

# BOLLETTINO UFFICIALE DELLA REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA

## BULLETIN OFFICIEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE



Région Autonome  
**Vallée d'Aoste**  
Regione Autonoma  
**Valle d'Aosta**

Aosta, 3 luglio 2018

Aoste, le 3 juillet 2018

DIREZIONE, REDAZIONE E AMMINISTRAZIONE:

Presidenza della Regione - Affari legislativi  
Bollettino Ufficiale, Piazza Deffeyes, 1 - 11100 AOSTA  
Tel. (0165) 273305 - Fax (0165) 273869  
E-mail: bur@regione.vda.it

Direttore responsabile: Dott.ssa Stefania Fanizzi.  
Autorizzazione del Tribunale di Aosta n. 5/77 del 19.04.1977

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:

Présidence de la Région - Affaires législatives  
Bulletin Officiel, 1 place Deffeyes-11100 AOSTE  
Tél. (0165) 273305 - Fax (0165) 273869  
E-mail: bur@regione.vda.it

Directeur responsable: Mme Stefania Fanizzi.  
Autorisation du Tribunal d'Aoste n° 5/77 du 19.04.1977

### AVVISO

A partire dal 1° gennaio 2011 il Bollettino Ufficiale della Regione Valle d'Aosta è pubblicato esclusivamente in forma digitale. L'accesso ai fascicoli del BUR, disponibili sul sito Internet della Regione <http://www.regione.vda.it>, è libero, gratuito e senza limiti di tempo.

### AVIS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste est exclusivement publié en format numérique. L'accès aux bulletins disponibles sur le site internet de la Région <http://www.regione.vda.it> est libre, gratuit et sans limitation de temps.

### SOMMARIO

INDICE CRONOLOGICO da pag. 2533 a pag. 2537

#### PARTE PRIMA

Statuto Speciale e norme di attuazione .....	—
Leggi e regolamenti .....	2538
Corte costituzionale .....	—
Atti relativi ai referendum .....	—

#### PARTE SECONDA

Atti del Presidente della Regione .....	2654
Atti degli Assessori regionali .....	2660
Atti del Presidente del Consiglio regionale .....	—
Atti dei dirigenti regionali .....	2663
Deliberazioni della Giunta e del Consiglio regionale.....	2674
Avvisi e comunicati .....	2675
Atti emanati da altre amministrazioni .....	2700

#### PARTE TERZA

Bandi e avvisi di concorsi .....	2729
Bandi e avvisi di gara .....	—

### SOMMAIRE

INDEX CHRONOLOGIQUE de la page 2533 à la page 2537

#### PREMIÈRE PARTIE

Statut Spécial et dispositions d'application .....	—
Lois et règlements .....	2538
Cour constitutionnelle .....	—
Actes relatifs aux référendums .....	—

#### DEUXIÈME PARTIE

Actes du Président de la Région .....	2654
Actes des Assesseurs régionaux.....	2660
Actes du Président du Conseil régional .....	—
Actes des dirigeants de la Région .....	2663
Délibérations du Gouvernement et du Conseil régional..	2674
Avis et communiqués .....	2675
Actes émanant des autres administrations .....	2700

#### TROISIÈME PARTIE

Avis de concours .....	2729
Avis d'appel d'offres .....	—

## INDICE CRONOLOGICO

## INDEX CHRONOLOGIQUE

### PARTE PRIMA

### PREMIÈRE PARTIE

#### LEGGI E REGOLAMENTI

#### LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de l'annexe de la loi régionale n° 23 du 25 novembre 2016, portant révision du Plan régional pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'air au titre de la période 2016/2024, dont le texte officiel italien a été publié au Bulletin officiel n° 53 du 6 décembre 2016.

page 2538

### PARTE SECONDA

### DEUXIÈME PARTIE

#### ATTI DEL PRESIDENTE DELLA REGIONE

#### ACTES DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Decreto 28 maggio 2018, n. 297.

Arrêté n° 297 du 28 mai 2018,

Rettifica al decreto del Presidente della Giunta regionale n. 635 Rep. n. 2034 del 3 novembre 1999 trascritto ad AOSTA in data 23 luglio 2004 al numero di registro particolare 10611 del 17 novembre 1999 – concernente “Pronuncia di esproprio a favore dell'Amministrazione regionale degli immobili necessari all'esecuzione dei lavori di sistemazione e ammodernamento della s.r. n. 26 di Cerellaz – Avise – tratto Km 0+185 – 1+600 – 1° lotto, in Comune di AVISE”.

modifiant l'arrêté du président du Gouvernement régional n° 635 du 3 novembre 1999, réf. n° 2034, transcrit à AOSTE le 23 juillet 2004 sous le n° 10611 du registre particulier du 17 novembre 1999, relatif à l'expropriation, en faveur de d'Administration régionale, des biens immeubles nécessaires à la réalisation de la première tranche des travaux de réaménagement et de modernisation du tronçon de la route régionale n° 26 de Cérellaz–Avise allant du PK 0+185 au PK 1+600, dans la Commune d'AVISE.

pag. 2654

page 2654

Decreto 4 giugno 2018, n. 313.

Arrêté n° 313 du 4 juin 2018,

Rinnovo, per la durata di anni trenta, in favore dei signori Erik e Ethel BONIN, di ARNAD, della concessione di derivazione d'acqua dal torrente Raty, in Comune di CHAMPORCHER, ad uso idroelettrico, originariamente assentita al signor Giuseppe Silvio BONIN con il decreto del Presidente della Giunta regionale n. 1161 in data 3 settembre 1993 e scaduta in data 14 giugno 2017.

portant renouvellement, pour trente ans, au nom de Mme et M. Ethel et Erik BONIN, d'ARNAD, de l'autorisation, par concession, de dérivation des eaux du Raty, dans la Commune de CHAMPORCHER, à usage hydroélectrique, initialement accordée à M. Giuseppe Silvio BONIN par l'arrêté du président du Gouvernement régional n° 1161 du 3 septembre 1993 et ayant expirée le 14 juin 2017.

pag. 2655

page 2655

Decreto 4 giugno 2018, n. 314.

Arrêté n° 314 du 4 juin 2018,

Concessione, sino al 26 agosto 2042, alla Società VERDENENERGIA S.r.l., di AOSTA, di derivazione d'acqua dal corpo idrico denominato La Seissognarda, in Comune di SAINT-MARCEL, ad uso idroelettrico, a variante non sostanziale della concessione originariamente assentita con il decreto del Presidente della Regione 299/2012.

accordant à VERDENENERGIA srl d'AOSTE, jusqu'au 26 août 2042, l'autorisation, par concession, de dérivation des eaux du corps hydrique dénommé « La Seissognarda », dans la Commune de SAINT-MARCEL, à usage hydroélectrique, à titre de modification non substantielle de l'autorisation accordée par l'arrêté du président de la Région n° 299 du 27 août 2012.

pag. 2656

page 2656

**Ordinanza 8 giugno 2018, n. 333.**

**Disposizioni urgenti per l'eradicazione immediata di alcune specie vegetali alloctone (specie esotiche).**

pag. 2657

**Decreto 13 giugno 2018, n. 337.**

**Nomina del Consiglio d'amministrazione del Parco naturale Mont Avic per il quinquennio 2018/2023.**

pag. 2659

**ATTI  
DEGLI ASSESSORI REGIONALI**

**ASSESSORATO  
ISTRUZIONE E CULTURA**

**Decreto 7 giugno 2018, prot. n. 11755.**

**Bando di concorso per l'assegnazione di quattro borse di studio di euro 685,48 ciascuna istituite alla memoria della Prof.ssa Evelina VITALE a favore di studenti meritevoli frequentanti, nell'anno scolastico 2017/2018, le classi quinte del Liceo delle scienze umane e scientifico "R.M. ADELAIDE" di AOSTA e dell'Istituzione scolastica di istruzione liceale, tecnica e professionale (ISILTEP) di VERRÈS, indirizzo scienze umane e inclusa l'opzione economico-sociale.**

pag. 2660

**ATTI  
DEI DIRIGENTI REGIONALI**

**ASSESSORATO  
BILANCIO, FINANZE, PATRIMONIO  
E SOCIETÀ PARTECIPATE**

**Decreto 28 maggio 2018, n. 369.**

**Revoca del decreto n. 279 del 29 ottobre 2015 concernente: "Pronuncia di esproprio, asservimento e costituzione di diritto di superficie in sottosuolo a favore della Società THE POWER COMPANY S.R.L. dei terreni necessari ai lavori di realizzazione di un impianto idroelettrico sul torrente Lys con opera di presa in località Salza-Courtlys e centrale di produzione in località Oagre nel Comune di GRESSONEY-LA-TRINITÉ e contestuale determinazione dell'indennità di esproprio, asservimento e diritto di superficie, ai sensi della L.R. n. 11 in data 2 luglio 2004".**

pag. 2663

**Ordonnance n° 333 du 8 juin 2018,**

**portant dispositions urgentes en vue de l'éradication immédiate de certaines espèces végétales allochtones (espèces exotiques).**

page 2657

**Arrêté n° 337 du 13 juin 2018,**

**portant nomination du Conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic au titre de la période 2018-2023.**

page 2659

**ACTES  
DES ASSESSEURS RÉGIONAUX**

**ASSESSORAT  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE**

**Arrêté du 7 juin 2018, réf. n° 11755,**

**portant avis de concours pour l'attribution, au titre de l'année scolaire 2017/2018, de quatre bourses d'études de 685,48 € chacune à la mémoire de Mme Evelina VITALE à des élèves méritants de cinquième du Lycée scientifique et des sciences humaines « R. M. Adelaide » d'AOSTE ou du Lycée technique et professionnel (ISILTEP) de VERRÈS – filière Sciences humaines (option économique et sociale comprise).**

page 2660

**ACTES  
DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION**

**ASSESSORAT  
DU BUDGET, DES FINANCES,  
DU PATRIMOINE ET DES SOCIÉTÉS  
À PARTICIPATION RÉGIONALE**

**Acte n° 369 du 28 mai 2018,**

**retirant l'acte n° 279 du 29 octobre 2015 portant expropriation et constitution d'une servitude ou d'un droit de superficie au profit de *The Power Company srl* relativement aux biens immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une installation hydroélectrique comportant une prise d'eau sur le Lys, à Salza-Courtlys, dans la Commune de GRESSONEY-LA-TRINITÉ, et une centrale de production à Oagre, dans ladite Commune, et fixation des indemnités y afférentes, aux termes de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.**

page 2663

Provvedimento dirigenziale 13 giugno 2018, n. 3266.

Prelievo di somme dal fondo di riserva di cassa e modifica al bilancio di previsione della Regione e al bilancio finanziario gestionale per il triennio 2018/2020.

pag. 2665

ASSESSORATO  
ISTRUZIONE E CULTURA

Decreto 5 giugno 2018, prot. n. 11567/ss.

Intitolazione scuole.

pag. 2668

ASSESSORATO  
OPERE PUBBLICHE, DIFESA DEL SUOLO  
E EDILIZIA RESIDENZIALE PUBBLICA

PRESIDENZA DEL CONSIGLIO DEI MINISTRI  
UFFICIO DEL COMMISSARIO DELEGATO  
OCDPC N. 492 DEL 29 NOVEMBRE 2017

Ordinanza 13 giugno 2018, n. 2.

Ordinanza del Capo del Dipartimento della Protezione civile n. 492 del 29 novembre 2017 (pubblicata sulla Gazzetta Ufficiale n. 288 dell' 11 dicembre 2017) "Primi interventi urgenti di protezione civile in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi nei giorni dal 30 luglio all'8 agosto 2017 nel territorio dei Comuni di ANTEY-SAINT-ANDRÉ, di BIONAZ, di BRISSOGNE, di BRUSSON, di COURMAYEUR, di MORGEX, di OLLOMONT, di OYACE, di POLLEIN, di RHÊMES-NOTRE-DAMES, di RHÊMES-SAINT-GEORGES, di SAINT-VINCENT e di VALTOURNENCHE nella Regione Autonoma Valle d'Aosta" – Approvazione piano degli interventi - .

pag. 2668

ASSESSORATO  
SANITÀ, SALUTE  
E POLITICHE SOCIALI

Provvedimento dirigenziale 6 giugno 2018, n. 3093.

Cancellazione dal Registro regionale delle organizzazioni di volontariato e delle associazioni di promozione sociale, ai sensi della legge regionale 22 luglio 2005, n. 16, dell'associazione di promozione sociale "Amis de Nicolas" di AOSTA.

pag. 2673

Acte du dirigeant n° 3266 du 13 juin 2018,

portant prélèvement de crédits du fonds de réserve de caisse et modification du budget prévisionnel et du budget de gestion 2018/2020 de la Région.

page 2665

ASSESSORAT  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE

Décision du 5 juin 2018, réf. n° 11567/SS,

portant dénomination d'une institution scolaire.

page 2668

ASSESSORAT  
DES OUVRAGES PUBLICS, DE LA PROTECTION  
DES SOLS ET DU LOGEMENT PUBLIC

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES  
BUREAU DU COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ AU SENS  
DE L'OCDPC N° 492 DU 29 NOVEMBRE 2017

Acte n° 2 du 13 juin 2018,

portant approbation du plan d'actions rédigé en application de l'acte du chef du département de la protection civile (OCDPC) n° 492 du 29 novembre 2017 relatif aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite des événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté, du 30 juillet au 8 août 2017, les territoires des Communes valdôtaines d'ANTEY-SAINT-ANDRÉ, de BIONAZ, de BRISSOGNE, de BRUSSON, de COURMAYEUR, de MORGEX, d'OLLOMONT, d'OYACE, de POLLEIN, de RHÊMES-NOTRE-DAME, de RHÊMES-SAINT-GEORGES, de SAINT-VINCENT et de VALTOURNENCHE, publié au journal officiel de la République italienne n° 288 du 11 décembre 2017.

page 2668

ASSESSORAT  
DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE  
ET DES POLITIQUES SOCIALES

Acte du dirigeant n° 3093 du 6 juin 2018,

portant radiation de l'association *Amis de Nicolas* d'AOSTE du Registre régional des organisations de bénévolat et des associations de promotion sociale, aux termes de la loi régionale n° 16 du 22 juillet 2005.

page 2673

**ASSESSORATO  
TURISMO, SPORT, COMMERCIO  
E TRASPORTI**

**Provvedimento dirigenziale 12 giugno 2018, n. 3215.**

Attribuzione, ai sensi della legge regionale 6 luglio 1984, n. 33 (Disciplina della classificazione delle aziende alberghiere), della classificazione a tre stelle all'Azienda alberghiera all'insegna "RESIDENZA VILLAMOUR" di LA SALLE.

pag. 2673

**DELIBERAZIONI  
DELLA GIUNTA  
E DEL CONSIGLIO REGIONALE**

**GIUNTA REGIONALE**

**Deliberazione 4 giugno 2018, n. 718.**

Approvazione del rinvio al 1° settembre 2018 delle nuove modalità di erogazione delle protesi dentarie di cui alla DGR 268/2018.

pag. 2674

**AVVISI E COMUNICATI**

**ASSESSORATO  
SANITÀ, SALUTE  
E POLITICHE SOCIALI**

Estratto del Registro regionale delle organizzazioni di volontariato e delle associazioni di promozione sociale aggiornato alla data del 31 dicembre 2017.

pag. 2675

**ATTI  
EMANATI  
DA ALTRE AMMINISTRAZIONI**

**Comune di AYAS. Deliberazione 26 aprile 2018, n. 42.**

Approvazione di modifica del regolamento edilizio comunale all'art. 16 comma 4 del Titolo IV Capo I.

pag. 2700

**Comune di AYAS. Deliberazione 26 aprile 2018, n. 44.**

Approvazione variante non sostanziale al PRG – Modifiche e integrazioni alle NTA e soppressione Bd2\* a Corbet a favore della nuova Ba36\*.

pag. 2701

**ASSESSORAT  
DU TOURISME, DES SPORTS, DU COMMERCE  
ET DES TRANSPORTS**

**Acte du dirigeant n° 3215 du 12 juin 2018,**

portant classement de l'hôtel *Residenza VillAmour* de LA SALLE dans la catégorie 3 étoiles, au sens de la loi régionale n° 33 du 6 juillet 1984 (Réglementation de la classification des établissements hôteliers).

page 2673

**DÉLIBÉRATIONS  
DU GOUVERNEMENT  
ET DU CONSEIL RÉGIONAL**

**GOUVERNEMENT RÉGIONAL**

**Délibération n° 718 du 4 juin 2018,**

portant report au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de l'application des nouvelles modalités de fourniture des prothèses dentaires visées à la délibération du Gouvernement régional n° 268 du 12 mars 2018.

page 2674

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**ASSESSORAT  
DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE  
ET DES POLITIQUES SOCIALES**

Extrait du Registre régional des organisations bénévoles et des associations de promotion sociale mis à jour au 31 décembre 2017.

page 2675

**ACTES  
ÉMANANT  
DES AUTRES ADMINISTRATIONS**

**Commune d'AYAS. Délibération n° 42 du 26 avril 2018,**

portant approbation de la modification du quatrième alinéa de l'art. 16 du chapitre premier du titre IV du règlement communal de la construction.

page 2700

**Commune d'AYAS. Délibération n° 44 du 26 avril 2018,**

portant approbation de la variante non substantielle du PRGC en vigueur, relative à la modification des normes techniques d'application et au remplacement de la sous-zone Bd2\* par la sous-zone Ba36\*, à Corbet.

page 2701

**Comune di CHALLAND-SAINT-VICTOR. Decreto 7 giugno 2018, n. 1.**

**Decreto di esproprio a favore del Comune di CHALLAND-SAINT-VICTOR dei terreni interessati dalla realizzazione del marciapiede lungo la strada regionale SR 45 della Valle d'Ayas, ai sensi della L.R. 11 del 2 luglio 2004.**

pag. 2701

**Comune di GRESSAN. Deliberazione 8 giugno 2018, n. 33.**

**Variante non sostanziale n. 8 al vigente P.R.G.C. concernente la modifica della norma prevista all'art. 44 delle N.T.A. vigenti e l'inserimento di servizi pubblici in aree libere nella sottozona Ae6\* per intervento di riqualificazione aree ex municipio - Esame osservazioni - Approvazione definitiva.**

pag. 2707

**Comune di NUS. Decreto 11 giugno 2018, n. 1.**

**Acquisizione al demanio stradale di aree private ad uso pubblico per le strade comunali: Plaisant inferiore, Plaisant superiore, strada interna Frazione Mandollaz, Strada Plaisant superiore - Frazione Fognier, ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della legge 23 dicembre 1998, n. 448.**

pag. 2709

**Comune di RHÊMES-NOTRE-DAME. Decreto 5 giugno 2018, n. 144.**

**Esproprio a favore del Comune di RHÊMES-NOTRE-DAME degli immobili necessari per l'adeguamento del campo da calcio in erba sintetica al fine di permettere l'atterraggio dell'elicottero dei soccorsi durante le ore notturne.**

pag. 2726

### PARTE TERZA

#### BANDI E AVVISI DI CONCORSI

Azienda USL della Valle d'Aosta.

**Concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di Dirigenti Sanitari Medici appartenenti all'Area medica e delle specialità mediche - disciplina di Oncologia, da assegnare alla S.C. "Oncologia ed Ematologia Oncologica" presso l'Azienda U.S.L. della Valle d'Aosta. Graduatoria.**

pag. 2729

**Commune de CHALLAND-SAINT-VICTOR. Acte n° 1 du 7 juin 2018,**

**portant expropriation en faveur de la Commune de CHALLAND-SAINT-VICTOR des terrains nécessaires aux travaux de réalisation d'un trottoir le long de la route régionale n° 45 de la vallée d'Ayas, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.**

page 2701

**Commune de GRESSAN. Délibération n° 33 du 8 juin 2018,**

**portant examen des observations formulées au sujet de la variante non substantielle n° 8 du PRGC en vigueur, concernant la modification de l'art. 44 des normes techniques d'application et la destination de certains espaces libres de la sous-zone Ae6\* à l'aménagement de services publics en vue des travaux de requalification des aires relatives à l'ancienne maison communale, et approbation définitive de ladite variante.**

page 2707

**Commune de NUS. Acte n° 1 du 11 juin 2018,**

**portant intégration au domaine routier des biens immeubles privés à usage public nécessaires aux travaux concernant les routes communales de Plaisant-Dessous, de Plaisant-Dessus et de Mandollaz, ainsi que le tronçon de route communale allant de Plaisant-Dessus à Fognier, aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998.**

page 2709

**Commune de RHÊMES-NOTRE-DAME. Acte n° 144 du 5 juin 2018,**

**portant expropriation en faveur de la Commune de RHÊMES-NOTRE-DAME des biens immeubles nécessaires aux travaux de mise aux normes du terrain de football synthétique afin de permettre l'atterrissage de nuit des hélicoptères des secours.**

page 2726

### TROISIÈME PARTIE

#### AVIS DE CONCOURS

Agence USL de la Vallée d'Aoste.

**Liste d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de médecins - dirigeants sanitaires (secteur « Médecine et spécialités médicales » - discipline « Oncologie »), à affecter à la structure complexe « Oncologie et hématologie oncologique », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.**

page 2729

TESTO UFFICIALE  
TEXTE OFFICIEL

**PARTE PRIMA**

**LEGGI E REGOLAMENTI**

**PREMIÈRE PARTIE**

**LOIS ET RÈGLEMENTS**

**Publication de l'annexe de la loi régionale n° 23 du 25 novembre 2016, portant révision du Plan régional pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'air au titre de la période 2016/2024, dont le texte officiel italien a été publié au Bulletin officiel n° 53 du 6 décembre 2016.**

PLAN RÉGIONAL 2016-2024  
POUR LA DÉPOLLUTION ET POUR L'AMÉLIORATION  
ET LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR

**GROUPE DE TRAVAIL**



**Région autonome Vallée d'Aoste Assessorat du territoire et de l'environnement**

P. Bagnod, D. Volpe



**ARPE de la Vallée d'Aoste  
Section « Air et atmosphère »**

M. Zublena, T. Magri, G. Pession, C. Tarricone

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉAMBULE

#### 1. CONTEXTE TERRITORIAL

- 1.1. Orographie et utilisation du sol
- 1.2. Conditions météorologiques et climatiques
  - 1.2.1. Réseau météorologique
  - 1.2.2. Température de l'air
  - 1.2.3. Précipitations cumulées
  - 1.2.4. Intensité et direction des vents
- 1.3. Population
  - 1.3.1. Population équivalente
- 1.4. Infrastructures routières, mobilité et transports
  - 1.4.1. Infrastructures routières
  - 1.4.2. Transports routiers
  - 1.4.3. Transports ferroviaires
- 1.5. Activités productives
- 1.6. Chauffage domestique
- 1.7. Traitement des déchets
  - 1.7.1. Déchets urbains et assimilés
  - 1.7.2. Déchets spéciaux non dangereux

#### 2. ÉVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR

- 2.1. Cadre normatif
- 2.2. Techniques d'évaluation appliquées
- 2.3. Réseau de suivi de la qualité de l'air
- 2.4. Concentration de polluants dans l'air
  - 2.4.1. Poussières PM10 et PM2.5
  - 2.4.2. Dioxyde d'azote - NO<sub>2</sub>
  - 2.4.3. Ozone - O<sub>3</sub>
  - 2.4.4. Monoxyde de carbone – CO
  - 2.4.5. Dioxyde de soufre - SO<sub>2</sub>
  - 2.4.6. Benzène - C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>
  - 2.4.7. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Benzo(a)Pirène
- 2.5. Conditions météorologiques et dispersion des polluants dans l'air
- 2.6. Inventaire des émissions de polluants dans l'atmosphère
  - 2.6.1. Macrosecteur 01 – Chauffage urbain et cogénération
  - 2.6.2. Macrosecteur 02 – Combustion hors industrie
  - 2.6.3. Macrosecteurs 03 et 04 – Combustion dans l'industrie et dans les procédés de production
  - 2.6.4. Macrosecteur 05 – Extraction et distribution de combustibles fossiles
  - 2.6.5. Macrosecteur 06 – Utilisation de solvants
  - 2.6.6. Macrosecteur 07 – Transports routiers
  - 2.6.7. Macrosecteur 08 – Autres sources mobiles et machines
  - 2.6.8. Macrosecteur 09 – Traitement et élimination des déchets
  - 2.6.9. Macrosecteur 10 – Agriculture
  - 2.6.10. Macrosecteur 11 – Nature
  - 2.6.11. Quantité totale des émissions
  - 2.6.12. Émissions de PM10 et de PM2.5
  - 2.6.13. Émissions de micropolluants

- 2.6.14. Émissions de gaz à effet de serre
- 2.7. Modèles de dispersion des polluants
  - 2.7.1. Plans des concentrations moyennes annuelles
- 3. ZONAGE ET CLASSIFICATION DU TERRITOIRE (Décret législatif n° 155/2010)**
- 4. SCÉNARIOS PRÉVISIONNELS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR**
  - 4.1. Scénarios tendanciels
    - 4.1.1. Le modèle GAINS
    - 4.1.2. Scénarios tendanciels des émissions de polluants
    - 4.1.3. Scénarios tendanciels des concentrations de polluants
  - 4.2. Scénarios hypothétiques d'orientation
    - 4.2.1. Chauffage domestique
    - 4.2.2. Transports routiers
- 5. ACTIONS DU PLAN**
  - 5.1. Objectifs des actions du plan
  - 5.2. Catalogue des actions du plan
    - 5.2.1. Secteur des transports
    - 5.2.2. Secteur de l'énergie
    - 5.2.3. Secteur des activités productives et agricoles
    - 5.2.4. Secteur de la communication et de l'information
    - 5.2.5. Secteur de l'évaluation de la qualité de l'air
- 6. SUIVI DU PLAN**
  - 6.1. Système de suivi
  - 6.2. Indicateurs de suivi
    - 6.2.1. Propriétés des indicateurs
    - 6.2.2. Modalités d'établissement des indicateurs
    - 6.2.3. Vérification et révision du plan

## PRÉAMBULE

Par le présent document, la Région procède à la révision, au titre de la période 2016-2024, du Plan régional 2007-2015 pour la dépollution et pour l'amélioration et le maintien de la qualité de l'air, rédigé par la structure du Département du territoire et de l'environnement compétente en matière de protection de la qualité de l'air, avec l'aide technique de la section « Air et atmosphère » de l'ARPE de la Vallée d'Aoste pour ce qui est de l'analyse de la qualité de l'air et des effets de l'application des mesures lancées par ledit plan.

Le plan en cause est un outil de planification, de coordination et de contrôle des politiques de gestion du territoire relatives aux actions de réduction des niveaux de pollution atmosphérique.

Le plan actuellement en vigueur a été approuvé par la loi régionale n° 2 du 30 janvier 2007 (Dispositions en matière de protection contre la pollution atmosphérique et approbation du plan régional 2007-2015 pour la dépollution et pour l'amélioration et le maintien de la qualité de l'air) et rédigé conformément à la législation en vigueur à l'époque, à savoir :

- le décret législatif n° 351 du 4 août 1999 (Application de la directive 96/62/CE concernant la gestion et l'évaluation de la qualité de l'air ambiant) ;
- le décret ministériel n° 261 du 1<sup>er</sup> octobre 2002 (Règlement fixant les lignes directrices techniques pour l'évaluation préliminaire de la qualité de l'air ambiant ainsi que les critères d'élaboration du plan et des programmes visés aux art. 8 et 9 du décret législatif n° 351 du 4 août 1999).

En application de la législation susmentionnée, le Plan 2007-2015 avait été rédigé selon les phases suivantes :

- évaluation de la qualité de l'air ambiant (suivi instrumental de la qualité de l'air et modélisation de la dispersion des polluants dans l'atmosphère) ;
- répartition du territoire de la Vallée d'Aoste en zones et classement de celles-ci en fonction de leurs niveaux de qualité de l'air ;
- définition des plans et des programmes d'action aux fins de la dépollution et de l'amélioration de la qualité de l'air ambiant ;
- prévision d'outils de suivi de l'efficacité des mesures indiquées.

Dans le respect des dispositions en vigueur, le document final comprenait deux parties :

- le constat, contenant non seulement une évaluation de la qualité de l'air, mais également toutes les informations nécessaires pour effectuer ladite évaluation ;
- les orientations, fixant les objectifs de la gestion de la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire régional et les actions à mettre en œuvre.

Depuis, la réglementation sur la protection de la qualité de l'air a fait l'objet de modifications et le texte de référence est actuellement le décret législatif n° 155 du 13 août 2010 (Application de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air plus pur pour l'Europe), qui fixe un cadre normatif unique en matière d'évaluation et de gestion de la qualité de l'air ambiant (premier alinéa de l'art. 1<sup>er</sup>). Celui-ci définit les objectifs de qualité de l'air ambiant ainsi que les modalités d'évaluation y afférentes, aux fins, entre autres, de l'adoption des mesures nécessaires pour lutter contre la pollution et contre les effets nuisibles de celle-ci sur la santé humaine et sur l'environnement et dans le but d'améliorer la qualité de l'air ambiant ou de la maintenir lorsqu'elle est bonne, et les modalités d'information du public. Dans le détail, les art. 3 et 4 dudit décret législatif fournissent des indications sur la répartition du territoire en zones, l'art. 5 établit les modalités d'évaluation de la qualité de l'air ambiant et les art. 9, 10 et 11 ont trait à l'adoption de plans et de mesures visant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

Conformément aux indications du décret susmentionné, le présent plan comprend deux parties : le constat, qui contient toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la qualité de l'air et à la définition des domaines dans lesquels il y a lieu d'intervenir pour l'améliorer ou la maintenir, et les orientations, qui décrivent les actions à mettre en œuvre et les modalités de suivi de celles-ci.

À la suite de l'évaluation de l'efficacité des mesures envisagées dans le plan précédent, il a été procédé à une révision tant des actions prévues que des modalités de présentation de celles-ci, qui font maintenant l'objet de fiches, ce qui facilitera le suivi de leur mise en œuvre et l'évaluation de leur impact sur l'environnement.

Par rapport à la situation décrite dans le plan précédent, la qualité de l'air en Vallée d'Aoste a changé : si d'un côté les criticités relatives aux poussières et aux oxydes d'azote ont disparu grâce à l'effet combiné des actions mises en œuvre, du changement des conditions climatiques et de l'amélioration technologique dans les secteurs des transports et du chauffage, de l'autre, au cours des dernières années, la concentration de benzo(a)pyrène dans l'air a augmenté (la crise économique et les politiques de réduction des gaz à effet de serre ont entraîné l'augmentation de la consommation de bois) et, dans la ville d'Aoste, sa valeur est proche de la valeur limite fixée par la loi. Par ailleurs, les nouvelles techniques d'analyse ont permis de mieux connaître la pollution et il a été constaté que, malgré une diminution au cours des dernières années, les niveaux des métaux lourds présents dans les particules sont encore élevés. Il est donc impératif de mettre en œuvre des actions de réduction des émissions industrielles. Celles-ci sont réglementées par les autorisations environnementales intégrées (*Autorizzazioni Integrate Ambientali – AIA*) : le présent plan a pour but de suivre l'application des prescriptions imparties et d'évaluer combien elles seront efficaces aux fins de l'amélioration de la qualité de l'air.

Il importe de souligner que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié des lignes directrices sur la qualité de l'air, qui sont consultables à l'adresse [http://www.who.int/phe/health\\_topics/outdoorair/outdoorair\\_agg/fr/](http://www.who.int/phe/health_topics/outdoorair/outdoorair_agg/fr/). À la suite de l'analyse des effets de l'exposition de la population mondiale aux polluants atmosphériques, ces lignes proposent des valeurs limites de concentration desdits polluants plus strictes par rapport à celles prévues par le décret législatif n° 155/2010. L'OMS propose notamment une valeur limite de 20 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne annuelle des particules PM10 au lieu des 40 µg/m<sup>3</sup> prévus par ledit décret législatif et 10 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne annuelle des particules PM2.5 au lieu des 25 µg/m<sup>3</sup> prévus. Ces indications fournissent une motivation de plus pour poursuivre l'application des politiques d'amélioration de la qualité de l'air.

## **PREMIÈRE PARTIE – LE CONSTAT**

## CONTEXTE TERRITORIAL

### 1.1. OROGRAPHIE ET UTILISATION DU SOL

La Vallée d'Aoste est située à l'extrémité nord-ouest de la chaîne alpine, là où celle-ci, orientée sud-nord, change d'orientation, devenant ouest-est. Le territoire de la région, à la forme presque rectangulaire, s'étend sur environ 80 km de longueur et 40 km de largeur. Elle confine à l'est et au sud avec le Piémont, au nord avec la Suisse et à l'ouest avec la France.

La Vallée d'Aoste est entourée des massifs les plus imposants des Alpes ; c'est uniquement à son angle sud-est que les montagnes laissent un passage par lequel la Doire Baltée débouche dans la plaine du Canavais.

Les masses d'air d'origine occidentale et septentrionale se déplacent par les cols alpins vers la Suisse et vers la France, du versant externe à celui interne de la chaîne alpine.

La vallée principale, parcourue par la Doire Baltée, est longue de 100 km environ, direction sud-nord de Pont-Saint-Martin à Montjovet, est-ouest jusqu'à Aise et ensuite sud-est/nord-est. Les vallées latérales sont parcourues par des torrents affluents de la Doire Baltée.

La Vallée d'Aoste s'étend sur 3 260 km<sup>2</sup> environ, avec une altitude moyenne de 2 106 m, qui varie de quelque 310 m de l'extrémité sud-orientale de la région aux 4 810 m du mont Blanc, et plus de 60 % du territoire qui se trouve au-dessus des 2 000 m d'altitude.

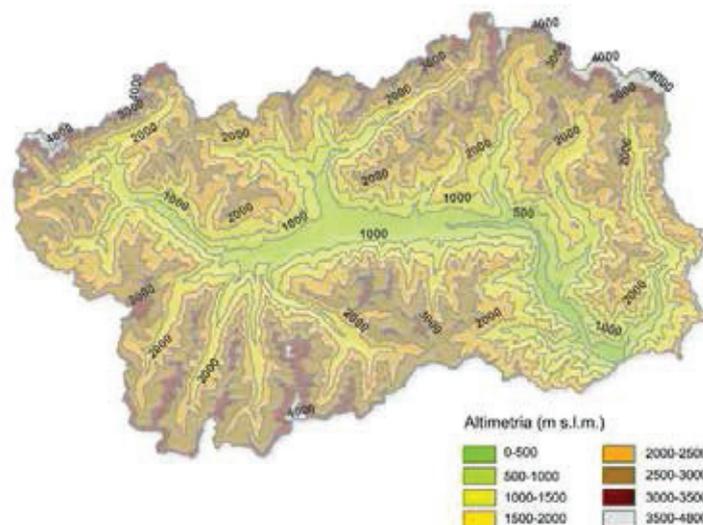


Figure 1-1 : Carte de l'altitude du territoire régional (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

La caractérisation de l'utilisation du sol a été effectuée sur la base des catégories *CORINE Land Cover*, qui est un projet de réalisation et de mise à jour d'une carte de l'occupation du sol à l'échelle européenne au moyen du traitement d'images satellitaires. Ce projet est coordonné par l'Agence européenne de l'environnement et a été réalisé, en Italie, par l'*Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA)*.

L'utilisation et l'occupation du sol, qui sont des facteurs déterminants de pression sur l'environnement, permettent également de déterminer l'extension des parties de territoire dans lesquelles la population et les écosystèmes souffrent de l'impact de facteurs spécifiques, tels que la pollution atmosphérique et la pollution sonore.

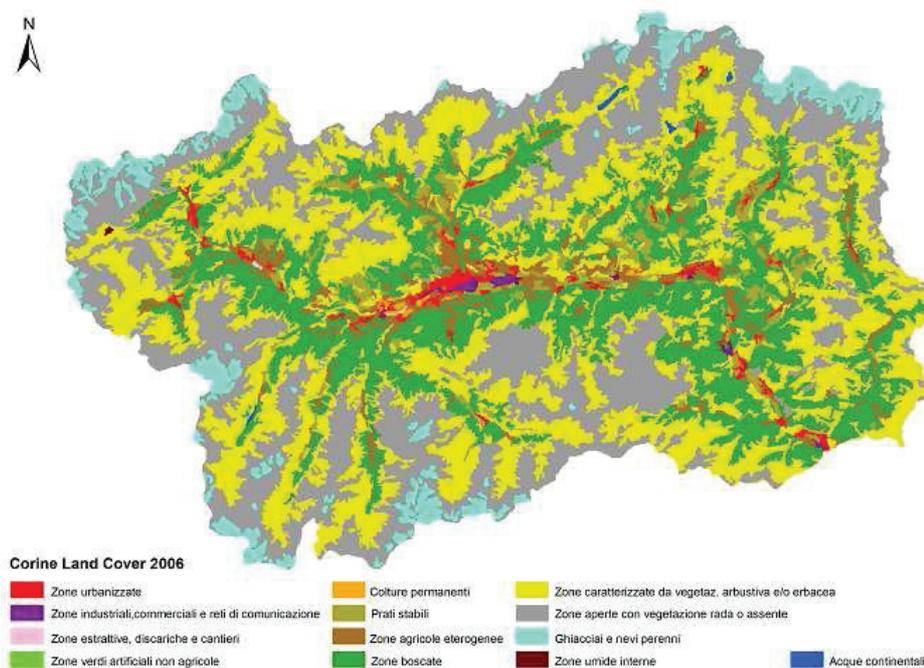


Figure 1-2 : Utilisation du sol en Vallée d'Aoste d'après CORINE Land Cover 2006 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

La figure ci-dessus indique la répartition du territoire régional sur la base des types de paysage, naturel ou artificiel: il y a lieu de remarquer que plus de 80 p. 100 dudit territoire est occupé par des forêts, des espaces naturels et des espaces de haute montagne. Les parties anthropisées, à savoir les zones urbanisées, les zones agricoles et les zones de pâturage, représentent moins de 10 p. 100 du territoire régional.

## 1.2. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

Le système climatique est un système complexe qui se compose de différents éléments (l'atmosphère, la surface terrestre, la neige, la glace et les océans) qui interagissent entre eux.

L'atmosphère est particulièrement importante pour la caractérisation du climat, soit des conditions météorologiques moyennes. Le climat est normalement décrit en termes de valeurs moyennes et de variabilité de la température, des précipitations et du vent sur une période de trente ans, comme le prévoit l'Organisation météorologique mondiale.

La reconnaissance et l'estimation de l'évolution des variables climatiques doivent être effectuées au moyen du traitement statistique des séries temporelles des données enregistrées dans les stations de suivi présentes sur le territoire.

La Vallée d'Aoste appartient au macroclimat tempéré océanique des moyennes latitudes, avec un mésoclimat des montagnes des Alpes occidentales du versant méditerranéen. Elle se caractérise par une remarquable variété de topoclimats (ceux de chaque vallée latérale) et de microclimats (par exemple celui d'une portion de sol à l'ombre), déterminés par les variations d'altitude et par la différente exposition des versants, ces deux derniers facteurs étant particulièrement importants dans la détermination du climat d'une région à l'orographie complexe comme la Vallée d'Aoste.

Lorsque l'altitude augmente, il est possible de remarquer les variations des principales grandeurs physiques utilisées en météorologie :

- diminution de la température de l'air ;
- augmentation du nombre de jours de neige au sol et de gel ;

- augmentation de la transparence de l'air et de la visibilité, du fait d'une concentration plus faible d'aérosols (de 1 010/m<sup>3</sup> au niveau de la mer à 109/m<sup>3</sup> à 3 000 m) et d'un contenu de vapeur d'eau moins élevé ;
- augmentation de l'intensité du rayonnement solaire : à 200 m d'altitude, ce rayonnement est d'environ 40/50 p. 100, alors qu'à 3 000 m, il atteint 60/70 p. 100, un pourcentage qui, à la latitude des Alpes, correspond à l'apport énergétique reçu en plaine à l'équateur ;
- augmentation de la vitesse du vent ;
- diminution de la pression atmosphérique, avec une évolution approximativement exponentielle.

Les imposants massifs montagneux qui entourent la Vallée d'Aoste exercent une action de barrière vis-à-vis des flux atmosphériques à grande échelle, en déterminant un effet général d'ombre pluviométrique sur les vallées internes (xéricité intra-alpine). En particulier, les perturbations d'origine atlantique ont des effets plus importants sur les secteurs nord-occidentaux de la région, alors que celles d'origine méditerranéenne intéressent surtout le secteur sud-oriental. Les courants atmosphériques qui réussissent à outrepasser la chaîne alpine sont modifiés : les vents sont en effet souvent canalisés dans les vallées et les phénomènes de foehn sont assez fréquents.

L'orographie complexe de la Vallée d'Aoste est également la cause, avec le rayonnement solaire, de la naissance d'un phénomène typique des vallées de montagne : la circulation de brise.

La différente exposition des versants au rayonnement solaire influe profondément sur leurs caractéristiques thermiques : les versants au sud, *l'adret*, sont caractérisés par des températures douces et un ensoleillement élevé ; les versants au nord, *l'envers*, ont, au contraire, des températures plus rigides. Cette caractéristique détermine tant le type de végétation que la distribution des implantations humaines.

### 1.2.1. Réseau météorologique

En Vallée d'Aoste, les premières acquisitions systématiques des grandeurs météorologiques remontent à 1817, année d'institution de l'Observatoire à l'Hospice du Grand-Saint-Bernard. Depuis, le réseau d'observation météorologique a été progressivement étendu à la suite de l'institution du *Servizio Idrografico e Mareografico Nazionale*, qui prévoit des points d'observation manuelle suivant, en général, l'évolution des précipitations, des températures et de la hauteur de la couche de neige. À compter des premières années 90 du siècle dernier, des stations à fonctionnement automatique, qui relèvent du réseau de suivi de l'ARPE de la Vallée d'Aoste, ont été installées, pour observer les effets du terrible accident nucléaire de Tchernobyl. D'autres stations ont été ensuite mises en place aux fins du contrôle des dérivations accordées par le bureau chargé des concessions des eaux de l'Assessorat compétent en matière de travaux publics. À la suite de l'inondation de l'an 2000, le nombre de stations automatiques a beaucoup augmenté, ce qui a permis de couvrir l'ensemble du territoire régional.

À partir de 2009, à la suite de l'insertion du Bureau hydrographique régional et du Bureau météorologique régional dans le Centre fonctionnel régional, institué au mois d'avril de la même année, la gestion du réseau de suivi environnemental de la Région a été confiée à une seule structure.

Ce réseau s'ajoute au réseau de suivi de la qualité de l'air de l'ARPE de la Vallée d'Aoste qui, en 2014, comprenait huit stations automatiques équipées d'instruments pour la mesure des variables météorologiques, la connaissance des conditions météorologiques étant fondamentale pour une interprétation correcte des données relatives à la concentration des polluants

### 1.2.2. Température de l'air

La température de l'air est l'une des principales variables qui caractérisent le climat d'une zone géographique donnée. Par le traitement des séries temporelles des données de température, à l'aide de techniques statistiques ad hoc, il est possible de relever l'existence d'une tendance de température, d'en évaluer l'importance et de la comparer à celle issue des études à l'échelle globale. L'année 2014 a battu de nouveaux records en matière de valeurs de température moyenne, tant à l'échelon global qu'en Italie. À l'échelon global, 2014 a été l'année la plus chaude depuis 1880, avec une anomalie de la température

moyenne globale de +0,89 °C par rapport à la normale de la période climatologique de référence, à savoir la période de trente ans allant de 1961 à 1990. En Italie, la valeur de la température moyenne de 2014 a été la plus élevée depuis 1961, avec une anomalie de +1,57 °C, et plus précisément de +1,93 °C au nord, de +1,63 °C au centre et de +1,24 °C au sud et dans les îles.

Compte tenu de la valeur de la température moyenne annuelle calculée dans les stations météorologiques présentes sur le territoire régional et du fait qu'en général la température diminue avec l'augmentation de l'altitude (-0,57 °C tous les cent mètres), il est possible d'établir une carte de la température moyenne annuelle de l'ensemble du territoire régional.

La figure ci-après est une carte de la température moyenne annuelle de 2014. Il y a lieu de remarquer que les températures varient en fonction de l'orographie du territoire et diminuent avec l'altitude. Les températures moyennes les plus basses ont été enregistrées sur les sommets les plus hauts, alors que les températures les plus élevées (entre 10 °C et 15 °C) ont été enregistrées dans les fonds de vallée.

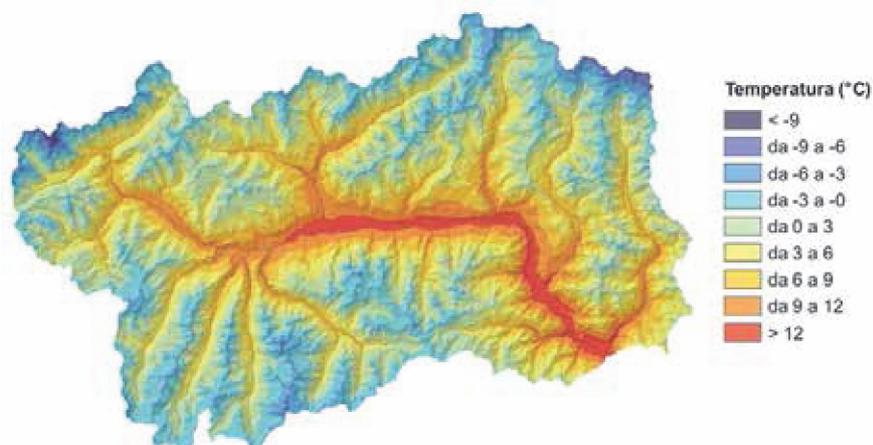


Figure 1-3 : Carte de la température moyenne annuelle de 2014 (Source : Centre fonctionnel régional, <http://cf.regione.vda.it/temperature.php>)

### 1.2.3. Précipitations cumulées

La carte des précipitations moyennes annuelles sur le territoire régional met en évidence une grande variabilité de la pluviométrie cumulée, due à l'interaction complexe des phénomènes météorologiques et de la morphologie du territoire. L'analyse des séries historiques des données relatives aux précipitations fait également ressortir une grande variabilité temporelle.

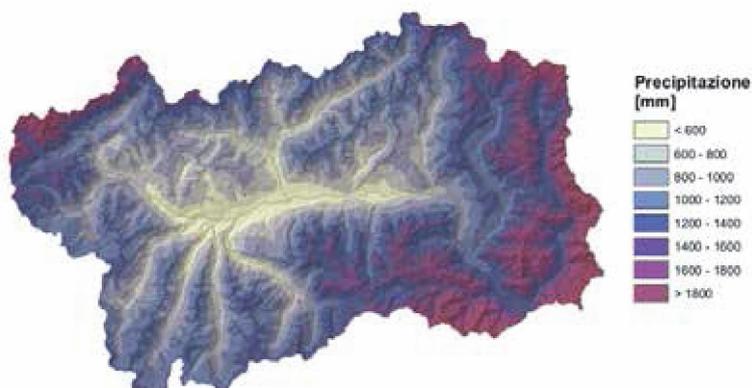


Figure 1-4 : Carte des précipitations cumulées en 2014 (Source : Centre fonctionnel régional, <http://cf.regione.vda.it/precipitazioni.php>)

La carte des précipitations cumulées sur tout le territoire régional en 2014, représentée dans la figure ci-dessus, a été obtenue à partir des données pluviométriques enregistrées dans les stations météorologiques. Lesdites données ont été utilisées pour déterminer, à l'aide d'un algorithme d'interpolation tenant également compte de l'augmentation des précipitations cumulées en fonction de l'altitude, les valeurs relatives à l'ensemble du territoire régional.

Il y a lieu d'observer que les précipitations cumulées annuelles ne sont pas uniformes : comme il appert des données relatives à la pluviosité moyenne historique de la Vallée d'Aoste, les valeurs les moins élevées ont été enregistrées dans la partie centrale de la région, alors que les plus abondantes ont été relevées dans les zones sud-orientales, sur la chaîne du Mont-Blanc et sur la ligne de faîte entre la Vallée d'Aoste et la Suisse.

#### 1.2.4. Intensité et direction des vents

Les mesures des vents sont fortement influencées par la position de la station de relevé par rapport à l'orographie locale et ne sont représentatives que d'une zone peu étendue. En Vallée d'Aoste, l'orographie conditionne grandement le régime des vents : presque toutes les stations de mesure enregistrent principalement des vents qui soufflent le long de l'axe des vallées, en descendant ou en montant, et, en général, les stations du fond des vallées enregistrent des vitesses moyennes inférieures à celles enregistrées par les stations de montagne. Par ailleurs, l'analyse des séries historiques de données ne fait pas ressortir une variabilité significative pour ce qui est des directions de provenance, alors que d'une année à l'autre la vitesse moyenne change.

Cinq stations de mesure relevant du réseau de suivi de la qualité de l'air de l'ARPE de la Vallée d'Aoste ont été retenues parmi toutes celles présentes sur le territoire régional car elles sont représentatives de zones ayant des régimes éoliens différents, à savoir : Aoste Mont-Fleury (577 m), dans la partie centrale du fond de la vallée centrale, Donnas (341 m), dans la partie orientale du fond de la vallée centrale, et Étroubles (1 330 m), La Thuile (1 637 m) et Cogné (1 758 m), en montagne.

Pour analyser les données relatives à la vitesse des vents, six classes de vitesse ont été définies à partir de l'échelle Beaufort et compte tenu des valeurs normalement enregistrées en Vallée d'Aoste.

	classe	vitesse
<b>c1</b>	Calme	< 0.5 m/s
<b>c2</b>	Très légère brise	0,5 à 1,5 m/s
<b>c3</b>	Légère brise	1,5 à 3,5 m/s
<b>c4</b>	Petite brise	3,5 à 5,5 m/s
<b>c5</b>	Jolie brise	5,5 à 8 m/s
<b>c6</b>	Vent fort	> 8 m/s

Pour chacune des stations choisies, il a été calculé la fréquence en pourcentage de la vitesse moyenne horaire pour chaque classe. Les graphiques de la figure ci-après comparent les fréquences en pourcentage relatives à 2014 avec celles des cinq années précédentes (2009-2013).

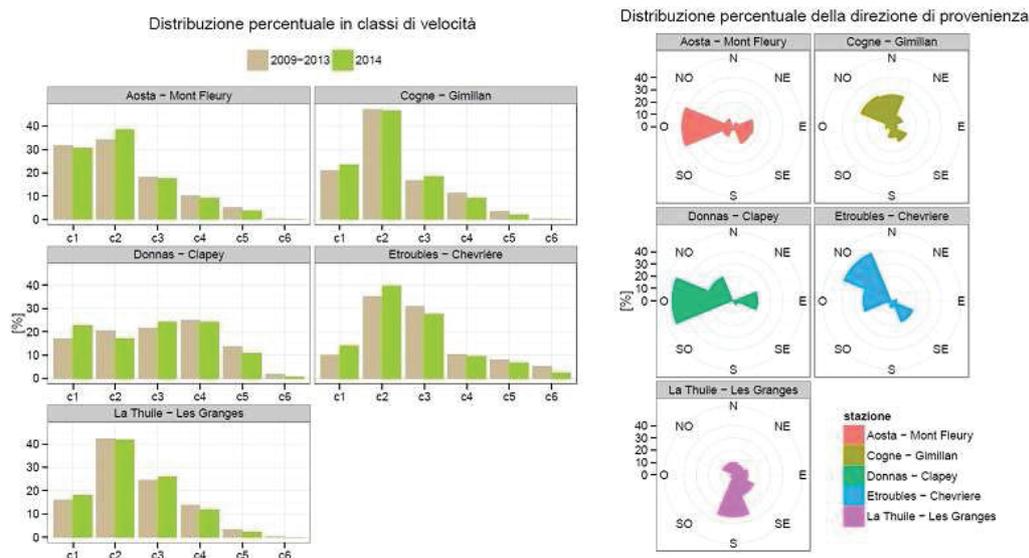


Figure 1-5 : Variabilité de l'intensité et de la direction du vent dans certaines localités de la Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

À Aoste Mont-Fleury l'on enregistre des conditions de vent faible pendant presque 70 p. 100 des heures de l'année ; dans les stations de montagne, les classes les plus fréquemment enregistrées sont la très légère brise et la légère brise, avec cependant des pourcentages significatifs pour la petite brise et la jolie brise ; à Donnas, les six classes ont une distribution plus uniforme. La station qui a enregistré le plus fréquemment des épisodes de vent fort est la station d'Etroubles. Aucune différence significative entre les données de 2014 et celles des cinq années précédentes n'a été observée dans les stations en cause.

### 1.3. POPULATION

Au 31 décembre 2014, la Vallée d'Aoste comptait 128 298 habitants (source *ISTAT*), avec une densité de 39 hab./km<sup>2</sup>, et la commune d'Aoste accueillait 27 p. 100 de la population valdôtaine, à savoir 34 657 habitants. Quant aux autres communes, 33 avaient moins de 5 000 habitants et 40 moins de 1 000. Par ailleurs, environ 76 p. 100 de la population valdôtaine se concentrait dans les 31 communes qui se trouvent dans la vallée centrale.

#### 1.3.1. Population équivalente

Dans les périodes de forte affluence touristique, surtout en hiver, certaines communes enregistrent une remarquable augmentation de la population et, par conséquent, de la demande d'énergie pour le chauffage et du trafic, avec des impacts parfois lourds sur la qualité de l'air.

Un autre aspect qui peut influencer sur les consommations d'énergie et, par conséquent, sur la qualité de l'air d'une commune est la présence de travailleurs provenant d'autres communes.

Aux fins d'une évaluation des émissions des installations de chauffage dans l'atmosphère tenant compte, entre autres, de ces deux aspects, il a été introduit le concept de « population équivalente », qui correspond à la somme de la population résidente, de la population touristique (journalière) et des travailleurs provenant d'autres communes.

Les cartes ci-après indiquent la population résidente et la population équivalente au moyen de carrés de 500 m de côté aux fins de l'obtention d'une représentation graphique de la distribution de la population sur le territoire, utile pour évaluer la contribution de la totalité de la population aux émissions de polluants atmosphériques et l'effet de la pollution de l'air sur ladite population.



Figure 1-6 : Carte de la population résidante en 2014 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

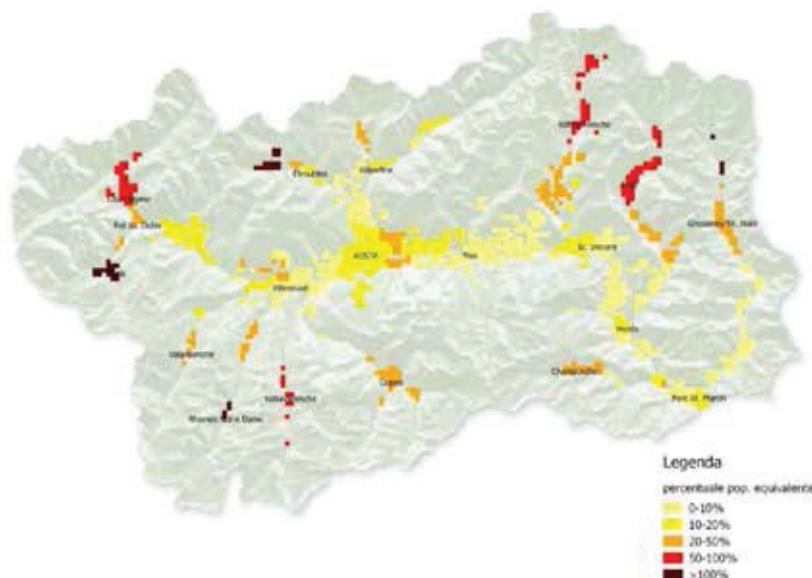


Figure 1-7 : Carte de la population équivalente en 2014 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 1.4. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

La grande dispersion spatiale de l'habitat et la concentration des activités et des services dans le fond de la vallée centrale et au chef-lieu régional génèrent une demande de mobilité assez élevée, même si le nombre d'habitants de la région est limité.

L'on observe en outre une forte prédominance de la mobilité privée sur la mobilité publique. Cette situation pourrait s'expliquer par la grande dispersion de l'habitat sur le territoire et par des transports publics particulièrement difficiles à gérer dans une région de montagne et pas toujours à même de répondre aux exigences des usagers.

### 1.4.1. Infrastructures routières

L'orographie du territoire régional fait en sorte que les infrastructures routières, y compris celles qui assurent les liaisons interrégionales ou transfrontalières, passent dans les fonds de vallée, qui sont étroits et où réside la plupart de la population.

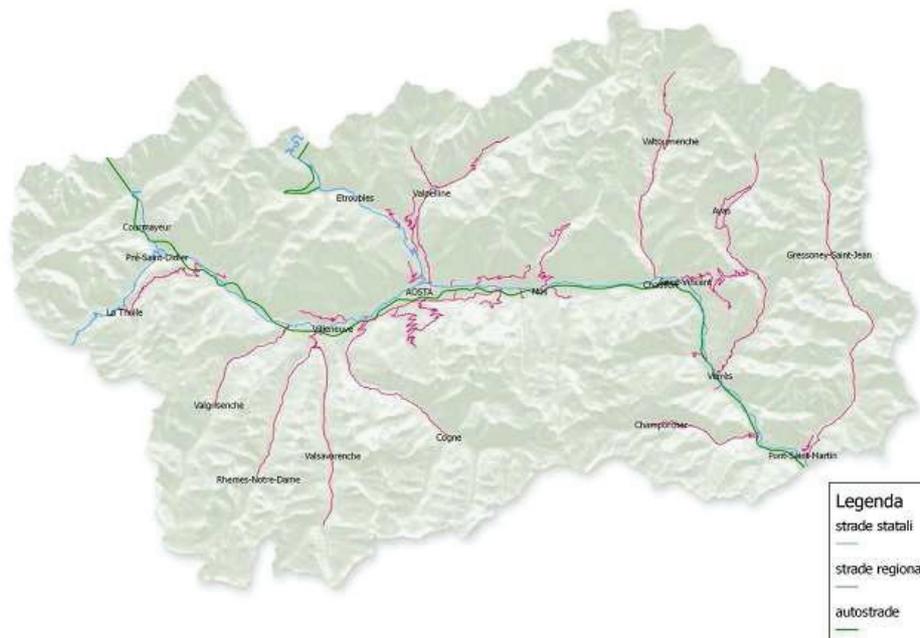


Figure 1-8 : Réseau routier principal en Vallée d'Aoste (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Le tableau ci-après indique la longueur totale des différents types de route.

Types de route	Longueur totale
<b>Routes régionales</b>	391 km
<b>Routes nationales</b>	151 km
<b>Autoroutes</b>	103 km

### 1.4.2. Transports routiers

Les flux de trafic sur les réseaux routier et autoroutier influencent directement les émissions et donc la qualité de l'air. Le volume du trafic circulant sur le territoire régional est fortement influencé, surtout en ce qui concerne les véhicules lourds, par la présence du Tunnel du Mont-Blanc et du Tunnel du Grand-Saint-Bernard, qui sont deux importantes voies de communication avec la France et avec la Suisse. Le paramètre « Trafic journalier moyen (TJM) », qui est une estimation du nombre moyen de passages journaliers représentatif de la variabilité annuelle du trafic, est utilisé aux fins de l'évaluation des volumes de trafic.



Figure 1-9 : Flux du trafic des véhicules légers en 2014 (données traitées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste)



Figure 1-10 : Flux du trafic des véhicules lourds en 2014 (données traitées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste)

### **Composition du parc de véhicules circulant en Vallée d'Aoste**

Les impacts du trafic routier sur l'environnement découlent essentiellement des volumes globaux de trafic et de la composition du parc de véhicules circulant dans la région, défini sur la base de la classification établie par les différentes directives communautaires en vigueur en la matière.

Le taux de renouvellement des véhicules circulant en Vallée d'Aoste est assez important lorsqu'il s'agit des classes de véhicules qui polluent le moins, à savoir les véhicules légers du parc local et les véhicules lourds qui transitent sur l'autoroute.

En ce qui concerne le parc des véhicules légers résultant des données 2014 de l'ACI Vallée d'Aoste, si l'on compare, au titre des différentes classes, le taux des véhicules qui circulent en Vallée d'Aoste avec celui de ceux qui circulent dans les autres régions nord-occidentales de l'Italie, l'on peut observer un bon niveau de renouvellement en Vallée d'Aoste, notamment pour ce qui est des véhicules appartenant aux classes Euro 5 et Euro 6.

Véhicules légers – Classe	Parc ACI VDA	Parc ACI Italie Nord-Ouest
<b>Euro 0</b>	5 %	8 %
<b>Euro 1</b>	2 %	3 %
<b>Euro 2</b>	8 %	12 %
<b>Euro 3</b>	11 %	18 %
<b>Euro 4</b>	25 %	36 %
<b>Euro 5</b>	43 %	22 %
<b>Euro 6</b>	7 %	1 %

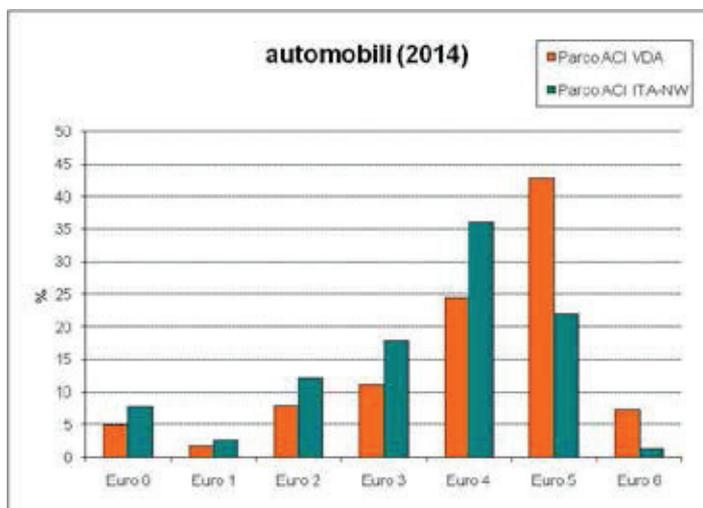


Figure 1-11 : Composition du parc des véhicules légers circulant en Vallée d'Aoste et de ceux circulant dans les autres régions nord-occidentales de l'Italie (données traitées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste)

Quant aux véhicules commerciaux lourds (plus de 3,5 tonnes), si l'on compare, au titre des différentes classes, le taux des véhicules immatriculés en Vallée d'Aoste selon les données 2014 de l'ACI Vallée d'Aoste avec le taux des véhicules qui traversent le tunnel du Mont-Blanc et empruntent l'autoroute, l'on peut observer que ces derniers sont beaucoup plus récents. Ceci est dû tant au fait que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 il est interdit aux véhicules appartenant aux classes Euro 0, Euro 1 et Euro 2 de traverser le tunnel qu'au fait que les véhicules lourds doivent parcourir des trajets plus longs et sont donc renouvelés plus fréquemment.

Véhicules commerciaux – Classe lourds	Parc ACI VdA	Parc GEIE TMB
<b>Euro 0</b>	33 %	0 %
<b>Euro 1</b>	8 %	0 %
<b>Euro 2</b>	16 %	0 %
<b>Euro 3</b>	20 %	9 %
<b>Euro 4</b>	12 %	7 %
<b>Euro 5</b>	10 %	79 %
<b>Euro 6</b>	<1 %	5 %

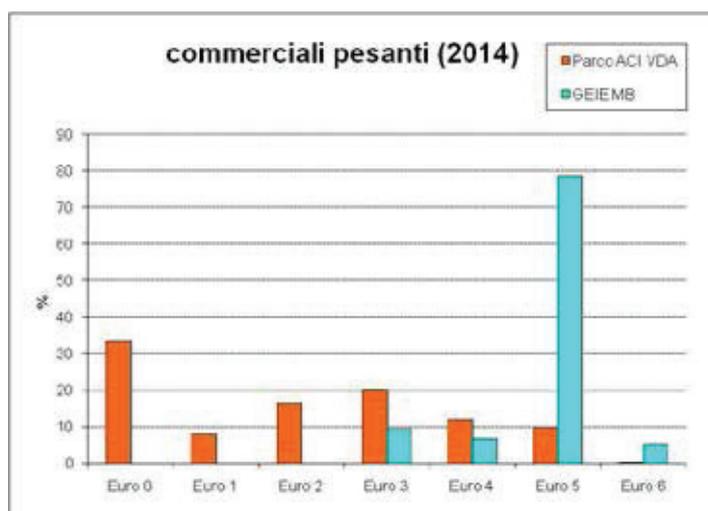


Figure 1-12 : Composition du parc des véhicules lourds immatriculés en Vallée d'Aoste et de ceux traversant le tunnel du Mont-Blanc (données traitées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 1.4.3. Transports ferroviaires

D'après le Rapport environnemental du Programme opérationnel régional des investissements pour la croissance de 2014, le réseau ferroviaire valdôtain n'est pas en mesure de garantir un niveau de qualité adéquat : temps de parcours longs, régularité et fiabilité du service insuffisantes, trains pour la plupart obsolètes. Sans oublier les problèmes qui découlent d'un tracé qui limite la vitesse, d'une ligne qui n'est pas électrifiée, du grand nombre de passages à niveau et de la voie unique, y compris dans les gares. De plus, au mois de mars 2011, un autre élément a fait empirer la situation : l'interdiction pour les trains diesels d'accéder au nœud ferroviaire souterrain de Turin, ce qui oblige les passagers à changer de train à Ivree ou à Chivasso. Cependant, bien que nous ne disposions pas d'un relevé ponctuel, il semblerait, d'après les données fournies par *Rete ferroviaria italiana – RFI*, que le nombre mensuel de passagers tend à augmenter (de 3 500 en janvier 2006 à 4 100 en novembre 2010), contrairement à ce qui se passe à l'échelon national.

### 1.5. ACTIVITÉS PRODUCTIVES

Parmi les activités productives valdôtaines, ce sont surtout les petites entreprises artisanales (carrosseries, menuiseries, teintureries) qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air. Le secteur de la fusion et du travail des métaux est caractérisé, quant à lui, par la présence de l'aciérie *Cogne Acciai Speciali SpA* d'Aoste, qui représente une source d'émissions dont l'importance est bien plus grande que celle de tous les autres secteurs productifs.

L'ARPE de la Vallée d'Aoste a créé une banque de données des activités autorisées à produire des émissions qui est constamment mise à jour.

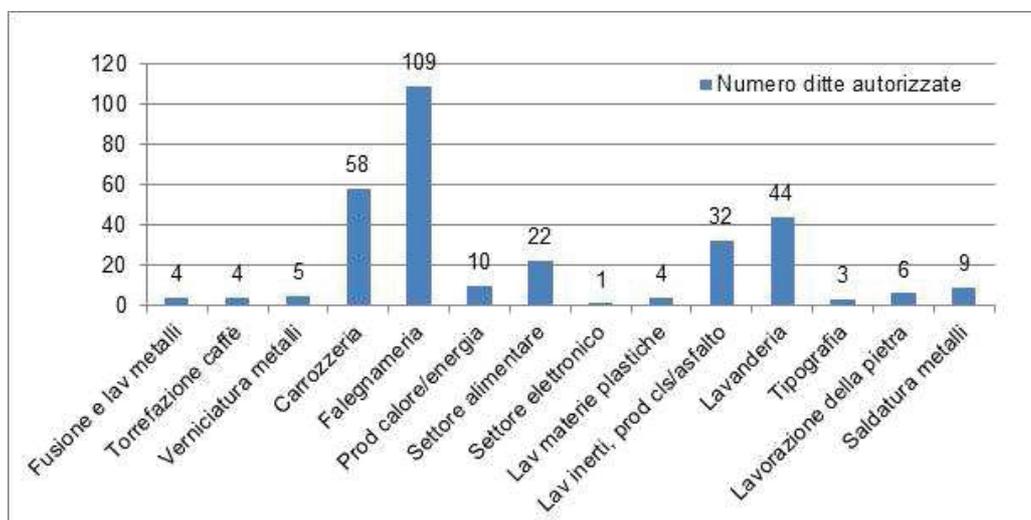


Figure 1-13 : Entreprises autorisées à produire des émissions (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

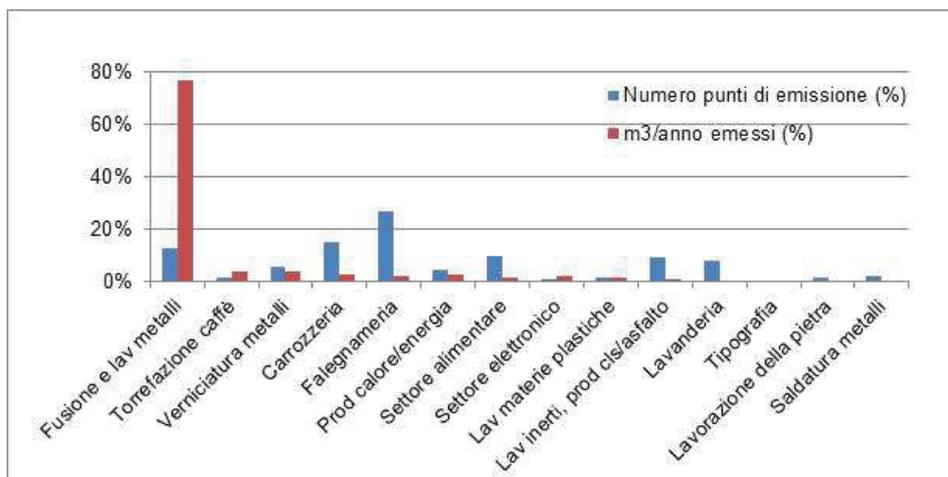


Figure 1-14 : Points d'émission et m<sup>3</sup> émis chaque année (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Le nombre d'entreprises autorisées à produire des émissions dans l'atmosphère est le reflet du contexte productif régional: il s'agit pour la plupart d'entreprises artisanales (menuiseries, carrosseries et teintureries) et d'entreprises de travail des inertes et de production de béton et de bitume. Le nombre global de points d'émission relevant de ces entreprises représente une fraction importante du nombre global de points d'émission présents sur le territoire régional. Toutefois, vu la quantité globale (m<sup>3</sup>/an) d'effluents gazeux produits par l'activité de fusion et de travail des métaux, il est évident que ce secteur de production entraîne un impact sur l'environnement bien plus important que celui des autres activités, car il est caractérisé par des installations de plus grandes dimensions et par un cycle continu de production industrielle.

Le nombre d'installations de production de chaleur et d'énergie (systèmes de cogénération alimentés par des sources d'énergie renouvelable et installations de chauffage urbain à biomasse) a augmenté par rapport aux années précédentes.

En Vallée d'Aoste, il existe six établissements qui tombent sous le coup des dispositions de la directive dite IPPC (directive 96/61/CE, abrogée par la directive 2008/01/CE, abrogée à son tour par la directive 2010/75/UE), transposée dans le droit italien par le titre III bis de la deuxième partie du décret législatif n° 152 du 3 avril 2006, et qui sont soumis à l'AIA : la décharge de Brissogne, la décharge de Pontey, *Cogne Acciai Speciali SpA* (activités de fusion et de production d'acier, activités de laminage et de décapage), *Heineken Italia SpA* (production de bière), *Brabant Alucast Italy Site Verrès srl* (production de moulages métalliques pour le secteur automobile) et la *subATO Mont-Emilius* (installation de traitement des déchets liquides).

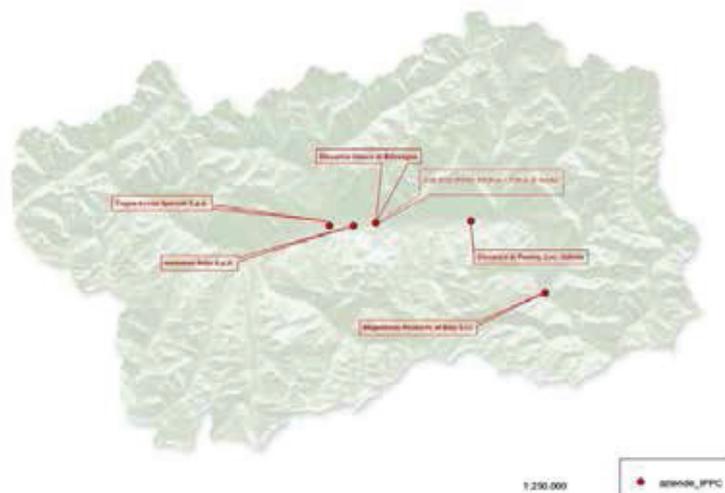


Figure 1-15 : Établissements soumis à l'AIA (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 1.6. CHAUFFAGE DOMESTIQUE

Les caractéristiques climatiques de la Vallée d'Aoste ont toujours engendré de grandes demandes d'énergie pour le chauffage, avec des effets importants sur la qualité de l'air, surtout dans les zones les plus anthropisées.

Autrefois, les combustibles utilisés pour le chauffage étaient le bois et le charbon, alors qu'à partir des années 50, ce sont les installations de chauffage alimentées par des dérivés du pétrole (huile combustible et gazole) qui ont commencé à être largement utilisées. Jusqu'aux années 60, environ 80 p. 100 des installations étaient alimentées au mazout ou au charbon. Ce n'est qu'à partir des années 90 que les combustibles alternatifs et moins polluants (méthane, gaz propane liquide) et les sources d'énergie alternative (solaire, photovoltaïque) commencent à être utilisés.

Le tableau ci-après indique le nombre de branchements au réseau de distribution du méthane (qui atteint maintenant 24 communes situées dans la vallée centrale) effectués au titre des quatre dernières années. Pour la ville d'Aoste, les données sont disponibles à partir de 1992.

Commune	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Aoste</b>	6 160	6 364	6 553	6 767	6 840
<b>Arnad</b>	284	298	313	319	332
<b>Bard</b>	77	80	80	81	81
<b>Brissogne</b>	13	17	17	17	15
<b>Chambave</b>	256	260	263	264	258
<b>Charvensod</b>	696	697	710	722	727
<b>Châtillon</b>	1 335	1 346	1 371	1 375	1 353
<b>Donnas</b>	769	773	782	785	794
<b>Fénis</b>	633	657	667	680	692
<b>Gressan</b>	107	107	109	111	111
<b>Hône</b>	367	376	394	401	417
<b>Issogne</b>	385	403	413	417	419
<b>Nus</b>	433	448	459	512	524

<b>Pollein</b>	470	492	500	510	511
<b>Pont-Saint-Martin</b>	1 493	1 484	1 515	1 515	1 512
<b>Pontey</b>	215	226	237	237	248
<b>Quart</b>	75	76	77	75	76
<b>Saint-Christophe</b>	1 039	1 065	1 094	1 117	1 141
<b>Saint-Pierre</b>	564	577	595	627	644
<b>Saint-Vincent</b>	1 162	1 196	1 226	1 223	1 236
<b>Sarre</b>	1 285	1 303	1 338	1 363	1 360
<b>Verrayes</b>	84	88	89	88	87
<b>Verrès</b>	846	865	892	894	894
<b>Villeneuve</b>	169	180	191	200	208
<b>Total</b>	<b>18 917</b>	<b>19 378</b>	<b>19 885</b>	<b>20 300</b>	<b>20 480</b>

Le diagramme ci-après indique, en pourcentage, la consommation annuelle de méthane, de GPL, de gazole, d'huile combustible et de bois calculée d'après les données disponibles au titre de 2014. Les combustibles gazeux (méthane et GPL) représentent environ 46 p. 100 de la consommation en Vallée d'Aoste. La consommation de bois a été calculée sur la base des résultats d'un sondage téléphonique réalisé en 2011 dans le cadre du projet Alcotra RENERFOR, auquel ont participé l'ARPE de la Vallée d'Aoste et le Centre d'observation et d'activité sur l'énergie (COA Énergie).

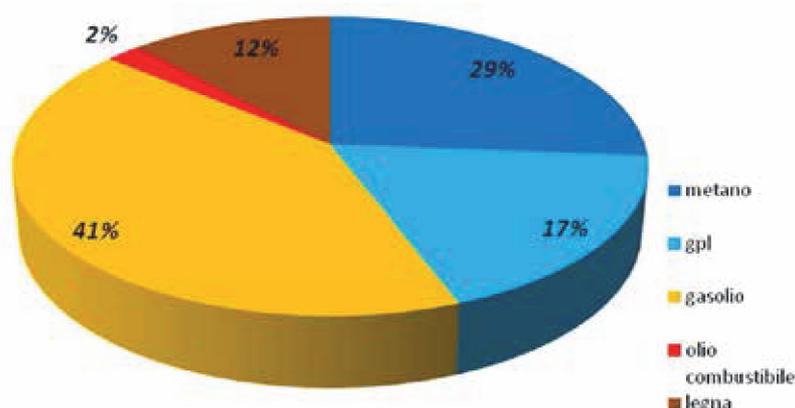


Figure 1-16 : Pourcentages de la consommation des principaux combustibles pour le chauffage domestique – année 2014

Actuellement, les réseaux de chauffage urbain mis en place sur le territoire valdôtain sont au nombre de six. Cinq de ceux-ci, dont deux à La Thuile, un à Pré-Saint-Didier, un à Morgex et un à Pollein, sont alimentés par du bois déchiqueté. Le sixième, aux dimensions plus réduites, dessert un complexe touristique de Pila, dans la commune de Gressan, et est caractérisé par des moteurs de cogénération alimentés au gazole.

Pour ce qui est du réseau de chauffage urbain de la ville d'Aoste, qui utilisera la chaleur produite par des chaudières à méthane et la chaleur des eaux du système de refroidissement de l'usine sidérurgique adjacente à la centrale thermique de cogénération, les raccordements sont en cours.

Par ailleurs, la Vallée d'Aoste dispose de deux cent trente-huit réseaux de fourniture de GPL, installés pour la plupart dans des zones de haute montagne non desservies par le gazoduc du fond de la vallée centrale, certains de ces réseaux ayant été réalisés grâce aux fonds alloués par le Ministère de l'environnement pour des actions prévues par le plan de la qualité de l'air précédent.

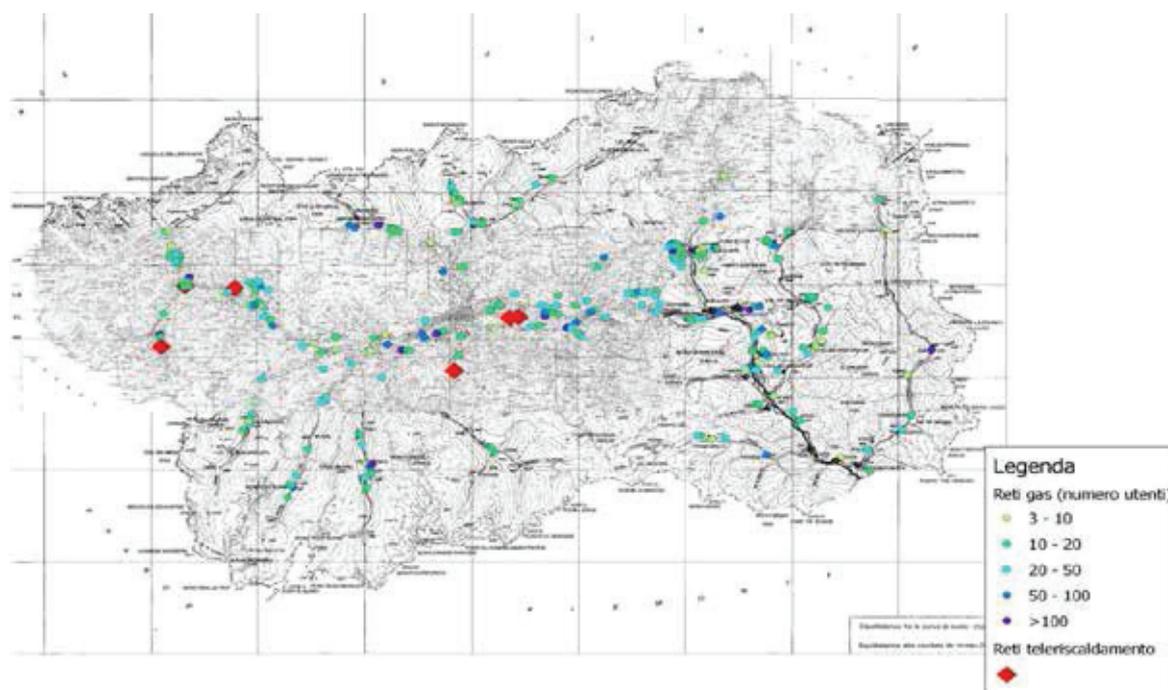


Figure 1-17 : Distribution territoriale des installations de chauffage urbain et des réseaux de gaz

## 1.7. TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le processus d'élimination des déchets constitue lui aussi un facteur de pression sur la qualité de l'air car les déchets stockés dans les décharges émettent différentes substances dans l'air (méthane, anhydride carbonique et composés organiques volatiles non méthaniques).

### 1.7.1. Déchets urbains et assimilés

Les déchets urbains et assimilés sont acheminés vers le Centre régional de traitement des ordures de Brissogne. Une partie des déchets est éliminée dans la décharge contrôlée pour déchets non dangereux qui est annexée audit centre, alors que le matériel provenant des ramassages sélectifs (papier, carton, verre, plastique, fer, aluminium, bois) et du traitement des déchets effectué dans le centre en question (acier provenant de la déferrisation des déchets) est destiné à être réutilisé et donc stocké et envoyé à l'extérieur. Les déchets verts et les résidus d'élagage sont traités dans l'installation de compostage. Le biogaz produit par la décharge contrôlée est canalisé et utilisé comme combustible dans une installation de cogénération pour la production d'électricité et de chaleur. La production totale de déchets urbains sur l'ensemble du territoire régional, qui est encore plutôt élevée, a augmenté légèrement mais constamment entre 2008 et 2010, alors qu'elle a diminué entre 2011 et 2013. La plus grande partie des déchets urbains est produite dans la ville d'Aoste, mais une production élevée est également enregistrée dans les Communautés de montagne Mont-Cervin et Valdigne, en raison de la présence de centres touristiques, et dans la Communauté de montagne Mont-Emilius, qui comprend presque toutes les communes des alentours d'Aoste et sur le territoire de laquelle de nombreuses activités commerciales sont installées.

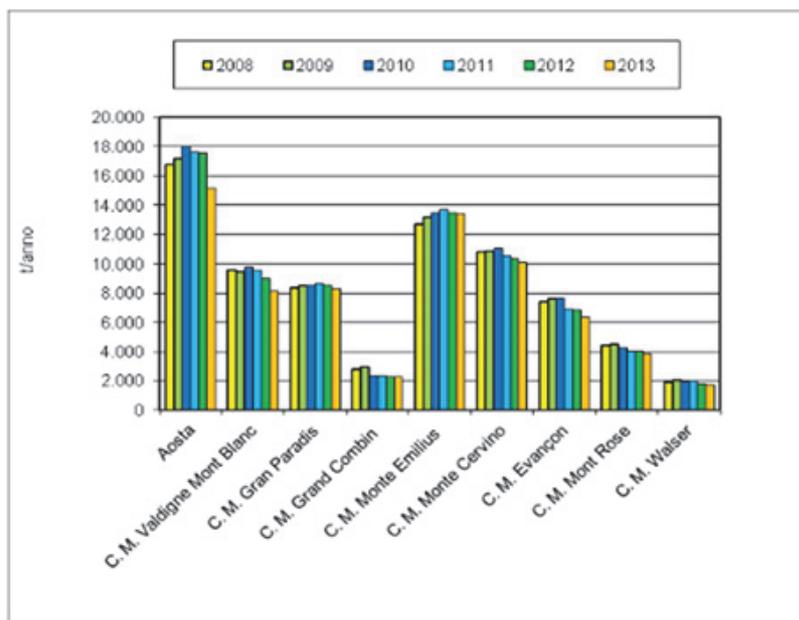


Figure 1-18 : Production totale de déchets urbains en 2013 (données traitées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste)

La production de déchets par habitant est très élevée dans les Communautés de montagne Valdigne, Walser et Mont-Cervin du fait de la présence de nombreux touristes en hiver et en été, alors que le nombre de résidents est relativement bas.

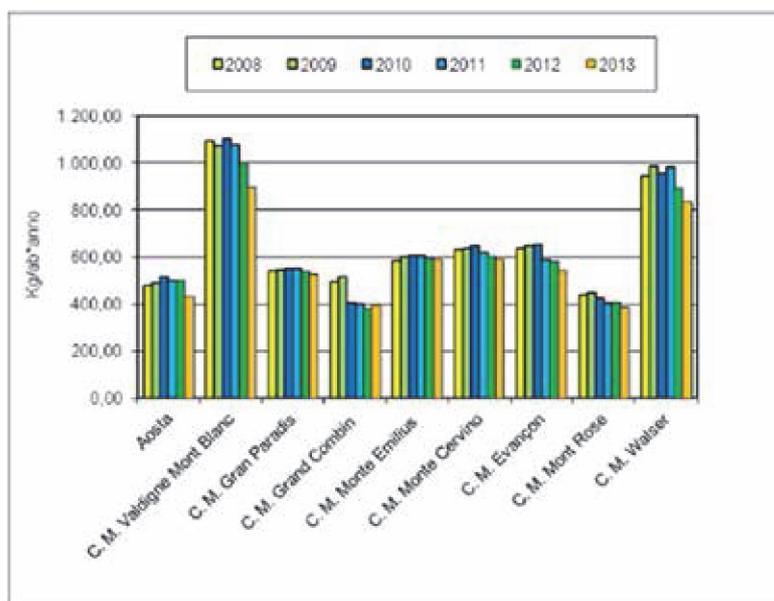


Figure 1-19 : Production de déchets urbains par habitant en 2013 (Données traitées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 1.7.2. Déchets spéciaux non dangereux

Les déchets spéciaux non dangereux autres que les déchets de construction et de démolition et à faible contenu organique produits en Vallée d'Aoste sont acheminés vers la décharge située à Valloille, dans la commune de Pontey. Les principaux types de déchets traités jusqu'à présent dans cette décharge sont les déchets d'aciérie et les boues de traitement des eaux produits par *Cogne Acciai speciali SpA*, qui représentent environ 75 p. 100 de la production totale des déchets spéciaux non dangereux de la région

(sans compter les déchets de construction et de démolition).

La plupart des déchets spéciaux non dangereux proviennent de la commune d'Aoste, surtout de *Cogne Acciai speciali SpA*, qui est le plus grand établissement industriel valdôtain et qui produit des déchets de fusion et des chutes de fabrication. La Communauté de montagne Mont-Emilius est également une grande productrice de déchets, et notamment les communes de Brissogne et de Pollein, où se trouvent la plus grande installation d'épuration de la région, le Centre régional de traitement des déchets, l'établissement industriel *Heineken Italia SpA*, ainsi que de nombreuses activités commerciales et artisanales. Une production d'une certaine importance provient aussi de la Communauté de montagne Évançon, et notamment de la commune de Verrès, où se trouvent plusieurs établissements industriels de petites/moyennes dimensions.

Les déchets spéciaux non dangereux issus des activités de démolition et de construction comprennent tant les gravats classiques (ciment, briques, carrelages et brisures de ceux-ci, résidus métalliques) que les matériaux qui se sont déposés sur le fond des bassins hydroélectriques et qui doivent être évacués lors des opérations d'entretien périodiques.

## 2. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

### 2.1. CADRE NORMATIF

Le décret législatif n° 155/2010 est la norme à laquelle il y a lieu de se référer aux fins de la planification régionale en matière de gestion de la qualité de l'air. En application de la directive 2008/50/CE, ce décret refond l'ensemble des dispositions en matière de gestion et de protection de la qualité de l'air pour ce qui est des polluants ci-après : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>), monoxyde de carbone (CO), plomb (Pb), particules d'un diamètre inférieur à 10 micron (PM10) et d'un diamètre inférieur à 2,5 micron (PM2.5), ozone (O<sub>3</sub>), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni) et benzo(a)pyrène.

Ce décret met en place un cadre normatif unique en matière d'évaluation et de gestion de la qualité de l'air ambiant et vise :

- à fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble ;
- à évaluer, sur la base de méthodes et de critères communs, la qualité de l'air ambiant sur tout le territoire national ;
- à obtenir les informations sur la qualité de l'air ambiant nécessaires aux fins de l'établissement des mesures de lutte contre la pollution et contre les effets nuisibles de celle-ci sur la santé humaine et sur l'environnement, ainsi que du suivi des tendances à long terme et des améliorations découlant des mesures adoptées ;
- à maintenir la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et à l'améliorer dans les autres cas.

Il en résulte un cadre normatif actualisé qui tient compte du développement des connaissances dans les domaines scientifique et sanitaire, ainsi que des expériences acquises. Les objectifs principaux visent non seulement à faciliter la coopération entre les États membres de l'Union européenne en matière de pollution atmosphérique, mais également à favoriser la rationalisation des activités d'évaluation et de gestion de la qualité de l'air suivant les principes de l'efficacité, de l'efficacités et de l'économicité et à encourager la responsabilisation de tous les acteurs concernés, sur la base d'une répartition précise des compétences. Au sens dudit décret, le territoire national et le territoire régional sont répartis en zones et, le cas échéant, en agglomérations, qui doivent être classées et examinées au moins tous les cinq ans aux fins de l'évaluation de la qualité de l'air. La répartition en zones est effectuée par les Régions ou, sur délégation de celles-ci, par les agences régionales pour la protection de l'environnement. En cas d'identification d'une ou de plusieurs aires de dépassement à l'intérieur des zones en cause, les plans et les mesures à mettre en œuvre doivent agir sur les principales sources d'émissions, quelle que soit leur position, qui influencent les zones concernées.

Le décret n° 155/2010 a abrogé et remplacé les dispositions ci-après :

- le décret législatif n° 351/1999 ;
- le décret ministériel n° 60 du 2 avril 2002 (Transposition dans le droit italien de la Directive 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 relative à la fixation des valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant, ainsi que de la Directive 2000/69/CE relative à la fixation de valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant) ;
- le décret législatif n° 183 du 21 mai 2004 (Application de la Directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant) ;
- le décret législatif n° 152 du 3 août 2007 (Application de la Directive 2004/107/CE concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant).

## 2.2. TECHNIQUES D'ÉVALUATION APPLIQUÉES

La qualité de l'air en Vallée d'Aoste est constamment contrôlée par le réseau régional de suivi, récemment modifié sur la base des critères établis par le décret législatif n° 155/2010 (paragraphe 2.3). Le suivi des principaux polluants est essentiellement effectué par des dispositifs automatiques d'analyse répondant aux méthodes de référence prévues par l'annexe VI du décret législatif susmentionné. Ces instruments automatiques fournissent des données en continu, à des intervalles réguliers, en général toutes les heures, sauf pour ce qui est des particules, qui font l'objet d'un relevé journalier et pour lesquelles l'on utilise, en sus des instruments automatiques, des échantillonneurs gravimétriques.

Les données fournies de manière continue par les stations de suivi sont complétées, comme le prévoit la législation en vigueur, par des mesures indicatives basées sur des objectifs de qualité moins sévères par rapport à ceux prévus pour les mesures effectuées dans les sites fixes, notamment pour ce qui est du relevé des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des métaux dans les PM10. Par ailleurs, des campagnes de mesure, au moyen d'un laboratoire mobile et d'échantillonneurs, sont effectuées à différents endroits du territoire régional.

Pour mieux comprendre le comportement des polluants et des processus qui contribuent à la formation et à la transformation de ceux-ci dans l'atmosphère, l'on utilise, de manière complémentaire et synergique par rapport aux techniques de mesure, des modèles mathématiques spécifiques, en général très complexes. Le système utilisé par l'ARPE de la Vallée d'Aoste, dénommé *ARIA Regional* et développé par *Arianet srl*, inclut des algorithmes qui reproduisent les principaux processus subis par les polluants atmosphériques (émission, diffusion, transport, réactions chimiques, dépôt au sol) et est donc en mesure de traiter tant les polluants primaires que les polluants secondaires (paragraphe 2.7). Les données résultant de ce système ne remplacent pas mais complètent celles produites par le réseau de relevé et permettent de connaître l'état de la qualité de l'air sur le territoire de manière étendue.

## 2.3. RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le réseau régional de suivi de la qualité de l'air fonctionne depuis les années 90 et représente la référence principale pour l'établissement d'un constat sur la qualité de l'air en Vallée d'Aoste. L'articulation du réseau a été modifiée au cours des années pour que celui-ci soit adapté aux dispositions en vigueur et tienne compte de l'évolution des niveaux des polluants dans l'air ambiant. Le tableau ci-après indique les stations de suivi, leur période d'activité et les polluants mesurés.

La station de la rue du 1<sup>er</sup> Mai, à Aoste, a été déplacée en 2014 dans la zone de la Pépinière d'entreprises, à cause des travaux de réalisation d'un parking à étages.

En 2015, les stations étaient au nombre de quatre dans la ville d'Aoste et de trois sur le reste du territoire régional. La station d'Entrèves, à Courmayeur, est propriété du *GEIE TMB*, mais est gérée par l'ARPE de la Vallée d'Aoste, selon les mêmes modalités suivies pour les autres stations.

Le réseau régional de suivi de la qualité de l'air fonctionne depuis les années 90 et représente la référence principale pour l'établissement d'un constat sur la qualité de l'air en Vallée d'Aoste. L'articulation du réseau a été modifiée au cours des années pour que celui-ci soit adapté aux dispositions en vigueur et tienne compte de l'évolution des niveaux des polluants dans l'air ambiant. Le tableau ci-après indique les stations de suivi, leur période d'activité et les polluants mesurés.

La station de la rue du 1<sup>er</sup> Mai, à Aoste, a été déplacée en 2014 dans la zone de la Pépinière d'entreprises, à cause des travaux de réalisation d'un parking à étages.

En 2015, les stations étaient au nombre de quatre dans la ville d'Aoste et de trois sur le reste du territoire régional. La station d'Entrèves, à Courmayeur, est propriété du *GEIE TMB*, mais est gérée par l'ARPE de la Vallée d'Aoste, selon les mêmes modalités suivies pour les autres stations.

Station	Type	NO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub>	O <sub>3</sub>	PM10	PM2.5	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	CO	SO <sub>2</sub>	métaux sur PM10	B(a)P sur PM10
<b>Aoste Place de Plouves</b>	Station urbaine de fond	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>Aoste Mont-Fleury</b>	Station périurbaine de fond	x	x							
<b>Aoste Rue du 1<sup>er</sup> Mai (2007-2014)</b>	Station sous influence industrielle	x		x			x		x	
<b>Aoste Pépinière (depuis 2014)</b>	Station sous influence industrielle	x		x						
<b>Aoste Quartier de la Doire (2005-2014)</b>	Station urbaine de fond	x		x					x	
<b>Aoste Rue de Licony (depuis 2015)</b>	Station urbaine de fond	x	x	x	x				x	x
<b>Donnas</b>	Station rurale de fond	x	x	x						
<b>La Thuile</b>	Station rurale de fond éloignée	x	x							
<b>Étroubles (1995-2014)</b>	Station rurale de fond	x		x						
<b>Morgex (1995-2013)</b>	Station périurbaine sous influence du trafic	x					x	x		
<b>Courmayeur Entrèves</b>	Station sous influence du trafic éloignée	x		x						

Compte tenu tant des particularités du contexte d'émission que de l'exigence croissante de collecter de nouvelles données à des fins de connaissance de l'état de la qualité de l'air, des réseaux ont été mis en place, à savoir :

- un réseau de mesure des métaux présents dans l'ensemble des dépôts atmosphériques, qui se compose de huit sites de mesure (dont cinq se trouvent dans la ville d'Aoste et les trois autres à Charvensod, à Donnas et à La Thuile) et qui fournit les informations relatives aux concentrations mensuelles des métaux lourds dans les dépôts ;
- un réseau de suivi des fluorures, qui se compose de quatre sites, tous situés à Aoste.

#### 2.4. CONCENTRATIONS DE POLLUANTS DANS L'AIR

Cette section présente les résultats des mesures des concentrations des principaux polluants effectuées par le réseau régional de suivi de la qualité de l'air géré par l'ARPE de la Vallée d'Aoste. Pour tout

approfondissement, voir le rapport annuel publié sur le site de l'ARPE (<http://www.arpa.vda.it/it/rete-di-monitoraggio-della-qualita-dellaria/report-annuali-qualita-dellaria>).

#### 2.4.1. Poussières PM10 et PM2.5

L'on entend par « PM10 » les particules suspendues dans l'atmosphère ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm et par « PM2.5 » celles ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm.

Les particules ont des effets différents sur la santé humaine, en fonction de leur composition chimique et de leurs dimensions. Pour cette raison, la législation a pris en considération la mesure sélective des PM10 et des PM2.5 en établissant, pour ces particules, des valeurs de référence.

Plus les particules sont fines, plus longtemps elles restent dans l'atmosphère et plus la distance qu'elles parcourent est importante.

Les particules sont émises en partie telles quelles (particules primaires) et en partie elles se forment directement dans l'atmosphère à la suite de réactions chimiques d'autres espèces de polluants (particules secondaires).

#### Niveaux de référence

La norme italienne de référence en matière de qualité de l'air est le décret législatif n° 155/2010, qui transpose la directive de l'Union européenne 2008/50/CE.

RÉFÉRENCE	PARAMÈTRE	VALEUR
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne journalière	50 µg/m <sup>3</sup> 35 jours par an au maximum
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup>
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne annuelle	25 µg/m <sup>3</sup>

#### Stations de mesure

En 2014, les PM10 ont été mesurées dans les stations suivantes :

- Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond)
- Aoste Quartier de la Doire (station urbaine de fond)
- Aoste Rue du 1<sup>er</sup> Mai (station périurbaine sous influence industrielle – déplacée en 2014 dans la zone de la Pépinière d'entreprises)
- Donnas (station rurale de fond)
- Courmayeur Entrèves (station sous influence du trafic).

En 2014, les PM2.5 ont été mesurées dans les stations suivantes :

- Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond)
- Courmayeur Entrèves (station sous influence du trafic).

Dans la station d'Aoste Quartier de la Doire, après dix ans de suivi (2005-2014), la mesure des poussières fines PM10 a été suspendue à compter du mois de janvier 2015, étant donné que les niveaux enregistrés et les évolutions de ceux-ci étaient comparables à ceux enregistrés dans la station d'Aoste Place de Plouves. Les équipements ont été installés dans un nouveau site (station urbaine de fond), à savoir, rue de Licony, dans le quartier Cogne, à l'ouest de la ville d'Aoste, où aucune mesure de la qualité de l'air n'avait été effectuée jusqu'à ce moment-là.

### Résultats des mesures

Le graphique ci-après indique les valeurs relatives aux moyennes annuelles de PM10 enregistrées dans les différentes stations du réseau régional.

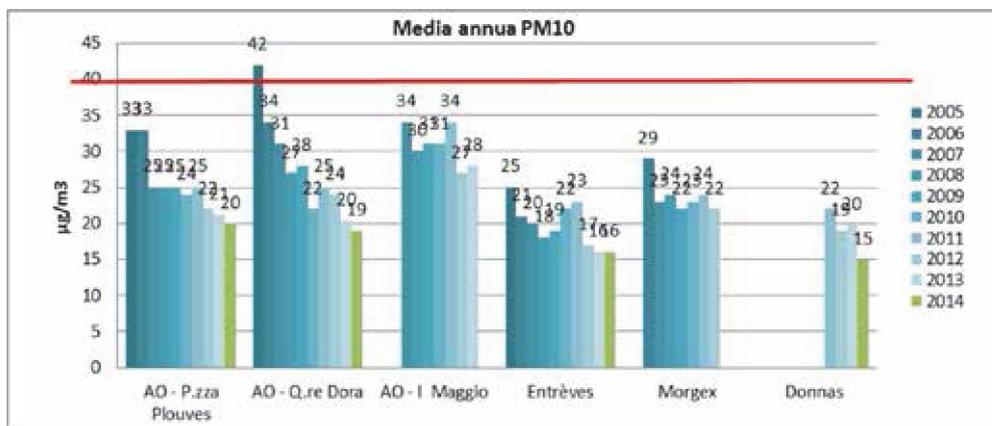


Figure 2-1 : Valeurs moyennes annuelles de PM10 enregistrées sur le territoire régional pendant la période 2005-2014 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Dans tous les sites de mesure du territoire régional, les valeurs moyennes annuelles sont amplement inférieures à la valeur limite de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et la concentration des poussières dans l'air diminue, légèrement mais constamment. En 2014, la valeur moyenne annuelle de  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  indiquée par l'OMS comme valeur de référence pour la protection de la santé humaine a été atteinte tant dans les deux stations urbaines de fond situées à Aoste que dans les stations d'Entrèves et de Donnas. Dans la station sous influence industrielle de la rue du 1<sup>er</sup> Mai/Pépinière d'entreprises, à Aoste, le calcul de la moyenne annuelle de PM10 n'est pas possible, étant donné que l'on ne dispose pas d'une série annuelle complète de données. Le graphique ci-après indique les jours pendant lesquels la valeur limite journalière de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  de PM10 a été dépassée dans toutes les stations de suivi du territoire valdôtain. Dans les sites d'Aoste, le nombre de jours de dépassement s'avère, en 2014, amplement inférieur aux trente-cinq autorisés au titre de chaque année et les journées de dépassement sont concentrées en janvier et en décembre, les mois les plus froids pendant lesquels les sources d'émission augmentent et les conditions atmosphériques ne favorisent pas la dispersion des polluants.

En 2014, dans le site de Donnas, le nombre de jours de dépassement s'élève à quatre, alors qu'aucun dépassement n'a été enregistré dans la station sous influence du trafic d'Entrèves.

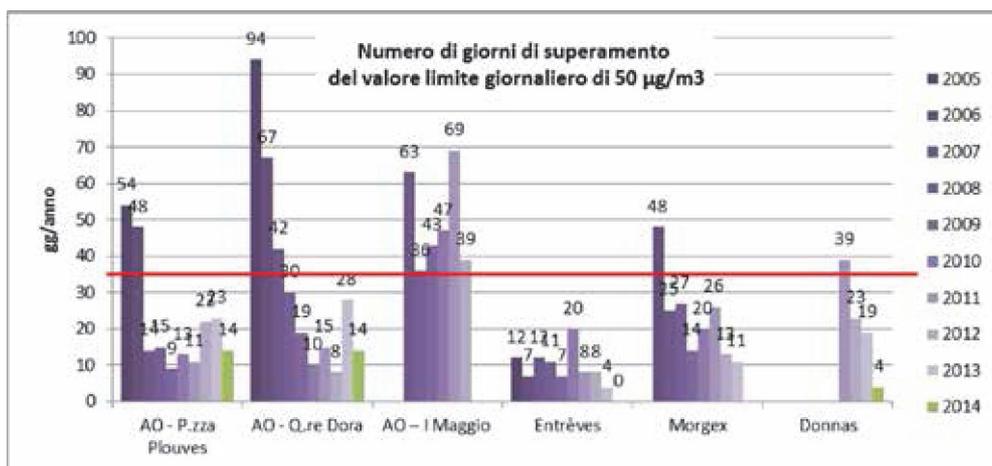


Figure 2-2 : Nombre de jours de dépassement de la moyenne journalière de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM10 pendant la période 2005-2014 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Pour les PM2.5 également, la valeur limite est amplement respectée.

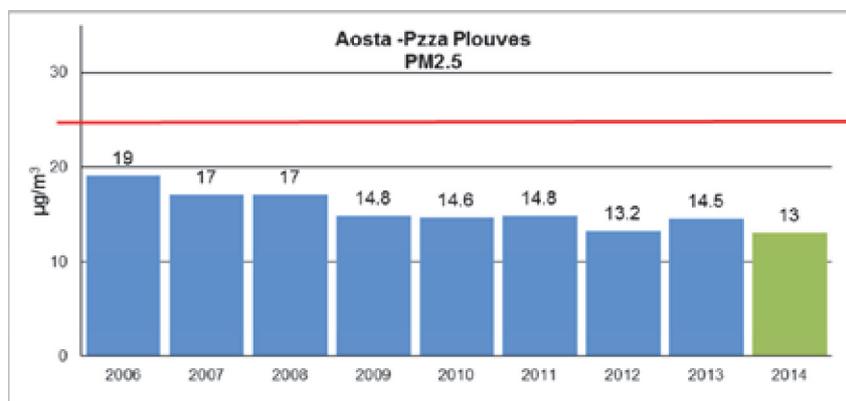


Figure 2-3 : Valeurs moyennes annuelles de PM2.5 enregistrées dans la station de la place de Plouves, à Aoste, pendant la période 2006-2014 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 2.4.2. Dioxyde d'azote – NO<sub>2</sub>

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est un gaz brun rougeâtre, peu soluble dans l'eau, toxique, irritant et à l'odeur âcre et piquante. Il s'agit d'un polluant essentiellement secondaire, car il est le produit de l'oxydation du monoxyde d'azote (NO) et il n'est émis directement dans l'atmosphère qu'en petite quantité.

La principale source d'émission des oxydes d'azote est la circulation routière. D'autres sources sont représentées par les installations de chauffage domestique et industriel, par les centrales de production d'énergie et par une vaste gamme de procédés industriels.

Le dioxyde d'azote est un polluant très répandu qui a des retombées négatives sur la santé humaine, cause l'eutrophisation et provoque des pluies acides. Tout comme le monoxyde d'azote, il contribue aux phénomènes de pollution photochimique et joue un rôle de précurseur dans la formation des polluants secondaires, tels que l'ozone troposphérique et les particules fines secondaires.

#### Niveaux de référence

La législation italienne et la législation communautaire fixent des valeurs limites pour la protection de la santé humaine et pour la protection des écosystèmes.

RÉFÉRENCE	PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE Décret législatif n° 155/2010
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne horaire	18 heures par an au maximum de dépassement de la moyenne horaire de 200 µg/m <sup>3</sup>
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne annuelle des moyennes horaires	40 µg/m <sup>3</sup>
Seuil d'alerte	Moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup>
Valeur limite pour la protection de la végétation pour le NO <sub>x</sub> exprimé en NO <sub>2</sub>	Moyenne annuelle des moyennes horaires	30 µg/m <sup>3</sup>

### Stations de mesure

Le dioxyde d'azote est mesuré dans toutes les stations de suivi situées sur le territoire régional.

Dans la ville d'Aoste :

- Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond)
- Aoste Quartier de la Doire (station urbaine de fond)
- Aoste Mont-Fleury (station périurbaine de fond)
- Aoste Rue du 1<sup>er</sup> Mai (station périurbaine sous influence industrielle – déplacée en 2014 dans la zone de la Pépinière d'Entreprises) ;

Dans la basse vallée :

- Donnas (station rurale de fond) ;

Dans la haute vallée :

- La Thuile (station rurale de fond – consacrée à la protection de la végétation et des écosystèmes)
- Courmayeur Entrèves (station sous influence du trafic)
- Étroubles (station rurale de fond – désaffectée en 2014)
- Morgex (station périurbaine de fond – désaffectée en 2014).

### Résultats des mesures

La figure suivante présente les moyennes annuelles des stations de mesure d'Aoste.

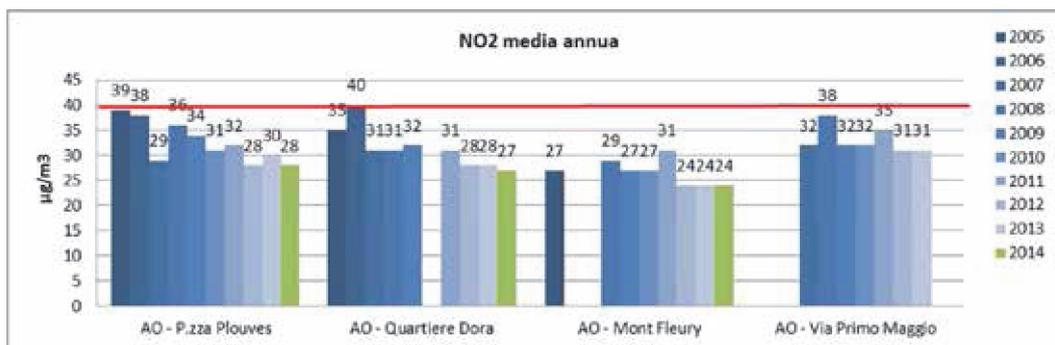


Figure 2-4 : Série historique pour la moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> à Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Dans la zone d'Aoste, la valeur limite est respectée depuis plusieurs années. En 2014, notamment, les niveaux mesurés à Aoste étaient compris entre 24 et 28 µg/m<sup>3</sup>, amplement au-dessous de la valeur limite.

La figure ci-après présente les moyennes annuelles des autres stations de mesure situées sur le territoire régional.

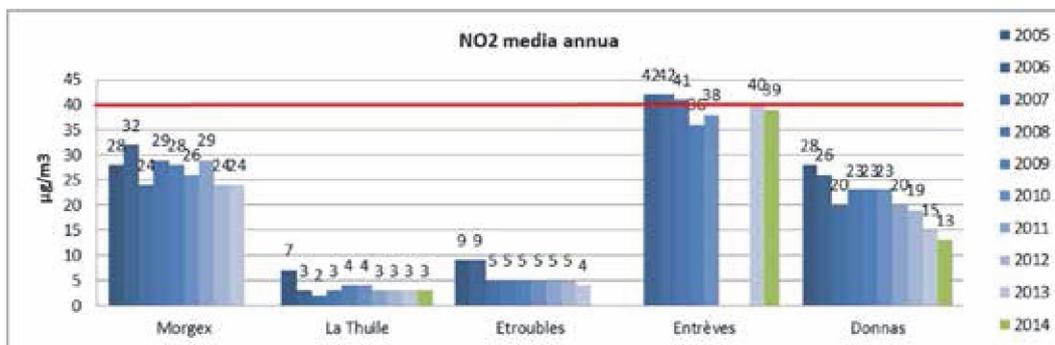


Figure 2-5 : Série historique pour la moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> dans les stations autres que celles situées à Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Comme l'on peut voir, la valeur limite sur la moyenne annuelle n'est pas dépassée depuis dix ans dans les stations de fond et elle a même été respectée, au cours des dernières années, dans la station sous influence du trafic de Courmayeur Entrèves, bien que les valeurs y afférentes soient très proches des 40 µg/m<sup>3</sup> autorisés.

La figure ci-après présente les valeurs maximales horaires enregistrées au cours des dernières années.

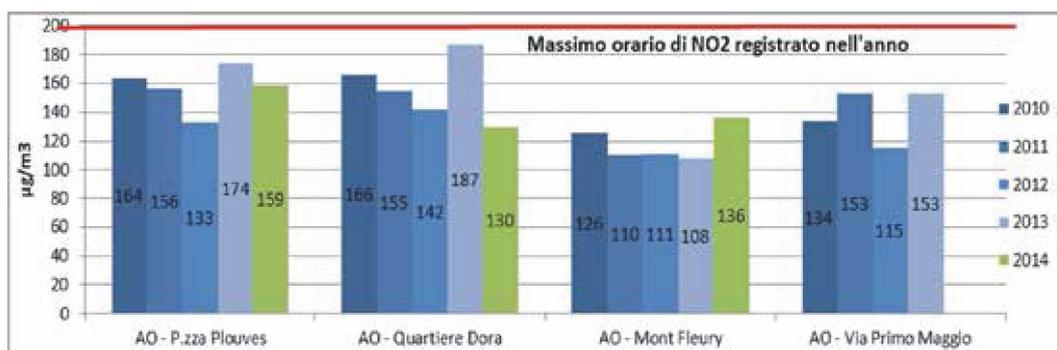


Figure 2-6 : Série historique relative à la valeur horaire maximale enregistrée chaque année dans les stations d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

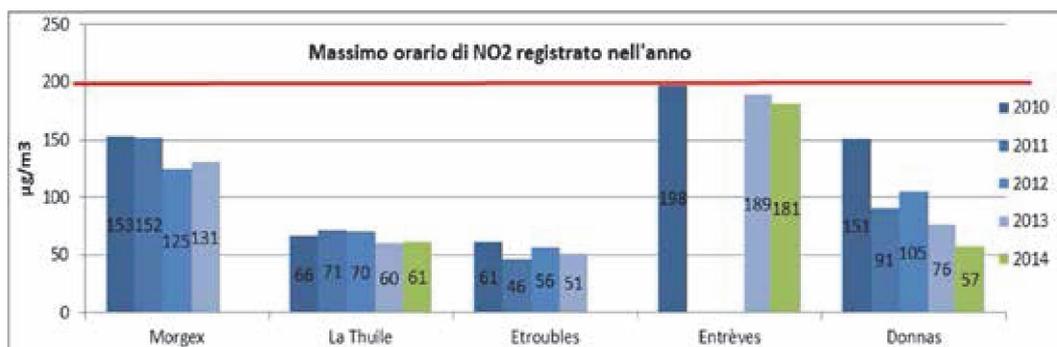


Figure 2-7 : Série historique relative à la valeur horaire maximale enregistrée chaque année dans les autres stations du territoire régional (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Au cours des dernières années, la valeur limite relative à la moyenne horaire prévue par la législation en vigueur (18 heures par an au maximum de dépassement des 200 µg/m<sup>3</sup> autorisés) n'a jamais été dépassée.

Aux fins de la protection de la végétation, la législation en vigueur prévoit un niveau critique annuel de 30 µg/m<sup>3</sup> pour le NO<sub>x</sub>. En Vallée d'Aoste, la station chargée du suivi y afférent au sens du décret législatif n° 155/2010 est celle de La Thuile, où, en 2014, la moyenne annuelle de NO<sub>x</sub> a été de 6 µg/m<sup>3</sup>, ce qui est bien au-dessous de la valeur critique.

### 2.4.3. Ozone – O<sub>3</sub>

L'attention accordée à l'ozone est due au fait que ce gaz peut causer de sérieux problèmes à la santé humaine et à l'écosystème, ainsi qu'à l'agriculture et aux biens matériels.

L'ozone est un gaz présent naturellement dans la stratosphère (entre 15 et 60 km d'altitude) où il forme une importante couche de protection qui absorbe les rayons ultraviolets provenant du soleil, nuisibles aux êtres vivants. Au contraire, dans les basses couches de l'atmosphère, ce gaz est une source de pollution dangereuse pour l'homme et pour l'environnement. L'ozone n'est pas un polluant primaire, il n'est pas émis directement dans l'atmosphère par les sources anthropiques : il s'agit d'un polluant secondaire,

d'origine photochimique, qui se forme par réaction entre les rayons du soleil et les polluants déjà présents dans l'air appelés « précurseurs de la formation de l'ozone », à savoir les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, lorsque le rayonnement solaire et les températures sont élevés. C'est pour cette raison qu'en été, lorsque le rayonnement est plus fort et la quantité d'énergie disponible pour activer le processus d'oxydation est plus grande, la pollution par l'ozone est beaucoup plus élevée que pendant les autres période de l'année. Pendant la nuit (absence de rayonnement), ce polluant est détruit par les mêmes agents polluants qui en ont permis la formation pendant le jour. La pollution par l'ozone a des effets surtout sur la santé humaine, et notamment sur l'appareil respiratoire. Les effets peuvent être aigus (à court terme), et entraîner une baisse de la capacité respiratoire, et chroniques (à long terme). Les concentrations élevées d'ozone pendant l'été endommagent visiblement les arbres et la végétation, surtout les latifoliés, les buissons et les cultures. Une exposition prolongée de la végétation à l'ozone peut provoquer une diminution de la croissance de celle-ci et compromettre la vitalité des plantes sensibles.

### Niveaux de référence

RÉFÉRENCE		PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE Décret législatif n°155/2010
<b>O<sub>3</sub></b>	Valeur objectif pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne mobile sur 8 heures consécutives	120 µg/m <sup>3</sup> , qui ne doivent pas être dépassés pour plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans
	Objectif à long terme pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne mobile sur 8 heures consécutives	120 µg/m <sup>3</sup>
	Valeur objectif pour la protection de la végétation	AOT40 calculé sur la base des valeurs d'une heure, de mai à juillet	18 000 µg/m <sup>3</sup> *h en moyenne sur 5 ans
	Objectif à long terme pour la protection de la végétation	AOT40 calculé sur la base des valeurs d'une heure, de mai à juillet	6 000 µg/m <sup>3</sup> *h
	Seuil d'information	Moyenne horaire (pour 3 heures consécutives)	180 µg/m <sup>3</sup>
	Seuil d'alerte	Moyenne horaire (pour 3 heures consécutives)	240 µg/m <sup>3</sup>

Ce tableau précise les différents indicateurs environnementaux liés à l'ozone établis par le décret législatif n° 155/2010. À court terme, deux seuils de concentration sont fixés :

- le « seuil d'information », qui est une moyenne horaire de 180 µg/m<sup>3</sup> d'ozone mesuré dans l'air ambiant, revêt une importance particulière car il établit le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates (1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 1<sup>er</sup>) ;
- le « seuil d'alarme », qui est une moyenne horaire de 240 µg/m<sup>3</sup> d'ozone mesuré dans l'air ambiant, représente le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble la population et justifie l'intervention de mesures d'urgence (lettre n du premier alinéa de l'art. 2).

L'on entend par « AOT40 » (*Accumulated Ozone over Threshold of 40 ppb*) la somme des différences entre les concentrations horaires d'ozone supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> (soit 40 parties par milliard) et le seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> durant une période donnée, somme effectuée en utilisant uniquement les valeurs horaires

mesurées quotidiennement entre 8 h et 20 h (heure de l'Europe centrale). Cet indicateur, mesuré en  $\mu\text{g}/\text{m}^3 \cdot \text{h}$ , est utilisé pour évaluer le niveau d'exposition de la végétation (s'il est calculé pendant la période mai-juillet) ou des forêts (s'il est calculé pendant la période avril-septembre).

Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 h ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève ; autrement dit, la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 h la veille et 1 h le jour même, la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 h et 24 h le même jour.

### Stations de mesure

L'ozone est mesuré dans les stations de suivi situées sur le territoire régional indiquées ci-après.

Dans la ville d'Aoste :

- Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond)
- Aoste Mont-Fleury (station périurbaine de fond)

Dans la basse vallée :

- Donnas (station rurale de fond)

Dans la haute vallée :

- La Thuile (station rurale de fond – consacrée à la protection de la végétation et des écosystèmes)
- Étroubles (station rurale de fond – désaffectée en 2014).

### Résultats des mesures

La valeur objectif à long terme de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , calculée comme maximum de la moyenne mobile sur 8 heures, est constamment dépassée dans toutes les stations.

La figure ci-après présente les jours de dépassement de la valeur objectif de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , calculée comme moyenne, sur trois ans, du maximum de la moyenne mobile sur 8 heures dans les différentes stations présentes sur le territoire régional.

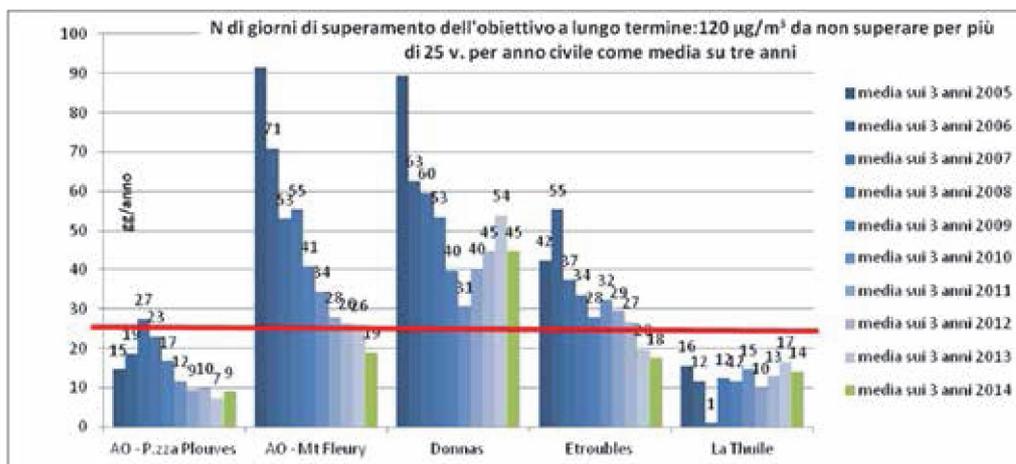


Figure 2-8 : Série historique relative au nombre de jours de dépassement de la valeur objectif de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , calculée comme moyenne, sur trois ans, du maximum de la moyenne mobile sur 8 heures (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Comme il appert de la figure ci-dessus, en 2014, la valeur objectif pour la protection de la santé humaine est respectée dans toutes les stations régionales de mesure, sauf dans celle de Donnas, où les jours de dépassement sont au nombre de 45, alors que le maximum autorisé est de 25.

Les valeurs enregistrées sont comparables à celles observées dans les zones de montagne environnantes.

Dans les zones rurales et de montagne, l'ozone tend à s'accumuler et les moyennes annuelles sont plus élevées par rapport aux zones urbaines, où ce polluant est détruit pendant la nuit (en absence de rayonnement solaire) par les mêmes agents polluants qui en ont permis la formation pendant le jour.

L'été, qui est caractérisé par un rayonnement solaire et par de hautes températures, fait enregistrer les valeurs les plus élevées. À des fins de protection de la santé, il est déconseillé, à titre préventif, de sortir et de pratiquer des activités physiques pendant les heures les plus chaudes (de 12 h à 18 h), surtout aux personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes atteintes de maladies cardiaques et respiratoires). L'ozone peut être transporté sur de longues distances.

#### 2.4.4. Monoxyde de carbone – CO

Le monoxyde de carbone est le polluant gazeux le plus abondant dans l'atmosphère. Il se forme lors de la combustion de matières organiques lorsque la quantité d'oxygène disponible est insuffisante. En milieu urbain, la source principale de ce polluant est le trafic automobile : c'est la raison pour laquelle les concentrations les plus élevées sont atteintes aux heures de pointe. La plus grande partie de ce gaz (jusqu'à 90 p. 100 de la production globale) est libérée par les gaz d'échappement des véhicules à essence dans des conditions typiques de circulation lente. Il est considéré comme un traceur de la pollution routière. Il existe d'autres sources moins importantes de ce polluant : le traitement et l'élimination des déchets, les industries et les raffineries de pétrole, les fonderies et les incendies. Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui demeure longtemps dans l'atmosphère (jusqu'à quatre/six mois). Il a des effets nuisibles sur la santé humaine, il pénètre facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires et passe dans le sang, où il entre en compétition avec l'oxygène pour se lier à l'hémoglobine. La carboxyhémoglobine qui se forme ainsi est quelque deux cent cinquante fois plus stable que l'oxyhémoglobine et réduit considérablement la capacité du sang à transporter l'oxygène aux tissus. Les effets sanitaires du monoxyde de carbone sont essentiellement représentés par des dommages causés par l'hypoxie aux appareils nerveux, cardiovasculaire et musculaire. Les effets sur l'environnement sont faibles et négligeables. La réglementation en la matière a fixé une valeur limite à court terme pour la santé humaine.

#### Niveaux de référence

La législation italienne et la législation communautaire fixent des valeurs limites pour la protection de la santé humaine, comme il appert du tableau ci-après :

RÉFÉRENCE	PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE Décret législatif n° 155/2010
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne mobile sur 8 heures consécutives <sup>1</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Stations de mesure

Le monoxyde de carbone est mesuré dans les stations suivantes :

- Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond)
- Aoste Rue du 1<sup>er</sup> Mai (station périurbaine sous influence industrielle – déplacée en 2014 dans la zone de la Pépinière d'Entreprises)
- Morgex (station périurbaine de fond – désaffectée en 2014).

#### Résultats des mesures

La figure suivante présente les maximums de la moyenne mobile sur 8 heures pour chaque année dans les stations de mesure indiquées ci-dessus.

<sup>1</sup> **Moyenne mobile sur 8 heures** : La moyenne mobile sur 8 heures est une moyenne calculée à partir de données horaires enregistrées toutes les heures pendant 8 heures ; à chaque enregistrement, par conséquent, la moyenne est actualisée. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève ; autrement dit la première période de 8 heures considérée pour le calcul sur un jour sera la période comprise entre 17 h la veille et 1 h le jour même, la dernière période considérée pour un jour sera la période comprise entre 16 h et 24 h le même jour. Le maximum journalier de la moyenne mobile sur 8 heures correspond à la moyenne mobile sur 8 heures qui, au cours de la journée, a atteint la valeur la plus élevée.

La valeur limite du maximum de la moyenne mobile sur 8 heures est respectée dans toutes les stations depuis dix ans. Ce polluant ne représente donc pas une criticité pour le territoire valdôtain.

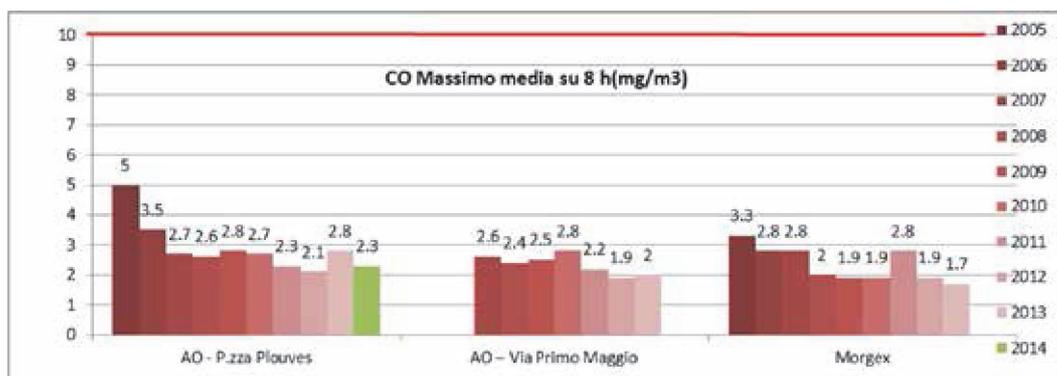


Figure 2-9 : Série historique relative au maximum de la moyenne mobile de CO calculée sur 8 heures (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 2.4.5. Dioxyde de soufre – SO<sub>2</sub>

Le dioxyde de soufre est un gaz incolore, à l'odeur âcre et piquante, très soluble dans l'eau. Il s'agit d'un polluant primaire qui, une fois émis dans l'atmosphère, y demeure intact pendant quelques jours et peut être transporté à grande distance, en contribuant ainsi au phénomène de la pollution transfrontalière. Il est à l'origine de l'accumulation de dépôts acides, secs ou humides, et de la formation des particules fines secondaires. Les principales sources de ce polluant sont les installations de production d'énergie, les installations thermiques de chauffage, certains procédés industriels et, en partie, le trafic automobile. C'est un polluant nuisible à la santé de l'homme et à l'environnement. À cause de sa solubilité élevée dans l'eau, le dioxyde de soufre est rapidement absorbé par les muqueuses du nez et par les voies respiratoires supérieures. Dans l'atmosphère, le dioxyde de soufre réagit avec l'oxygène et les molécules d'eau et contribue à l'acidification des précipitations, avec des effets négatifs sur la santé des végétaux. Pour cette raison, la législation communautaire et la législation italienne imposent que ce polluant soit mesuré. Jusqu'à il y a quelques années, il était considéré comme l'un des principaux polluants atmosphériques à cause de ses effets évidents sur l'homme et sur l'environnement. Dernièrement, son importance a beaucoup diminué en Italie et en Europe, grâce à la réduction considérable des émissions due à l'utilisation de combustibles à faible, voire très faible, teneur en soufre.

#### Niveaux de référence

La législation italienne et la législation communautaire fixent des valeurs limites pour la protection de la santé humaine et des niveaux critiques pour la protection des écosystèmes, comme il appert du tableau ci-après.

RÉFÉRENCE	PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE
		Décret législatif n° 155/2010
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne journalière	3 jours par an au maximum de dépassement de la moyenne journalière de 125 µg/m <sup>3</sup>
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne horaire	24 heures par an au maximum de dépassement de la moyenne horaire de 350 µg/ m <sup>3</sup>
Seuil d'alerte	Moyenne horaire (sur trois heures consécutives)	500 µg/ m <sup>3</sup>
Niveaux critiques pour la protection des écosystèmes	Moyenne annuelle et moyenne hivernale (1 <sup>er</sup> octobre – 31 mars)	20 µg/ m <sup>3</sup>

### Stations de mesure

Le dioxyde de soufre a été mesuré pendant plus de dix ans dans différentes stations sur le territoire régional, à savoir :

- Aoste Place de Plouves, depuis 1995 (avec une suspension en 2014 pour des raisons d'entretien)
- Aoste – Théâtre romain, de 1995 à 2006
- Morgex, de 1995 à 2012
- Donnas, de 1995 à 2006.

À l'heure actuelle, le dioxyde de soufre n'est mesuré que dans la station d'Aoste Place de Plouves, où les concentrations de ce polluant sont le plus élevées.

### Résultats des mesures

Pour ce qui est de la protection de la santé humaine, les figures ci-après présentent les séries historiques des valeurs maximales de la moyenne journalière et de la moyenne horaire enregistrées au cours des dix dernières années. La législation en vigueur autorise le dépassement de la valeur limite journalière pendant trois jours par an au maximum et de la limite horaire pendant 24 heures par an au maximum. Au cours des dix dernières années, ces valeurs n'ont été atteintes dans aucune des stations de mesure.

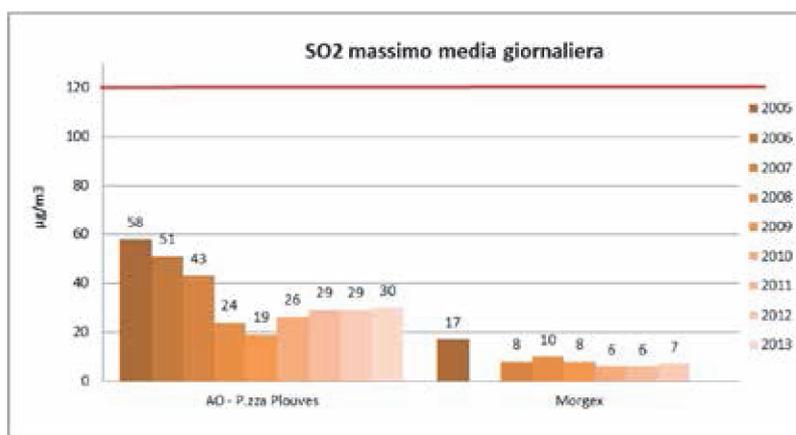


Figure 2-10 : Série historique de la valeur moyenne journalière maximale enregistrée chaque année à Aoste et à Morgex (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

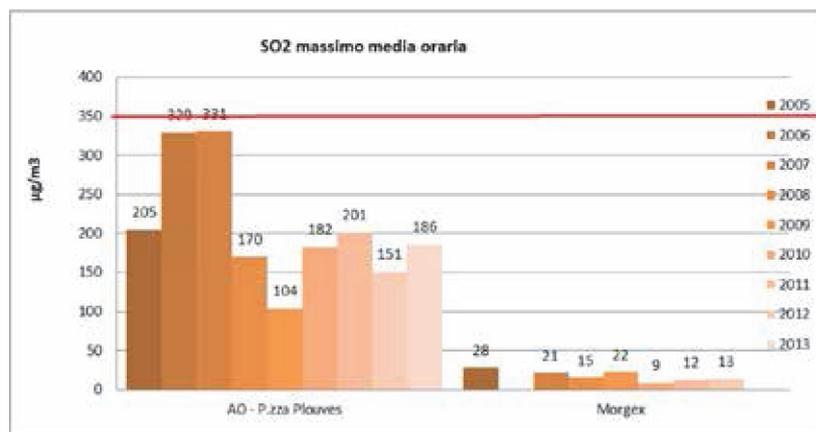


Figure 2-11 : Série historique de la valeur horaire maximale enregistrée chaque année à Aoste et à Morgex (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Pour ce qui est de la protection des écosystèmes, la valeur critique est fixée sur la base de la moyenne annuelle. La figure suivante présente les séries historiques des moyennes annuelles de SO<sub>2</sub> relatives aux stations d'Aoste Place de Plouves et de Morgex. La législation prévoit que le point de mesure pour la protection des écosystèmes soit placé loin des sources spécifiques, telles que la circulation, le chauffage et l'industrie. Malgré le fait que la position des points de mesure puisse entraîner une surestimation des niveaux de SO<sub>2</sub>, il est possible d'observer que les niveaux moyens annuels sont très inférieurs à la valeur critique fixée pour la protection des écosystèmes, et ce, même dans la station urbaine d'Aoste, où la concentration de ce polluant est plus élevée.

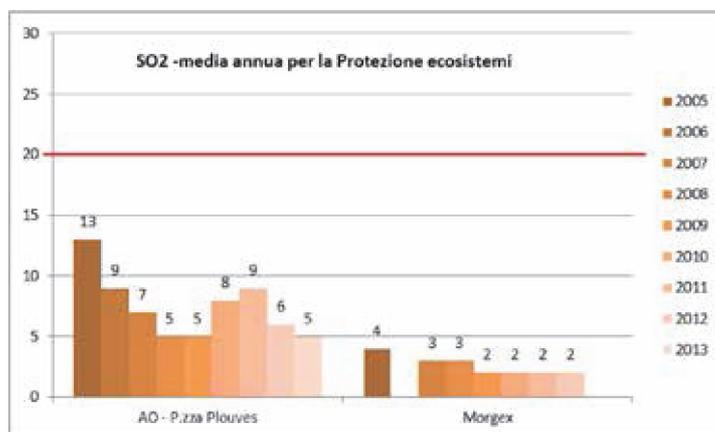


Figure 2-12 : Série historique de la moyenne annuelle enregistrée à Aoste et à Morgex (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 2.4.6. Benzène – C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>

Le benzène est un polluant primaire dont les principales sources d'émission sont les véhicules à essence (gaz d'échappement et vapeurs des automobiles et des cyclomoteurs), les installations de stockage et de distribution des combustibles, les processus de combustion qui utilisent les dérivés du pétrole et les solvants qui le contiennent. Les véhicules sont le principal contributeur à l'émission de benzène : 85 p. 100 de ce polluant est émis dans l'air par les gaz d'échappement et 15 p. 100 est produit lors de l'évaporation du combustible et pendant les opérations de ravitaillement en essence. Le benzène, qui est toxique pour la santé humaine, a, essentiellement, un effet oncogène reconnu. L'Union européenne a classé le benzène comme cancérigène et le Centre international de recherche sur le cancer et la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux l'ont classé, respectivement, dans le groupe 1 (agents dont le

potentiel cancérigène est avéré) et dans la classe A (substances dont la cancérigénicité pour l'homme est avérée). L'exposition à long terme à des concentrations relativement faibles peut avoir des effets sur la moelle osseuse et provoquer des leucémies, alors que l'exposition aiguë à de fortes concentrations peut entraîner des effets tels que la somnolence et la perte de conscience. Pour la protection de la santé humaine, la législation en vigueur a donc fixé une valeur limite à ne pas dépasser.

### Niveaux de référence

La législation en vigueur fixe une valeur limite sur la moyenne annuelle.

RÉFÉRENCE	PARAMÈTRE	VALEUR OBJECTIF Décret législatif n°155/2010
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Moyenne annuelle	5 µg/m <sup>3</sup>

### Stations de mesure

Le benzène est mesuré dans la station d'Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond).

### Résultats des mesures

La figure ci-après présente les niveaux moyens annuels de benzène enregistrés au cours des dix dernières années, niveaux qui sont amplement au-dessous de la valeur limite fixée.

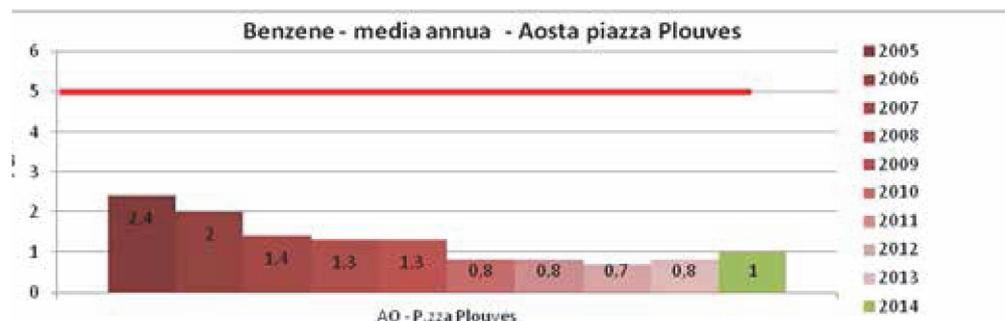


Figure 2-13 : Série historique relative à la moyenne annuelle de benzène à Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 2.4.7. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : benzo(a)pyrène

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, plus connus sous le sigle HAP (PAH en anglais), sont constitués de plusieurs anneaux de benzène reliés les uns aux autres dans une structure généralement plane et sont des constituants naturels du charbon et du pétrole. Ils sont rejetés dans l'atmosphère lors de combustions incomplètes dans le cadre de certaines activités industrielles (production du coke, production et travail du graphite, traitement du charbon) et lors du fonctionnement des chaudières, notamment de celles utilisant des combustibles solides et des combustibles liquides lourds. De plus, ils sont présents dans les émissions des véhicules à moteur (diesel ou essence) et sont produits par la combustion de biomasse (poêles ou chaudières de chauffage, activités agricoles qui comportent le brûlage de broussailles, incendies de forêt). En général, l'émission de HAP dans l'environnement varie fortement en fonction du type de source, du type de combustible et de la qualité de celui-ci. L'exposition aux HAP présents dans l'air ne se limite jamais à un seul composé, mais concerne plutôt un mélange qui est en général adsorbé sur les particules. L'exposition aux mélanges de HAP entraîne l'augmentation des cas de cancer, surtout en présence de benzo(a)pyrène. Les plus dangereux semblent être les composés dont la structure moléculaire se caractérise par un nombre d'anneaux aromatiques compris entre 3 et 7. Le Centre international de recherche sur le cancer a classé le benzo(a)pyrène dans le groupe 1 (agents cancérigènes pour l'homme) et d'autres HAP dans le groupe 2 (agents probablement cancérigènes pour l'homme).

### Niveaux de référence

La législation fixe des niveaux de référence uniquement pour le benzo(a)pyrène.

RÉFÉRENCE		PARAMÈTRE	VALEUR OBJECTIF
<b>B(a)P</b>	Valeur objectif	Moyenne annuelle des moyennes journalières sur des particules PM10	1 ng/m <sup>3</sup>
	Décret législatif n° 155/2010		

### Stations de mesure

Le benzo(a)pyrène est mesuré dans la station d'Aoste Place de Plouves (station urbaine de fond).

### Résultats des mesures

La figure ci-après présente les niveaux moyens annuels de benzo(a)pyrène enregistrés au cours des dix dernières années. Entre 2005 et 2007, la concentration moyenne annuelle de benzo(a)pyrène a diminué de 1.36 ng/m<sup>3</sup> à 0.8 ng/m<sup>3</sup>. Entre 2007 et 2012, elle est demeurée stable autour de 0.8 ng/m<sup>3</sup> et la valeur objectif fixée par le décret législatif n° 155/2010 a donc été respectée. En 2013, la concentration moyenne annuelle a augmenté par rapport aux années précédentes et a atteint 1.2 ng/m<sup>3</sup>, en dépassant ainsi la valeur objectif de 1 ng/m<sup>3</sup>. L'augmentation enregistrée en 2013 a été probablement causée par une utilisation plus élevée de biomasse pour le chauffage domestique, celle-ci s'avérant plus économique que les combustibles fossiles. Le benzo(a)pyrène est un micropolluant typique des régions de l'arc alpin, où ses concentrations sont plus élevées en raison des basses températures pendant de longs mois ainsi que de la disponibilité et du prix avantageux du bois en tant que combustible de chauffage.

En 2014, la valeur moyenne enregistrée a été de 0.9 ng/m<sup>3</sup>, de nouveau inférieure à la valeur objectif, et ce, grâce, entre autres, aux conditions météorologiques particulièrement favorables à la dispersion des polluants qui ont caractérisé le mois de décembre, mois pendant lequel les concentrations de poussières et de benzo(a)pyrène sont en général le plus élevées.

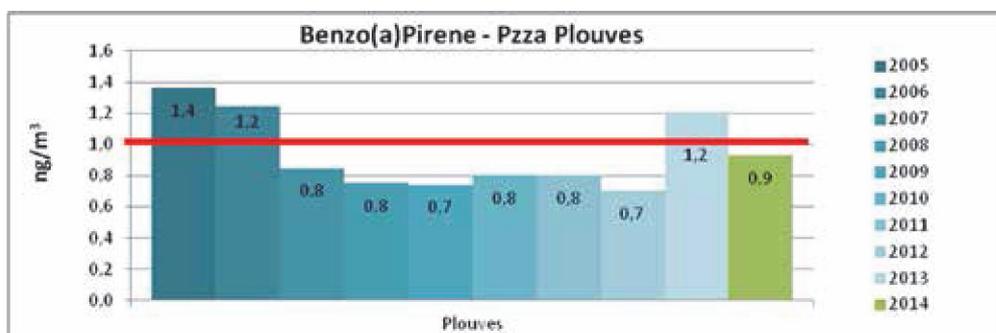


Figure 2-14 : Série historique relative à la moyenne annuelle de B(a)P à Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

## 2.5. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET DISPERSION DES POLLUANTS DANS L'AIR

En Vallée d'Aoste, comme dans toutes les régions de montagne, la circulation atmosphérique présente des caractéristiques typiques, déterminées par l'interaction des flux à grande échelle avec la structure orographique complexe de la région.

### Circulation de brise

Pendant le printemps et l'été, dans des conditions de haute pression, des vents thermiques se lèvent dans les vallées, générés par la différence de température par rapport à la plaine. Dans ces conditions, un vent d'intensité modérée monte de la vallée vers la montagne pendant le jour et un vent faible descend de la

montagne vers la vallée pendant la nuit.

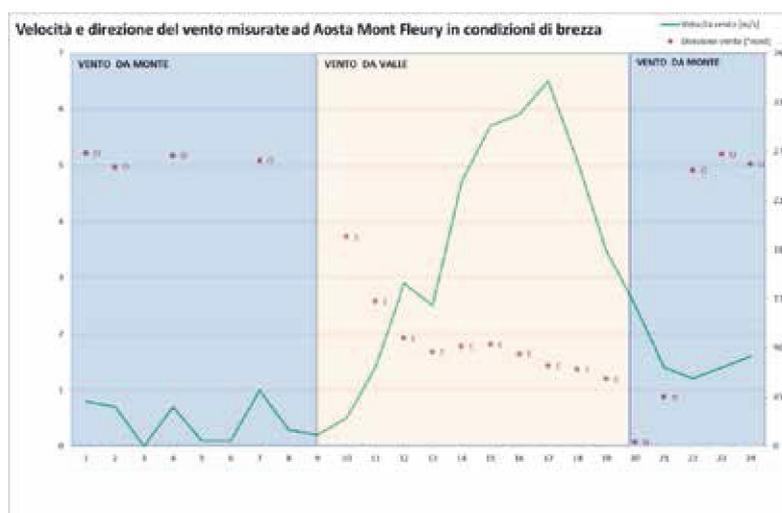
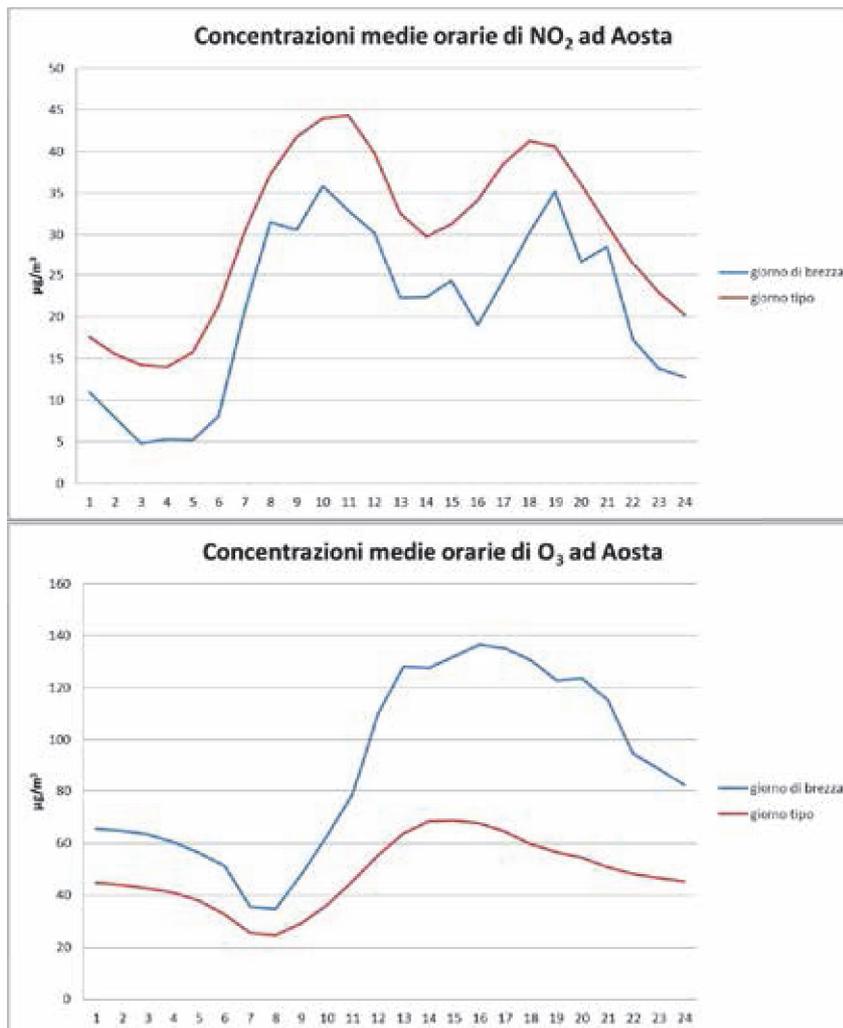


Figure 2-15 : Vent à Aoste Mont-Fleury en condition de brise (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

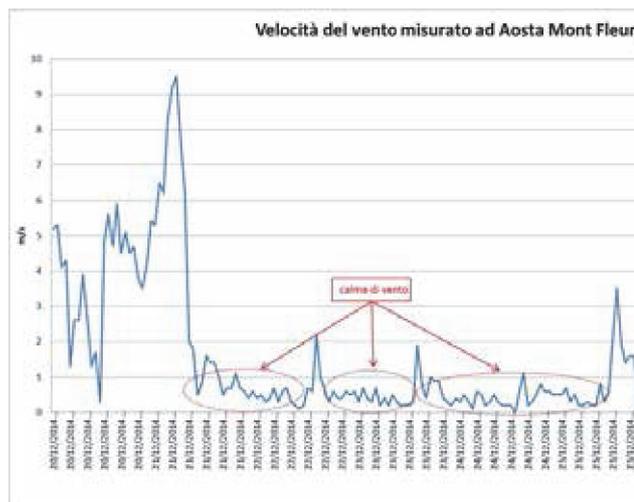
Les concentrations de polluants sont en général faibles du fait des bonnes conditions de ventilation ; cependant, vu que la circulation de brise s'associe à des conditions anticycloniques et à un fort rayonnement solaire, de fortes concentrations d'ozone peuvent être enregistrées.



Figures 2-16 : Concentrations de NO<sub>2</sub> et de O<sub>3</sub> dans des conditions de brise à Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### **Stabilité atmosphérique**

L'hiver, en cas de haute pression, le rayonnement nocturne dû au ciel clair peut faire baisser de beaucoup la température de l'air au sol et, pendant la journée, les rayons solaires n'ont pas l'énergie suffisante pour réchauffer le terrain : l'air refroidi descend ainsi le long des versants des montagnes et s'accumule dans le fond de la vallée. Il y a alors inversion thermique : la température de l'air augmente avec l'altitude, au lieu de diminuer. Au-dessous de l'inversion thermique, l'air est riche en humidité et des épisodes de brouillard peuvent également se produire, les mouvements verticaux de l'air sont pratiquement absents, ce qui favorise l'accumulation des polluants sous la couche d'inversion, la visibilité est réduite et les vents sont très faibles ou absents.



51

Figure 2-17 : Vitesse du vent à Aoste Mont-Fleury dans des conditions de stabilité atmosphérique (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Dans de telles conditions, les polluants s'accumulent dans les basses couches de l'atmosphère et les valeurs de concentration, notamment des particules, peuvent être très élevées.

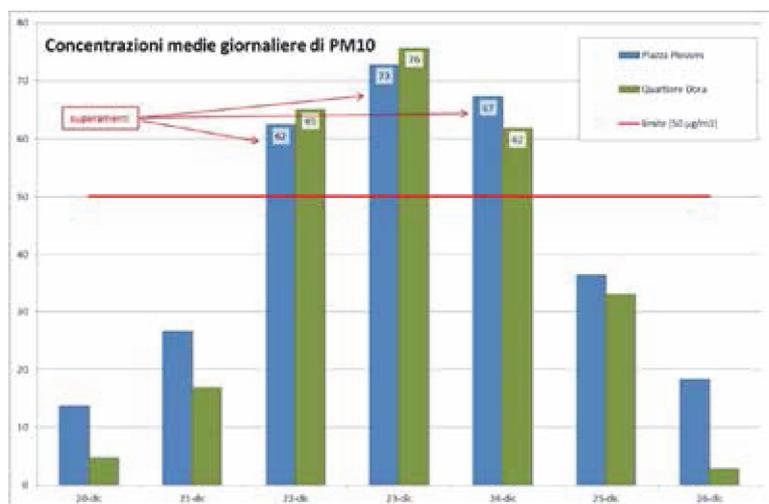
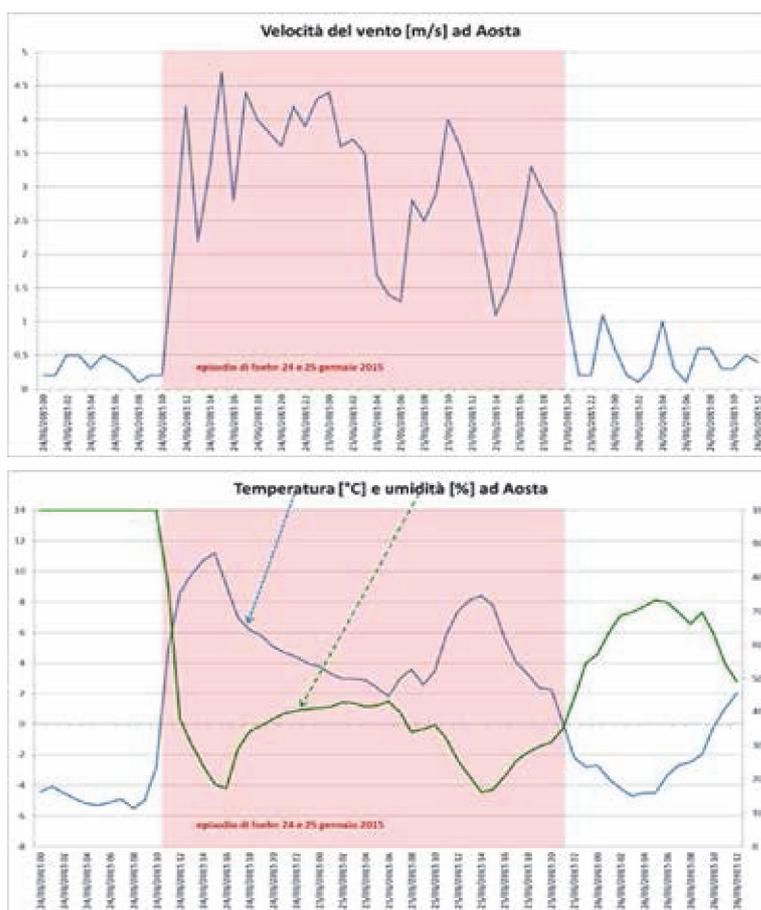


Figure 2-18 : Concentrazioni medie giornaliere di polveri a Aoste dans des conditions de stabilité atmosphérique (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Vents de foehn

Ce phénomène se produit en cas de différence considérable de pression entre deux versants d'un relief montagneux. La masse d'air qui arrive au pied d'un relief ne peut pas le contourner et doit se soulever ; en montant, elle subit un refroidissement et si elle est suffisamment humide, la vapeur d'eau se condense et donne lieu à des précipitations. Au cours de sa descente le long du versant sous le vent, l'air s'assèche et se réchauffe. Sur ce versant, la température augmente subitement, l'humidité relative diminue et un vent de modéré à fort se lève, avec des rafales irrégulières. Ce phénomène a un effet de nettoyage de l'air car il favorise la dispersion des polluants produits localement et les concentrations de ceux-ci sont donc très faibles. S'agissant toutefois d'un vent catabatique, il est en mesure de transporter dans les basses couches de l'atmosphère l'air d'altitude (plus de 4 000 m, vu la hauteur de la chaîne des Alpes dans notre région), considérablement plus riche en ozone. En cas de foehn, les polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les poussières diminuent, mais la concentration d'ozone augmente.



Figures 2-19 : Variation des variables météorologiques à Aoste en cas de foehn (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

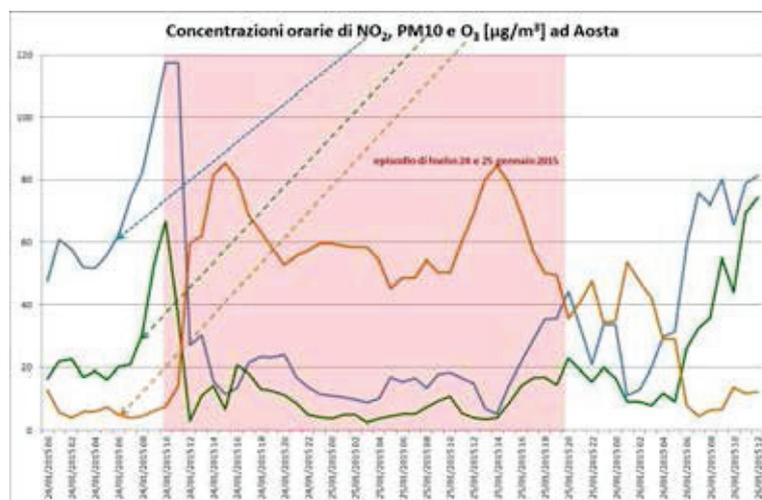


Figure 2-20 : Concentrations de certains polluants à Aoste en cas de foehn (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

**Temps perturbé**

Les précipitations favorisent le dépôt au sol des polluants et donc la diminution de leur concentration dans l'air ; les précipitations convectives (comme en cas d'orage) ont un effet de lessivage des polluants plus important que celui des précipitations stratiformes.

### Vents canalisés

La canalisation des vents synoptiques dans le système montagneux de la Vallée d'Aoste se manifeste par la persistance de vents d'intensité modérée et de direction essentiellement occidentale. Dans de telles conditions, les concentrations de polluants n'atteignent pas de valeurs élevées.

### **2.6. INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHÈRE**

L'information sur les émissions est obtenue grâce à la mise en place et à l'actualisation régulière d'un inventaire des sources de pollution présentes sur le territoire régional, inventaire qui est géré par l'ARPE de la Vallée d'Aoste et actualisé à 2013. Les données de l'inventaire sont mises à jour chaque année et publiées sur le site internet de l'ARPE de la Vallée d'Aoste.

L'on entend par « inventaire des émissions » le recueil des données relatives aux quantités de polluants émis dans l'atmosphère par des sources naturelles et anthropiques, sources qui ont été identifiées sur le territoire grâce à des techniques de géoréférencement. Ces données sont groupées par polluant, par activité, par combustible, par unité territoriale (région, province, commune, cellule) et par intervalle de temps (année, mois, jour). Deux approches sont possibles pour renseigner un inventaire des émissions :

- la méthode ascendante (*bottom-up*), qui consiste à calculer les émissions en partant de données détaillées (par exemple, calculer les émissions du trafic dans une unité territoriale à partir du nombre de passages et du type de véhicules) ;
- la méthode descendante (*top-down*), qui part des données synthétiques globales et les désagrège en fonction de paramètres divers (par exemple, calculer la consommation de combustible de chauffage de chaque unité territoriale à partir de la consommation totale).

L'inventaire des émissions en Vallée d'Aoste a été mis en place en utilisant de manière intégrée les deux méthodes.

Pour quantifier les émissions de polluants par les différentes sources, il a été procédé tant à des mesures directes (par exemple, pour les installations industrielles, des mesures à la cheminée) qu'à des mesures basées sur la détermination d'un indicateur d'activité et d'un facteur d'émission (notamment pour les sources diffuses, telles que le chauffage et le trafic routier).

Une fois collectées les données relatives aux indicateurs de l'activité prise en compte, il est possible d'estimer les émissions de polluants en utilisant des facteurs d'émission adéquats, au moyen de la formule  $E = A \times F$ , où :

- « E » est l'émission produite (exprimée comme masse en tonnes ou en kilogrammes) ;
- « A » est l'indicateur d'activité (par exemple, le combustible utilisé pour les installations thermiques ou le nombre de véhicules circulant sur un tronçon de route donné) ;
- « F » est le facteur d'émission pour l'activité concernée exprimé en grammes/unité d'activité.

Les facteurs d'émission généralement utilisés sont ceux reportés dans le guide *Atmospheric Emission Inventory Guidebook*, rédigé dans le cadre du projet *EMEP-CORINAIR*.

Les polluants pris en compte dans l'inventaire des émissions en Vallée d'Aoste sont :

- les macropolluants : particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>), ammoniaque (NH<sub>3</sub>) ;
- les gaz à effet de serre : anhydride carbonique (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) ;
- les micropolluants : arsenic (As), plomb (Pb), cadmium (Cd), chrome (Cr), cuivre (Cu), mercure (Hg),

nickel (Ni), sélénium (Se), zinc (Zn), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Les métaux lourds revêtent une importance considérable du point de vue sanitaire, étant donné qu'ils persistent dans l'environnement et provoquent des phénomènes de bioaccumulation. Certains métaux, comme l'arsenic, le cadmium, le chrome, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont reconnus comme agents cancérigènes importants et relèvent du groupe 1 (agents dont le potentiel cancérigène est avéré) du Centre international de recherche sur le cancer.

La présence de nombreux types de sources a nécessité la classification de celles-ci sur la base de critères univoques. À cet effet, une nomenclature unique, dite Nomenclature SNAP97 (Nomenclature des activités émettrices utilisées pour réaliser les inventaires d'émissions – *Selected Nomenclature for Air Pollution activities*), a été adoptée dans le cadre du projet européen CORINAIR. Cette classification se base sur la répartition en onze macrosecteurs des activités anthropiques et naturelles responsables de l'émission dans l'atmosphère des polluants considérés.

5

Macrosecteur	Code SNAP
Centrales électriques publiques, cogénération, chauffage urbain	01
Combustion – tertiaire et agriculture	02
Combustion – industrie	03
Procédés de production	04
Extraction, distribution de combustibles fossiles	05
Utilisation de solvants	06
Transports routiers	07
Autres sources mobiles	08
Traitement et élimination des déchets	09
Agriculture	10
Nature	11

Tableau 2-1 : Macrosecteurs de la classification SNAP97

Les paragraphes ci-après présentent l'estimation, actualisée à 2013, des émissions produites par chacun des macrosecteurs susmentionnés.

L'inventaire en cause contient les données relatives à 1 541 sources, dont 133 sources ponctuelles, 354 sources linéaires et 1 054 sources surfaciques ; les émissions sur le territoire régional sont désagrégées en 13 452 cellules de 500 mètres de côté.

### 2.6.1. Macrosecteur 01 – Chauffage urbain et cogénération

#### Activité

- 010200 – chauffage urbain

#### Indicateur

L'indicateur choisi est l'énergie issue de la combustion, mesurée en GJ (gigajoule).

	Installation	Combustible	Consommation annuelle
56	Morgex	Déchets de bois	18 449 MWh
	Pollein autoport	Déchets de bois	3 559 MWh
	Pré-Saint-Didier	Déchets de bois	11 827 MWh
	La Thuile	Déchets de bois	20 330 MWh
	Pila	Gazole	9 798 MWh
	Brissogne <sup>2</sup>	Biogaz	3 727 500 m <sup>3</sup>

Tableau 2-2 : Consommations annuelles de combustible pour le chauffage urbain<sup>3</sup> en Vallée d'Aoste en 2013  
(Source : COA Finaosta)

### Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission ont été définis par l'Agence européenne de l'environnement dans son guide.

### Émissions estimées

Les émissions totales estimées sur l'ensemble du territoire régional, réparties en fonction du type de combustible et exprimées en tonnes, sont indiquées dans les tableaux ci-après :

Estimation des émissions de macropolluants générées par le chauffage urbain en 2013 (t/an)								
Installation	NO <sub>x</sub>	CO	SO <sub>2</sub>	PTS	COVNM	CH <sub>4</sub>	CO <sub>2</sub> (kt)	N <sub>2</sub> O
Morgex	18	21	1	4	1	1	8	<1
Pré-Saint-Didier	12	14	1	3	<1	<1	5	<1
La Thuile	19	23	2	4	1	1	8	<1
Pollein autoport	3	4	<1	1	<1	<1	2	<1
Brissogne	10	1	<1	<1	<1	11	4	<1
Pila	8	<1	17	1	<1	<1	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>63</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>1</b>

Tableau 2-3 : Estimation des émissions de macropolluants générées par les installations de chauffage urbain en Vallée d'Aoste  
(Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

- <sup>2</sup> L'installation de Brissogne produit également de l'énergie électrique.
- <sup>3</sup> Au moment de la rédaction de l'inventaire, l'installation de chauffage urbain de la ville d'Aoste n'était pas encore entrée en fonction.

Estimation des émissions de micropolluants générées par le chauffage urbain en 2013 (kg/an)									
Installation	As	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Se	Zn
Morgex	0,79	0,15	0,75	1,74	0,12	1,16	1,74	0,10	15,03
Pré-Saint-Didier	0,51	0,10	0,48	1,12	0,08	0,75	1,12	0,08	9,64
La Thuile	0,84	0,16	0,80	1,86	0,14	1,24	1,86	0,12	15,96
Pollein autoport	0,15	0,03	0,14	0,34	0,02	0,22	0,34	0,02	2,90
Brissogne	0,01	0,04	0,05	0,03	0,01	0,07	0,02	<0,01	0,96
Pila	0,15	0,05	0,10	0,20	0,01	9,63	0,17	0,08	3,32
<b>TOTAL</b>	<b>2,45</b>	<b>0,52</b>	<b>2,31</b>	<b>5,29</b>	<b>0,40</b>	<b>13,07</b>	<b>5,25</b>	<b>0,40</b>	<b>47,82</b>

Tableau 2-4 : Estimation des émissions de micropolluants générées par les installations de chauffage urbain en Vallée d'Aoste  
(Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions générées par le chauffage urbain (kg/an)	
<b>HAP</b>	
Morgex	3,32
Pré-Saint-Didier	2,14
La Thuile	3,54
Pollein autoport	0,64
Brissogne	0
Pila	0
<b>TOTAL</b>	<b>9,64</b>

Tableau 2-5 : Estimation des émissions d'hydrocarbures générées par les installations de chauffage urbain en Vallée d'Aoste

## 2.6.2. Macrosecteur 02 - Combustion hors industrie

### Activité

- 020202 – installations de chauffage domestique (puissance thermique < 50 MW)

### Indicateur

L'indicateur choisi est la consommation de combustible à l'échelon communal. Pour ce qui est du méthane, des données sont disponibles au titre des différentes communes, alors que pour les autres combustibles, il a été nécessaire de désagréger les données régionales compte tenu du recensement des installations thermiques effectué en 2000 par l'Assessorat aux activités productives et de celui des installations utilisant la biomasse effectué en 2011 dans le cadre du projet Alcotra RENERFOR. Au cours des dernières années, la consommation de gazole et d'huile combustible a diminué, alors que celle de méthane et de GPL a augmenté.

Combustible	Source des données	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Méthane [millions de m <sup>3</sup> ]	ITALGAS	40,0	43,4	45,0	42,5	40,1	44,1
GPL [tonnes]	UTF	18 695	19 497	20 445	nd	nd	nd
Gazole [tonnes]	UTF	49 571	49 760	51 216	nd	nd	nd
Huile combustible [tonnes]	UTF	3 307	3 167	2 636	nd	nd	nd
Bois [tonnes]	Recensement RENERFOR 2011	102 305					

Tableau 2-6 : Estimation des consommations des combustibles pour le chauffage domestique de 2008 à 2013 en Vallée d'Aoste. Les Douanes ne fournissant plus de données depuis 2011, ce sont les dernières données enregistrées qui ont été prises en compte. À défaut de données plus récentes, la consommation de bois est considérée comme constante (Source : divers).

### Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission ont été définis par l'Agence européenne de l'environnement dans son guide. Pour le bois, il est fait référence aux facteurs du projet franco-italien ALCOTRA « AERA », auquel l'ARPE de la

Vallée d'Aoste a participé.

### Émissions estimées

Les émissions totales estimées au titre de 2013 sur l'ensemble du territoire régional, réparties en fonction du type de combustible et exprimées en tonnes, sont indiquées dans les tableaux ci-après :

Estimation des émissions générées par le chauffage en 2013 (t/an)									
	NO <sub>x</sub>	CO	SO <sub>2</sub>	PTS	COVNM	CH <sub>4</sub>	CO <sub>2</sub> (kt)	N <sub>2</sub> O	NH <sub>3</sub>
Méthane	64	34	1	<1	3	5	84	5	0
GPL	40	21	<1	<1	2	1	59	13	0
Gazole	151	8	173	3	<1	15	160	31	0
Huile combustible	16	4	27	6	1	<1	8	2	0
Bois	211	9 474	26	335	1 187	603	80	26	19
<b>TOTAL</b>	<b>481</b>	<b>9 540</b>	<b>227</b>	<b>345</b>	<b>1 193</b>	<b>624</b>	<b>392</b>	<b>76</b>	<b>19</b>

Tableau 2-7 : Estimation des émissions de macropolluants générées par les installations de chauffage en Vallée d'Aoste. Les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les installations utilisant du bois sont calculées uniquement pour la part de biomasse provenant de l'extérieur, la quantité de biomasse produite en Vallée d'Aoste étant considérée comme égale à zéro. (Source: ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions générées par le chauffage en 2013 (kg/an)									
	As	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Se	Zn
Méthane	0,18	<0,01	<0,01	<0,01	0,15	<0,01	<0,01	0,02	<0,01
GPL	0,11	<0,01	<0,01	<0,01	0,09	<0,01	<0,01	0,01	<0,01
Gazole	<0,01	<0,01	0,44	0,28	0,26	0,01	0,03	<0,01	0,92
Huile combustible	<0,01	<0,01	0,02	0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,05
Bois	0,36	9,42	43,34	11,31	1,06	5,65	50,88	0,94	150,76
<b>TOTAL=</b>	<b>0,66</b>	<b>9,43</b>	<b>43,80</b>	<b>11,60</b>	<b>1,58</b>	<b>5,67</b>	<b>50,91</b>	<b>0,97</b>	<b>151,72</b>

Tableau 2-8 : Estimation des émissions de micropolluants générées par les installations de chauffage en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions générées par le chauffage en 2013 (kg/an)	
<b>HAP</b>	
Méthane	<0,01
GPL	<0,01
Gazole	65,49
Huile combustible	3,25
Bois	546,49
<b>TOTAL</b>	<b>615,23</b>

59

Tableau 2-9 : Estimation des émissions d'hydrocarbures générées par les installations de chauffage en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

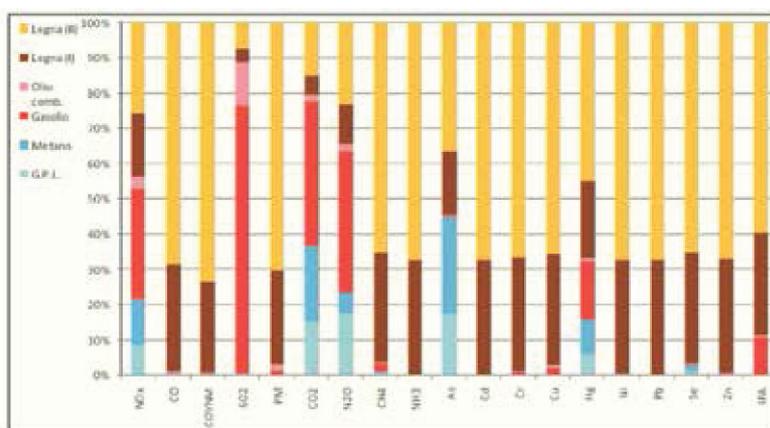


Figure 2-2 : Contribution des combustibles utilisés pour le chauffage des bâtiments aux émissions de polluants (pour le bois, distinction est faite entre les installations principales - legna I - et les installations secondaires - legna II)

Pour ce qui est de la contribution des différents combustibles aux émissions générées par le chauffage, il est possible de remarquer que :

- le bois est le principal émetteur de poussières, de CO, de COVNM, de CH<sub>4</sub>, de NH<sub>3</sub>, de métaux et de HAP ;
- le gazole et l'huile combustible sont les principaux émetteurs de SO<sub>2</sub> et de N<sub>2</sub>O ;

le gazole et le gaz (méthane et GPL) sont les principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> (80 p. 100, en parts égales).

### 2.6.3. Macrosecteurs 03 et 04 – Combustion dans l'industrie et dans les procédés de production

#### Activités

- 030100 – combustion dans les chaudières, les turbines et les moteurs à combustion interne
- 030200 – fours sans contact
- 030300 – procédés énergétiques avec contact
- 040200 – procédés de la sidérurgie et des houillères
- 040300 – procédés de l'industrie des métaux non ferreux
- 040400 – procédés de l'industrie du bois, de la pâte à papier, de l'alimentation, de la boisson et autres

Le panorama industriel valdôtain est caractérisé par des microentreprises qui œuvrent notamment dans les domaines de la métallurgie mécanique et de la construction et sont orientées vers des secteurs « légers » aux établissements de petites dimensions et dont les productions sont plus proches du marché des consommateurs finaux, et ce, bien que le nombre d'entreprises spécialisées dans le travail pour le compte de tiers dans les secteurs de la métallurgie mécanique et des matières plastiques reste élevé. Les industries proprement dites sont concentrées dans la vallée centrale, essentiellement dans deux pôles, l'un dans la basse vallée (entre Verrès et Pont-Saint-Martin) et l'autre dans la moyenne vallée (Aoste, Châtillon et Gignod).

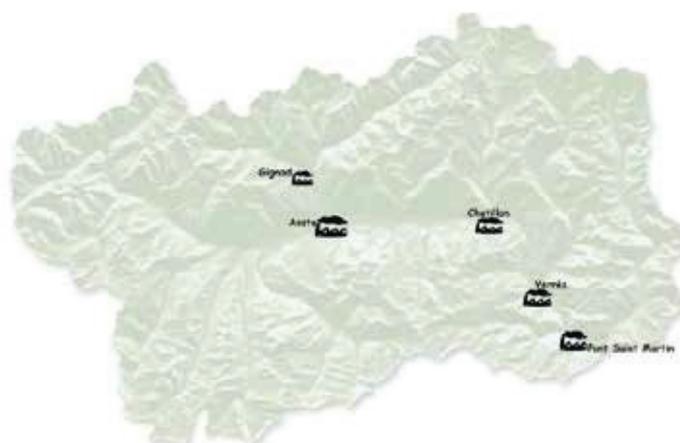


Figure 2-22 : Principales installations industrielles en Vallée d'Aoste

### Émissions estimées

Les données utilisées ont été obtenues dans le cadre des autocontrôles des émissions effectués par les entreprises elles-mêmes aux points autorisés : la quantité émise a été calculée sur la base des concentrations des polluants mesurées à la cheminée (mg/normal m<sup>3</sup>), du débit du point d'émission, ainsi que de la fréquence et de la durée de l'émission.

Pour les polluants qui ne font pas l'objet d'autocontrôles, les émissions ont été évaluées sur la base de la production déclarée par les entreprises soumises à l'AIA.

Le tableau ci-après indique les estimations des émissions produites par les principales industries valdôtaines en 2013.

		Estimation des émissions générées par les activités productives en 2013 (t/an)							
Macrosecteur		NO <sub>x</sub>	CO*	SO <sub>x</sub>	PTS	COVN M*	CO <sub>2</sub> (kt )	N <sub>2</sub> O*	CH <sub>4</sub> *
61	03 - Combustion industrielle	177	10	11	4	4	62	2	2
	04 - Procédés de production	191	244	7	25	10	46	-	2
	<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>254</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>14</b>	<b>108</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Tableau 2-10 : Estimation des émissions de macropolluants produites par les principales industries présentes sur le territoire régional - (\*) = émissions évaluées sur la base de la production annuelle

		Estimation des émissions générées par les activités productives en 2013 (kg/an)							
Macrosecteur		As*	Cd	Cr	Cu*	Hg*	Ni	Pb	Zn*
	03 - Combustion industrielle	2	-	31	4	3	13	13	23
	04 - Procédés de production	11	3	392	68	29	153	47	1170
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>423</b>	<b>73</b>	<b>32</b>	<b>166</b>	<b>60</b>	<b>1 194</b>

Tableau 2-11 : Estimation des émissions de micropolluants produites par les principales industries présentes sur le territoire régional - (\*) = émissions évaluées sur la base de la production annuelle

Estimation des émissions générées par les activités productives en 2013	
Macrosecteur	(g/an)
<b>HAP</b>	
03 - Combustion industrielle	39,47
04 - Procédés de production	43,88
<b>TOTAL</b>	<b>83,35</b>

Tableau 2-12 : Estimation des émissions d'hydrocarbures produites par les principales industries présentes sur le territoire régional

#### 2.6.4. Macrosecteur 05 - Extraction et distribution de combustibles fossiles

##### Activités

- 050503 – distribution de l'essence – stations-services
- 050603 – réseaux de distribution de gaz

##### Indicateurs

Les données ont été fournies par l'Osservatorio Statistico Energetico de la direction générale de l'énergie et des ressources minières du Ministère des activités productrices : pour la première activité, les données relatives à la consommation annuelle d'essence et de gazole pour véhicules, désagrégées à l'échelle communale en fonction du nombre de stations-services présentes, sont utilisées comme indicateurs ; pour la deuxième, ce sont les mètres cubes de méthane distribués en Vallée d'Aoste, désagrégés à l'échelle communale en fonction de la puissance installée, qui sont utilisés comme indicateurs.

##### Facteurs d'émission

- Distribution de l'essence : les facteurs d'émission ont été définis par l'ISPRA et correspondent à 679,6 g/t de carburant pour les COVNM et à 2,7 g/t pour le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) ;
- Réseaux de distribution de gaz : les facteurs d'émission ont été définis par le manuel de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de Berne (1995) et correspondent à 0,76 g/m<sup>3</sup> pour les COVNM et à 7,6 g/m<sup>3</sup> pour le méthane (CH<sub>4</sub>).

##### Émissions estimées

Les émissions estimées sont indiquées dans le tableau ci-après :

Estimation des émissions générées par les combustibles fossiles en 2013 (t/an)			
	<b>COVNM</b>	<b>CH<sub>4</sub></b>	<b>C<sub>6</sub>H<sub>6</sub></b>
Installations de distribution de gaz	36	356	-
Installations de distribution de carburants	190	-	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>356</b>	<b>0,8</b>

Tableau 2-13 : Estimation des émissions générées par les installations de distribution de gaz et de carburants (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

## 2.6.5. Macrosecteur 06 – Utilisation de solvants

### Activités

- 060100 – application de peinture
- 060200 – dégraissage, nettoyage à sec et électronique
- 060104 – utilisation domestique de peinture
- 060408 – utilisation domestique de solvants

### Indicateurs

Dans le cadre du Plan coordonné de contrôle de l'environnement au titre de la période 2002/2004 (DGR n°1491/2002) l'ARPE a effectué des évaluations de la qualité des émissions dans l'atmosphère produites par les menuiseries et les carrosseries.

Pour ce qui est de l'utilisation domestique et industrielle de peintures et de solvants, ce sont respectivement les données relatives à la population et celles relatives aux autocontrôles qui ont été prises en compte.

### Facteurs d'émission

Pour l'activité 060200, relative aux activités productives, ce sont les données obtenues dans le cadre des autocontrôles des émissions effectués par les entreprises elles-mêmes aux points autorisés qui ont été utilisées : la quantité émise a été calculée sur la base des concentrations des polluants mesurées à la cheminée (mg/m<sup>3</sup>), du débit du point d'émission ainsi que de la fréquence et de la durée de l'émission.

Pour les activités restantes, à savoir :

- 060101 application de peinture – véhicules : le facteur d'émission a été défini par l'*Agenzia per la protezione dell'ambiente e per i servizi tecnici (APAT)* en 2001 et correspond à 605 kg de COVNM par tonne de peinture ;
- 060107 application de peinture – bois : le facteur d'émission est défini en kg par personne à la suite des contrôles ;
- 060104 et 060408 utilisation domestique de peinture et de solvants : les facteurs sont établis par le manuel *ISPRA*.

### Émissions estimées

Estimation des émissions générées par les activités d'application de peinture en 2013 (t/an)								
	COVNM	CO	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	NH <sub>3</sub>	PTS	CO <sub>2</sub> (kT)	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>
Carrosseries	15	-	-	-	-	-	<1	<1
Menuiseries	15	-	-	-	-	-	<1	<1
Utilisation industrielle	5	<1	<1	2	<1	<1	-	-
Utilisation domestique	346	-	-	-	-	-	1	<1
<b>TOTAL</b>	<b>381</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;1</b>	<b>2</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;1</b>	<b>1</b>	<b>&lt;1</b>

Tableau 2-14 : Estimation des émissions de COVNM générées par l'utilisation de peinture et de solvants (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

## 2.6.6. Macrosecteur 07 – Transports routiers

### Activités

- 070100 – voitures particulières
- 070200 – véhicules utilitaires légers < 0,75 tonnes
- 070300 – poids lourds >0,75 tonnes et bus
- 070400 – motocyclettes et motos < 50 cm<sup>3</sup>
- 070500 – motos > 50 cm<sup>3</sup>

### Indicateurs

Pour ce qui est des transports routiers, les indicateurs utilisés sont les flux de trafic sur le réseau routier régional et le parc de véhicules en service (données fournies par l'ACI Vallée d'Aoste). Le volume du trafic circulant sur le territoire régional est fortement influencé, surtout en ce qui concerne les véhicules lourds, par la présence du Tunnel du Mont-Blanc et du Tunnel du Grand-Saint-Bernard, qui sont deux importantes voies de communication avec la France et avec la Suisse. Le paramètre « Trafic journalier moyen (TJM) », qui est une estimation du nombre moyen de passages journaliers représentatif de la variabilité annuelle du trafic, est utilisé aux fins de l'évaluation des volumes de trafic. Pour les tunnels, les autoroutes et les routes régionales, ce sont les données fournies par les établissements gestionnaires qui ont été utilisées, alors que pour les routes nationales il a été fait recours au modèle de trafic du type puits-sources CARUSO (CAR Usage System Optimisation) qui a permis de quantifier les flux de trafic sur les routes de toute la Vallée d'Aoste et dans les principaux centres urbains (Aoste, Pont-Saint-Martin, Verrès, Châtillon et Courmayeur).

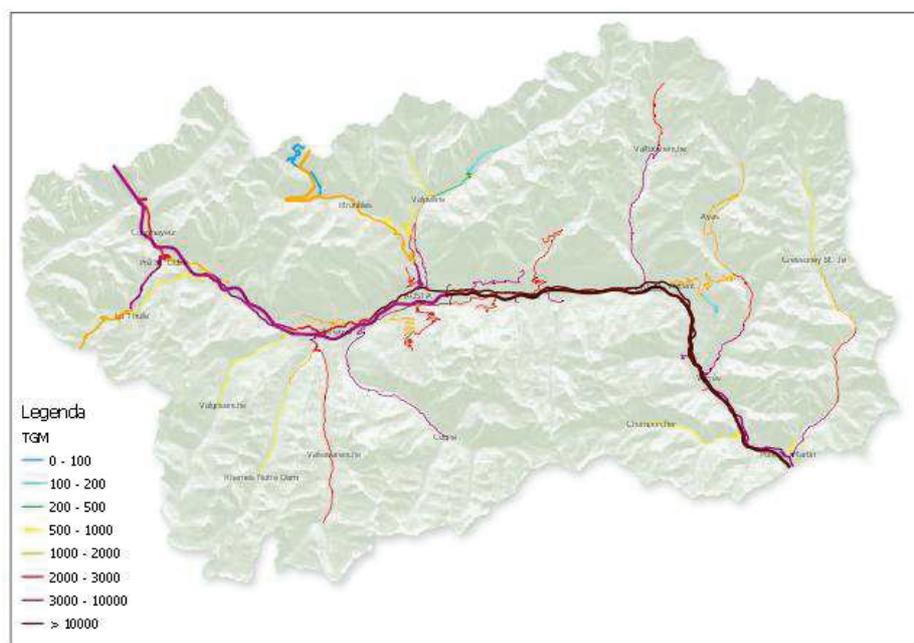
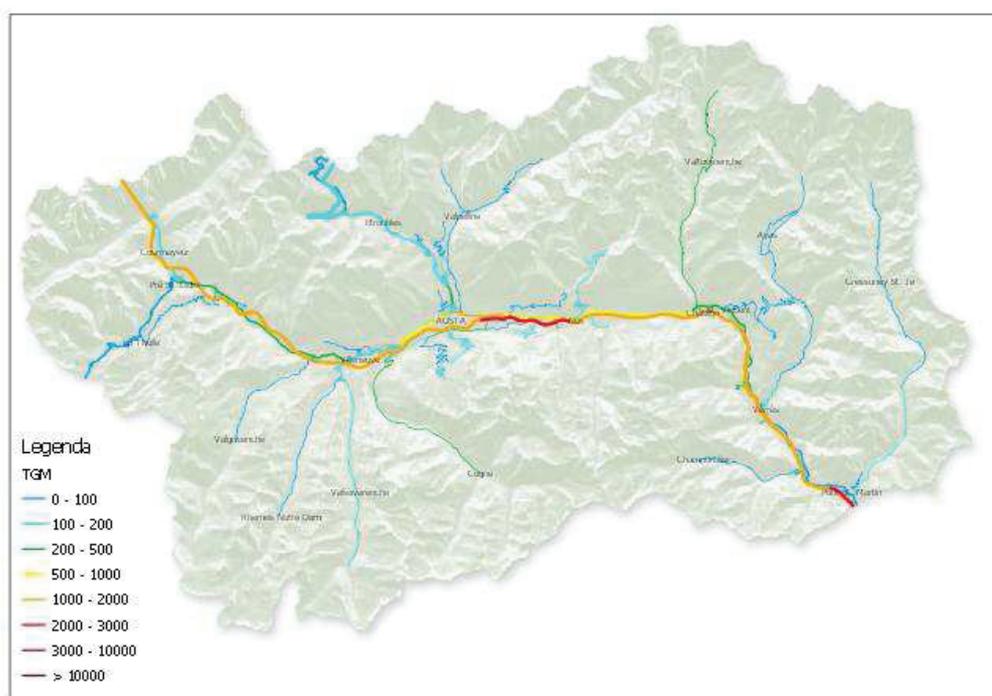


Figure 2-23 : Estimation des flux de trafic des véhicules utilitaires légers en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)



65Figure 2-24 : Estimation des flux de trafic des poids lourds en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### **Facteurs d'émission**

Les facteurs d'émission (projet *CORINAIR*, méthodologie *COPERT IV*) des transports sont exprimés en termes de masse de polluant par unité de parcours (g/km) et dépendent :

- du carburant (essence, gazole, gaz naturel, etc.) ;
- du type de véhicule (motocyclette, voiture particulière, véhicule commercial léger ou lourd, bus, etc.) ;
- de la vitesse moyenne ;
- des caractéristiques de la route.

Ces facteurs sont calculés au moyen d'un logiciel ad hoc, *Trefic*, qui établit un facteur pour chaque tronçon routier, chaque type de véhicule et chaque polluant.

### **Émissions estimées**

Les émissions produites par les transports en Vallée d'Aoste sont estimées en multipliant le facteur d'émission par les volumes de trafic et par la longueur du tronçon routier. Pour 2013, les valeurs obtenues, exprimées en tonnes, sont les suivantes :

		Estimation des émissions du trafic en 2013 (t/an)								
		NO <sub>x</sub>	CO	SO <sub>2</sub>	PTS	COVNM	CH <sub>4</sub>	CO <sub>2</sub> (kt)	N <sub>2</sub> O	NH <sub>3</sub>
66	Voitures particulières	431	1.120	4	112	136	7	183	3	20
	Véhicules légers	117	119	1	19	13	<1	34	1	1
	Poids lourds	381	82	2	73	28	3	61	<1	<1
	Motos	6	374	<1	3	67	4	4	<1	<1
	<b>TOTAL</b>	<b>935</b>	<b>1.694</b>	<b>7</b>	<b>205</b>	<b>244</b>	<b>14</b>	<b>282</b>	<b>3</b>	<b>21</b>

Tableau 2-15 : Estimation des émissions de macropolluants générées par les transports routiers (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

		Estimation des émissions du trafic en 2013 (kg/an)					
		Cd	Cr	Cu	Ni	Se	Zn
	Voitures particulières	0,54	2,62	88,30	3,60	0,54	51,94
	Véhicules légers	0,07	0,55	18,14	0,75	0,11	10,69
	Poids lourds	0,15	0,93	31,62	1,30	0,19	18,63
	Motos	<0,01	0,05	2,06	0,09	<0,01	1,22
	<b>TOTAL</b>	<b>0,77</b>	<b>4,15</b>	<b>140,13</b>	<b>5,74</b>	<b>0,84</b>	<b>82,47</b>

Tableau 2-16 : Estimation des émissions de métaux générées par les transports routiers (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions générées par le trafic en 2013		
	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> [t]	HAP [kg]
Voitures particulières	9	3
Véhicules légers	1	1
Poids lourds	<1	2
Motos	5	<1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>6</b>

Tableau 2-17 : Estimation des émissions d'hydrocarbures générées par les transports routiers (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Il est possible de remarquer que les émissions de tous les polluants pris en compte générées par les voitures sont les plus importantes, en raison du nombre plus élevé de ces dernières par rapport aux autres types de véhicules.

## 2.6.7. Macrosecteur 08 – Autres sources mobiles et machines

### Activités

- 080200 – trafic ferroviaire
- 080600 – agriculture
- 080800 – chantiers
- 080900 – jardinage

### Indicateurs

Les données relatives à la consommation annuelle de combustible sont utilisées comme indicateurs pour les quatre activités concernées :

- trafic ferroviaire : données résultant du nombre de trains et de la consommation moyenne de chaque voyage ; 67
- agriculture : données relatives aux aides accordées par l'Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles pour l'achat de carburant ;
- chantiers et jardinage : données relatives aux dernières aides accordées pour l'achat de carburant (2008).

### Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission pour le transport ferroviaire et les machines agricoles d'une part et pour les engins de chantier et les engins de jardinage d'autre part sont établis, respectivement, par le manuel ISPRA et par le guide de l'Agence européenne de l'environnement.

### Émissions estimées

Estimation des émissions générées par les transports non routiers en 2013 (t/an)								
	NOx	CO	SO <sub>2</sub>	PTS	COVNM	CH <sub>4</sub>	CO <sub>2</sub> (kt)	N <sub>2</sub> O
Transports ferroviaires	75	20	2	9	9	<1	6	2
Agriculture	91	33	11	14	15	<1	6	2
Chantiers	8	80	-	<1	4	<1	-	<1
Jardinage	2	119	-	<1	62	1	-	<1
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>253</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>89</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>5</b>

Tableau 2-18 : Estimation des émissions de macropolluants générées par les transports non routiers en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions générées par les transports non routiers en 2013 (kg/an)							
	Cd	Cr	Cu	Ni	Pb	Se	Zn
Transports ferroviaires	0,02	0,10	0,11	0,13	20,04	0,02	0,06
Agriculture	0,01	0,10	0,11	0,13	20,08	0,01	0,05
Chantiers	-	-	-	-	-	-	-
Jardinage	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,03</b>	<b>0,19</b>	<b>0,23</b>	<b>0,26</b>	<b>40,12</b>	<b>0,03</b>	<b>0,11</b>

Tableau 2-19 : Estimation des émissions de métaux générées par les transports non routiers en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions des transports non routiers		
	<b>C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> [t]</b>	<b>HAP [kg]</b>
Transports ferroviaires	0,2	0,06
Agriculture	0,3	0,05
Chantiers	0	-
Jardinage	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>0,11</b>

Tableau 2-20 : Estimation des émissions d'hydrocarbures générées par les transports non routiers en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

## 2.6.8. Macrosecteur 09 – Traitement et élimination des déchets

### Activités

- 090401 – enfouissement de déchets solides
- 090700 – incinération de déchets agricoles
- 090901 – crémation

### Indicateurs

Pour l'incinération des déchets agricoles et pour la crémation, l'indicateur utilisé est représenté, respectivement, par la quantité de fruit et de raisin produite chaque année et par les données résultant des autocontrôles effectués par le crématoire d'Aoste.

### Facteurs d'émission

Pour l'enfouissement des déchets solides, la méthode de calcul a été mise à jour depuis 2008 : au lieu des facteurs d'émission, c'est le modèle américain *LandGEM (Landfill Gas Emissions Model)*, mis au point aux États-Unis, qui est utilisé et qui permet de calculer les émissions d'une décharge en partant de la capacité et de l'année d'ouverture de celle-ci et de la quantité annuelle de déchets enfouis. Pour l'incinération des déchets agricoles, les facteurs d'émission sont établis par le manuel *ISPR*.

### Émissions estimées

Le tableau ci-après indique les émissions estimées pour les deux décharges présentes en Vallée d'Aoste, pour le crématoire et pour la combustion des déchets agricoles.

Estimation des émissions générées par le traitement et l'élimination des déchets en 2013 (t/an)							
	<b>COVNM</b>	<b>CH<sub>4</sub></b>	<b>CO<sub>2</sub></b>	<b>CO</b>	<b>NO<sub>x</sub></b>	<b>PTS</b>	<b>N<sub>2</sub>O</b>
Décharge de Brissogne	16	2.431	6.670	1	-	-	-
Décharge de Pontey	7	1.083	2.972	1	-	-	-
Incinération des déchets agricoles	4	27	-	480	17	41	1
Crématoire	<1	-	-	<1	1	<1	-
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>3.541</b>	<b>9.642</b>	<b>482</b>	<b>17</b>	<b>41</b>	<b>1</b>

Tableau 2-21 : Estimation des émissions de macropolluants générées par l'élimination des déchets en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Estimation des émissions générées par le traitement et l'élimination des déchets en 2013 (kg/an)								
	As	Cd	Cr	Hg	Ni	Se	Zn	HAP
Décharge de Brissogne	-	-	-	-	-	-	-	-
Décharge de Pontey	-	-	-	-	-	-	-	-
Incinération des déchets agricoles	0,05	6,34	0,58	1,01	0,37	0,14	4,03	720
Crématoire	-	0,02	-	-	-	-	0,41	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,05</b>	<b>6,36</b>	<b>0,58</b>	<b>1,01</b>	<b>0,37</b>	<b>0,14</b>	<b>4,44</b>	<b>720</b>

Tableau 2-22 : Estimation des émissions de métaux et de HAP générées par l'élimination des déchets en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 2.6.9. Macrosecteur 10 - Agriculture

#### Activités

- 100100 – culture avec engrais
- 100200 – culture sans engrais
- 100400 – élevage (fermentation entérique)
- 100500 – élevage (composés organiques)
- 100900 – élevage (composés azotés)

#### Indicateurs

Les données relatives à la consommation annuelle de fertilisants, à la surface agricole cultivée et au nombre de têtes de bétail par commune fournies par l'Assessorat à l'agriculture et aux ressources naturelles ont été utilisées comme indicateurs.

#### Facteurs d'émission

Pour les activités en cause, ce sont les facteurs d'émission établis par le manuel *ISPRA* qui ont été utilisés et, pour l'élevage en particulier, les facteurs mis à jour dans le rapport *ISPRA* de 2008 « Agricoltura – Inventario nazionale delle emissioni e disaggregazione provinciale ».

#### Émissions estimées

Le tableau ci-après indique l'estimation des émissions totales produites par l'agriculture et par l'élevage en Vallée d'Aoste, exprimées en tonnes.

Estimation des émissions produites par l'agriculture et par l'élevage en 2013 (t/an)					
	COVNM	CH <sub>4</sub>	PTS	NH <sub>3</sub>	N <sub>2</sub> O
Agriculture	-	-	-	214	170
Élevage	2	4 008	20	1 485	60
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4 008</b>	<b>20</b>	<b>1 699</b>	<b>230</b>

Tableau 2-23 : Estimation des émissions produites par l'agriculture et par l'élevage (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 2.6.10. Macrosecteur 11 - Nature

#### Activités

- 110100 – forêts naturelles de feuillus

- 110200 – forêts naturelles de conifères
- 111100 – forêts de feuillus exploitées
- 111200 – forêts de conifères exploitées
- 113101 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – biomasse vivante
- 113102 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – biomasse morte
- 113103 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – sols
- 113201 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – terres cultivées
- 113202 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – terres devenant terres cultivées
- 113301 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – prairies
- 113302 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – terres devenant prairies
- 113502 – émissions et absorptions de gaz à effet de serre – terres devenant zones urbanisées

### **Indicateurs**

Les plantes produisent des composés organiques volatils (COV) qui ne sont pas intrinsèquement nuisibles pour la santé et pour l'environnement, mais qui, en présence d'autres polluants d'origine anthropique, peuvent participer aux réactions chimiques qui aboutissent à la formation de la pollution photochimique (ozone et autres composés toxiques).

L'indicateur utilisé est la surface boisée occupée par chaque espèce (les données, relatives à l'an 2000, sont tirées des archives forestières de l'Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles).

Pour les activités relatives à l'utilisation du sol (SNAP 1131 - 1135), il a été fait recours aux estimations calculées à l'échelon provincial par l'ISPRa dans l'inventaire national des gaz à effet de serre sur la base de la méthode relative au secteur « Utilisation des terres, changement d'affectation et foresterie (UTCF) », dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

### **Facteur d'émission**

Le facteur d'émission à utiliser pour l'estimation des émissions de COVNM générées par la végétation, défini par l'*Atmospheric Emission Inventory Guidebook*, est le flux moyen annuel calculé compte tenu, pour chaque espèce végétale présente sur le territoire, de la densité moyenne du feuillage, du temps d'activité et d'un coefficient d'émission potentielle de COVNM.

### **Émissions estimées**

Activité	Estimation des émissions de COV générées par la végétation (t/an)	
110100		
110200		
111100	TOTAL	1 167
111200		

Tableau 2-24 : Estimation des émissions de COVNM générées par la végétation (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Le tableau ci-après indique les estimations des absorptions et des émissions d'anhydride carbonique liées à l'utilisation du sol et aux changements y afférents, évaluées par l'ISPRa pour la Vallée d'Aoste au titre de 2010 (actualisation tous les cinq ans).

Estimation de la CO <sub>2</sub> absorbée (t/an)	
113101	-529 127
113102	-97 854
113103	-15 890
113201	-13
113202	+3
113301	-9 918
113302	-66 776
113502	+10 270
<b>Total</b>	<b>-709 303</b>

Tableau 2-25 : Estimation des absorptions (valeurs négatives) et des émissions (valeurs positives) de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation du sol : (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 2.6.11. Quantité totale des émissions

Le tableau ci-après indique les estimations des émissions totales en 2013, arrondies à l'unité et réparties par polluant et par macrosecteur :

Estimation des émissions totales en Vallée d'Aoste en 2013										
Macrosecteur	NO <sub>x</sub> (t)	CO (t)	SO <sub>2</sub> (t)	PTS (t)	COVNM (t)	CH <sub>4</sub> (t)	CO <sub>2</sub> (kt)	N <sub>2</sub> O (t)	NH <sub>3</sub> (t)	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> (t)
<b>Chauffage urbain</b>	69	63	22	13	2	12	29	1	-	-
<b>Chauffage domestique</b>	481	9 540	227	345	1 193	624	392	76	19	-
<b>Combustion industrielle</b>	177	10	11	4	4	2	62	2	-	-72
<b>Procédés de production</b>	191	244	7	25	10	2	46	-	<1	-
<b>Distribution de combustibles fossiles</b>	-	-	-	-	226	356	-	-	-	1
<b>Utilisation de solvants</b>	1	<1	<1	<1	381	-	1	-	<1	<1
<b>Transports routiers</b>	935	1 694	7	205	244	14	282	3	21	14
<b>Transports ferroviaires et agricoles</b>	175	253	13	24	89	2	12	5	-	<1
<b>Élimination de déchets</b>	17	482	<1	41	26	3 541	10	1	-	-
<b>Agriculture – élevage</b>	-	-	-	20	2	4 008	-	230	1 699	-
<b>Nature – forêts</b>	-	-	-	-	1.167	-	-709	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 046</b>	<b>12 286</b>	<b>286</b>	<b>677</b>	<b>3 343</b>	<b>8 561</b>	<b>130</b>	<b>318</b>	<b>1 738</b>	<b>15</b>

Tableau 2-26 : Estimation des émissions totales générées par les différents macrosecteurs (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste).

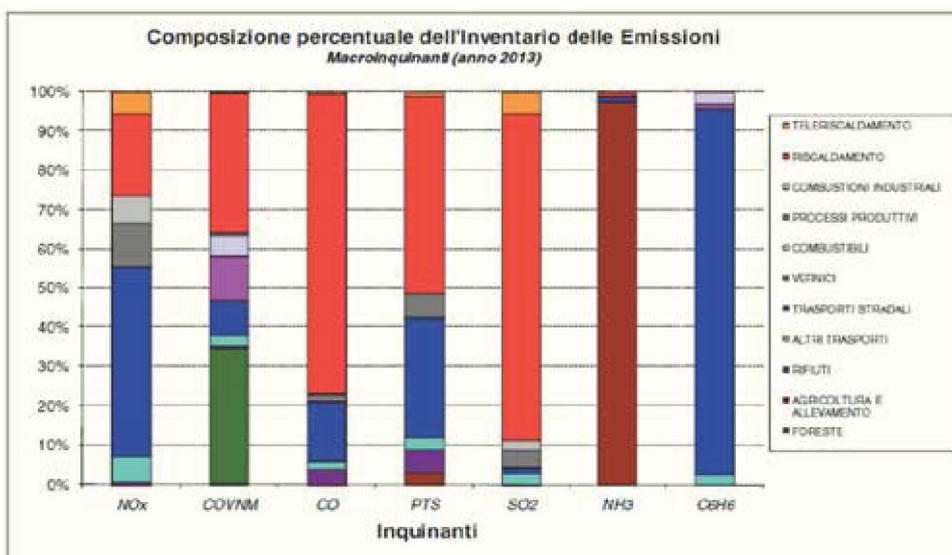


Figure 2-25 : Contribution des divers macrosecteurs aux émissions totales en Vallée d'Aoste (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Le tableau et le graphique précédents mettent en évidence que les transports routiers sont la principale source de pollution, notamment pour ce qui est du benzène et des oxydes d'azote, alors que les installations de chauffage le sont pour le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les poussières. Les forêts sont les principaux producteurs de composés organiques volatils et l'élevage la source principale des émissions d'ammoniac.

Les cartes ci-après indiquent la distribution spatiale des émissions des principaux polluants sur l'ensemble du territoire régional au moyen de carrés de 500 m de côté.

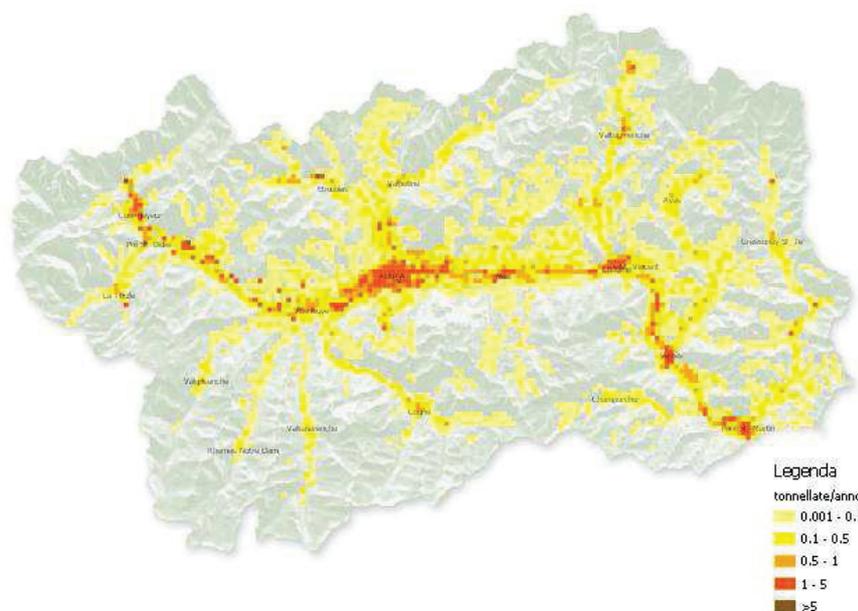


Figure 2-26 : Distribution sur le territoire des émissions de poussières en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

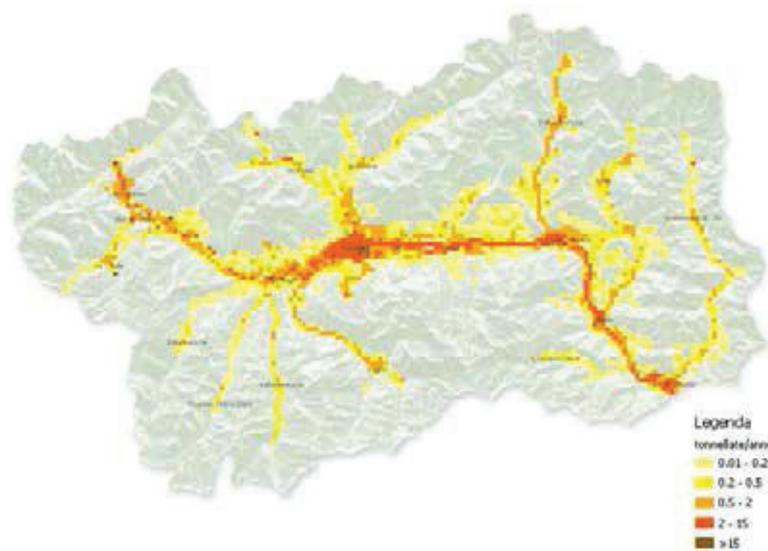


Figure 2-27 : Distribution sur le territoire des émissions de NO<sub>x</sub> en 2013 (source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

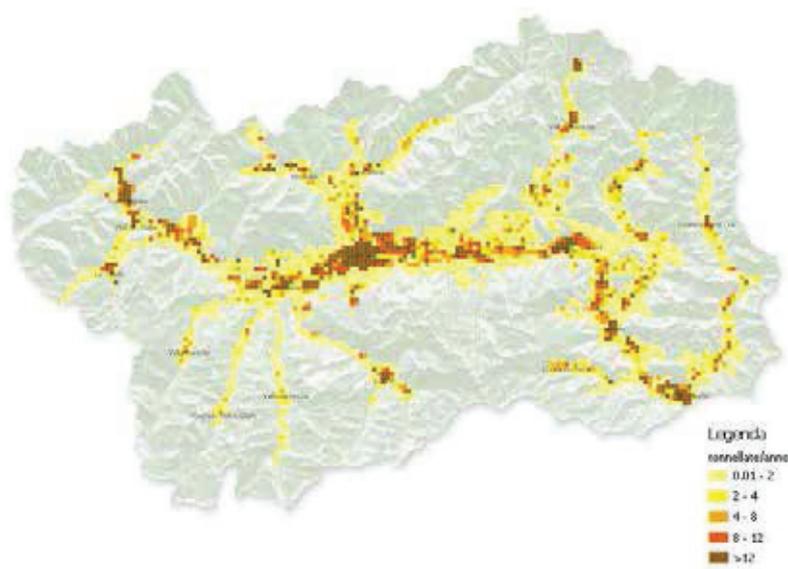


Figure 2-28 : Distribution sur le territoire des émissions de CO en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

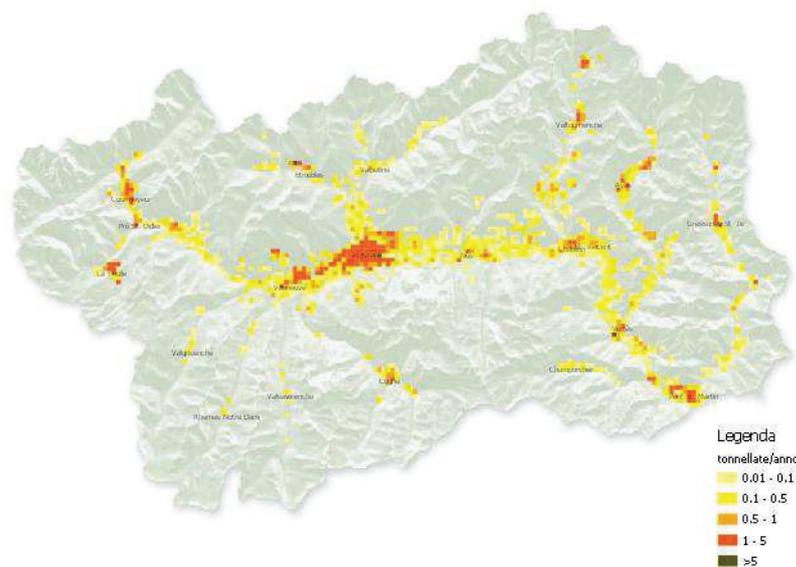


Figure 2-29 : Distribution sur le territoire des émissions de  $SO_2$  en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

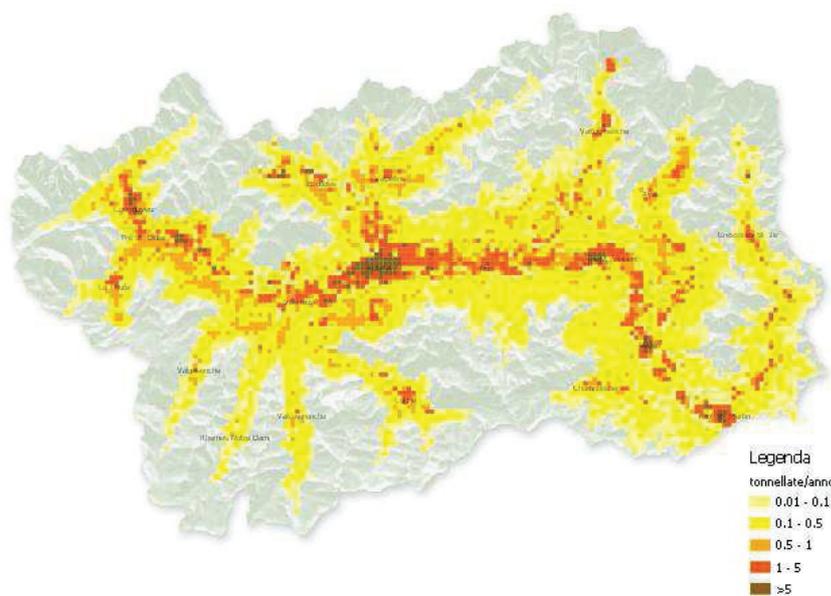


Figure 2-30 : Distribution sur le territoire des émissions de COVNM en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

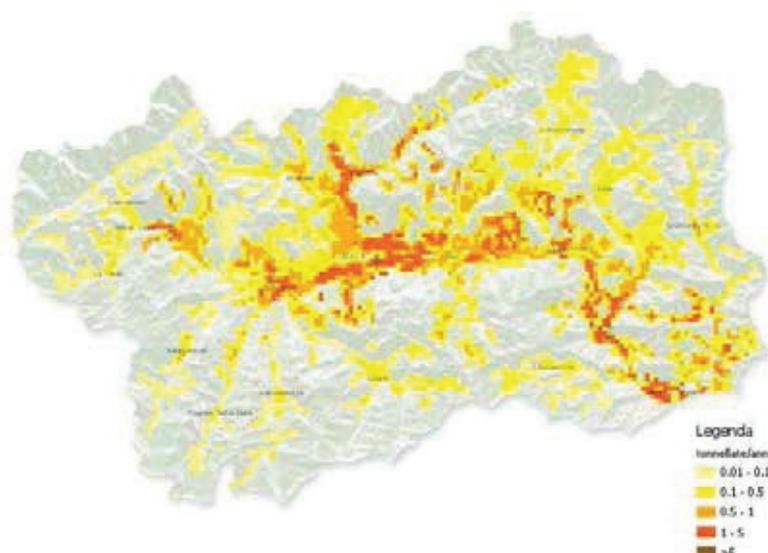


Figure 2-31: Distribution sur le territoire des émissions de  $NH_3$  en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 2.6.12. Émissions de PM10 et de PM2.5

Les émissions des particules PM2.5 (granulométrie fine) sont évaluées à partir de celles des particules PM10 (granulométrie moins fine) sur la base des coefficients élaborés avec le modèle *RAINS Italia* par *ENEA* et *ISPRA*. Il appert du diagramme relatif à la contribution des divers macrosecteurs que les transports et le chauffage des bâtiments sont toujours les principaux émetteurs de polluants, même pour ce qui est des fractions les plus fines des particules.

Macrosecteur	PTS	PM10	PM2.5
<b>Chauffage urbain</b>	13	11	8
<b>Chauffage domestique</b>	345	345	318
<b>Combustion industrielle</b>	4	2	2
<b>Procédés de production</b>	25	11	5
<b>Transports routiers</b>	205	197	189
<b>Transports ferroviaires et agricoles</b>	24	24	21
<b>Élimination de déchets</b>	41	41	35
<b>Agriculture – élevage</b>	20	20	7
<b>TOTAL</b>	<b>677</b>	<b>651</b>	<b>584</b>

Tableau 2-27 : Estimation des émissions des poussières PM10 et PM2.5 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

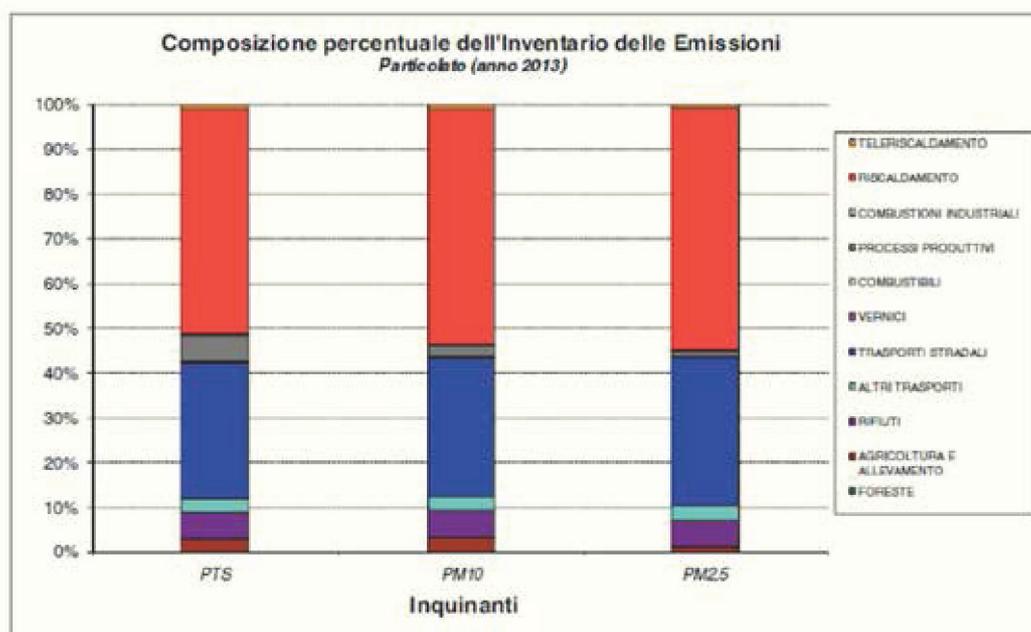


Figure 2-32 : Contribution des divers macrosecteurs aux émissions de poussières (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 2.6.13. Émissions de micropolluants

Les émissions de métaux lourds dans l'atmosphère sont générées essentiellement par des activités anthropiques liées à la combustion : les transports, le chauffage domestique (uniquement pour les combustibles liquides et solides), les activités industrielles et le brûlage des déchets agricoles.

Le tableau et le diagramme ci-après indiquent les contributions des différentes sources émettrices des métaux principaux. L'on remarque que le secteur des transports produit surtout du cuivre, que le secteur industriel est la source principale de l'arsenic, du chrome, du mercure, du nickel, du plomb et du zinc et que le chauffage est le premier émetteur de cadmium et de sélénium.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques proviennent presque exclusivement des installations de chauffage domestique alimentées au bois et de la combustion des déchets agricoles.

Estimation des émissions de micropolluants en 2013 (kg/an)										
	As	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Se	Zn	Pb	IPA
Chauffage	3	10	46	17	2	19	1	200	56	625
Industrie	13	3	423	73	32	166	-	1194	60	<1
Transports	-	1	4	140	-	6	1	83	40	6
Élimination de déchets	<1	6	1	-	1	<1	<1	4	1	720
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>474</b>	<b>230</b>	<b>35</b>	<b>191</b>	<b>2</b>	<b>1 480</b>	<b>157</b>	<b>1 351</b>

Tableau 2-28 : Estimation des émissions de micropolluants (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

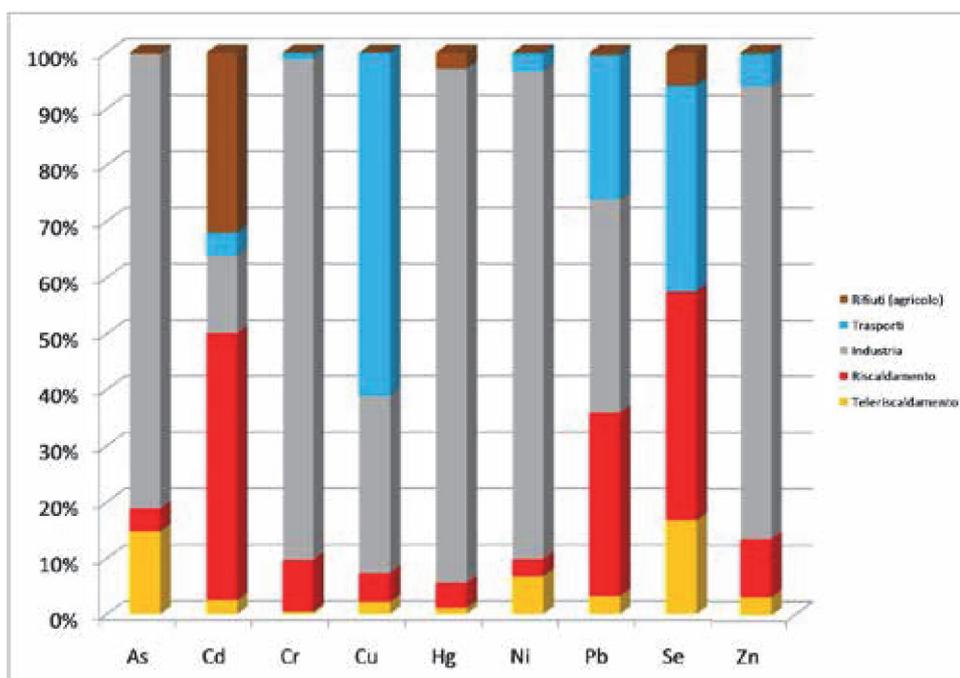


Figure 2-33 : Contribution des divers macrosecteurs aux émissions de micropolluants (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 2.6.14. Émissions de gaz à effet de serre

Le tableau et le diagramme ci-après indiquent les contributions des différentes sources émettrices des trois gaz recensés dans l'inventaire régional, à savoir, l'anhydride carbonique, le méthane et le protoxyde d'azote. La somme de ces trois gaz, obtenue au moyen de la valeur du potentiel de réchauffement planétaire de chacun, calculée en fonction de la valeur de l'anhydride carbonique, donne les émissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire régional.

Estimation des émissions de gaz à effet de serre en Vallée d'Aoste en 2013				
Macrosecteur	CH <sub>4</sub> (t)	CO <sub>2</sub> (kg)	N <sub>2</sub> O (t)	Total des gaz à effet de serre
Chauffage urbain	12	29	1	-
Chauffage domestique	624	392	76	19
Combustion industrielle	2	62	2	-
Procédés de production	2	46	-	<1
Distribution de combustibles fossiles	356	-	-	-
Utilisation de solvants	-	1	-	<1
Transports routiers	14	282	3	21
Transports ferroviaires et agricoles	2	12	5	-
Élimination de déchets	3 541	10	1	-
Agriculture – élevage	4 008	-	230	1 699
Nature – forêts	-	-709	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8561</b>	<b>130</b>	<b>318</b>	<b>1 738</b>

Tableau 2-29 : Estimation des émissions des gaz à effet de serre (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

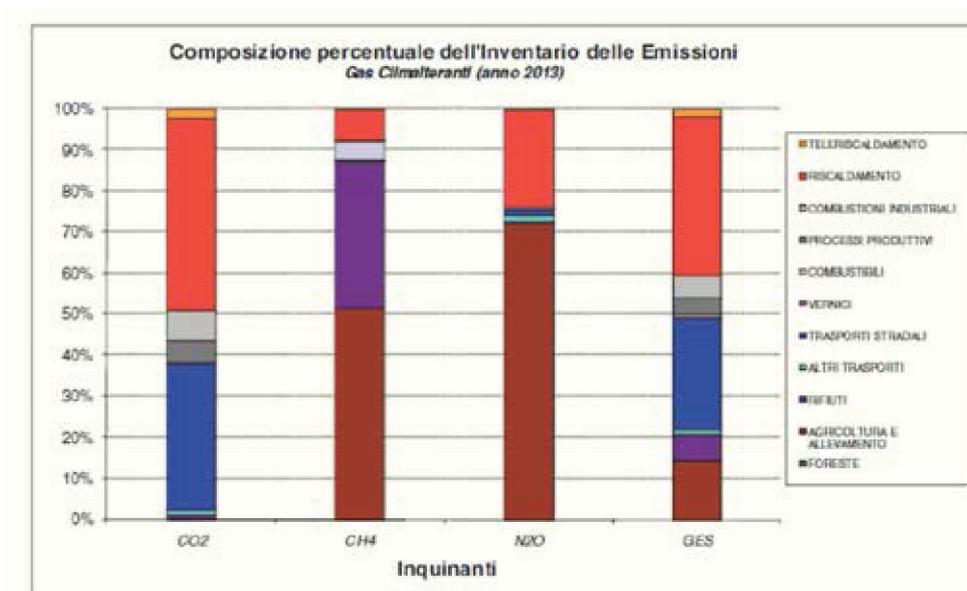


Figure 2-34 : Contribution des divers macrosecteurs aux émissions de gaz à effet de serre (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste). Les absorptions d'anhydride carbonique par les forêts ne sont pas indiquées

Le graphique ci-dessus indique le chauffage domestique et le transport routier comme les principales sources émettrices d'anhydride carbonique, alors que l'élevage joue un rôle essentiel pour ce qui est de la production de méthane et de protoxyde d'azote.

Étant donné que les émissions de gaz à effet de serre sont la somme des émissions des trois gaz pris en compte dans l'inventaire, leur pourcentage pour les différentes sources est très proche de celui de l'anhydride carbonique, qui est prépondérante par rapport aux deux autres gaz.

## 2.7. MODÈLES DE DISPERSION DES POLLUANTS

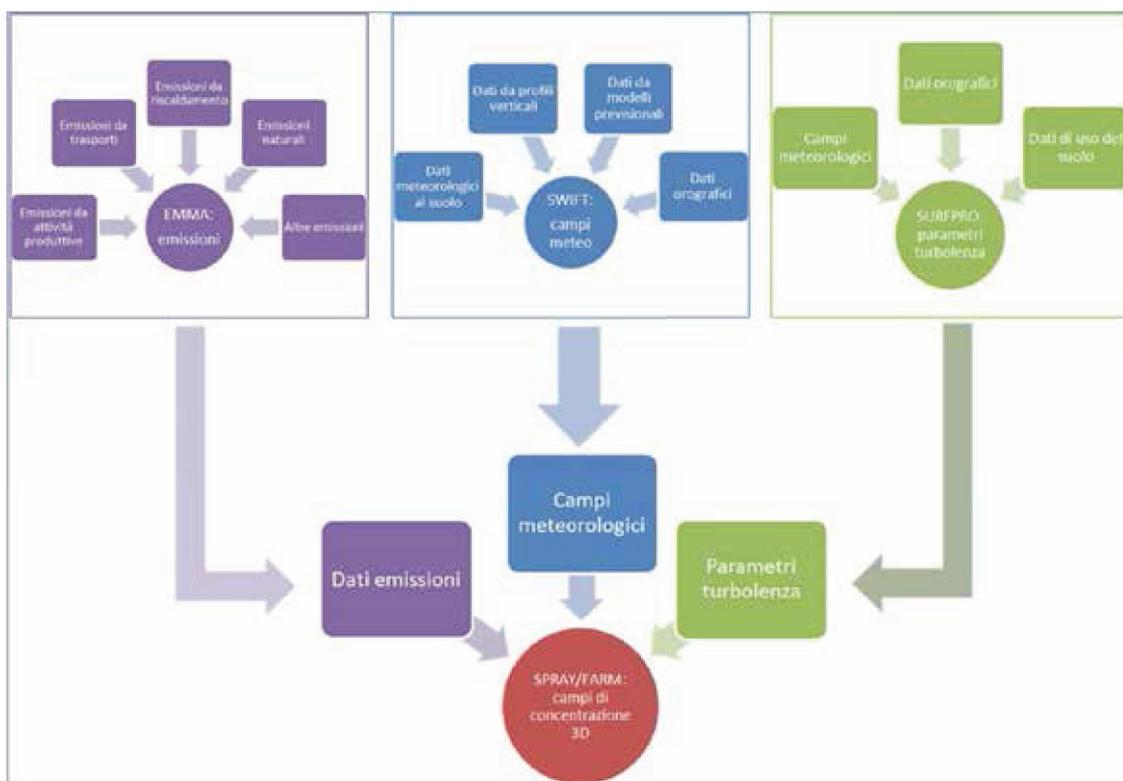
Les modèles mathématiques sont en général des outils de connaissance et de simplification de la réalité, qui permettent de reproduire celle-ci de manière plus ou moins fidèle au moyen de formules ayant différents niveaux de complexité. En l'occurrence, les modèles relatifs à la qualité de l'air permettent de simuler le comportement d'un polluant une fois émis dans l'atmosphère. Pour décrire ce comportement avec un degré d'approximation suffisant, les modèles tiennent compte de phénomènes divers, qu'ils schématisent : il s'agit de phénomènes physiques (transport par l'action du vent, dispersion du fait de mouvements turbulents de l'atmosphère), chimiques (réaction chimiques de transformation, etc.) et physico-chimiques (dépôt au sol des particules polluantes).

Les modèles numériques qui simulent la dispersion des polluants dans l'atmosphère sont utiles pour :

- mesurer des champs de concentration dans les zones du territoire où aucune station de mesure n'a été installée ;
- étendre la représentativité spatiale des mesures du réseau de suivi ;
- recueillir des informations sur les relations existant entre émissions et immissions (matrices origines-destinations) en distinguant les contributions des différentes sources d'émission ;
- évaluer les effets sur la qualité de l'air des polluants non mesurés par le réseau de suivi ;
- mettre en place des scénarios de simulation de la qualité de l'air sur la base de différentes conditions d'émission.

Les résultats des simulations numériques sont quelque peu incertains, du fait tant du modèle (difficulté dans la description exacte des phénomènes physiques et chimiques qui déterminent la dispersion des polluants) que des données d'entrée (émissions et variables météo-climatiques).

L'ARPE de la Vallée d'Aoste utilise le système *ARIA Regional* développé par *Arianet srl*, spécialement créé pour l'étude de la pollution atmosphérique à l'échelle de cellules variables de 30 à 500-1 000 km de côté, sur un territoire complexe. Le cœur de ce système est le modèle de dispersion eulérien *FARM (Flexible Air Quality Regional Model)*, qui est en mesure de simuler les principaux processus subis dans l'atmosphère par les polluants qui s'y trouvent (émission, diffusion, transport, réactions chimiques, dépôt) et de traiter tant les polluants primaires que les polluants secondaires. Les données d'entrée de ce modèle sont les émissions de substances polluantes, issues de l'inventaire régional des émissions dans l'atmosphère (chapitre 2.6), l'orographie, l'utilisation du sol et les champs météorologiques tridimensionnels calculés selon un modèle météorologique diagnostique qui utilise les données enregistrées dans les stations présentes sur le territoire régional.



2Figure 2-35 : Schéma du modèle utilisé par l'ARPE de la Vallée d'Aoste pour les simulations de dispersion des polluants

### 2.7.1. Plans des concentrations moyennes annuelles

Les polluants pris en compte par le modèle de simulation pour l'établissement des valeurs moyennes annuelles sur l'ensemble du territoire régional sont :

- les macropolluants : oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), particules (PM10, PM2.5), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>), benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) et ammoniac (NH<sub>3</sub>) ;
- les micropolluants : arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cuivre (Cu), mercure (Hg), nickel (Ni), plomb (Pb), sélénium (Se), zinc (Zn) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Les figures ci-après présentent les résultats de la simulation de la dispersion relative à 2013, année au titre de laquelle l'inventaire des émissions a été actualisé la dernière fois ; les résultats sont présentés sur des plans indiquant la concentration moyenne annuelle des polluants.

#### Particules PM10

Les particules PM10 sont générées par le chauffage domestique, notamment par les installations à combustible ligneux, et par les transports et se concentrent donc dans les zones anthropisées.

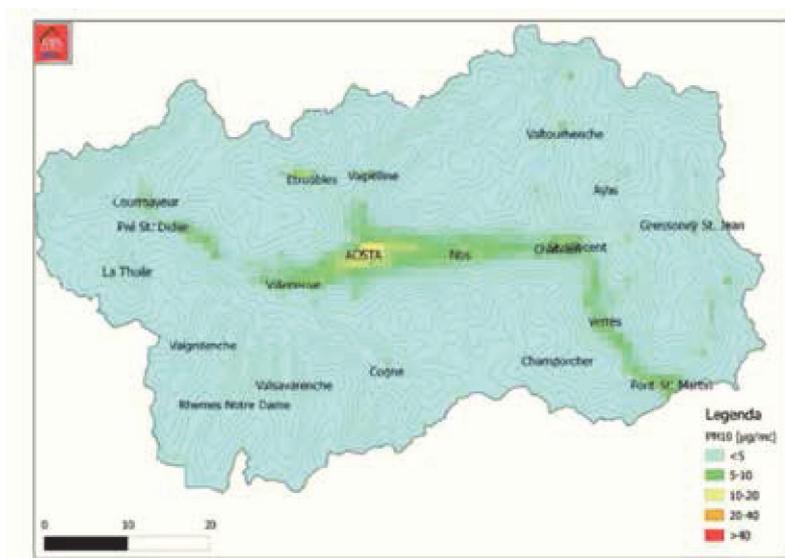


Figure 2-36 : Concentration moyenne annuelle de PM10 en Vallée d'Aoste en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Particules PM2.5

Les particules PM2.5 ont une distribution territoriale semblable à celle des PM10, mais des valeurs légèrement inférieures.

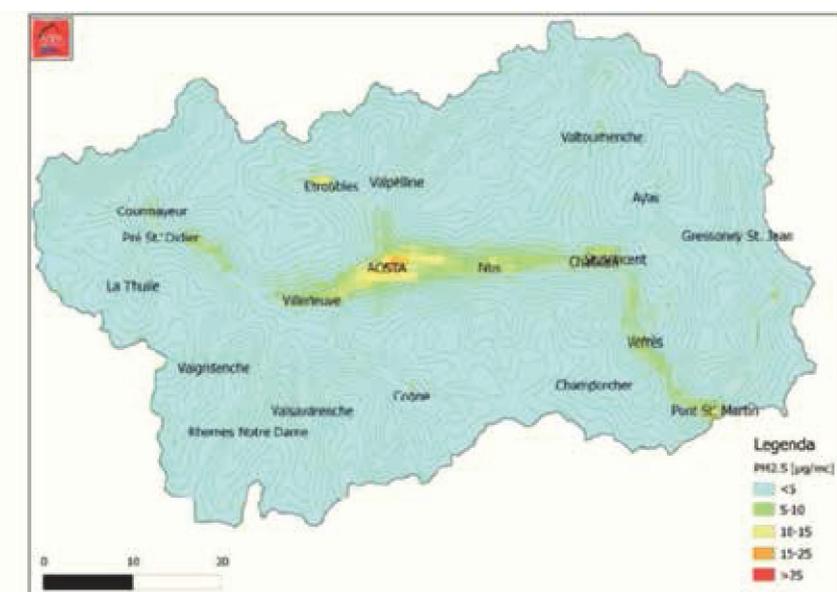


Figure 2-37 : Concentration moyenne annuelle de PM2.5 en Vallée d'Aoste en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

Le dioxyde d'azote se concentre dans les zones anthropisées et est lié aux transports, au chauffage domestique et à l'industrie.

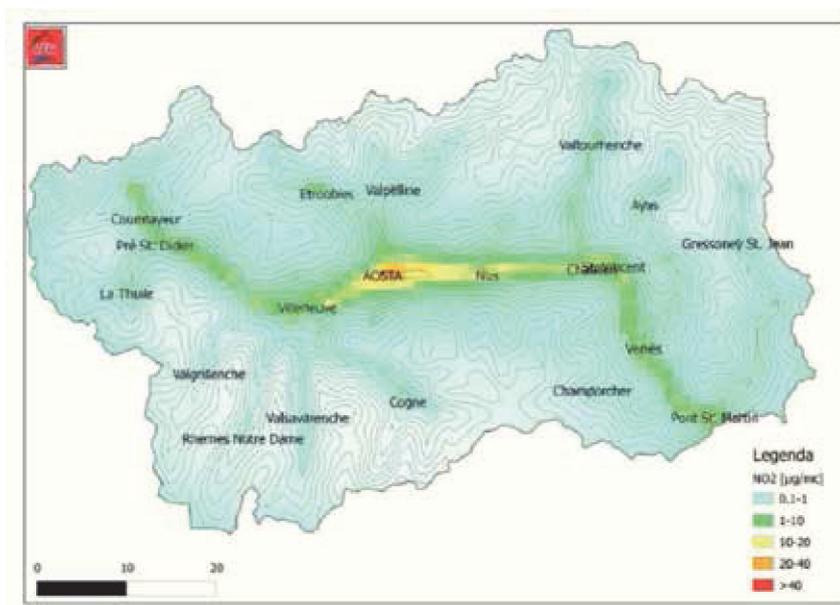


Figure 2-38 : Concentration moyenne annuelle de NO<sub>2</sub> en Vallée d'Aoste en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### **Monoxyde de carbone (CO)**

Le monoxyde de carbone, qui se concentre notamment dans les fonds des vallées et est lié aux émissions générées par les installations de chauffage à combustible ligneux, a des valeurs décidément peu élevées.

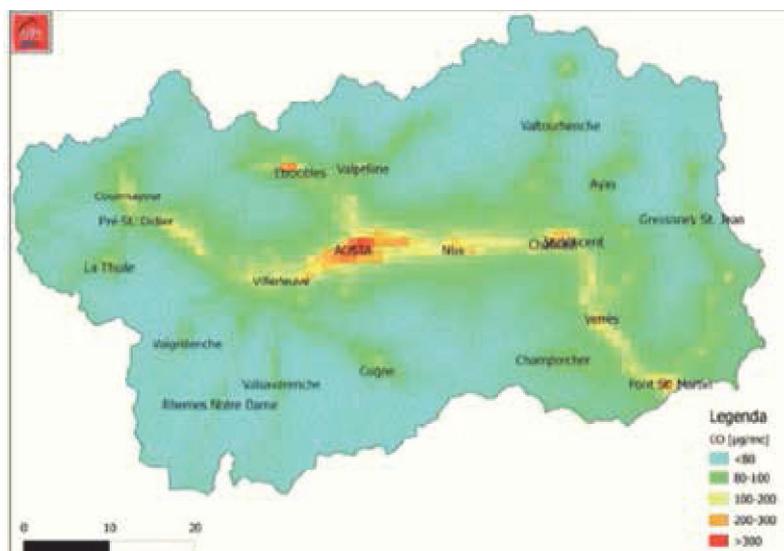


Figure 2-39 : Concentration moyenne annuelle de CO en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### **Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)**

Le dioxyde de soufre, qui est lié à l'industrie et au chauffage domestique, présente des concentrations décidément peu élevées.

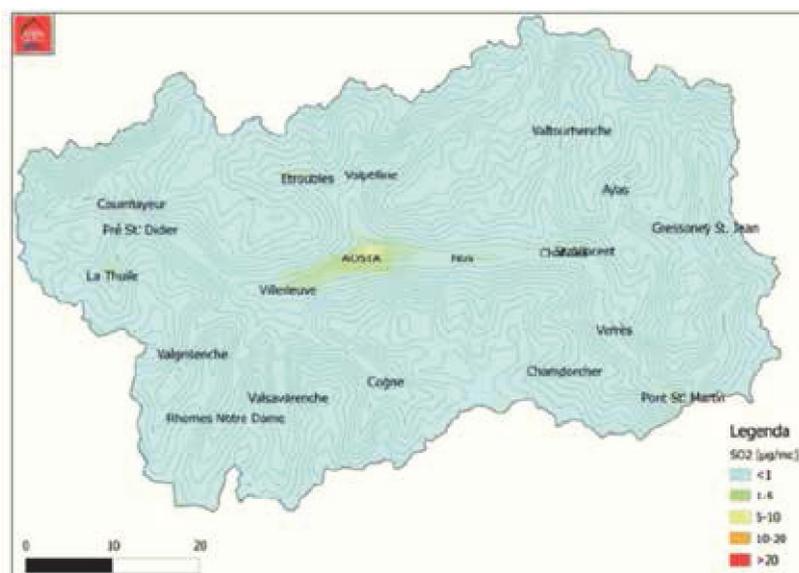


Figure 2-40 : Concentration moyenne annuelle de  $\text{SO}_2$  en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Ozone ( $\text{O}_3$ )

Les concentrations d'ozone sont plus élevées dans les zones de haute montagne, car celui-ci n'est pas converti en oxygène du fait de l'absence de polluants primaires (cycle de l'ozone, paragraphe 2.4.3).

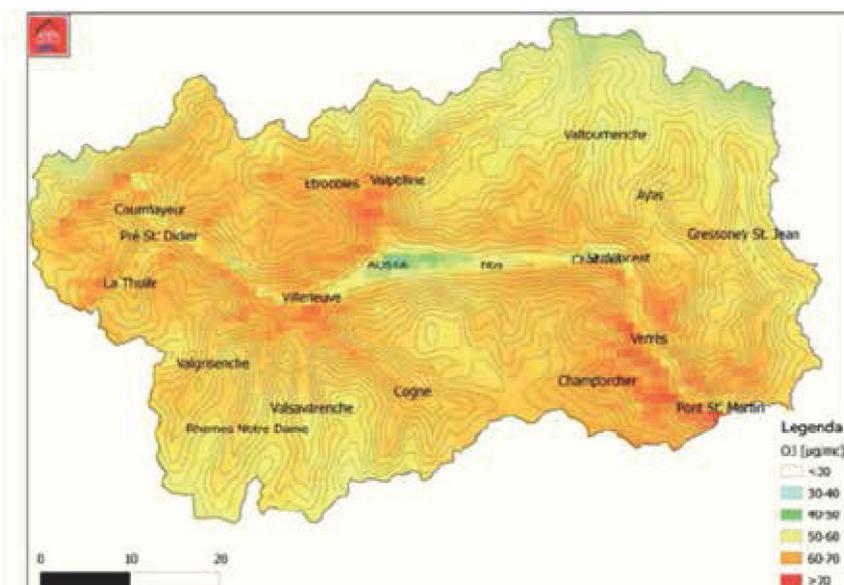


Figure 2-41 : Concentration moyenne annuelle de  $\text{O}_3$  en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Benzène ( $\text{C}_6\text{H}_6$ )

Le benzène est émis presque uniquement par le trafic routier et se concentre donc dans les zones urbaines et dans les fonds des vallées.

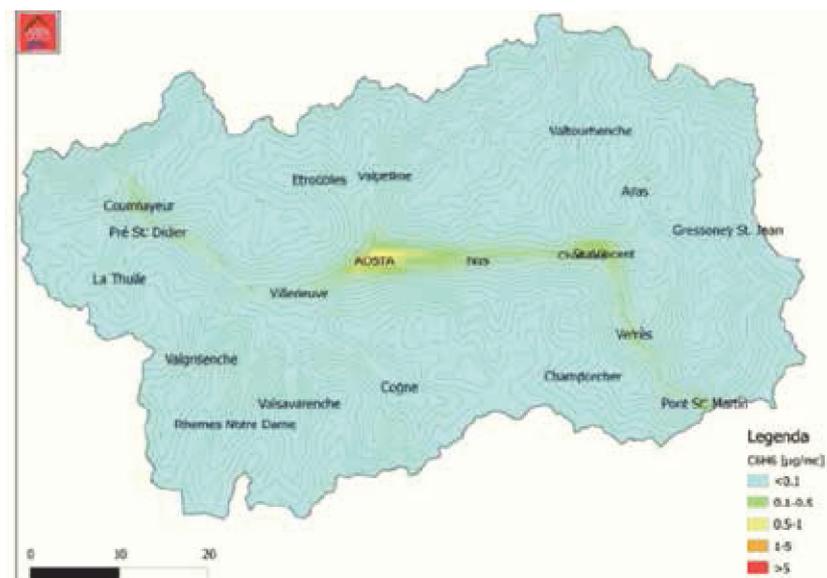


Figure 2-42 : Concentration moyenne annuelle de benzène en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Ammoniac (NH<sub>3</sub>)

L'ammoniac est lié à l'élevage et se concentre notamment dans les zones de pâturage.

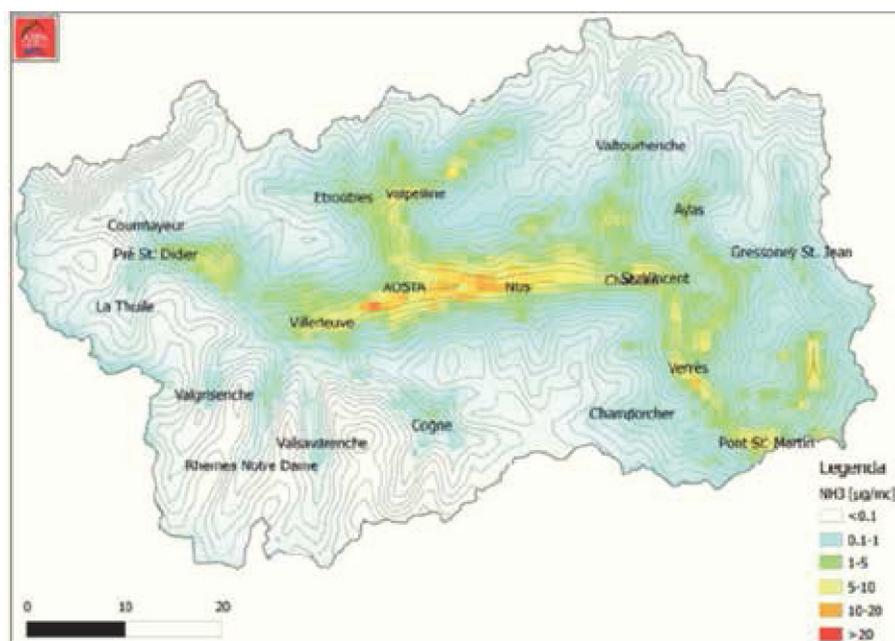


Figure 2-43 : Concentration moyenne annuelle d'ammoniac en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### **Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**

Les HAP sont émis notamment par le chauffage domestique à combustible ligneux et par le brûlage des déchets agricoles et sont donc concentrés dans les zones anthropisées et dans les zones agricoles.

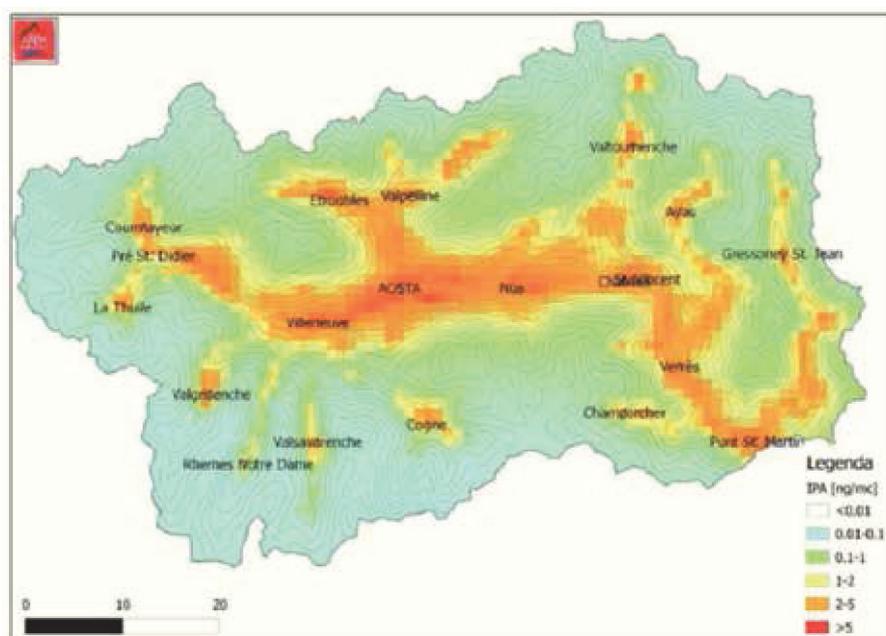


Figure 2-44 : Concentration moyenne annuelle de HAP en 2013 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### 3. ZONAGE ET CLASSIFICATION DU TERRITOIRE (Décret législatif n° 155/2010)

Le zonage du territoire régional, à savoir sa répartition en zones et en agglomérations au sens de l'art. 3 du décret législatif n° 155/2010, a été approuvé par la délibération du Gouvernement régional n° 1046 du 18 mai 2010 et par la note du Ministère de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer du 11 septembre 2012, réf. n° DVA-2012-0021677.

Le nouveau zonage prévoit la répartition du territoire régional en différentes zones, afin de fixer, pour chacune d'entre elles, les modalités de suivi des différents polluants, sur la base de critères établis, tels que les sources émettrices présentes, le degré d'urbanisation et l'orographie de la région.

Le zonage du territoire nécessite l'identification des agglomérations, définies en tant que zones urbaines ayant plus de 250 000 habitants ou une densité de population de plus de 3 000 habitants par km<sup>2</sup>, et, ensuite, des autres zones. En Vallée d'Aoste, il n'existe aucune agglomération urbaine répondant à cette définition.

Selon les critères fixés par le décret législatif n° 155/2010, pour la protection de la santé contre tous les polluants, sauf l'ozone, le territoire régional a été réparti en deux zones :

- une zone de fond de vallée, dénommée *VdA Fondo Valle*, qui va de Courmayeur à La Salle et de Sarre à Pont-Saint-Martin, délimitée sur la base de l'orographie, des conditions météorologiques, de la densité des principales sources émettrices et de la densité de la population ;
- une zone dénommée *VdA Rurale Montana*, qui comprend la partie restante du territoire régional et qui est caractérisée par un faible pouvoir d'émission et par une densité de population moins élevée.

Pour la protection de la santé humaine contre la pollution par l'ozone, une zone unique comprenant l'ensemble du territoire régional a été établie.

Pour la protection de la végétation et des écosystèmes contre la pollution par les NO<sub>x</sub>, le SO<sub>2</sub> et le O<sub>3</sub>, une zone unique comprenant l'ensemble du territoire régional a été établie.

La figure 3-1 présente le plan du zonage de la région.

La législation en vigueur prévoit que le zonage et la classification des zones soient revus au moins tous les cinq ans, aux fins de la mise en place d'un réseau de suivi efficient et d'une protection adéquate de la santé humaine, de la végétation et des écosystèmes.

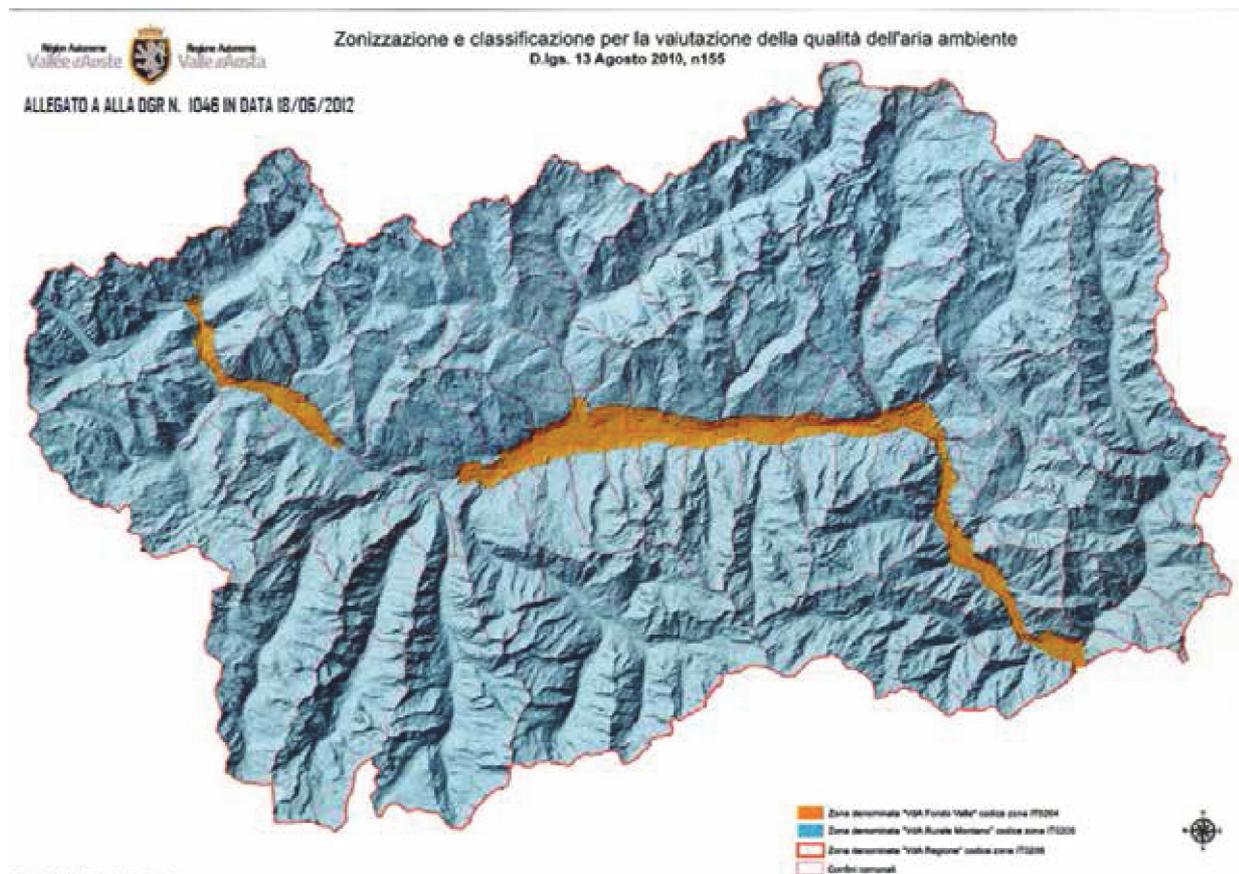


Figure 3-1 : Zonage de la Vallée d'Aoste aux fins de la protection de la santé humaine

#### 4. SCÉNARIOS PRÉVISIONNELS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Afin de fournir des indications sur les actions à mettre en œuvre en vue de l'amélioration de la qualité de l'air, l'ARPE de la Vallée d'Aoste a élaboré des scénarios futurs sur les émissions des polluants sur le territoire régional. Sur la base de ces scénarios, des simulations de la dispersion des polluants ont été effectuées, à l'aide du modèle décrit au paragraphe 2.7, et ce, aux fins de l'estimation des valeurs des concentrations.

Pour établir ces scénarios, il a été tenu compte tant des scénarios tendanciels pour 2020 et pour 2030 que des scénarios idéaux d'orientation prévoyant des variations des émissions dans des secteurs particuliers.

##### 4.1. SCÉNARIOS TENDANCIELS

Un scénario tendanciel ou *CLE (Current Legislation Emission)* est le résultat de l'évolution du contexte socio-économique dans des conditions naturelles, c'est-à-dire sans intervention aucune, et dans une situation découlant de l'application de l'appareil normatif en vigueur et de l'évolution technologique conséquente à l'application des limites normatives prévues pour les années à venir. Des scénarios tendanciels ont été élaborés pour 2020 et pour 2030 à l'aide du modèle GAINS.

##### 4.1.1. Le modèle GAINS

Le modèle *GAINS (Greenhouse Gas and Air Pollution Interactions and Synergies)* a été développé par l'*International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA)* et fournit un cadre cohérent pour l'analyse des stratégies de réduction des sources de pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre (<http://gains.iiasa.ac.at/models/>).



Figure 4-1 : Schéma du modèle de calcul GAINS Italy

Ce modèle prend en compte les émissions :

- de particules (PTS, PM10, PM2.5), d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- de gaz à effet de serre, à savoir d'anhydride carbonique (CO<sub>2</sub>), de méthane (CH<sub>4</sub>) et de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ;

- de composés organiques volatils (COV) ;
- d'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

Le modèle *GAINS* contient différentes informations :

- la liste des sources émettrices de polluants réparties par type (production énergétique, transports, activités industrielles et agricoles, utilisation de solvants, etc.) ;
- des stratégies pour le contrôle des émissions au titre d'un horizon temporel donné ;
- des scénarios d'émission caractérisés par la combinaison de politiques énergétiques et de politiques environnementales.

La version italienne de ce modèle, *GAINS-Italy* (<http://gains-it.bologna.enea.it/gains/IT/index.login>), a été implémentée en tant que module du modèle d'impact intégré *MINNI* (*Modello Integrato Nazionale a supporto della Negoziazione Internazionale* – [www.minni.org](http://www.minni.org)), né d'un accord entre le Ministère de l'environnement et de la protection du territoire et l'*ENEA*, en collaboration avec *Arianet srl* et *IIASA*, dans le but de supporter les politiques italiennes de réduction des émissions.

Le modèle intégré *MINNI* inclut une chaîne de modèle analogue à celle utilisée pour les simulations de la qualité de l'air, qui est basée sur le modèle de chimie-transport *FARM*.

La version la plus récente de ce modèle utilise un scénario d'émission actualisé à 2013 et dérivant de la stratégie énergétique nationale (*SEN2013*).

Les données de la stratégie énergétique nationale ont fourni les paramètres nécessaires pour prévoir les émissions à l'échelon national à partir de l'année de base 2010 jusqu'à 2030, à des intervalles de cinq ans. Pour obtenir des scénarios d'émission à l'échelon régional, il a été fait recours à la procédure habituelle « du haut vers le bas ». Ces scénarios ont été ensuite harmonisés avec l'inventaire régional des émissions au titre de l'année de référence, à savoir 2010, en termes de variation en pourcentage dans chaque secteur.

#### 4.1.2. Scénarios tendanciels des émissions de polluant

##### Émissions de PM10

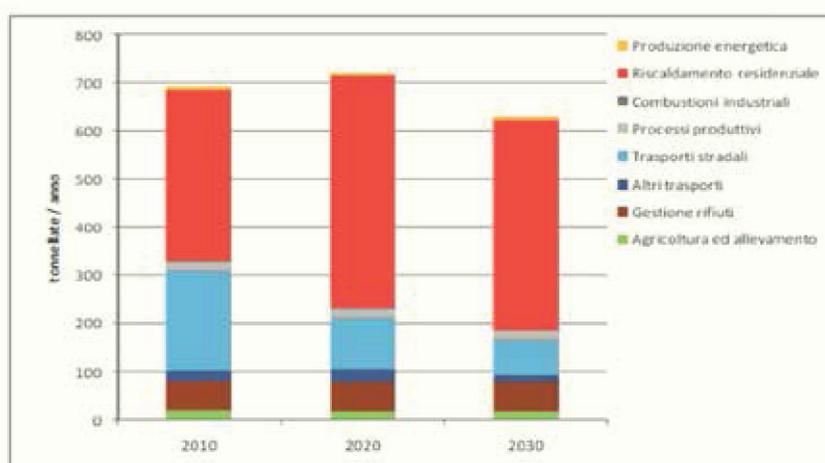
Pour les particules PM10, l'on remarque une augmentation des émissions liées au chauffage domestique (prévision d'augmentation de la consommation de bois) et une réduction de celles liées aux transports routiers (évolution technologique des véhicules et augmentation des ventes de véhicules électriques et hybrides).

Les variations susmentionnées ont pour conséquence une augmentation des émissions en 2020 et une réduction de celles-ci en 2030.

	Émissions 2010		Émissions 2020		Émissions 2030	
	[t/an]	Variation %	[t/an]	Variation %	[t/an]	
<b>Production énergétique</b>	7		7		7	
<b>Chauffage domestique</b>	354	+36%	482	+23%	436	
<b>Combustion industrielle</b>	2		2		2	
<b>Procédés de production</b>	18		18		18	

<b>Transports routiers</b>	209	-48%	109	-65%	73
<b>Autres transports</b>	21	+17%	25	-33%	14
<b>Gestion des déchets</b>	61		61		61
<b>Agriculture - élevage</b>	21	-6%	20	-6%	20
<b>TOTAL</b>	693		723		631

Tableau 4-1 : Variation des émissions de poussières selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)



4-2 : Variation des émissions de poussières selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Émissions d'oxydes d'azote

Il est possible de remarquer une réduction considérable de ces émissions, notamment dans le secteur des transports, du fait de l'évolution technologique des véhicules et de l'augmentation des véhicules électriques et hybrides. Globalement, les émissions de NO<sub>x</sub> diminuent beaucoup entre 2010 et 2030.

	Émissions 2010		Émissions 2020		Émissions 2030	
	[t/an]	Variation %	[t/an]	[t/an]	Variation %	
<b>Production énergétique</b>	137		137	137		
<b>Chauffage domestique</b>	498	-4%	478	433	-13%	
<b>Combustion industrielle</b>	17	-22%	135	144	-17%	
<b>Procédés de production</b>	267		267	267		
<b>Utilisation de solvants</b>	2		2	2		
<b>Transports routiers</b>	1 170	-46%	632	304	-74%	
<b>Autres transports</b>	159	+1%	161	121	-24%	
<b>Gestion des déchets</b>	28		28	28		
<b>TOTAL</b>	2 436		1 841	1 437		

Tableau 4-2 : Variation des émissions de NO<sub>x</sub> selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Émissions de dioxyde de soufre

Pour le dioxyde de soufre, une forte réduction est envisagée entre 2010 et 2030, due essentiellement à l'amélioration des combustibles liquides pour le chauffage domestique.

En revanche, une augmentation des émissions industrielles est prévue du fait de la croissance présumée du PIB au cours des prochaines années (données élaborées à l'aide du modèle MARKAL-TIMES).

	Émissions 2010		Émissions 2020		Émissions 2030	
	[t/an]	Variation %	[t/an]	[t/an]	Variation %	
<b>Production énergétique</b>	24	-50%	12	-50%	12	
<b>Chauffage domestique</b>	361	-34%	238	-45%	199	
<b>Combustion industrielle</b>	11	+15%	13	+35%	15	
<b>Procédés de production</b>	18		18		18	
<b>Transports routiers</b>	8		8		8	
<b>Autres transports</b>	11		11		11	
<b>TOTAL</b>	434		301		263	

Tableau 4-3 : Variation des émissions de SO<sub>2</sub> selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

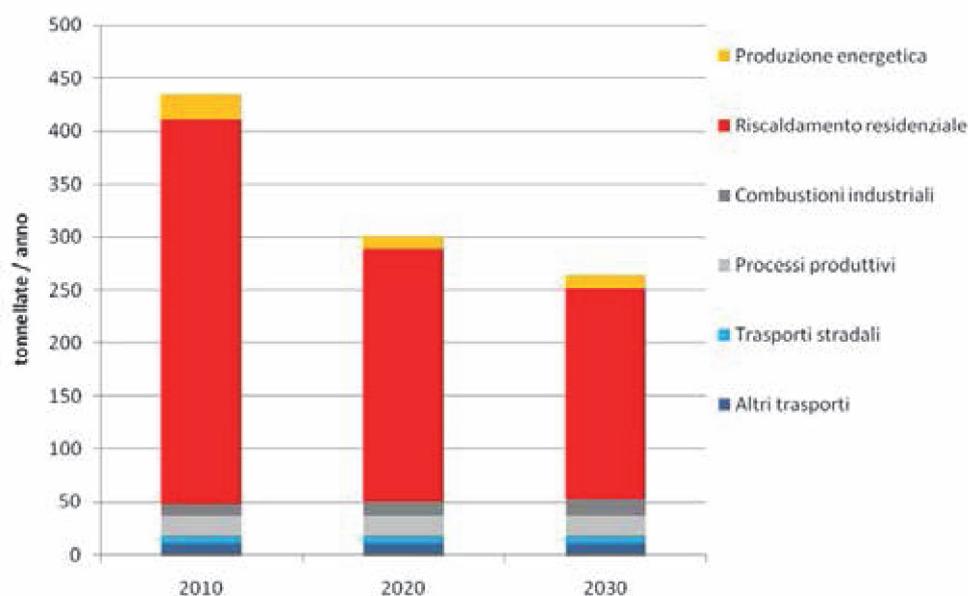


Figure 4-4 : Variation des émissions de SO<sub>2</sub> selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Émissions de COVNM

Pour les composés organiques non volatils, une augmentation des émissions liées au chauffage domestique (prévision d'augmentation de la consommation de bois) et aux transports autres que les transports routiers est prévue, ainsi qu'une réduction des émissions liées à ces derniers (évolution technologique des véhicules et augmentation des ventes de véhicules électriques et hybrides) et à la distribution de carburants. La tendance globale est une augmentation des émissions de COVNM jusqu'en 2020, alors qu'entre 2020 et 2030 une légère réduction est prévue.

	Émissions 2010		Émissions 2020		Émissions 2030	
	[t/an]	Variation %	[t/an]	[t/an]	Variation %	
<b>Production énergétique</b>	4		4		4	
<b>Chauffage domestique</b>	1 199	+39%	1 666	+28%	1 534	
<b>Combustion industrielle</b>	5		5		5	
<b>Procédés de production</b>	17		17	+13%	19	
<b>Distribution de carburants</b>	189	-17%	157	-17%	157	
<b>Utilisation de solvants</b>	381	-7%	354	-5%	361	
<b>Transports routiers</b>	298	-52%	143	-81%	57	
<b>Autres transports</b>	86	+20%	104	+20%	104	
<b>Gestion des déchets</b>	46		46		46	
<b>Agriculture - élevage</b>	2		2		2	
<b>Sols et forêts</b>	1 167		1 167		1 167	
<b>TOTAL</b>	3 394		3 665		3 456	

95

Tableau 4-4 : Variation des émissions de COVNM selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

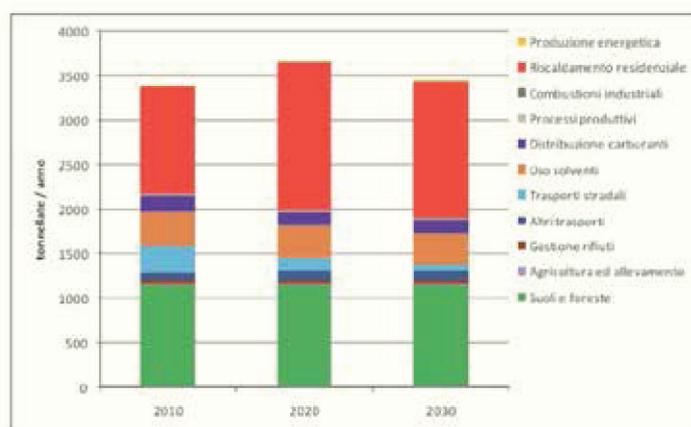


Figure 4-5: Variation des émissions de CO2 selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Émissions de CO<sub>2</sub>

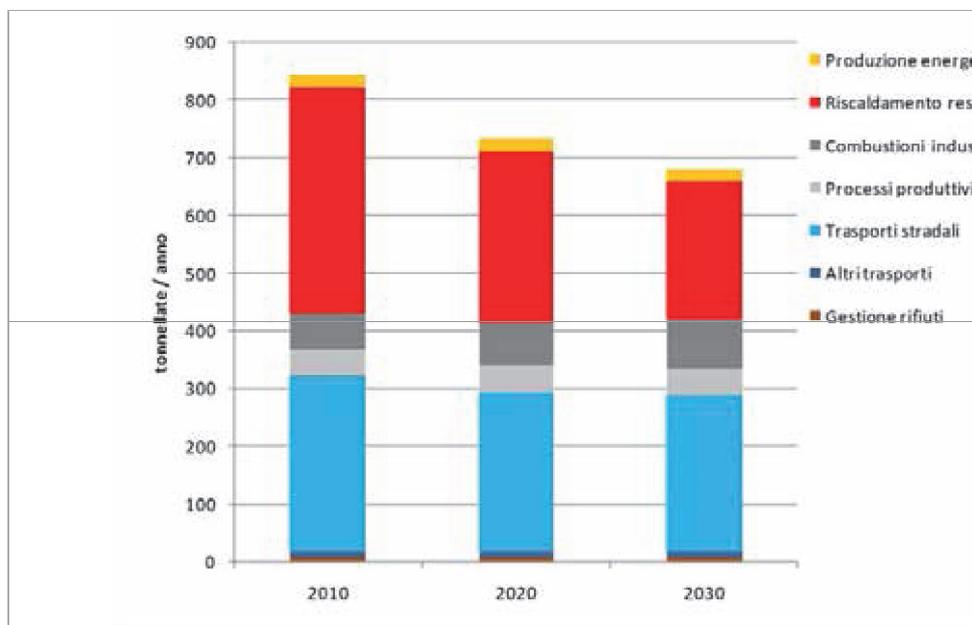
Pour l'anhydride carbonique, l'on observe une réduction des émissions entre 2010 et 2030, liée essentiellement au chauffage domestique et aux transports routiers (évolution technologique des véhicules et augmentation des ventes de véhicules électriques et hybrides).

En revanche, une augmentation des émissions générées par la combustion industrielle est envisagée, du fait de la croissance présumée du PIB au cours des prochaines années (données élaborées à l'aide du modèle MARKAL-TIMES).

Globalement, toutefois, les émissions diminueront.

	Émissions 2010		Émissions 2020		Émissions 2030	
	[t/an]	Variation %	[t/an]	[t/an]	Variation %	
<b>Production énergétique</b>	22		22		22	
<b>Chauffage domestique</b>	393	-24%	299	-39%	240	
<b>Combustion industrielle</b>	62	+20%	74	+40%	86	
<b>Procédés de production</b>	45		45		45	
<b>Utilisation de solvants</b>	1		1		1	
<b>Transports routiers</b>	303	-9%	275	-11%	269	
<b>Autres transports</b>	11		11		11	
<b>Gestion des déchets</b>	8		8		8	
<b>TOTAL</b>	<b>845</b>		<b>736</b>		<b>683</b>	

Tableau 4-5 : Variation des émissions de CO<sub>2</sub> selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)



97

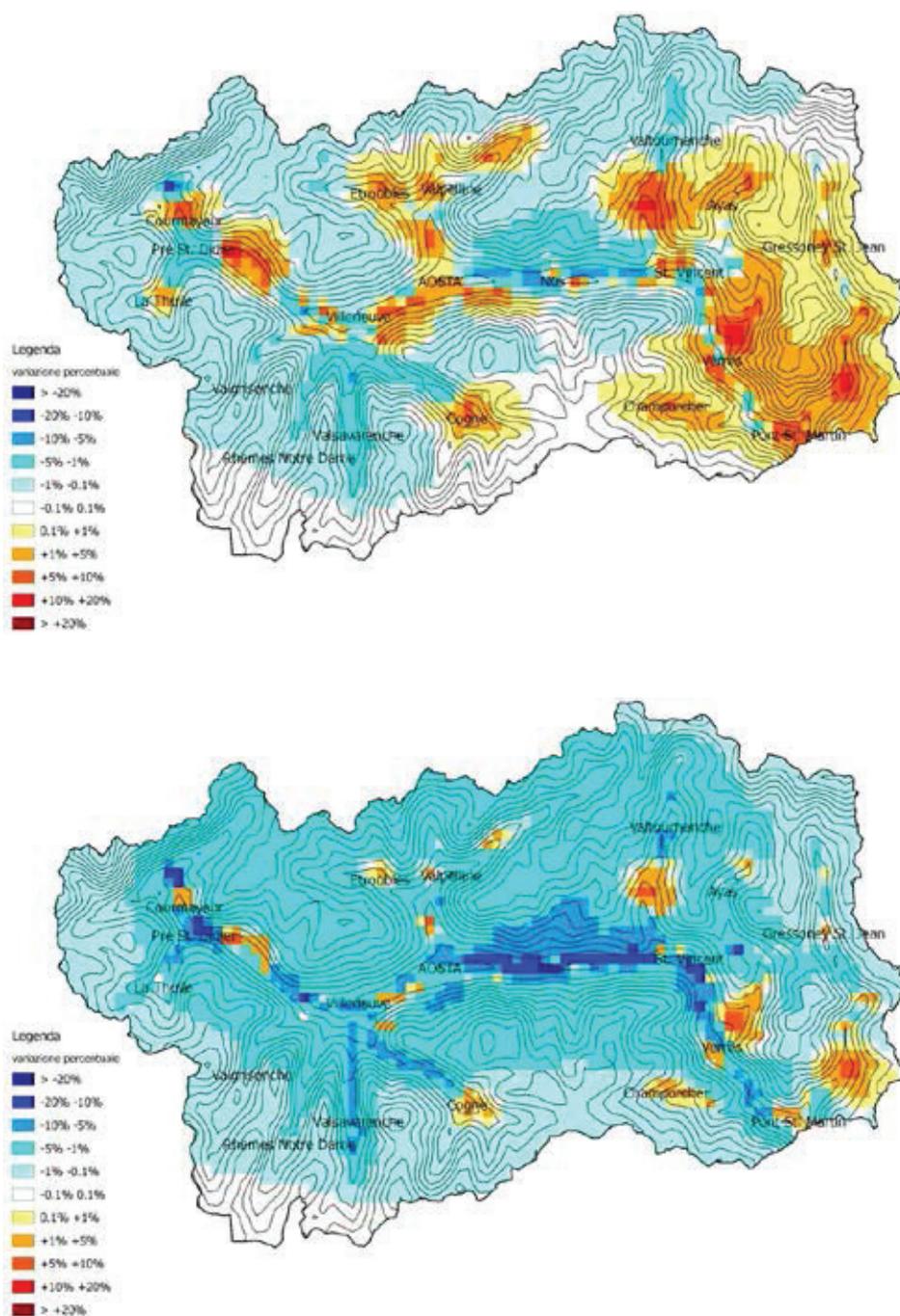
Figure 4-6 : Variation des émissions de CO<sub>2</sub> selon la méthodologie GAINS (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

#### 4.1.3. Scénarios tendanciels des concentrations de polluants

En prenant comme référence la simulation pour la dispersion des polluants dans l'air sur le territoire régional au titre de 2013 (paragraphe 2.7) et en modulant les émissions comme prévu par les scénarios GAINS, il a été élaboré des prévisions des niveaux des concentrations moyennes annuelles des principaux polluants pour 2020 et pour 2030.

##### Concentrations moyennes annuelles des particules

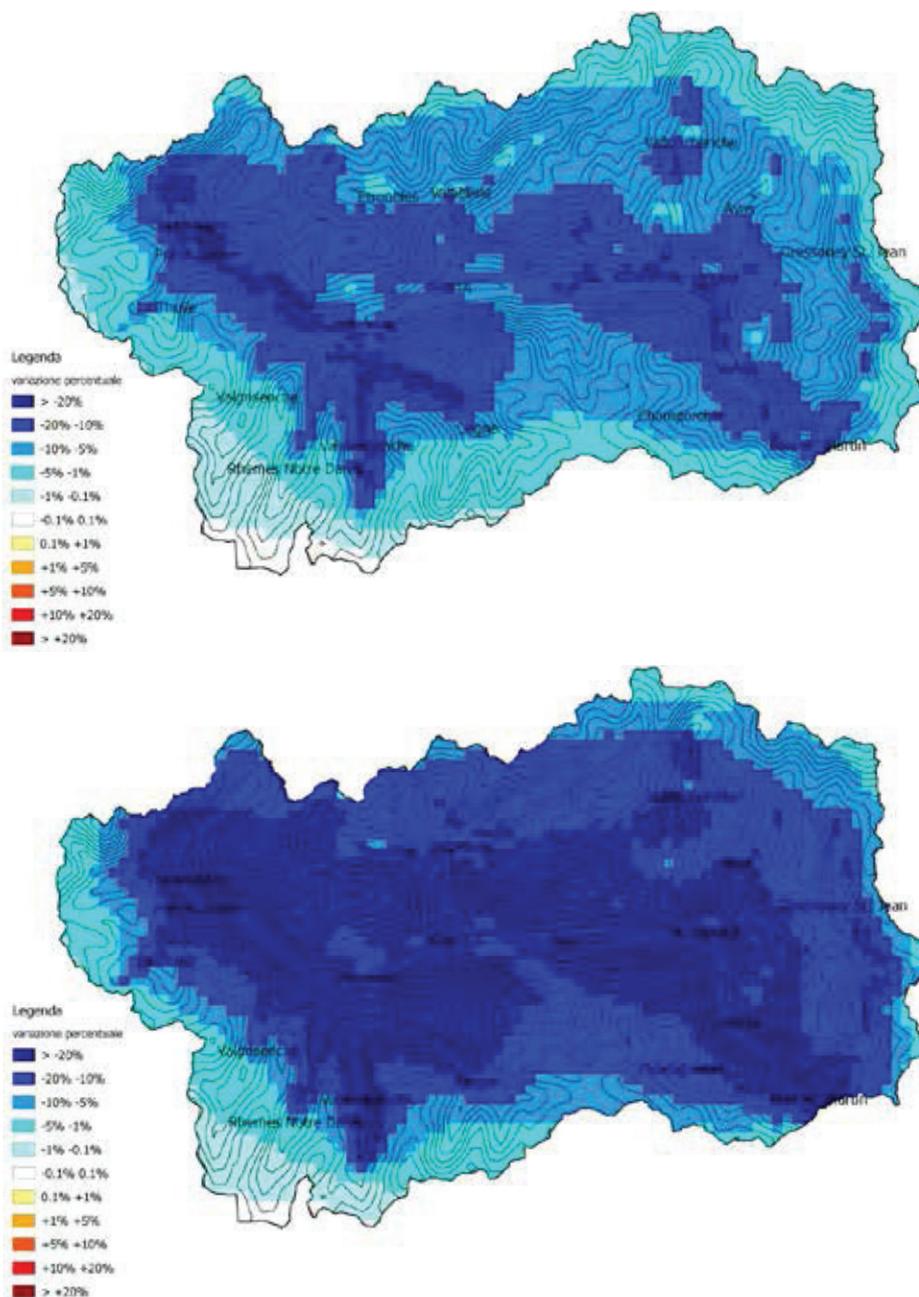
Pour 2020, des augmentations dans le secteur du chauffage domestique sont prévues dans de nombreuses zones de la région, alors que pour 2030, les réductions des émissions liées aux transports apporteront une amélioration considérable sur tout le fond de la vallée principale.



Figures 4-7 : Variations des concentrations moyennes annuelles de PM10 prévues pour 2020 et pour 2030 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

### Concentrations moyennes annuelles des oxydes d'azote

Les deux scénarios futurs envisagent des réductions importantes des concentrations de NO<sub>2</sub>, du fait des réductions escomptées des émissions y afférentes.



Figures 4-8 : Variations des concentrations moyennes annuelles de  $NO_2$  prévues pour 2020 et pour 2030 (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

## 4.2. SCENARIOS HYPOTHÉTIQUES D'ORIENTATION

Comme il appert des pages précédentes, les scénarios *GAINS-ITALY* prévoient, en général, pour la Vallée d'Aoste, une amélioration des émissions de presque tous les polluants et les gaz à effet de serre, à l'exception des composés volatils non méthaniques et des particules.

Compte tenu du fait que ces derniers sont émis principalement par les installations de chauffage domestique, il s'avère impératif d'intervenir dans ce secteur.

### 4.2.1. Chauffage domestique

Deux cas extrêmes ont été envisagés comme scénarios hypothétiques après la mise en place d'actions dans le secteur du chauffage : le premier scénario prévoit la conversion de toutes les installations de chauffage en installations alimentées au méthane, le deuxième, la conversion de toutes les installations de chauffage en installations utilisant la biomasse de bois.

Les graphiques ci-après (figure 4-9) indiquent la variation des émissions annuelles des principaux polluants dans la région, afin de comparer les données relatives à l'année de base, à savoir 2013, avec les deux scénarios théoriques. Il est évident que la conversion au méthane de toutes les installations de chauffage aboutirait à une réduction considérable des émissions de tous les polluants, alors que l'utilisation de la biomasse de bois conduirait à une augmentation des émissions de tous les polluants (à l'exception du dioxyde de soufre).

### 4.2.2. Transports routiers

Aux fins de la définition des scénarios hypothétiques relatifs aux transports routiers, il a été raisonné en termes de composition du parc des véhicules en service : selon le premier scénario, tous les véhicules en service, alimentés par des combustibles différents, appartiennent à la classe Euro 6 ; selon le deuxième, 50 p. 100 des véhicules en service ont été remplacés par des véhicules à propulsion électrique.

Comme il appert des graphiques ci-après (figure 4-10), le passage à la classe Euro 6 du parc des véhicules en service aboutirait à des réductions considérables des émissions d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone et de composés organiques volatils. Le remplacement de 50 p. 100 des véhicules en service par des véhicules à propulsion électrique entraînerait une diminution, quoique peu importante, de tous les polluants, et notamment du dioxyde de soufre.

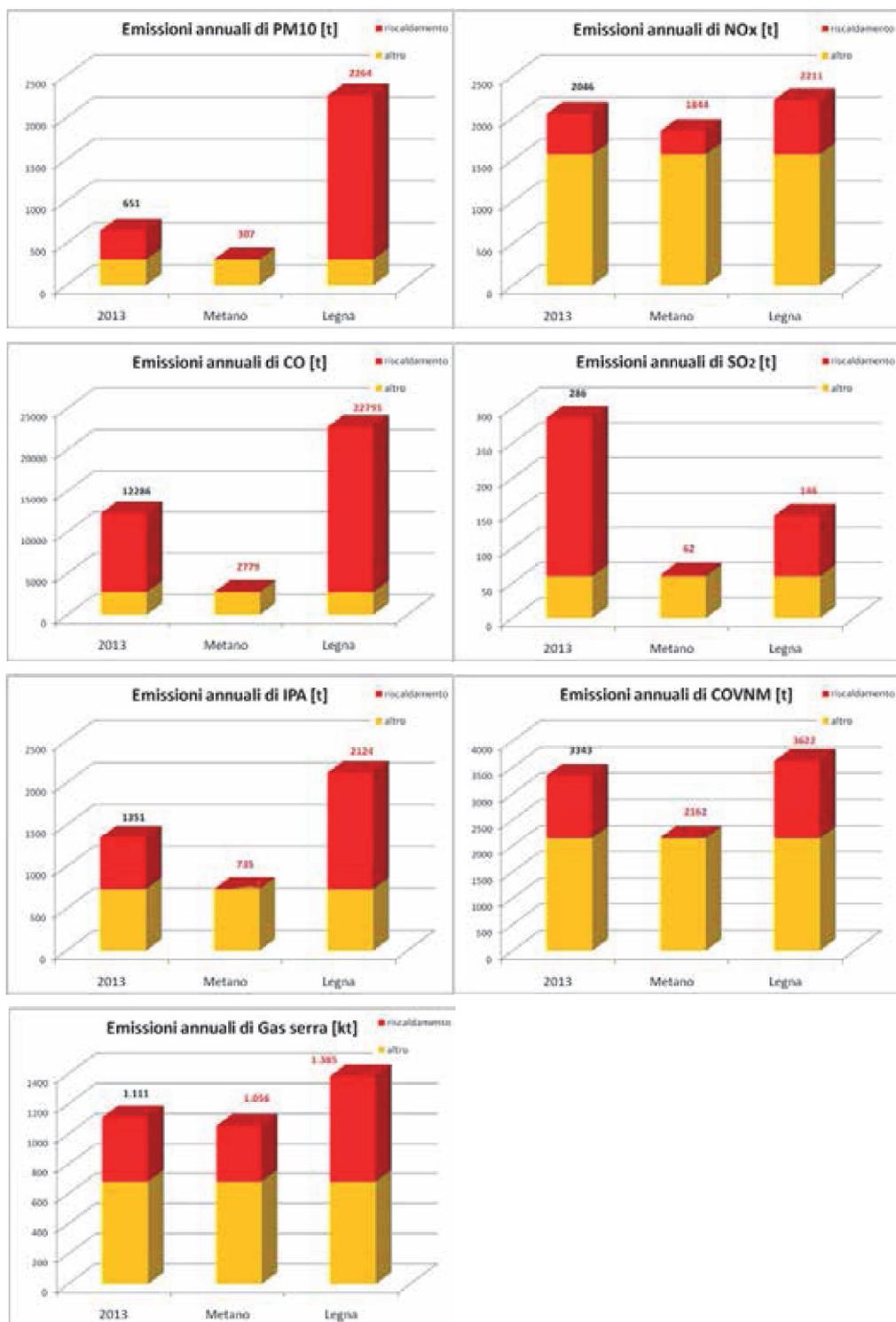
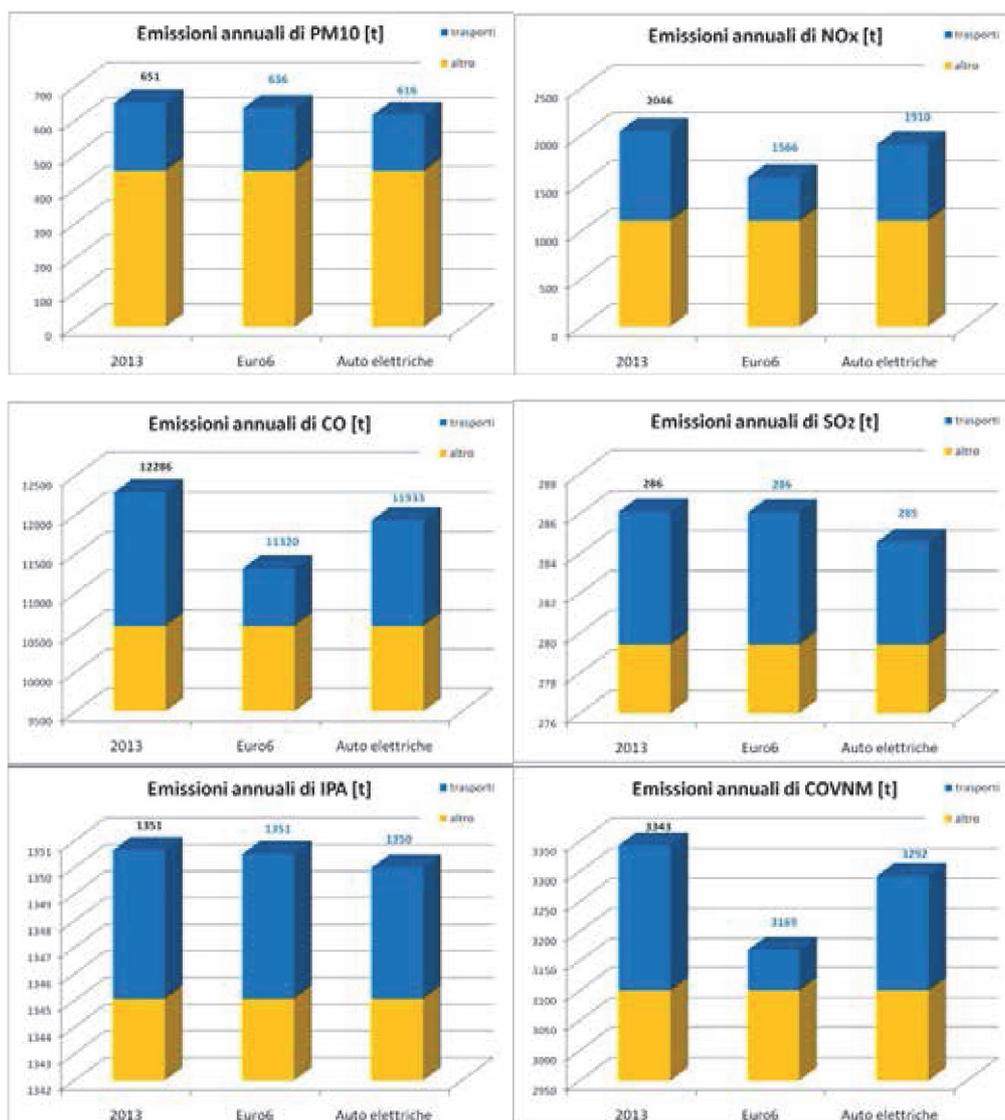


Figure 4-9 : Variation des émissions des principaux polluants après la mise en œuvre d'actions hypothétiques sur les installations de chauffage (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)



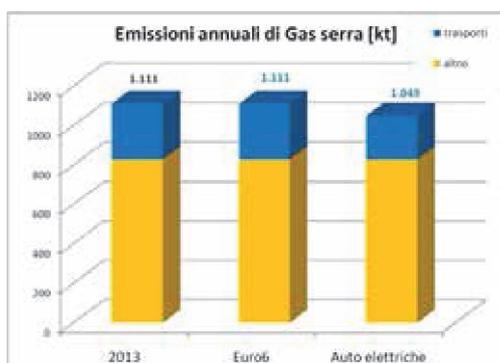


Figure 4-10 : Variation des émissions des principaux polluants obtenues après la mise en œuvre d'actions hypothétiques sur le parc des véhicules en service (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

## **DEUXIÈME PARTIE – LES ORIENTATIONS**

## 5. ACTIONS DU PLAN

### 5.1. OBJECTIFS DES ACTIONS DU PLAN

Pendant l'élaboration du présent plan, les données issues du réseau régional de suivi décrit dans le détail au chapitre 2 ont été analysées aux fins de l'établissement des mesures de protection de la qualité de l'air ambiant à mettre en œuvre. D'après les données en cause, à la suite de l'application des actions du plan précédent, la situation peut être résumée comme suit :

- les valeurs limites fixées par le décret législatif n° 155/2010 pour les polluants faisant l'objet du suivi n'ont jamais été dépassées, sauf par l'ozone ;
- à Aoste, au cours des dernières années, les niveaux de concentration de benzo(a)pyrène ont augmenté et presque atteint la limite fixée par la législation en vigueur. La combustion de la biomasse de bois étant la principale source de ce polluant, il est possible que cette même situation se soit produite dans d'autres localités de la région, quoique d'une manière moins importante ;
- à Aoste, bien qu'il y ait eu une amélioration par rapport aux années précédentes, les valeurs relatives aux métaux lourds dans l'air ambiant restent élevées.

Ceci dit, le présent plan vise à une amélioration générale de la qualité de l'air sur tout le territoire régional et au respect des valeurs limites proposées par l'OMS dans ses lignes directrices relatives à la qualité de l'air<sup>4</sup>, à savoir 20 µg/m<sup>3</sup> pour les PM10 et 10 µg/m<sup>3</sup> pour les PM2.5 (concentrations moyennes annuelles). Si l'on considère que les limites prévues par le décret législatif n° 155/2010 sont fixées à 40 µg/m<sup>3</sup> pour les PM10 et à 20 µg/m<sup>3</sup> pour les PM2.5, il est évident que l'objectif poursuivi par le présent plan s'avère très ambitieux.

La réalisation de cet objectif est étroitement liée tant à la mise en œuvre des différentes mesures choisies qu'au déroulement régulier des opérations de suivi, de contrôle et de révision du présent plan, illustrées au chapitre 6, qui permettront de vérifier l'efficacité de chaque action et de revoir les mesures en fonction des objectifs fixés, si cela s'avère nécessaire.

Les secteurs sur lesquels intervenir pour améliorer la qualité de l'air sont choisis sur la base de l'inventaire des émissions (chapitre 2.6), un outil qui permet de déterminer, à l'échelon local, les principales sources d'un polluant donné.

En Vallée d'Aoste, les principales sources de la plupart des polluants, et notamment des poussières et des oxydes d'azote, sont les transports routiers et les installations de chauffage (figure 5.1). Il en découle que les actions à mettre en œuvre doivent porter essentiellement sur ces deux secteurs.

---

<sup>4</sup> [http://www.euro.who.int/data/assets/pdf\\_file/0005/78638/E90038.pdf?ua=1](http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0005/78638/E90038.pdf?ua=1)

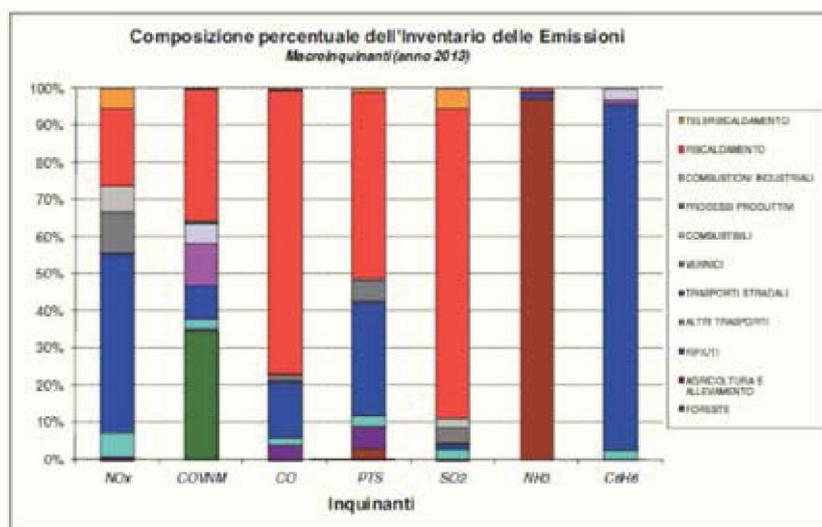


Figure 5-1 : Contribution des divers macrosecteurs aux émissions totales en Vallée d'Aoste (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Pour ce qui est des métaux lourds, il est nécessaire de poursuivre la mise en place d'actions ciblées dans le cadre des autorisations environnementales, et ce, sur toutes les activités productives et industrielles, qui sont les principales sources de bon nombre de métaux (figure 5.2).

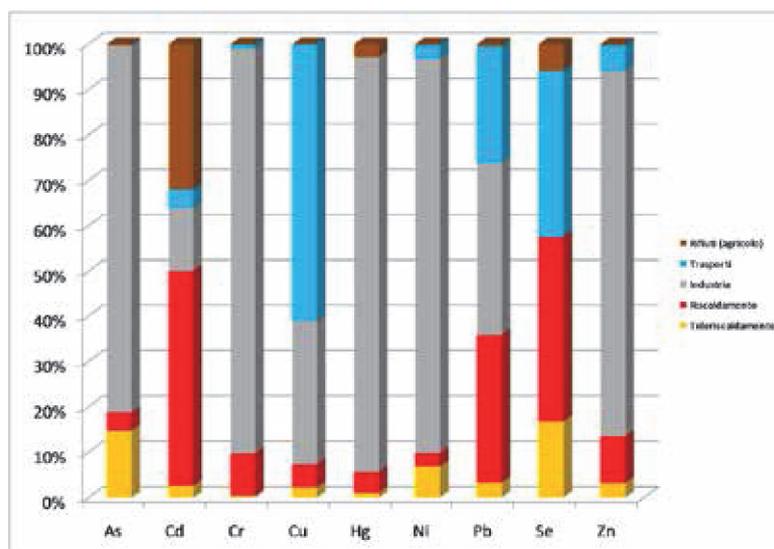


Figure 5-2 : Contribution des divers macrosecteurs aux émissions de micropolluants (Source : ARPE de la Vallée d'Aoste)

Pour ce qui est du benzo(a)pirène, polluant produit par la combustion de la biomasse de bois, donc essentiellement par les installations de chauffage domestique et par le brûlage des déchets agricoles, les actions à mettre en œuvre doivent porter sur ces deux secteurs, qui sont également responsables de l'émission des poussières fines (PM10 e PM2.5). La réalisation d'actions de limitation engendrera des bénéfices du point de vue des niveaux globaux de particules fines.

Les actions prévues par le présent plan reprennent en partie celles déjà réalisées au titre du plan précédent. Des modifications ont été apportées là où les résultats ou l'application des mesures n'ont pas

répondu aux attentes. Lors de la définition des nouvelles mesures, les actions ci-après, qui ont eu le plus de succès en termes de réduction des émissions dans l'atmosphère, ont été proposées de nouveau :

- Action RT2 – Renouvellement technologique du parc des véhicules en service – Sous-action : renouvellement du parc des véhicules affectés aux transports publics ;
- Action EN1 – Prestations énergétiques des bâtiments – Sous-action : amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments ;
- Action EN3.a – Développement des systèmes à énergie solaire – Sous-action : ajout de panneaux solaires ;
- Action EN5.b – Diffusion de l'utilisation de combustibles gazeux – Sous-action : réalisation de nouveaux réseaux de GPL/méthane dans les zones actuellement non desservies ;
- Action IF4 – Institution d'une table technique de concertation sur les actions relatives à la zone de la Plaine – Sous-action : gestion du tronçon autoroutier Aoste Est – Aoste Ouest en tant que périphérique urbain pour le trafic pendulaire.

En sus des actions susmentionnées (pour lesquelles l'évaluation directe de la réduction des émissions dans l'atmosphère est possible), il a été décidé de maintenir la plupart des mesures relatives aux secteurs de la circulation, de l'énergie, des activités productives et de la communication. Ces mesures, bien qu'elles n'entraînent aucune retombée immédiate sur la qualité de l'air, fournissent une aide considérable à la réalisation des objectifs du présent plan. En effet, pour certaines des actions prévues, il n'est pas toujours possible d'établir une relation directe entre les résultats obtenus et la réduction de certains polluants enregistrés par le réseau de suivi de la qualité de l'air. Des interventions telles que la réalisation de nouvelles pistes cyclables ont des retombées positives sur la qualité de l'air en ville, mais leurs effets ne peuvent qu'être estimés, car il s'avère difficile de réunir les données relatives au type et à la quantité des véhicules remplacés par les vélos, données qui sont nécessaires aux fins de l'évaluation des émissions évitées. Il y a lieu, par ailleurs, de tenir compte du fait que même les usagers habituels des transports publics peuvent utiliser le vélo pour se déplacer de leur domicile à leur lieu de travail ; en cette occurrence, la valeur des émissions évitées est égale à zéro car les moyens de transport public effectuent leur service en tout cas. Même si le vélo est utilisé à la place de la voiture, le calcul du pourcentage de réduction des émissions reste complexe, car il faudrait collecter de nombreuses informations, telles que la classe du véhicule utilisé, le type d'alimentation (diesel ou essence), les kilomètres parcourus, l'itinéraire, etc.

Pour les activités de communication prévues (horaires des transports publics et service de formation, d'information et de conseil technique sur les thèmes de l'énergie et de la pollution atmosphérique en général), la procédure d'évaluation des effets positifs sur la qualité de l'air ambiant s'avère encore plus complexe. Les actions en cause, qui reprennent partiellement celles du plan précédent, ont pour but d'encourager des comportements vertueux et de favoriser une plus grande diffusion des technologies ayant un impact plus faible sur l'environnement.

Au nombre des nouveautés introduites par le présent plan figurent :

- des mesures visant à une plus grande diffusion de la mobilité électrique, afin de réduire de manière significative les émissions du trafic, responsable de 40 p. 100 des émissions polluantes en Vallée d'Aoste ;
- la prévision, lorsque cela s'avère possible, de valeurs limites plus restrictives, notamment pour ce qui est des émissions diffuses liées aux activités de carrière et de chantier, et ce, lors de la délivrance des autorisations d'émettre des substances dans l'atmosphère ;
- la rédaction de lignes directrices en matière de brûlage des résidus végétaux issus des activités agricoles pendant les périodes les plus critiques pour les niveaux des principaux polluants, notamment pendant l'hiver. Cette action découle de l'exigence de réduire les émissions générées par le brûlage de la biomasse de bois, et notamment les niveaux des poussières et du benzo(a)pyrène, un polluant qui a fait

enregistrer, au cours des dernières années, des niveaux de concentration égaux ou supérieurs aux limites établies par la loi ;

- la révision du site internet de l'ARPE, afin de permettre aux usagers d'accéder plus aisément aux informations relatives à la qualité de l'air ambiant.

Les actions prévues concourent, individuellement et en synergie, à la réalisation des objectifs de réduction des émissions. Elles sont organisées en cinq catégories et décrites dans les fiches ci-après, qui indiquent d'une manière plus détaillée les acteurs responsables, l'objectif spécifique, les zones concernées et les modalités de réalisation.

Elles ont été réparties par secteur d'intervention : transports (mobilité privée, services publics, trafic commercial, amélioration technologique), énergie (économie d'énergie, rationalisation, efficacité, sources renouvelables) et activités productives et agricoles (contrôle et réduction des émissions). Il a été également prévu des actions d'analyse (suivi et évaluation de l'état de la qualité de l'air ambiant) et d'information/formation (campagnes d'information à l'intention des citoyens, éducation environnementale, cours de formation destinés aux techniciens et aux administrateurs).

Toutes les actions envisagées concourent à la réalisation de l'objectif global d'amélioration ou de maintien de la qualité de l'air.

Différents acteurs seront impliqués dans la réalisation des actions en cause : l'Assessorat régional du territoire et de l'environnement, l'Assessorat régional des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail, l'Assessorat régional du tourisme, des sports, du commerce et des transports, l'Assessorat régional de l'agriculture et des ressources naturelles, les Communes valdôtaines et l'ARPE de la Vallée d'Aoste, ainsi que d'autres organismes.

Le présent plan prévoit une phase de suivi au cours de laquelle le niveau de réalisation desdites actions sera évalué, afin de mesurer les effets en termes de réduction des émissions et des concentrations de polluants dans l'atmosphère, compte tenu, entre autres, des ressources utilisées.

## 5.2. CATALOGUE DES ACTIONS DU PLAN

### 5.2.1. Secteur des transports

Les actions envisagées dans ce secteur ont pour but de réduire la pollution générée par le trafic (oxydes d'azote, poussières fines, benzène, gaz à effet de serre) en favorisant l'utilisation des moyens de transport autres que l'automobile (transports collectifs, mobilité douce) et en encourageant le renouvellement technologique des véhicules en service, ainsi que les initiatives telles que l'autopartage (*car sharing*) et le covoiturage (*car pooling*).

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Réalisation de parkings relais hors de la zone urbaine, éventuellement dotés d'un système de liaison rapide et fréquente avec le centre-ville
OBJECTIFS	Réduction du trafic, notamment en zone urbaine, et, par conséquent, diminution des émissions y afférentes (poussières, oxydes d'azote, benzène)
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat régional du tourisme, des sports, du commerce et des transports et Commune d'Aoste

ZONE D'APPLICATION	Communes de la Plaine
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de nouvelles places de stationnement créées chaque année
NOTES	Il est nécessaire d'enregistrer, avant et après la réalisation de l'action, les passages des véhicules sur les voies les plus fréquentées, afin d'évaluer la réduction effective des véhicules en circulation. Cette action doit être supportée par des politiques tarifaires adéquates et par la mise en place de liaisons avec le centre-ville, susceptibles d'encourager l'utilisation des parkings relais

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Augmentation des rues piétonnes et/ou des zones à trafic limité
OBJECTIFS	Réduction du trafic, notamment en zone urbaine, et, par conséquent, diminution des émissions y afférentes (poussières, oxydes d'azote, benzène)
ACTEURS RESPONSABLES	Communes ayant plus de 3 000 habitants
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional, et notamment la ville d'Aoste
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Kilomètres ou mètres de nouvelles routes piétonnes ou à trafic limité
NOTES	Il est nécessaire d'enregistrer, avant et après la réalisation de l'action, les passages des véhicules sur les voies les plus fréquentées, afin d'évaluer la réduction effective des véhicules en circulation

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Adoption de politiques et de mesures d'infrastructure favorisant l'accroissement de la mobilité douce (cyclable ou piétonne)
OBJECTIFS	Réduction du trafic, notamment en zone urbaine, et, par conséquent, diminution des émissions y afférentes (poussières, oxydes d'azote, benzène)
ACTEURS RESPONSABLES	Commune d'Aoste et Assessorat régional du tourisme, des sports, du commerce et des transports

ZONE D'APPLICATION	Commune d'Aoste
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Kilomètres de nouvelles pistes cyclables réalisés chaque année
NOTES	Il est nécessaire d'enregistrer, avant et après la réalisation de l'action, les passages des véhicules sur les voies les plus fréquentées, afin d'évaluer la réduction effective des véhicules en circulation

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Transit gratuit pour les résidents dotés de <i>Telepass</i> sur le périphérique reliant Aoste Est et Aoste Ouest
OBJECTIFS	Réduction du trafic dans la zone de la Plaine et, par conséquent, diminution des émissions y afférentes (poussières, oxydes d'azote, benzène)
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Aoste Est - Aoste Ouest
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	3 ans (sauf prorogations)
COÛT PRÉVU	Somme globale de 260 000 euros engagée sur le budget de la Région au titre de la période 2015-2017
DÉLAI DE RÉALISATION	3 ans (sauf prorogations)
INDICATEURS	Nombre de passages par an
NOTES	Action déjà mise en route en 2015

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Évaluation de la possibilité d'associer dans une même carte à puce tous les services tarifaires liés aux transports publics (services d'autobus urbains et non urbains, chemin de fer, transports par câble, parkings) : abonnements, voyages simples, promotions, etc.
OBJECTIFS	Incitation à l'utilisation des transports collectifs, afin de parvenir à une réduction du trafic

ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du tourisme, des sports, du commerce et des transports
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Faible
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Liste des initiatives lancées chaque année
NOTES	

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Mesures de réorganisation des transports publics afin d'améliorer le transport combiné rail-route en termes de voyages, de parcours, d'arrêts et d'horaires
OBJECTIFS	Incitation à l'utilisation des transports collectifs, afin de parvenir à une réduction du trafic
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du tourisme, des sports, du commerce et des transports
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DELAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Liste des initiatives lancées chaque année
NOTES	

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Réalisation d'actions d'information sur les parcours, les horaires et les correspondances des transports collectifs et sur les différents types d'abonnement et de ticket (campagnes d'information sur le site institutionnel de la Région, applications, etc.)
OBJECTIFS	Incitation à l'utilisation des transports collectifs, afin de parvenir à une réduction du trafic
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du tourisme, des sports, du commerce et des transports
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen

DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre et type de campagnes lancées chaque année
NOTES	

12

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Suivi des flux du trafic transfrontalier et des émissions y afférentes
OBJECTIFS	Évaluation des impacts du trafic transfrontalier sur la qualité de l'air
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Communes de Courmayeur et de Saint-Rhémy-en-Bosses, ainsi que fonds de vallées le long des principaux axes routiers
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de passages répartis par catégories de véhicules
NOTES	Les données relatives aux passages dans les deux tunnels s'ajouteront aux données relatives à la qualité de l'air enregistrées par les stations de mesure situées à proximité des tunnels

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Optimisation du service de chargement/déchargement des marchandises dans le centre historique d'Aoste
OBJECTIFS	Réduction du nombre de véhicules utilisés pour le chargement et le déchargement des marchandises dans le centre historique, grâce à l'utilisation de moyens de transports à émissions réduites (électriques ou à méthane)
ACTEURS RESPONSABLES	Commune d'Aoste
ZONE D'APPLICATION	Commune d'Aoste
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de colis remis chaque année Nombre de véhicules ayant traversé le centre historique pour le

	chargement et le déchargement de marchandises
NOTES	Il est nécessaire d'enregistrer, avant et après la réalisation de l'action, les passages des véhicules sur les voies les plus fréquentées, afin d'évaluer la réduction effective des véhicules en service

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Réglementation de l'accès des véhicules utilisés pour les activités artisanales et/ou entrepreneuriales dans le centre historique d'Aoste
OBJECTIFS	Limitation et optimisation des accès des véhicules utilisés pour les activités artisanales et/ou entrepreneuriales dans le centre historique d'Aoste
ACTEURS RESPONSABLES	Commune d'Aoste
ZONE D'APPLICATION	Commune d'Aoste
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de cours organisés chaque année Nombre de personnes ayant participé aux cours chaque année
NOTES	Il est nécessaire d'enregistrer, avant et après la réalisation de l'action, les passages des véhicules sur les voies les plus fréquentées, afin d'évaluer la réduction effective des véhicules en service

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Cours d'éco-conduite
OBJECTIFS	Réduction des émissions du trafic en encourageant des modes de conduite qui permettent de réduire la consommation de carburant
ACTEURS RESPONSABLES	Commune d'Aoste
ZONE D'APPLICATION	Commune d'Aoste
INDICE D'EFFICACITÉ	Faible
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de cours organisés chaque année Nombre de personnes ayant participé aux cours chaque année

NOTES	
-------	--

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Évaluation de la possibilité de diffuser les services d'autopartage et de covoiturage
OBJECTIFS	Réduction du nombre de véhicules en service
ACTEURS RESPONSABLES	Commune d'Aoste et Assessorat du tourisme, des sports, du commerce et des transports
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre d'utilisateurs par an Nombre de véhicules mis à disposition chaque année
NOTES	Il est nécessaire d'enregistrer, avant et après la réalisation de l'action, les passages des véhicules sur les voies les plus fréquentées, afin de d'évaluer la réduction effective des véhicules en service

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Amélioration technologique des véhicules des transports publics en service
OBJECTIFS	Augmentation de l'utilisation de véhicules à propulsion électrique
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du tourisme, des sports, du commerce et des transports
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de véhicules électriques immatriculés chaque année Nombre et catégorie Euro des véhicules remplacés
NOTES	

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Développement de la mobilité électrique sur le territoire régional par la réalisation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et par l'achat de véhicules électriques : avis financés par le Ministère des infrastructures et des transports ( <i>E.VdA – rete di ricarica veicoli elettrici Valle d'Aosta</i> et <i>E.VdA – rete di ricarica veicoli elettrici conurbazione di Aosta</i> )
OBJECTIFS	Développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelon régional Augmentation de l'utilisation des véhicules à propulsion électrique
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de bornes de recharge installées Nombre de véhicules électriques immatriculés chaque année Nombre et catégorie Euro des véhicules remplacés
NOTES	

SECTEUR DES TRANSPORTS	
DESCRIPTION	Mise à jour du Plan des déplacements et rédaction de la première ébauche du Plan régional des transports
OBJECTIFS	Augmentation du nombre de citoyens qui utilisent les transports publics, réduction du trafic, notamment aux heures de pointe, avec des retombées positives sur la qualité de l'air
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du tourisme, des sports, du commerce et des transports
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE REALISATION	Trois ans
INDICATEURS	Rédaction de la première ébauche du Plan régional des transports

	Mise à jour du Plan des déplacements
NOTES	

### 5.2.2. Secteur de l'énergie

Les actions prévues visent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques dérivant de la production et de l'utilisation de l'énergie (chauffage domestique, systèmes d'éclairage, électroménagers) par des mesures spécifiques qui favorisent l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique, en encourageant l'application de technologies appropriées dans le domaine de la construction et des installations ainsi que la diversification des combustibles et l'utilisation des sources renouvelables. Une activité de formation sur l'utilisation efficace des ressources d'énergie est également envisagée à l'intention du public, ainsi qu'une formation technique à l'intention des personnels spécialisés.

123

SECTEUR DE L'ÉNERGIE	
DESCRIPTION	Mise en place de prêts pour la réalisation de travaux de transformation de bâtiments et d'installations dans le secteur de la construction résidentielle en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique, éventuellement par l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
OBJECTIFS	Encouragement de la réduction des émissions dans l'atmosphère et des consommations d'énergie des bâtiments à faible performance énergétique
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique financés
NOTES	L'efficacité de cette action peut être quantifiée avec plus de précision si l'on dispose de détails supplémentaires sur les types de travaux réalisés, comme, par exemple, l'économie d'énergie et d'argent escomptée et le type d'installation thermique principale prévu (eu égard notamment au combustible précédemment utilisé)

SECTEUR DE L'ÉNERGIE	
DESCRIPTION	Suivi des technologies, et notamment des installations de démonstration et des installations pilotes réalisées sur le territoire régional, et information y afférente

OBJECTIFS	Suivi du fonctionnement des technologies innovantes et promotion de leur diffusion
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre d'installations faisant chaque année l'objet de suivi Type de technologie faisant l'objet de suivi
NOTES	

#### SECTEUR DE L'ÉNERGIE

DESCRIPTION	Évaluation du potentiel d'économie d'énergie des bâtiments publics, entre autres par la réalisation de diagnostics énergétiques, par la certification énergétique et par la réalisation des travaux de requalification nécessaires
OBJECTIFS	Encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments publics
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Bâtiments publics sur l'ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre d'interventions de requalification énergétique réalisées chaque année Diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics
NOTES	

#### SECTEUR DE L'ÉNERGIE

DESCRIPTION	Lignes directrices pour l'élaboration des Plans d'action pour l'énergie durable dans les différentes communes de la Vallée d'Aoste (bilan énergétique des communes et définition des actions) ainsi que pour la diffusion des énergies renouvelables et des actions d'amélioration de
-------------	---

	l'efficacité énergétique par l'intermédiaire des documents d'urbanisme et des règlements de la construction
OBJECTIFS	Encouragement de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments publics et intégration des aspects énergétiques dans la planification territoriale afin d'améliorer l'efficacité énergétique à l'échelle territoriale
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Rédaction de lignes directrices Nombre d'applications desdites lignes dans les communes
NOTES	

SECTEUR DE L'ÉNERGIE	
DESCRIPTION	Promotion de la diffusion sur le territoire régional de réseaux de chauffage alimentés par des combustibles moins polluants (méthane, GPL, etc.) et suivi y afférent
OBJECTIFS	Réduction des installations alimentées au gazole et à l'huile combustible et, par conséquent, diminution des émissions y afférentes
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de raccordements effectués chaque année
NOTES	Pour l'évaluation des effets et la vérification de l'efficacité de l'action, il serait nécessaire de connaître le type d'installation remplacé, eu égard notamment au combustible utilisé précédemment, ce qui permettrait de quantifier l'économie d'énergie obtenue et les émissions dans l'atmosphère évitées

### 5.2.3. Secteur des activités productives et agricoles

Les actions ci-après ont pour but la réduction des émissions issues des activités productives, d'une part par la promotion de l'amélioration technique et technologique (tant pour les activités industrielles que pour les activités artisanales) grâce à l'institution de tables de travail, et de l'autre par l'établissement de limites plus restrictives pour la Vallée d'Aoste, lorsque cela est possible, lors de la délivrance des autorisations d'exercer lesdites activités. Une action spécifique a été ajoutée, qui concerne les activités agricoles et le brûlage des résidus végétaux.

<b>SECTEUR DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES ET AGRICOLES</b>	
DESCRIPTION	Établissement, lorsque cela s'avère possible, de valeurs limites plus restrictives, notamment pour ce qui est des émissions diffuses, et ce, lors de la délivrance des autorisations d'émettre des substances dans l'atmosphère
OBJECTIFS	Réduction des émissions issues des activités productives, y compris les activités de carrière et de chantier
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE REALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre d'autorisations délivrées chaque année
NOTES	

<b>SECTEUR DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES ET AGRICOLES</b>	
DESCRIPTION	Lignes directrices en matière de brûlage des résidus végétaux issus des activités agricoles pendant les périodes les plus critiques pour les niveaux des principaux polluants, notamment pendant l'hiver
OBJECTIFS	Réduction des émissions de poussières et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issues du brûlage des résidus végétaux
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement et Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Deux ans
INDICATEURS	Adoption de lignes directrices

NOTES	
-------	--

SECTEUR DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES ET AGRICOLES	
DESCRIPTION	Institution de tables techniques (représentants de l'Administration régionale, de l'ARPE et du secteur concerné) en vue de la définition de lignes directrices relatives aux différents secteurs de production (menuiseries, carrosseries, entreprises d'application de peinture, entreprises de travail des inertes, carrières, etc.)
OBJECTIFS	Les lignes directrices doivent établir les conditions et les critères relatifs à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des installations ainsi qu'à la gestion des différents aspects environnementaux, eu égard notamment à la réduction des émissions dans l'atmosphère
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Trois ans
DURÉE	Durée du plan
INDICATEURS	Adoption de lignes directrices
NOTES	

#### 5.2.4. Secteur de la communication et de l'information

Les actions envisagées fournissent aux particuliers et aux administrations locales des informations correctes sur l'état de la qualité de l'air, sur les mesures nécessaires pour réduire les émissions dans certains secteurs particuliers et sur les bons comportements à tenir. À cela s'ajoute une activité de formation à l'intention des techniciens et des administrateurs, afin que les principales innovations puissent devenir un patrimoine commun et qu'un esprit d'entreprise responsable puisse se développer.

SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	
DESCRIPTION	Réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation et organisation de conférences publiques sur les thèmes de la pollution atmosphérique
OBJECTIFS	Sensibilisation de la population sur les thèmes liés à la pollution atmosphérique
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional

INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Liste des initiatives, des conférences et des campagnes réalisées chaque année
NOTES	

SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	
DESCRIPTION	Service de formation, d'information et de conseil technique sur les thèmes de l'énergie à destination des différents acteurs intéressés (citoyens, professionnels, entreprises, collectivités locales, etc.) par l'intermédiaire, notamment, du guichet d'information <i>Info Energia Chez Nous</i> et au moyen de matériel de vulgarisation créé à cet effet
OBJECTIFS	Diffusion des connaissances sur les techniques, les technologies et la réglementation relatives au secteur de l'énergie
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Publications réalisées chaque année Nombre de contacts établis chaque année
NOTES	

SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	
DESCRIPTION	Campagnes d'information et cours de formation sur les différents thèmes de l'énergie
OBJECTIFS	Diffusion des connaissances sur les techniques, les technologies et la réglementation relatives au secteur de l'énergie
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat des activités productives, de l'énergie et des politiques du travail
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Faible
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan

INDICATEURS	Nombre de campagnes réalisées chaque année Nombre de cours organisés chaque année
NOTES	

SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	
DESCRIPTION	Campagne d'information sur les émissions générées par la combustion de la biomasse de bois et par le brûlage de résidus végétaux
OBJECTIFS	Information correcte sur les impacts des brûlages agricoles
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement et Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Activités effectuées chaque année
NOTES	

SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	
DESCRIPTION	Incitation des Communes valdôtaines à obtenir la certification environnementale
OBJECTIFS	Augmentation du nombre de Communes valdôtaines ayant obtenu la certification environnementale et promotion du développement durable sur le territoire de celles-ci
ACTEURS RESPONSABLES	Assessorat du territoire et de l'environnement
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Moyen
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de Communes certifiées chaque année
NOTES	

3

SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION	
DESCRIPTION	Encouragement de la diffusion des données relatives à la qualité de l'air ambiant

OBJECTIFS	Réorganisation des informations et des contenus du site institutionnel de l'ARPE de la Vallée d'Aoste afin de permettre aux citoyens d'y accéder plus aisément
ACTEURS RESPONSABLES	ARPE de la Vallée d'Aoste
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Faible
DÉLAI DE RÉALISATION	Un an
INDICATEURS	Réorganisation du site
NOTES	

### 5.2.5. Secteur de l'évaluation de la qualité de l'air

Ce secteur concerne les activités exercées par l'ARPE de la Vallée d'Aoste aux fins de la mise à jour régulière des données relatives à la qualité de l'air ambiant dans la région, de l'amélioration de la connaissance de l'état de la qualité de l'air et de l'évaluation de l'impact de certaines sources d'émissions.

SECTEUR DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR	
DESCRIPTION	Évaluation annuelle de la qualité de l'air
OBJECTIFS	Connaissance continue de l'état de la qualité de l'air
ACTEURS RESPONSABLES	ARPE de la Vallée d'Aoste
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Chaque année
DURÉE	Durée du plan
INDICATEURS	Rapport annuel sur l'état de la qualité de l'air
NOTES	Au nombre des activités prévues dans le cadre de la présente action figurent : <ul style="list-style-type: none"> <li>– un suivi instrumental ;</li> <li>– la mise à jour de l'inventaire des émissions, y compris les données relatives aux flux de trafic sur le réseau routier régional, différenciées en fonction des classes des véhicules, ainsi que les données sur les consommations dans le secteur de l'énergie ;</li> <li>– une modélisation à l'échelle régionale</li> </ul>

<b>SECTEUR DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	
DESCRIPTION	Évaluation de la qualité de l'air et/ou des impacts dans des milieux particuliers
OBJECTIFS	Amélioration de la connaissance de l'état de la qualité de l'air sur le territoire régional et évaluation de l'impact de certaines sources d'émission
ACTEURS RESPONSABLES	ARPE de la Vallée d'Aoste
ZONE D'APPLICATION	Ensemble du territoire régional
INDICE D'EFFICACITÉ	Élevé
DÉLAI DE RÉALISATION	Durée du plan
INDICATEURS	Nombre de campagnes ou de simulations
NOTES	L'évaluation peut être effectuée grâce à des campagnes de mesure au moyen de laboratoires mobiles ou de simulations de la dispersion des polluants

## 6. SUIVI DU PLAN

### 6.1. SYSTÈME DE SUIVI

Le suivi environnemental est défini en tant qu'activité de contrôle des effets significatifs que la réalisation du présent plan pourrait avoir sur l'environnement et vise, d'un côté, à vérifier si les objectifs de durabilité fixés ont été atteints et, de l'autre, à intercepter sans délai les éventuels effets négatifs et à prendre les mesures modificatives qui s'imposent. Le suivi n'est donc pas uniquement une collecte de données et d'informations, ni une simple mise à jour de celles-ci, mais une série d'activités ayant pour but d'aider la prise des décisions déjà envisagées pendant la phase d'élaboration du plan et du rapport environnemental.

La conception du système de suivi environnemental est essentiellement axée sur les éléments ci-après :

- identification des phases du suivi ;
- construction d'un système d'indicateurs ;
- définition du mécanisme du suivi et développement du rapport de suivi ;
- détection des points critiques et évaluation des éventuelles actions de révision du plan.

Les phases du suivi (analyse, diagnostic, révision) correspondent aux opérations logiques sur lesquelles se base le mécanisme de contrôle du degré de réalisation du présent plan et des impacts potentiels sur l'environnement qui pourraient en découler, dans le but de réorienter celui-ci, si cela s'avère nécessaire.

Dans le cadre de la structure du suivi, différents types d'indicateurs ont été mis au point, qui sont indispensables pour que le système fonctionne correctement.

Le choix de ces indicateurs est lié à la vérification de l'état de réalisation de chaque action tant en termes d'efficacité qu'en termes d'efficience : il sera donc tenu compte à la fois des effets concrets sur les concentrations des différents polluants dans l'atmosphère et des ressources nécessaires pour atteindre l'objectif fixé.

Aux fins du suivi des effets environnementaux constatés lors de la phase d'analyse, deux catégories d'indicateurs sont utilisées :

- les indicateurs dits « de processus », qui concernent l'application du plan et des critères de durabilité y afférents, qui sont étroitement liés aux actions du plan et qui sont mis à jour lors des phases de réalisation de celles-ci ;
- les indicateurs dits « d'apport au contexte », qui enregistrent l'ensemble des effets des différentes actions sur l'environnement.

Pour ce qui est du système de gouvernance du suivi, sa conception portera sur les points ci-après :

- acteurs concernés et rôles y afférents ;
- rapports et leur périodicité ;
- participation des acteurs compétents en matière d'environnement et du public ;
- construction d'un système d'indicateurs ;
- définition du système de gouvernance.

Du point de vue méthodologique, le suivi peut être décrit comme un processus qui s'ajoute à celui de réalisation du présent plan et qui comprend trois phases, à savoir :

- analyse : collecte des informations, calcul des indicateurs et comparaison entre les résultats obtenus et les prévisions du plan afin de vérifier s'il existe des écarts par rapport aux attentes ;
- diagnostic : identification et description des causes des éventuels écarts enregistrés par rapport aux attentes, qui pourraient découler tant de changements du contexte environnemental que de problèmes dans la réalisation du plan ;
- révision : détermination des actions éventuellement nécessaires pour réorienter le plan pour ce qui est des objectifs, des actions ainsi que des conditions et des délais de réalisation y afférents, afin de le

rendre cohérent avec les objectifs de durabilité fixés.

Pour comprendre la véritable contribution du présent plan aux changements du contexte environnemental, il est nécessaire de focaliser l'attention sur les objectifs/actions de celui-ci, dont la réalisation peut entraîner des retombées sur les objectifs de durabilité fixés.

Le mécanisme de suivi a pour but de fournir les informations utiles à la vérification de l'utilité et de l'efficacité du plan et prévoit donc l'analyse de la réalisation des actions et l'évaluation de l'état de la qualité de l'air.

À cet effet, un rapport de suivi doit être présenté chaque année, qui doit contenir, pour chaque action/mesure, une fiche indiquant :

- l'état d'application de la mesure, eu égard notamment aux actions spécifiques et aux coûts supportés ;
- les mesures modificatives adoptées ou devant l'être ;
- l'élaboration des indicateurs de référence ;
- l'état de la qualité de l'air d'après les mesures effectuées par le réseau régional de contrôle ;
- une synthèse des principaux problèmes de type administratif, financier ou technique rencontrés.

Le rapport de suivi est rédigé par la structure compétente de l'Assessorat du territoire et de l'environnement, épaulée par les responsables des différentes actions et par l'ARPE de la Vallée d'Aoste, pour ce qui est de la qualité de l'air.

Pour chaque action/mesure du plan il y a lieu d'indiquer le responsable du suivi, réalisé par les structures de l'Administration régionale ou des collectivités locales ou par l'ARPE de la Vallée d'Aoste sans dépenses supplémentaires et suivant une méthode plus simple et rapide par rapport à celle choisie pour le plan précédent. Les délais relatifs aux opérations de suivi du ressort des différents acteurs sont également fixés. Dans une optique d'optimisation des temps et des ressources, il a été décidé d'utiliser, dans les limites du possible, les délais et les types d'indicateurs déjà prévus par les différents plans et programmes concernés, et ce, afin d'éviter des complications lors du traitement des données.

Afin de favoriser un plus grand intérêt du public pour les activités de protection de la qualité de l'air ambiant, les rapports annuels de suivi du plan ainsi que les résultats de la vérification qui est effectuée tous les trois ans sur celui-ci sont publiés sur le site institutionnel de la Région, dans le secteur d'activité *Territoire et environnement*, section *Environnement*, page *Air*.

## **6.2. INDICATEURS DE SUIVI**

### **6.2.1. Propriétés des indicateurs**

Le système des indicateurs pour le suivi du plan doit respecter les conditions suivantes :

- être représentatif des thèmes et des aires prises en compte ;
- être complet et non-redondant, pour éviter toute duplication (indicateurs différents qui décrivent le même objectif) et savoir intercepter tous les effets possibles du plan ;
- être facile à interpréter ;
- montrer les évolutions sur une période significative ne dépassant pas la durée de validité du plan ;
- être comparable avec les indicateurs qui décrivent les aires, les secteurs ou les activités similaires ;
- être scientifiquement fondé et basé sur des statistiques fiables ;
- indiquer des valeurs de référence permettant d'analyser l'évolution temporelle et, dans le cas du suivi du contexte, prévoir l'interprétation des résultats, et ce, pendant la phase de diagnostic ;
- proposer des actions visant à réorienter le plan, et ce, pendant la phase de révision.

### 6.2.2. Modalités d'établissement des indicateurs

L'établissement des indicateurs du suivi environnemental est axé sur deux éléments fondamentaux :

- les objectifs de durabilité environnementale (généraux et/ou spécifiques) de référence pour le plan, qui sont indiqués dans le rapport environnemental ;
- les indicateurs de contexte environnemental.

À ces deux éléments, il y a lieu de lier étroitement les objectifs et les mesures du plan en matière de durabilité environnementale, qui peuvent avoir sur celle-ci des effets positifs ou négatifs pouvant être mesurés au moyen :

- des indicateurs qui permettent d'évaluer le degré d'application des mesures ;
- des indicateurs qui permettent d'évaluer la contribution du plan à la variation de l'indicateur de contexte, qu'il se réfère à l'objectif général de durabilité environnementale ou aux objectifs spécifiques y afférents.

Ces indicateurs traduisent l'impact des mesures du plan sur le contexte environnemental, en le mettant en relation avec les indicateurs de contexte.

Des indicateurs spécifiques ont été établis pour chacune des actions prévues. Ces indicateurs, établis de concert avec les structures concernées, sont énumérés dans le tableau ci-après.

ACTION	INDICATEUR
Réalisation de parkings relais hors de la zone urbaine, éventuellement dotés d'un système de liaison rapide et fréquente avec le centre-ville	Nombre de nouvelles places de stationnement créées chaque année
Augmentation des rues piétonnes et/ou des zones à trafic limité	Kilomètres ou mètres de nouvelles routes piétonnes ou à trafic limité
Adoption de politiques et de mesures d'infrastructure favorisant l'accroissement de la mobilité douce (cyclable ou piétonne)	Kilomètres de nouvelles pistes cyclables réalisés chaque année
Transit gratuit pour les résidents dotés de <i>Telepass</i> sur le périphérique reliant Aoste Est et Aoste Ouest	Nombre de passages par an
Évaluation de la possibilité d'associer dans une même carte à puce tous les services tarifaires liés aux transports publics (services d'autobus urbains et non urbains, chemin de fer, transports par câble, parkings) : abonnements, voyages simples, promotions, etc.	Liste des initiatives lancées chaque année
Mesures de réorganisation des transports publics afin d'améliorer le transport combiné rail-route en termes de	Liste des initiatives lancées chaque année

voyages, de parcours, d'arrêts et d'horaires.	
Réalisation d'actions d'information sur les parcours, les horaires et les correspondances des transports collectifs et sur les différents types d'abonnement et de ticket (campagnes d'information sur le site institutionnel de la Région, applications, etc.)	Nombre et type de campagnes lancées chaque année
Suivi des flux du trafic transfrontalier et des émissions y afférentes	Nombre de passages répartis par catégories de véhicules
Optimisation du service de chargement/déchargement des marchandises dans le centre historique d'Aoste	Nombre de colis remis chaque année Nombre de véhicules ayant traversé le centre historique pour le chargement et le déchargement de marchandises
Réglementation de l'accès des véhicules utilisés pour les activités artisanales et/ou entrepreneuriales dans le centre historique d'Aoste	Nombre de cours organisés chaque année Nombre de personnes ayant participé aux cours chaque année
Cours d'éco-conduite	Nombre de cours organisés chaque année Nombre de personnes ayant participé aux cours chaque année
Évaluation de la possibilité de diffuser les services d'autopartage et de covoiturage	Nombre d'utilisateurs par an Nombre de véhicules mis à disposition chaque année
Amélioration technologique des véhicules des transports publics en service	Nombre de véhicules électriques immatriculés chaque année Nombre et catégorie Euro des véhicules remplacés
Développement de la mobilité électrique sur le territoire régional par la réalisation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et par l'achat de véhicules électriques : avis financés par le Ministère des infrastructures et des transports ( <i>E.VdA – rete di ricarica veicoli elettrici Valle d'Aosta</i> et <i>E.VdA – rete di ricarica veicoli elettrici conurbazione di Aosta</i> )	Nombre de bornes de recharge installées Nombre de véhicules électriques immatriculés chaque année Nombre et catégorie Euro des véhicules remplacés
Mise à jour du Plan des déplacements et rédaction de la première ébauche du Plan régional des transports	Rédaction de la première ébauche du Plan régional des transports Mise à jour du Plan des déplacements

Mise en place de prêts pour la réalisation de travaux de transformation de bâtiments et d'installations dans le secteur de la construction résidentielle en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique, éventuellement par l'utilisation de sources d'énergie renouvelables	Nombre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique financés
Suivi des technologies, et notamment des installations de démonstration et des installations pilotes réalisées sur le territoire régional, et information y afférente	Nombre d'installations faisant chaque année l'objet de suivi Type de technologie faisant l'objet de suivi
Évaluation du potentiel d'économie d'énergie des bâtiments publics, entre autres par la réalisation de diagnostics énergétiques, par la certification énergétique et par la réalisation des travaux de requalification nécessaires	Nombre d'interventions de requalification énergétique réalisées chaque année Diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics Nombre de bâtiments dont la classification de la consommation énergétique s'est améliorée
Lignes directrices pour l'élaboration des Plans d'action pour l'énergie durable dans les différentes communes de la Vallée d'Aoste (bilan énergétique des communes et définition des actions) ainsi que pour la diffusion des énergies renouvelables et des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique par l'intermédiaire des documents d'urbanisme et des règlements de la construction	Rédaction de lignes directrices Nombre d'applications desdites lignes dans les communes Liste des initiatives lancées chaque année
Promotion de la diffusion sur le territoire régional de réseaux de chauffage alimentés par des combustibles moins polluants (méthane, GPL, etc.) et suivi y afférent.	Nombre de raccordements effectués chaque année
Établissement, lorsque cela s'avère possible, de valeurs limites plus restrictives, notamment pour ce qui est des émissions diffuses, et ce, lors de la délivrance des autorisations d'émettre des substances dans l'atmosphère.	Nombre d'autorisations délivrées chaque année
Lignes directrices en matière de brûlage des résidus végétaux issus des activités agricoles pendant les périodes les plus critiques pour les niveaux des principaux polluants, notamment pendant l'hiver	Adoption de lignes directrices
Institution de tables techniques (représentants de l'Administration régionale, de l'ARPE et du secteur concerné) en vue de la définition de lignes directrices relatives aux différents secteurs de production (menuiseries, carrosseries, entreprises d'application de peinture,	Adoption de lignes directrices

entreprises de travail des inertes, carrières, etc.)	
Réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation et organisation de conférences publiques sur les thèmes de la pollution atmosphérique	Liste des initiatives, des conférences et des campagnes réalisées chaque année
Service de formation, d'information et de conseil technique sur les thèmes de l'énergie à destination des différents acteurs intéressés (citoyens, professionnels, entreprises, collectivités locales, etc.) par l'intermédiaire, notamment, du guichet d'information <i>Info Energia Chez Nous</i> et au moyen de matériel de vulgarisation créé à cet effet	Publications réalisées chaque année Nombre de contacts établis chaque année Lettres d'information envoyées chaque année
Campagnes d'information et cours de formation sur les différents thèmes de l'énergie	Nombre de campagnes réalisées chaque année Nombre de cours organisés chaque année
Campagne d'information sur les émissions générées par la combustion de la biomasse de bois et par le brûlage de résidus végétaux	Activités effectuées chaque année
Incitation des Communes valdôtaines à obtenir la certification environnementale	Nombre de Communes certifiées chaque année
Encouragement de la diffusion des données relatives à la qualité de l'air ambiant	Réorganisation du site
Évaluation de la qualité de l'air et/ou des impacts dans des milieux particuliers	Nombre de campagnes ou de simulations

### 6.2.3. Vérification et révision du plan

La réalisation des actions/mesures prévues par le présent plan et le suivi de celles-ci permettront de mesurer les effets des différents polluants sur les émissions et sur les niveaux de concentration dans l'air. Par ailleurs, lesdites actions et mesures seront évaluées sur la base de la variation des paramètres de qualité de l'air par rapport aux coûts supportés.

L'évaluation globale du processus d'application du présent plan permettra d'établir quelles sont les principales modifications à apporter à celui-ci, afin d'obtenir le plus haut bénéfice possible pour la qualité de l'air ambiant. À partir des rapports annuels de suivi et de la mise à jour de l'inventaire des émissions, utilisé pour les simulations modélisées, les données collectées seront traitées dans le but de calculer les concentrations de polluants et de vérifier si les actions entreprises et les mesures adoptées sont efficaces pour améliorer/maintenir la qualité de l'air.

Il est donc possible que pendant la période de validité du présent plan, les actions et les mesures prévues par celui-ci fassent l'objet de modifications, au cas où les opérations de suivi feraient état d'une efficacité limitée ou de résultats au-dessous des attentes. La modification du présent plan aura comme conséquence la révision des actions/mesures et, dans certains cas, du scénario de réduction envisagé.<sup>5</sup>

**PARTE SECONDA**

**ATTI  
DEL PRESIDENTE DELLA REGIONE**

Decreto 28 maggio 2018, n. 297.

Rettifica al decreto del Presidente della Giunta regionale n. 635 Rep. n. 2034 del 3 novembre 1999 trascritto ad AOSTA in data 23 luglio 2004 al numero di registro particolare 10611 del 17 novembre 1999 – concernente “Pronuncia di esproprio a favore dell’Amministrazione regionale degli immobili necessari all’esecuzione dei lavori di sistemazione e ammodernamento della s.r. n. 26 di Cerellaz – AVISE – tratto Km 0+185 – 1+600 – 1° lotto, in Comune di AVISE”.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

- 1) il punto 33) della parte dispositiva del decreto del Presidente della Giunta regionale n. 635 Rep. n. 2034 del 3 novembre 1999 trascritto ad AOSTA in data 23 luglio 2004 al numero di registro particolare 10611 del 17/11/1999 concernente “Pronuncia di esproprio a favore dell’Amministrazione regionale degli immobili necessari all’esecuzione dei lavori di sistemazione e ammodernamento della s.r. n. 26 di Cerellaz – AVISE – tratto Km 0+185 – 1+600 – 1° lotto, in Comune di AVISE” è rettificato come segue:

33) MILLIERY Vanda n. ad Avise il 06.02.1924

Res. Avise – Capoluogo, 16

C.F.: MLLVND24B46A521Q propr. per 1/3

MILLIERY Vera n. ad Arvier il 29.03.1929

Res. Arvier - fr. Leverogne

C.F. MLLVRE29C69A452B propr. per 2/3

Fg. 33 n. 928 - ex 747/b Superficie occupata 33 mq. Catasto terreni

Fg. 33 n. 929 - ex 747/c Superficie occupata 53 mq. Catasto terreni

Fg. 33 n. 925 - ex 354/b Superficie occupata 101 mq. Catasto terreni

Fg. 32 n. 470 - ex 144/b Superficie occupata 81 mq. Catasto terreni

Indennità già liquidata e tassata.

- 2) A seguito della predetta rettifica si procederà alla volturazione dell’immobile non oggetto di esproprio ai fini dell’esatta reintestazione catastale della ditta proprietaria.
- 3) Il presente decreto dovrà essere registrato presso l’Agenzia delle Entrate – Ufficio del Registro, trascritto

**DEUXIÈME PARTIE**

**ACTES  
DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION**

Arrêté n° 297 du 28 mai 2018,

modifiant l’arrêté du président du Gouvernement régional n° 635 du 3 novembre 1999, réf. n° 2034, transcrit à AOSTE le 23 juillet 2004 sous le n° 10611 du registre particulier du 17 novembre 1999, relatif à l’expropriation, en faveur de d’Administration régionale, des biens immeubles nécessaires à la réalisation de la première tranche des travaux de réaménagement et de modernisation du tronçon de la route régionale n° 26 de Cérellaz–AVISE allant du PK 0+185 au PK 1+600, dans la Commune d’AVISE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

- 1) Le point 33 du dispositif de l’arrêté du président du Gouvernement régional n° 635 du 3 novembre 1999, réf. n° 2034, transcrit à AOSTE le 23 juillet 2004 sous le n° 10611 du registre particulier du 17 novembre 1999, et relatif à l’expropriation, en faveur de d’Administration régionale, des biens immeubles nécessaires à la réalisation de la première tranche des travaux de réaménagement et de modernisation du tronçon de la route régionale n° 26 de Cérellaz–AVISE allant du PK 0+185 au PK 1+600, dans la Commune d’AVISE, est modifié comme suit :

- 2) À la suite de la modification en cause, le transfert du droit de propriété de l’immeuble ne faisant pas l’objet de l’expropriation est inscrit au cadastre, aux fins de l’indication correcte des données relatives à son propriétaire.
- 3) Le présent arrêté est transmis, avec procédure d’urgence, au service compétent de l’Agence des impôts

presso l'Agenzia del Territorio – Servizio di Pubblicità Immobiliare e volturato all'Agenzia del Territorio – Servizi Generali e Catastali nei termini di urgenza e pubblicato per estratto nel Bollettino Ufficiale della Regione a cura e spese dell'Ente espropriante.

- 4) Adempite le suddette formalità, tutti i diritti relativi agli immobili espropriati potranno essere fatti valere esclusivamente sull'indennità.

Aosta, 28 maggio 2018.

Il Presidente  
Laurent VIÉRIN

---

**Decreto 4 giugno 2018, n. 313.**

**Rinnovo, per la durata di anni trenta, in favore dei signori Erik e Ethel BONIN, di ARNAD, della concessione di derivazione d'acqua dal torrente Raty, in Comune di CHAMPORCHER, ad uso idroelettrico, originariamente assentita al signor Giuseppe Silvio BONIN con il decreto del Presidente della Giunta regionale n. 1161 in data 3 settembre 1993 e scaduta in data 14.06.2017.**

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

Decreta

Art. 1

Fatti salvi i diritti dei terzi, è rinnovata, a far data dal 15 giugno 2017, ai signori Erik e Ethel BONIN, residenti a ARNAD, la concessione originariamente assentita al signor Giuseppe Silvio BONIN con il decreto del Presidente della Giunta regionale n. 1161 in data 3 settembre 1993, di derivazione d'acqua, nel periodo dal 15 giugno al 15 settembre di ogni anno, dal torrente Raty, in Comune di CHAMPORCHER, nella misura di moduli massimi 0,085 (litri al minuto secondo otto virgola cinque), di moduli medi 0,08 (litri al minuto secondo otto) nel periodo di derivazione e di moduli medi annui 0,0204 (litri al minuto secondo due virgola zero quattro), per la produzione, sul salto di metri 60,00, della potenza nominale media annua di kW 1,20, da utilizzarsi per il fabbisogno energetico dell'alpeggio di proprietà dei richiedenti, sito in località Sapy del Comune di CHAMPORCHER.

Art 2

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la concessione è rinnovata per anni trenta, successivi e continui, decorrenti

en vue de son enregistrement, au Service de la publicité foncière de l'Agence du territoire en vue de sa transcription et aux Services généraux et cadastraux de celle-ci en vue de l'inscription au cadastre et du transfert du droit de propriété y afférent et il est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région, par les soins et aux frais de l'expropriant.

- 4) À l'issue desdites formalités, les droits relatifs aux biens immeubles expropriés sont reportés sur les indemnités y afférentes.

Fait à Aoste, le 28 mai 2018.

Le président,  
Laurent VIÉRIN

---

**Arrêté n° 313 du 4 juin 2018,**

**portant renouvellement, pour trente ans, au nom de Mme et M. Ethel et Erik BONIN, d'ARNAD, de l'autorisation, par concession, de dérivation des eaux du Raty, dans la Commune de CHAMPORCHER, à usage hydroélectrique, initialement accordée à M. Giuseppe Silvio BONIN par l'arrêté du président du Gouvernement régional n° 1161 du 3 septembre 1993 et ayant expirée le 14 juin 2017.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1<sup>er</sup>

Sans préjudice des droits des tiers, l'autorisation, par concession, accordée à M. Giuseppe Silvio BONIN par l'arrêté du président du Gouvernement régional n° 1161 du 3 septembre 1993, à l'effet de dériver du Raty, dans la Commune de CHAMPORCHER, du 15 juin au 15 septembre de chaque année, 0,085 module d'eau (huit litres et cinq décilitres par seconde) au maximum et 0,08 module d'eau (huit litres par seconde) en moyenne pendant la période autorisée, ainsi que 0,0204 module d'eau (deux litres et quatre centilitres par seconde) en moyenne par an, pour la production, sur une chute de 60 mètres, d'une puissance nominale moyenne de 1,20 kW par an destinée aux besoins en énergie de l'alpage propriété de Mme et M. Ethel et Erik BONIN, d'ARNAD, situé à Sapy, dans la Commune de CHAMPORCHER, est renouvelée, à compter du 15 juin 2017, au nom de ceux-ci.

Art. 2

L'autorisation en cause est renouvelée pour trente ans consécutifs à compter du 15 juin 2017, jour suivant la date

dal 15 giugno 2017, giorno successivo alla data di scadenza dell'originaria subconcessione, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite dal disciplinare di rinnovo protocollo n. 7927/DDS del 19 maggio 2018. I concessionari dovranno corrispondere all'Amministrazione regionale della Valle d'Aosta, di anno in anno, anticipatamente, a decorrere dalla data del decreto di concessione, l'annuo canone di euro 54,50 (cinquantaquattro/50), soggetto a revisione periodica, pari al minimo fissato dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1587 in data 15 novembre 2017.

Art. 3

L'Assessorato delle opere pubbliche, difesa del suolo e edilizia residenziale pubblica e l'Assessorato delle finanze, bilancio, patrimonio e Società partecipate della Regione, ognuno per la propria competenza, sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 4 giugno 2018.

Il Presidente  
Laurent VIÉRIN

**Decreto 4 giugno 2018, n. 314.**

**Concessione, sino al 26 agosto 2042, alla Società VERDENENERGIA S.r.l., di AOSTA, di derivazione d'acqua dal corpo idrico denominato La Seissognarda, in Comune di SAINT-MARCEL, ad uso idroelettrico, a variante non sostanziale della concessione originariamente assentita con il decreto del Presidente della Regione 299/2012.**

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

Decreta

Art. 1

Fatti salvi i diritti dei terzi, è concessa alla Società VERDENENERGIA S.r.l., la variante non sostanziale della subconcessione assentita con decreto del Presidente della Regione n. 299 in data 27 agosto 2012, consistente nella variazione della portata derivabile costante prevista, pari a 0,40 moduli (40 l/s), con un regime di portata variabile, caratterizzato da una portata massima di moduli 0,65 (65 l/s) e una portata media annua di moduli 0,40 (40 l/s), lasciando invariata la potenza nominale media annua di kW 155,25.

d'expiration de l'autorisation initiale, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. Mme et M. Ethel et Erik Bonin sont tenus de respecter les conditions établies par le nouveau cahier des charges n° 7927/DDS du 19 mai 2018 et de verser à l'avance, à compter de la date du présent arrêté, à l'Administration régionale de la Vallée d'Aoste, une redevance annuelle de 54,50 euros (cinquante-quatre euros et cinquante centimes), calculée sur la base du montant minimal fixé par la délibération du Gouvernement régional n° 1587 du 15 novembre 2017 pour chaque kW et périodiquement actualisée.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, de la protection des sols et du logement public et l'Assessorat régional du budget, des finances, du patrimoine et des sociétés à participation régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 4 juin 2018.

Le président,  
Laurent VIÉRIN

**Arrêté n° 314 du 4 juin 2018,**

**accordant à VERDENENERGIA srl d'AOSTE, jusqu'au 26 août 2042, l'autorisation, par concession, de dérivation des eaux du corps hydrique dénommé « La Seissognarda », dans la Commune de SAINT-MARCEL, à usage hydroélectrique, à titre de modification non substantielle de l'autorisation accordée par l'arrêté du président de la Région n° 299 du 27 août 2012.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1<sup>er</sup>

Sans préjudice des droits des tiers, l'autorisation, par sous-concession, de dérivation des eaux du corps hydrique dénommé « La Seissognarda », dans la Commune de SAINT-MARCEL, accordée à VERDENENERGIA srl par l'arrêté du président de la Région n° 299 du 27 août 2012, est modifiée comme suit de manière non substantielle : le débit constant de 0,40 module d'eau (quarante litres par seconde) autorisé est remplacé par un débit variable de 0,65 module d'eau (soixante-cinq litres par seconde) au maximum et de 0,40 module d'eau (quarante litres par seconde) en moyenne par an, alors que la puissance nominale moyenne de 155,25 kW par an reste inchangée.

Art 2

Salvo i casi di rinuncia, decadenza o revoca, la concessione ha durata sino al 26 agosto 2042, data di scadenza dell'originaria concessione, subordinatamente all'osservanza delle condizioni stabilite nel disciplinare protocollo 8335/DDS in data 24 maggio 2018. La Società VERDENNERGIA S.r.l., di AOSTA, dovrà continuare a corrispondere, in favore della Regione, l'annuo canone che già corrisponde, sulla potenza nominale media annua invariata di kW 155,25 sulla base delle tariffe vigenti, soggetto a revisione periodica.

Art. 3

L'Assessorato delle opere pubbliche, difesa del suolo e edilizia residenziale pubblica e l'Assessorato delle finanze, bilancio, patrimonio e Società partecipate della Regione, ognuno per la propria competenza, sono incaricati dell'esecuzione del presente decreto.

Aosta, 4 giugno 2018.

Il Presidente  
Laurent VIÉRIN

**Ordinanza 8 giugno 2018, n. 333.**

**Disposizioni urgenti per l'eradicazione immediata di alcune specie vegetali alloctone (specie esotiche).**

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

- Richiamata la legge regionale 7 dicembre 2009, n. 45 "Disposizioni per la tutela e la conservazione della flora alpina. Abrogazione della legge regionale 31 marzo 1977, n. 17";
- Richiamato, in particolare, l'allegato F della citata legge, così come aggiornata con la deliberazione della Giunta regionale n. 1670, del 2 dicembre 2016, che riporta l'elenco, previsto dall'articolo 9, comma 2, della norma stessa, delle specie vegetali alloctone, oggetto di monitoraggio, contenimento o eradicazione;
- Richiamato il punto 3. della citata deliberazione n. 1670/2016, in attuazione della quale è stato istituito il gruppo di lavoro permanente sulle specie vegetali esotiche che opera, fra l'altro, a supporto di tutti i soggetti interessati al contrasto alla diffusione di tali specie, che rappresentano una delle principali cause di perdita della biodiversità a livello globale e che sono in grado di provocare impatti economici gravi a livello locale, con la riduzione della produzione delle colture agrarie, danni alle infrastrutture e, in alcuni casi, problemi per la salute pubblica;

Art. 2

L'autorisation en cause est accordée jusqu'au 26 août 2042, date d'expiration d'autorisation initiale, sauf en cas de renonciation, caducité ou retrait. VERDENNERGIA srl d'AOSTE est tenue de respecter les conditions établies par le cahier des charges n° 8335/DDS du 24 mai 2018 et de continuer à verser à la Région la redevance annuelle qu'elle verse déjà, calculée en fonction de la puissance nominale moyenne, qui est toujours de 155,25 kW par an, et sur la base des tarifs en vigueur, et périodiquement actualisée.

Art. 3

L'Assessorat régional des ouvrages publics, de la protection des sols et du logement public et l'Assessorat régional du budget, des finances, du patrimoine et des sociétés à participation régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aoste, le 4 juin 2018.

Le président,  
Laurent VIÉRIN

**Ordonnance n° 333 du 8 juin 2018,**

**portant dispositions urgentes en vue de l'éradication immédiate de certaines espèces végétales allochtones (espèces exotiques).**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

- Rappelant la loi régionale n° 45 du 7 décembre 2009 (Dispositions en matière de protection et de conservation de la flore alpine et abrogation de la loi régionale n° 17 du 31 mars 1977) ;
- Rappelant notamment l'annexe F de la loi susmentionnée, telle qu'elle a été actualisée par la délibération du Gouvernement régional n° 1670 du 2 décembre 2016, qui contient la liste, prévue par le deuxième alinéa de l'art. 9 de ladite loi, des espèces végétales allochtones faisant l'objet de suivi, de limitation ou d'éradication ;
- Rappelant le point 3 de la délibération susmentionnée, en application duquel un groupe de travail permanent sur les espèces végétales exotiques a été créé, qui épaula, entre autres, tous les acteurs concernés par la lutte contre la diffusion desdites espèces, qui sont l'une des principales causes de la perte de la biodiversité à l'échelle globale et qui peuvent provoquer des impacts économiques graves à l'échelle locale, tels que la réduction de la production des cultures agricoles, des dommages aux infrastructures et, dans quelques cas, des problèmes de santé publique ;

- Dato atto che, in attesa della predisposizione da parte del gruppo di lavoro di indirizzi per la gestione delle varie specie vegetali alloctone (specie esotiche) sul territorio e per il supporto tecnico agli enti locali, che prevedano anche l'individuazione di strumenti pratici per contrastarne la diffusione e la promozione di azioni di sensibilizzazione verso la popolazione, gli agricoltori, le scuole, i professionisti e i diversi settori produttivi, si rende necessario attivare, con urgenza, alcune prime azioni volte alla eradicazione di due delle suddette specie vegetali alloctone, particolarmente invasive e potenzialmente pericolose per la salute delle persone e per l'agricoltura, quali il Panace di Mantegazza (*Heracleum mantegazzianum*) e il Poligono del Giappone (*Reynoutria spp*);
- Ritenuto, pertanto, di dover disporre, per l'anno 2018, con urgenza l'avvio immediato dell'eradicazione, attraverso l'abbruciamento in loco, secondo le modalità previste dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1258, del 18 settembre 2017, della Panace di Mantegazza (*Heracleum mantegazzianum*) e del Poligono del Giappone (*Reynoutria spp*) su tutto il territorio regionale, avviando in via prioritaria gli interventi su tutte le aree di proprietà o di competenza regionale, individuate dalla Struttura regionale aree protette dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali nonché, su indicazione dei Sindaci, sulle aree di proprietà pubblica o privata soggette ad uso pubblico;
- Ritenuto, inoltre, di disporre che la Struttura regionale aree protette dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali fornisca anche ai soggetti privati che lo richiedano le necessarie indicazioni per procedere all'eradicazione attraverso l'abbruciamento in loco, sotto la stretta sorveglianza della stazione forestale competente per territorio, in conformità alle prescrizioni stabilite dalla citata deliberazione della Giunta regionale n. 1258/2017 sopra richiamata;
- Richiamato l'articolo 28, commi 1 e 2 della Legge regionale 7 dicembre 1998, n. 54 "Sistema delle autonomie in Valle d'Aosta" che prevede l'adozione dell'ordinanza contingibile ed urgente per prevenire emergenze sanitarie o di igiene pubblica, nonché gravi pericoli che minacciano l'incolumità dei cittadini, volti anche a superare situazioni di grave incuria o degrado del territorio e dell'ambiente,

dispone

- 1) che la Struttura aree protette dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali provveda ad organizzare ed eseguire, limitatamente all'anno 2018, l'abbruciamento in loco, secondo le modalità previste

- Considérant qu'en attendant que le groupe de travail susmentionné élabore des lignes directrices en matière de gestion des différentes espèces végétales allochtones (espèces exotiques) sur le territoire et d'aide technique aux collectivités locales qui indiquent, entre autres, des outils pratiques pour lutter contre la diffusion des espèces en cause et prévoient des actions de sensibilisation de la population, des agriculteurs, des écoles, des professionnels et des différents secteurs productifs, il s'avère nécessaire de mettre en place, d'urgence, quelques premières actions visant à l'éradication de deux desdites espèces végétales allochtones, particulièrement invasives et potentiellement dangereuses pour la santé des personnes et pour l'agriculture, à savoir la berce de Mantegazzi (*Heracleum mantegazzianum*) et la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*);
- Considérant, par conséquent, qu'il est indispensable de lancer d'urgence, au titre de 2018, une campagne d'éradication des deux espèces susmentionnées, par le brûlage sur place selon les modalités prévues par la délibération du Gouvernement régional n° 1258 du 18 septembre 2017, sur tout le territoire régional, et prioritairement sur les aires propriété de la Région ou relevant de la compétence régionale, identifiées par la structure « Espaces protégés » de l'Assessorat régional de l'agriculture et des ressources naturelles, ainsi que, d'après les indications des syndicats, sur les aires propriété publique ou privée affectées à l'usage public;
- Considérant également qu'il y a lieu de prévoir que la structure susmentionnée fournisse aux personnes privées qui le demandent les indications nécessaires aux fins de l'éradication des espèces en cause par le brûlage sur place, sous la surveillance directe des agents du poste forestier territorialement compétent, conformément aux prescriptions fixées par la DGR n° 1258/2017 susmentionnée;
- Rappelant les premier et deuxième alinéas de l'art. 28 de la loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998 (Système des autonomies en Vallée d'Aoste), au sens desquels en cas d'urgence en matière de santé ou d'hygiène publique, des mesures contingentes et urgentes peuvent être adoptées afin de prévenir et d'éliminer tout danger grave menaçant la sécurité des citoyens, ainsi que pour faire face à des situations graves de laisser-aller ou de dégradation du territoire et de l'environnement,

ordonne

1. La structure « Espaces protégés » de l'Assessorat régional de l'agriculture et des ressources naturelles est chargée d'organiser et de réaliser, au titre de 2018 uniquement, le brûlage sur place de la berce de Mantegazzi

dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1258, del 18 settembre 2017, delle specie vegetali Panace di Mantegazza (*Heracleum mantegazzianum*) e del Poligono del Giappone (*Reynoutria spp*) su tutto il territorio regionale, prioritariamente sulle aree di proprietà o di competenza regionale individuate dalla citata Struttura, nonché, su indicazione dei Sindaci, sulle aree di proprietà pubblica o privata soggette ad uso pubblico, in attesa della predisposizione da parte del gruppo di lavoro, costituito con la deliberazione della Giunta regionale n. 1670, del 2 dicembre 2016, di indirizzi per la gestione di tali specie sul territorio e supporto tecnico agli enti locali, che prevedano anche l'individuazione di strumenti pratici per contrastarne la diffusione e la promozione di azioni di sensibilizzazione verso la popolazione, gli agricoltori, le scuole, i professionisti e i diversi settori produttivi;

- 2) che la Struttura aree protette dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali provveda, altresì, a fornire anche ai soggetti privati che lo richiedano le necessarie indicazioni per procedere all'eradicazione attraverso l'abbruciamento in loco, sotto la stretta sorveglianza della stazione forestale competente per territorio, in conformità alle prescrizioni stabilite dalla citata deliberazione della Giunta regionale n. 1258/2017 sopra richiamata;
- 3) di stabilire che la presente ordinanza venga notificata, a cura della Struttura aree protette dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali, alle Strutture regionali interessate, nonché ai Comuni, all'Azienda USL e alle associazioni di categoria che operano nel settore agricolo e che venga pubblicata sul Bollettino Ufficiale della Regione.

Aosta, 8 giugno 2018.

Il Presidente  
Laurent VIÉRIN

---

**Decreto 13 giugno 2018, n. 337.**

**Nomina del Consiglio d'amministrazione del Parco naturale Mont Avic per il quinquennio 2018/2023.**

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

Omissis

decreta

(*Heracleum mantegazzianum*) et de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), selon les modalités prévues par la délibération du Gouvernement régional n° 1258 du 18 septembre 2017, sur tout le territoire régional et prioritairement sur les aires propriété de la Région ou relevant de la compétence régionale, identifiées par la structure elle-même, ainsi que, d'après les indications des syndic, sur les aires propriété publique ou privée affectée à l'usage public, et ce, en attendant que le groupe de travail créé par la délibération du Gouvernement régional n° 1670 du 2 décembre 2016 élabore des lignes directrices en matière de gestion desdites espèces végétales sur le territoire et d'aide technique aux collectivités locales qui indiquent, entre autres, des outils pratiques pour lutter contre la diffusion des espèces en cause et prévoient des actions de sensibilisation de la population, des agriculteurs, des écoles, des professionnels et des différents secteurs productifs.

2. La structure susmentionnée est également chargée de fournir aux personnes privées qui le demandent les indications nécessaires aux fins de l'éradication des espèces en cause par le brûlage sur place, sous la surveillance directe des agents du poste forestier territorialement compétent, conformément aux prescriptions fixées par la DGR n° 1258/2017 susmentionnée.
3. La structure susmentionnée est également chargée de notifier la présente ordonnance aux autres structures régionales concernées, aux Communes, à l'Agence USL et aux associations catégorielles du secteur agricole ainsi que de veiller à sa publication au Bulletin officiel de la Région.

Fait à Aoste, le 8 juin 2018.

Le président,  
Laurent VIÉRIN

---

**Arrêté n° 337 du 13 juin 2018,**

**portant nomination du Conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic au titre de la période 2018-2023.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Omissis

arrête

Art. 1

Il Consiglio d'amministrazione del Parco naturale Mont Avic è costituito, per la durata di anni cinque decorrenti dalla data del presente decreto, dai seguenti membri:

- Sig. Davide BOLOGNINI, Presidente del Parco naturale Mont Avic;
- Sig.ra Santa TUTINO, Dirigente della Struttura competente in materia di aree protette;
- Sig.ra Alice CHANOUX, rappresentante dei Comuni di Champdepraz e Champorcher;
- Sig. Dennis BRUNOD, rappresentante dei proprietari di terreni inclusi nel parco;
- Sig. Marcello DONDEYNAZ, rappresentante delle Associazioni ambientaliste.

Art. 2

Il presente decreto sarà pubblicato nella versione integrale sul Bollettino ufficiale della Regione.

Aosta, 13 giugno 2018.

Il Presidente  
Laurent VIÉRIN

**ATTI  
DEGLI ASSESSORI REGIONALI**

**ASSESSORATO  
ISTRUZIONE E CULTURA**

**Decreto 7 giugno 2018, prot. n. 11755.**

**Bando di concorso per l'assegnazione di quattro borse di studio di euro 685,48 ciascuna istituite alla memoria della Prof.ssa Evelina VITALE a favore di studenti meritevoli frequentanti, nell'anno scolastico 2017/2018, le classi quinte del Liceo delle Scienze umane e Scientifico "R.M. ADELAIDE" di AOSTA e dell'Istituzione scolastica di istruzione liceale, tecnica e professionale (ISILTEP) di VERRÈS, indirizzo scienze umane e inclusa l'opzione economico-sociale.**

TERMINE PRESENTAZIONE DOMANDE:  
14 SETTEMBRE 2018

L'ASSESSORE  
ALL'ISTRUZIONE E CULTURA

Omissis

Art. 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'administration du Parc naturel du Mont-Avic est composé comme suit, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté :

- M. Davide BOLOGNINI - Président ;
- Mme Santa TUTINO - Dirigeante de la structure compétente en matière d'espaces protégés ;
- Mme Alice CHANOUX - Représentante des Communes de Champdepraz et de Champorcher ;
- M. Dennis BRUNOD - Représentant des propriétaires des terrains situés à l'intérieur du parc ;
- M. Marcello DONDEYNAZ - Représentant des associations écologistes.

Art. 2

Le présent arrêté est intégralement publié au Bulletin officiel de la Région.

Fait à Aoste, le 13 juin 2018.

Le président,  
Laurent VIÉRIN

**ACTES  
DES ASSESSEURS RÉGIONAUX**

**ASSESSORAT  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE**

**Arrêté du 7 juin 2018, réf. n° 11755,**

**portant avis de concours pour l'attribution, au titre de l'année scolaire 2017/2018, de quatre bourses d'études de 685,48 € chacune à la mémoire de Mme Evelina VITALE à des élèves méritants de cinquième du Lycée scientifique et des sciences humaines « R. M. Adelaide » d'Aoste ou du Lycée technique et professionnel (ISILTEP) de VERRÈS – filière Sciences humaines (option économique et sociale comprise).**

DÉLAI DE DÉPÔT DES ACTES DE CANDIDATURE :  
LE 14 SEPTEMBRE 2018.

L'ASSESSURE RÉGIONALE  
À L'ÉDUCATION ET À LA CULTURE

Omissis

decreta

Art. 1

*Condizioni generali di partecipazione*

È bandito un concorso per l'assegnazione di n. 4 borse di studio di euro 685,48 ciascuna alla memoria della Prof.ssa Evelina VITALE a favore di studenti meritevoli frequentanti, nell'anno scolastico 2017/2018, le classi quinte del Liceo delle scienze umane e scientifico "R.M. Adelaide" di AOSTA e dell'Istituzione scolastica di istruzione liceale, tecnica e professionale (ISILTEP) di VERRÈS, indirizzo scienze umane e inclusa l'opzione economico-sociale.

Possono partecipare al concorso gli studenti che:

- a) siano residenti in Valle d'Aosta da almeno un anno alla data di presentazione della domanda;
- b) abbiano conseguito nell'anno scolastico 2017/2018 il diploma di scuola secondaria di secondo grado riportando una votazione di almeno 85/100 presso il Liceo delle scienze umane e scientifico "R.M. Adelaide" di AOSTA o presso l'Istituzione scolastica di istruzione liceale, tecnica e professionale (ISILTEP) di VERRÈS, indirizzo scienze umane e inclusa l'opzione economico-sociale;
- c) non siano beneficiari di analoghi contributi erogati dall'Amministrazione regionale o da altri Enti.

Art. 2

*Termini e modalità di presentazione della domanda*

Lo studente o il legale rappresentante dello stesso, se minore, deve presentare la domanda di partecipazione al concorso, redatta su apposito modulo disponibile sul sito [www.regione.vda.it](http://www.regione.vda.it) – Canali tematici - Istruzione – Diritto allo studio ordinario – 2017/2018 – Borsa di studio VITALE, all'Assessorato regionale Istruzione e cultura, Struttura Politiche educative, Ufficio Borse di studio in corso Saint Martin de Corléans, 250 - AOSTA, entro le ore 12,00 del giorno 14 settembre 2018 se recapitata a mano, pena l'esclusione.

La domanda può essere inoltrata anche a mezzo posta per raccomandata; in tal caso, per il rispetto del termine di scadenza fa fede la data del timbro postale di partenza, indipendentemente dall'orario.

La firma del richiedente deve essere apposta in presenza del dipendente addetto; in caso contrario deve essere allegata copia fotostatica di un documento di identità, in corso di validità, del richiedente stesso.

arrête

Art. 1<sup>er</sup>

*Conditions générales de participation*

Un concours est ouvert en vue de l'attribution, au titre de l'année scolaire 2017/2018, de quatre bourses d'études de 685,48 € chacune à la mémoire de Mme Evelina VITALE à des élèves méritants de cinquième du Lycée scientifique et des sciences humaines « R. M. Adelaide » d'AOSTE ou du Lycée technique et professionnel (ISILTEP) de VERRÈS – filière Sciences humaines (option économique et sociale comprise).

Peut participer au concours en question tout élève qui réunit les conditions suivantes :

- a) Être résidant en Vallée d'Aoste depuis au moins un an à la date de présentation de son acte de candidature ;
- b) Avoir obtenu, au cours de l'année scolaire 2017/2018, le diplôme de fin d'études secondaires du deuxième degré auprès du Lycée scientifique et des sciences humaines « R. M. Adelaide » d'AOSTE ou du Lycée technique et professionnel (ISILTEP) de VERRÈS – filière Sciences humaines (option économique et sociale comprise), et ce, avec une note d'au moins 85/100 ;
- c) Ne pas bénéficier d'aides analogues accordées par l'Administration régionale ou par d'autres organismes.

Art. 2

*Délai et modalités de dépôt des actes de candidature*

Aux fins de la participation au concours en cause, les élèves ou les représentants légaux de ceux-ci – si les élèves ne sont pas majeurs – doivent remettre en mains propres un acte de candidature, rédigé sur le formulaire publié sur le site institutionnel de la Région ([www.regione.vda.it](http://www.regione.vda.it) – Canali tematici – Istruzione – Diritto allo studio ordinario – a.s. 2017/2018 – Borse di studio E. Vitale), au Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires de la structure « Politiques de l'éducation » de l'Assessorat régional de l'éducation et de la culture – 250, rue Saint-Martin-de-Corléans, AOSTE – au plus tard le 14 septembre 2018, 12 h, sous peine d'exclusion.

Ledit acte de candidature peut être également envoyé par lettre recommandée ; en l'occurrence, le respect du délai de présentation est attesté par la date du cachet apposé par le bureau postal expéditeur, indépendamment de l'heure de départ.

La signature du demandeur doit être apposée en présence du fonctionnaire compétent ; dans le cas contraire, le signataire doit joindre à l'acte de candidature la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Al solo fine di determinare la priorità della posizione tra gli studenti idonei in graduatoria in presenza di un'eventuale parità di merito, la domanda deve essere corredata dell'attestazione ISEE (Indicatore Situazione Economica Equivalente) rilasciata, ai sensi delle norme previste dal D.P.C.M. 5 dicembre 2013, n. 159, dai Centri di Assistenza Fiscale (CAF), dalle sedi INPS, dai commercialisti o dai consulenti del lavoro autorizzati, rilasciata nel 2018 ed avente scadenza il 15 gennaio 2019.

Qualora lo studente non sia ancora in possesso dell'attestazione ISEE, potrà consegnare comunque la domanda, allegando alla stessa la ricevuta attestante l'avvenuta presentazione della Dichiarazione Sostitutiva Unica (DSU) rilasciata dall'ente preposto alla compilazione della stessa. L'attestazione ISEE dovrà essere inoltrata, a pena di esclusione, all'Ufficio Borse di studio della struttura Politiche educative entro le ore 12.00 del 28 settembre 2018.

Lo studente dovrà autocertificare nel modulo di domanda, la votazione conseguita all'esame di stato conclusivo del corso di studio di istruzione secondaria superiore, con riferimento all'anno scolastico 2017/2018.

#### Art. 3

##### *Formazione della graduatoria idonei*

La graduatoria degli idonei sarà ordinata sulla base della votazione conseguita all'esame di stato conclusivo del corso di studio di istruzione secondaria superiore in modo decrescente.

A parità di merito, la posizione in graduatoria è determinata con riferimento all'Indicatore della Situazione Economica Equivalente (ISEE) rilasciata nel 2018; precederà lo studente in possesso dell'ISEE con valore inferiore.

La graduatoria idonei verrà pubblicata sul sito regionale ([www.regione.vda.it](http://www.regione.vda.it) – Canali tematici - Istruzione – Diritto allo studio ordinario – Borsa di studio VITALE 2017/2018) entro il 15 novembre 2018.

L'esclusione dal beneficio verrà comunicata mediante l'invio di lettera raccomandata.

I benefici di cui al presente decreto sono considerati, ai sensi dell'articolo 50, comma 1, lett. c) del Testo Unico Imposta sui redditi, redditi assimilati a quello di lavoro dipendente.

Afin de déterminer le rang des élèves sur la liste d'aptitude en cas d'égalité de mérite, la demande doit être assortie de l'attestation ISEE (indicateur de la situation économique équivalente) délivrée, au sens du décret du président du Conseil des ministres n° 159 du 5 décembre 2013, par un centre d'assistance fiscale (CAF), par un bureau de l'INPS, par un expert-comptable ou par un conseiller du travail agréé. Ladite attestation doit avoir été délivrée en 2018 et être valable jusqu'au 15 janvier 2019.

Au cas où le demandeur ne disposerait pas de l'attestation ISEE au moment du dépôt de l'acte de candidature, il peut joindre à ce dernier le reçu de l'organisme préposé à l'établissement de ladite attestation prouvant la présentation de l'auto-déclaration unique (*dichiarazione sostitutiva unica - DSU*). En tout état de cause, l'attestation ISEE doit être déposée au Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires de la structure « Politiques de l'éducation » au plus tard le 28 septembre 2018, 12 h, sous peine d'exclusion.

L'acte de candidature doit être assorti d'une déclaration tenant lieu de certificat, établie par le demandeur, attestant la note du diplôme de fin d'études secondaires du deuxième degré obtenue par l'élève au cours de l'année scolaire 2017/2018.

#### Art. 3

##### *Liste d'aptitude*

La liste d'aptitude est établie par ordre décroissant de la note du diplôme de fin d'études secondaires du deuxième degré.

À égalité de mérite, ladite liste est établie par ordre croissant d'ISEE, sur la base de l'attestation délivrée en 2018.

La liste d'aptitude est publiée sur le site institutionnel de la Région ([www.regione.vda.it](http://www.regione.vda.it) – Canali tematici – Istruzione – Diritto allo studio ordinario – a.s. 2017/2018 – Borse di studio E. Vitale) au plus tard le 15 novembre 2018.

L'exclusion du bénéfice de la bourse d'études est communiquée par lettre recommandée.

Au sens de la lettre c) du premier alinéa de l'art. 50 du texte unique en matière d'impôt sur les revenus, la bourse d'études en cause est assimilée aux revenus provenant d'un travail salarié.

Art. 4

*Concessione e liquidazione della borsa*

Le borse di studio sono assegnate secondo l'ordine della graduatoria di cui all'art. 3 e liquidate con provvedimento dirigenziale.

Art. 5

*Accertamenti e sanzioni*

L'Amministrazione regionale, ai sensi delle disposizioni vigenti, dispone in ogni momento le necessarie verifiche per controllare la veridicità delle dichiarazioni fatte, avvalendosi anche dei controlli a campione.

Coloro che rilasciano dichiarazioni non veritiere non sono ammessi ai benefici e sono punibili ai sensi delle leggi vigenti in materia.

Aosta, 7 giugno 2018.

L'Assessore  
Emily RINI

**ATTI  
DEI DIRIGENTI REGIONALI**

**ASSESSORATO  
BILANCIO, FINANZE, PATRIMONIO  
E SOCIETÀ PARTECIPATE**

Decreto 28 maggio 2018, n. 369

Revoca del decreto n. 279 del 29 ottobre 2015 concernente: "Pronuncia di esproprio, asservimento e costituzione di diritto di superficie in sottosuolo a favore della Società THE POWER COMPANY S.R.L. dei terreni necessari ai lavori di realizzazione di un impianto idroelettrico sul torrente Lys con opera di presa in località Salza-Courtlys e centrale di produzione in località Oagre nel Comune di GRESSONEY-LA-TRINITÉ e contestuale determinazione dell'indennità di esproprio, asservimento e diritto di superficie, ai sensi della L.R. n. 11 in data 2 luglio 2004".

**IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA  
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE DEL  
PATRIMONIO E CASA DA GIOCO**

Omissis

decreta

1) di revocare il Decreto di esproprio, di asservimento

Art. 4

*Octroi et versement des bourses*

Les bourses d'études sont attribuées suivant l'ordre de la liste d'aptitude visée à l'art. 3 et sont versées aux termes d'un acte du dirigeant pris à cet effet.

Art. 5

*Contrôles et sanctions*

Aux termes de la législation en vigueur, l'Administration régionale peut décider à tout moment d'effectuer des contrôles, même au hasard, afin de s'assurer de la véracité des déclarations déposées.

Les demandeurs qui se seraient rendus coupables de déclaration mensongère ne peuvent bénéficier des bourses en question et sont punis aux termes des lois en vigueur en la matière.

Fait à Aoste, le 7 juin 2018.

L'assesseur,  
Emily RINI

**ACTES  
DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION**

**ASSESSORAT  
DU BUDGET, DES FINANCES,  
DU PATRIMOINE ET DES SOCIÉTÉS À  
PARTICIPATION RÉGIONALE**

Acte n° 369 du 28 mai 2018,

retirant l'acte n° 279 du 29 octobre 2015 portant expropriation et constitution d'une servitude ou d'un droit de superficie au profit de *The Power Company srl* relativement aux biens immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une installation hydroélectrique comportant une prise d'eau sur le Lys, à Salza-Courtlys, dans la Commune de GRESSONEY-LA-TRINITÉ, et une centrale de production à Oagre, dans ladite commune, et fixation des indemnités y afférentes, aux termes de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

**LA DIRIGEANTE DE LA STRUCTURE  
« EXPROPRIATIONS ET VALORISATION  
DU PATRIMOINE ET MAISON DE JEU »**

Omissis

décide

1) Pour les raisons indiquées au préambule, l'acte n° 279

e di costituzione del diritto di superficie in sottosuolo n. 279 del 29 ottobre 2015, trascritto ai numeri di registro particolare 7252-7253-7254-7255-7256 e 7257 del 4/11/2015, emesso a favore della Società The Power Company S.r.l. c.f.: 01066530070 con sede a GRESSONEY-LA-TRINITÉ frazione Staffal, 8, dei terreni necessari ai lavori di realizzazione di un impianto idroelettrico sul torrente Lys con opera di presa in località Salza-Courtly e centrale di produzione in località Oagre nel Comune di GRESSONEY-LA-TRINITÉ, per i motivi indicati in premessa;

- 2) la retrocessione totale delle aree, provvedendo all'aggiornamento degli atti catastali delle proprietà non più interessate dal procedimento di esproprio, di asservimento e di costituzione del diritto di superficie in sottosuolo;
- 3) la Società The Power Company S.r.l. assume la piena responsabilità per quanto riguarda i diritti di terzi e gli eventuali danni causati nel periodo di vigenza degli atti, sollevando l'Amministrazione regionale da qualsiasi pretesa o molestia da parte di terzi che si ritenessero danneggiati;
- 4) il presente Decreto viene notificato, dalla Società The Power Company S.r.l., ai sensi dell'art. 7 – comma 2 e dell'art. 25 della L.R. 2 luglio 2004 n. 11 “Disciplina dell'espropriazione per pubblica utilità in Valle d'Aosta”, ai proprietari dei terreni interessati, nelle forme degli atti processuali civili;
- 5) ai sensi dell'art. 19 – comma 3 l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione;
- 6) il presente provvedimento è registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici dell'Agenda delle Entrate e volturato, ove necessario, nei registri catastali a cura dell'Amministrazione regionale, ente espropriante, a spese della Società The Power Company S.r.l.;
- 7) avverso il presente Decreto può essere opposto ricorso al competente Tribunale Amministrativo Regionale entro i termini di legge.

Aosta, 28 maggio 2018.

Il Dirigente  
Stefania MAGRO

du 29 octobre 2015, transcrit le 4 novembre 2015 sous les n°s 7252, 7253, 7254, 7255, 7256 et 7257 du registre particulier et portant expropriation et constitution d'une servitude ou d'un droit de superficie au profit de *The Power Company srl* (code fiscal 01066530070), dont le siège est à GRESSONEY-LA-TRINITÉ (8, hameau de Staffal), relativement aux biens immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une installation hydroélectrique comportant une prise d'eau sur le Lys, à Salza-Courtly, dans la Commune de GRESSONEY-LA-TRINITÉ, et une centrale de production à Oagre, dans ladite commune, est retiré.

- 2) Il est procédé à la rétrocession totale des biens, qui ne font plus l'objet de la procédure d'expropriation et de constitution d'une servitude ou d'un droit de superficie, ainsi qu'à la mise à jour des données cadastrales desdits biens.
- 3) *The Power Company srl* se doit d'assumer toute responsabilité en ce qui concerne les droits des tiers et les dommages éventuellement causés pendant la période de validité de l'acte en question, en déchargeant l'Administration régionale de toute prétention ou poursuite de la part de tiers qui s'estimeraient lésés.
- 4) Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 7 et de l'art. 25 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004 (Réglementation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Vallée d'Aoste), *The Power Company srl* notifie le présent acte aux propriétaires concernés dans les formes prévues pour les actes relevant de la procédure civile.
- 5) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 11/2004, le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.
- 6) Le présent acte est transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et, si nécessaire, le transfert du droit de propriété est inscrit au cadastre par les soins de l'Administration régionale, qui est chargée de la procédure en cause, et aux frais de *The Power Company srl*.
- 7) Un recours contre le présent acte peut être introduit auprès du tribunal administratif régional compétent dans les délais prévus par la loi.

Fait à Aoste, le 28 mai 2018.

la dirigeante,  
Stefania MAGRO

**Provvedimento dirigenziale 13 giugno 2018, n. 3266.**

**Prelievo di somme dal fondo di riserva di cassa e modifica al bilancio di previsione della Regione e al bilancio finanziario gestionale per il triennio 2018/2020.**

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA  
GESTIONE E REGOLARITÀ CONTABILE DELLA  
SPESA E CONTABILITÀ  
ECONOMICO-PATRIMONIALE

Omissis

decide

1. di approvare le variazioni al bilancio di previsione finanziario per il triennio 2018/2020, come risulta dal prospetto “Variazioni al Bilancio di previsione finanziario” allegato al presente provvedimento;
2. di approvare le variazioni al bilancio finanziario gestionale per il triennio 2018/2020, come risulta dal prospetto “Variazioni al bilancio finanziario gestionale” allegato al presente provvedimento;
3. di disporre, ai sensi dell’articolo 29, comma 6, della legge regionale 4 agosto 2009, n. 30, che il presente provvedimento sia pubblicato per estratto nel Bollettino Ufficiale della Regione e trasmesso al Consiglio regionale entro 15 giorni dalla sua adozione.

L’estensore  
Irene CONCHATRE

Il Dirigente  
Patrizia MAURO

**Acte du dirigeant n° 3266 du 13 juin 2018,**

**portant prélèvement de crédits du fonds de réserve de caisse et modification du budget prévisionnel et du budget de gestion 2018/2020 de la Région.**

LA DIRIGEANTE DE LA STRUCTURE  
« GESTION ET RÉGULARITÉ COMPTABLE DES  
DÉPENSES ET COMPTABILITÉ ÉCONOMIQUE  
ET PATRIMONIALE »

Omissis

décide

1. Les rectifications du budget prévisionnel 2018/2020 sont approuvées telles qu’elles figurent au tableau intitulé « *Variazioni al bilancio di previsione finanziario* » et annexé au présent acte.
2. Les rectifications du budget de gestion 2018/2020 sont approuvées telles qu’elles figurent au tableau intitulé « *Variazioni al bilancio finanziario gestionale* » et annexé au présent acte.
3. Le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région et transmis au Conseil régional dans les quinze jours qui suivent son adoption, aux termes du sixième alinéa de l’art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009.

La rédactrice,  
Irene CONCHATRE

La dirigeante,  
Patrizia MAURO

VARIAZIONI AL BILANCIO FINANZIARIO GESTIONALE SPESA									
MISSIONE	PROGRAMMA	TITOLO / MACROAGGREGATO	CAPITOLO	DESCRIZIONE CAPITOLO	CENTRO DI RESPONSABILITA'	IMPORTO DELLA VARIAZIONE			MOTIVAZIONE
						2018	2019	2020	
20 - FONDI E ACCANTONAM ENTI	01 - FONDO DI RISERVA	110 - ALTRE SPESE CORRENTI	U0011947	FONDO DI RISERVA DI CASSA	42 05 00 - GESTIONE E REGOLARITA' CONTABILE DELLA SPESA E CONTABILITA' ECONOMICO- PATRIMONIALE	€	-270.000,00		ATTRIBUZIONE DI RISORSE DI CASSA AL CAPITOLO DI SPESA U0011067 "FINANZIAMENTO ANNUALE DELLA CAMERA VALDOSTANA DELLE IMPRESE E DELLE PROFESSIONI" - CENTRO DI RESPONSABILITA' 03310600 - SVILUPPO ECONOMICO E GENERI CONTINGENTATI.
14 - SVILUPPO ECONOMICO E COMPETTIVITA' ,	01 - INDUSTRIA E PMIE ARTIGIANATO	104 - TRASFERIMENTI CORRENTI	U0011067	FINANZIAMENTO ANNUALE DELLA CAMERA VALDOSTANA DELLE IMPRESE E DELLE PROFESSIONI	31 06 00 - SVILUPPO ECONOMICO E GENERI CONTINGENTATI	€	270.000,00		L'INTERGRAZIONE DELLE RISORSE DI CASSA ATTRIBUITE AL CAPITOLO U0011067, CONSENTONO LA CONCESSIONE E L'EROGAZIONE, ALLA CAMERA VALDOSTANA DELLE IMPRESE E DELLE PROFESSIONI, DELL'INTERO AMMONTARE DEL FINANZIAMENTO, DI CUI ALL'ART. 15, COMMA 3, DELLA L.R. 7/2002, PREVISTO PER IL CORRENTE ANNO.
<b>Totale</b>						€	<b>0,00</b>		

€ = Cassa

<b>VARIAZIONI AL BILANCIO DI PREVISIONE FINANZIARIO SPESA</b>					
MISSIONE	PROGRAMMA	TITOLO	IMPORTO DELLA VARIAZIONE		
			2018	2019	2020
20 - FONDI E ACCANTONAMENTI	01 - FONDO DI RISERVA	1 - SPESE CORRENTI	€ -270.000,00		
14 - SVILUPPO ECONOMICO E COMPETITIVITA'	01 - INDUSTRIA E PMI E ARTIGIANATO	1 - SPESE CORRENTI	€ 270.000,00		
			€ 0,00		

€ = Cassa

**ASSESSORATO  
ISTRUZIONE E CULTURA**

**Decreto 5 giugno 2018, prot. n. 11567/ss.**

**Intitolazione scuole.**

IL SOVRINTENDENTE AGLI STUDI

Omissis

decreta

la scuola dell'infanzia e primaria/école enfantine et primaire di CHALLAND-SAINT-VICTOR è intitolata al nome di "Liberata Biasini Buffa (institutrice-maestra)".

Aosta, 5 giugno 2018.

Il Sovrintendente agli studi  
Fabrizio GENTILE

**ASSESSORATO  
OPERE PUBBLICHE, DIFESA DEL SUOLO  
E EDILIZIA RESIDENZIALE PUBBLICA**

**PRESIDENZA DEL CONSIGLIO DEI MINISTRI  
UFFICIO DEL COMMISSARIO DELEGATO  
OCDPC N. 492 DEL 29 NOVEMBRE 2017**

**Ordinanza 13 giugno 2018, n. 2.**

Ordinanza del Capo del Dipartimento della Protezione civile n. 492 del 29 novembre 2017 (pubblicata sulla Gazzetta Ufficiale n. 288 dell' 11 dicembre 2017) "Primi interventi urgenti di protezione civile in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi nei giorni dal 30 luglio all'8 agosto 2017 nel territorio dei Comuni di ANTEY-SAINT-ANDRÉ, di BIONAZ, di BRISSOGNE, di BRUSSON, di COURMAYEUR, di MORGEX, di OLLOMONT, di OYACE, di POLLEIN, di RHÊMES-NOTRE-DAMES, di RHÊMES-SAINT-GEORGES, di SAINT-VINCENT e di VALTOURNENCHE nella Regione Autonoma Valle d'Aosta" – Approvazione piano degli interventi - .

IL COMMISSARIO DELEGATO  
OCDPC n. 492/2017

VISTO lo stato di emergenza dichiarato con Deliberazione del Consiglio dei Ministri del 28 settembre 2017 e prorogato con Deliberazione del Consiglio dei Ministri del 10 aprile 2018;

**ASSESSORAT  
DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE**

**Décision du 5 juin 2018, réf. n° 11567/SS,**

**portant dénomination d'une institution scolaire.**

LE SURINTENDANT DES ÉCOLES

Omissis

décide

L'école enfantine et primaire de CHALLAND-SAINT-VICTOR prend la dénomination « *Liberata Biasini Buffa (institutrice-maestra)* ».

Fait à Aoste, le 5 juin 2018.

Le surintendant,  
Fabrizio GENTILE

**ASSESSORAT  
DES OUVRAGES PUBLICS, DE LA PROTECTION  
DES SOLS ET DU LOGEMENT PUBLIC**

**PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES  
BUREAU DU COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ AU SENS  
DE L'OCDPC N° 492 DU 29 NOVEMBRE 2017**

**Acte n° 2 du 13 juin 2018,**

portant approbation du plan d'actions rédigé en application de l'acte du chef du département de la protection civile (OCDPC) n° 492 du 29 novembre 2017 relatif aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite des événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté, du 30 juillet au 8 août 2017, les territoires des Communes valdôtaines d'ANTEY-SAINT-ANDRÉ, de BIONAZ, de BRISSOGNE, de BRUSSON, de COURMAYEUR, de MORGEX, d'OLLOMONT, d'OYACE, de POLLEIN, de RHÊMES-NOTRE-DAME, de RHÊMES-SAINT-GEORGES, de SAINT-VINCENT et de VALTOURNENCHE, publié au journal officiel de la République italienne n° 288 du 11 décembre 2017.

LE COMMISSAIRE DÉLÉGUÉ AU SENS  
DE L'OCDPC N° 492 DU 29 NOVEMBRE 2017

VU l'état d'urgence déclaré par délibération du Conseil des ministres le 28 septembre 2017 et prorogé par délibération du Conseil des ministres le 10 avril 2018 ;

VISTA l'Ordinanza del Capo del Dipartimento della Protezione Civile n. 492 del 29 novembre 2017, recante "Primi interventi urgenti di protezione civile in conseguenza degli eccezionali eventi meteorologici verificatisi nei giorni dal 30 luglio all'8 agosto 2017 nel territorio dei Comuni di ANTEY-SAINT-ANDRÉ, di BIONAZ, di BRISSOGNE, di BRUSSON, di COURMAYEUR, di MORGEX, di OLLOMONT, di OYACE, di POLLEIN, di RHÊMES-NOTRE-DAME, di RHÊMES-SAINT-GEORGES, di SAINT-VINCENT e di VALTOURNENCHE nella Regione Autonoma Valle d'Aosta";

VISTO l'articolo 1 di detta ordinanza con cui il Coordinatore del Dipartimento programmazione, risorse idriche e territorio della Regione Autonoma Valle d'Aosta è stato nominato Commissario delegato per fronteggiare l'emergenza derivante dagli eventi sopra richiamati;

CONSIDERATO che il commissario delegato deve predisporre nei limiti delle risorse finanziarie disponibili, entro trenta giorni dalla pubblicazione della citata ordinanza, un Piano degli interventi contenente quanto riportato nel comma 3 dell'articolo 1 dell'ordinanza medesima;

CONSIDERATO inoltre che il Piano deve contenere:

a) gli interventi realizzati dagli Enti locali e dalle strutture operative nella fase di prima emergenza rivolti a rimuovere le situazioni di rischio, ad assicurare l'indispensabile assistenza e ricovero delle popolazioni colpite dai predetti eventi calamitosi;

b) le attività poste in essere, anche in termini di somma urgenza, inerenti alla messa in sicurezza delle aree interessate dagli eventi calamitosi;

c) gli interventi urgenti volti ad evitare situazioni di pericolo o maggiori danni a persone o a cose;

VISTO che con nota prot. n. 0034219 del 11/06/2018 il Capo del dipartimento della protezione civile ha approvato il piano degli interventi, come di se-

VU l'Ordinanza del Capo del Dipartimento della Protezione civile (OCDPC) n° 492 du 29 novembre 2017, relative aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite événements météorologiques exceptionnels qui ont affecté, du 30 juillet au 8 août 2017, les territoires des Communes valdôtaines d'ANTEY-SAINT-ANDRÉ, de BIONAZ, de BRISSOGNE, de BRUSSON, de COURMAYEUR, de MORGEX, d'OLLOMONT, d'OYACE, de POLLEIN, de RHÊMES-NOTRE-DAME, de RHÊMES-SAINT-GEORGES, de SAINT-VINCENT et de VALTOURNENCHE;

VU l'art. 1<sup>er</sup> de l'OCDPC susmentionnée, au sens duquel le coordinateur du Département de la programmation, des ressources hydriques et du territoire de la Région a été nommé commissaire délégué en vue de la gestion de l'état d'urgence dérivant des événements en cause ;

CONSIDÉRANT que le commissaire délégué se doit de rédiger, en tenant compte des ressources financières disponibles et dans les trente jours qui suivent la publication de l'OCDPC susmentionnée, un plan d'actions portant application des dispositions du troisième alinéa de l'art. 1<sup>er</sup> de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que le plan d'actions susmentionné doit contenir :

a) Les actions réalisées par les collectivités locales et par les structures opérationnelles dans la première phase de l'urgence afin d'éliminer les risques potentiels repérés, d'assurer le soutien indispensable aux populations frappées par les événements calamiteux en cause et de leur fournir un hébergement ;

b) Les activités effectuées, entre autres en grande urgence, pour sécuriser les zones intéressées par les événements calamiteux en cause ;

c) Les actions urgentes visant à éviter les situations à risques ou l'augmentation des dommages aux personnes ou aux biens ;

VU que le chef du département de la protection civile a approuvé, par sa note du 11 juin 2018, réf. n° 0034219, le plan d'actions susmentionné, struc-

guito articolato, nel limite di euro 1.534.685,38;

Comune: OLLOMONT

Intervento: Rimborso ai datori di lavoro ai sensi dell'art. 9 DPR 194/2001

Attuatore: Struttura protezione civile e vigili del fuoco

Importo in euro: 1.685,38

B - n. 3 interventi ex articolo 1, comma 3 lettera c) dell'OCDPC n. 492/2017 – euro 1.533.000,00:

Intervento n. 1

Comune: OLLOMONT

Intervento: Realizzazione opere di difesa spondale sui torrenti Berruard e Buthier di OLLOMONT tra le loc. Barliard e Le Cou

Importo in euro: 700.000,00

Intervento n. 2

Comune: VALTOURNENCHE

Intervento: Completamento degli interventi di sistemazione idraulica del torrente Marmore a monte della località Perrères

Importo in euro: 183.000,00

Intervento n. 3

Comune: BRISSOGNE

Intervento: Sistemazione idraulica del torrente Les Laures

Importo in euro: 650.000,00

**PRESO ATTO** della nota prot. n.1416. del 05/01/2018 dell'Ispettorato Generale per la Finanza delle Pubbliche Amministrazioni, Ufficio XII, del Dipartimento della Ragioneria Generale dello Stato del Ministero dell'Economia e delle Finanze recante "Apertura contabilità speciale n. 6079" presso la Banca d'Italia, intestata a "COMM. DEL COOR.V.AOSTA. – O.492-17";

**DATO ATTO** che per gli oneri connessi alla realizzazione degli interventi si provvede a valere sulle risorse individuate dalla Delibera del Consiglio dei ministri del 28 settembre 2017 e dall'OCDPC 492/2017 nel limite di euro 3.000.000,00 (tremilioni);

turé comme suit, pour une dépense globale de 1 534 685,38 euros au maximum :

Commune : OLLOMONT

Action : remboursements à verser aux employeurs au sens de l'art. 9 du décret du président de la République n° 194 du 8 février 2001

Structure compétente : Département de la Protection civile et des sapeurs-pompiers

Montant : 1 685,38 euros ;

B – Trois actions au sens de la lettre c) du troisième alinéa de l'art. 1er de l'OCDPC n° 492/2017 susmentionnée, pour une dépense globale de 1 533 000 euros, à savoir :

Action n° 1

Commune : OLLOMONT

Action : réalisation d'ouvrages de protection des berges du Berruard et du Buthier entre Barliard et Le Cou

Montant : 700 000 euros ;

Action n° 2

Commune : VALTOURNENCHE

Action : achèvement des travaux d'aménagement hydraulique du Marmore en amont de Perrères

Montant : 183 000 euros ;

Action n° 3

Commune : BRISSOGNE

Action : aménagement hydraulique des Laures

Montant : 650 000 euros ;

**VU** la lettre du 5 janvier 2018, réf. n° 1416, par laquelle le bureau XII de l'Ispettorato Generale per la Finanza delle Pubbliche Amministrazioni du Dipartimento della Ragioneria Generale dello Stato du Ministère de l'économie et des finances a communiqué l'ouverture du compte spécial n° 6079 au nom de COMM. DEL COOR. V. AOSTA. – O.492-17 auprès de Banca d'Italia ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses pour la réalisation des travaux en cause sont financées par les crédits indiqués dans la délibération du Conseil des ministres du 28 septembre 2017 et par l'OCDPC n° 492/2017 susmentionnées à hauteur de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros et zéro centime) au maximum ;

RITENUTO di individuare i seguenti soggetti attuatori degli interventi :

Intervento: Rimborso ai datori di lavoro ai sensi dell'art. 9 DPR 194/2001  
Importo in euro: 1.685,38  
Attuatore: Struttura protezione civile e vigili del fuoco

Intervento n. 1: Realizzazione opere di difesa spondale sui torrenti Berruard e Buthier di OLLOMONT tra le loc. Barliard e Le Cou  
Attuatore: Struttura assetto idrogeologico dei bacini montani  
Importo in euro: 700.000,00

Intervento n. 2 : Completamento degli interventi di sistemazione idraulica del torrente Marmore a monte della località Perrères  
Attuatore: Struttura opere idrauliche  
Importo in euro: 183.000,00

Intervento n. 3: Sistemazione idraulica del torrente Les Laures  
Attuatore: Comune di BRISSOGNE  
Importo in euro: 650.000,00

RITENUTO inoltre, di rinviare a successive ordinanze la determinazione delle modalità di gestione degli interventi e di liquidazione e di rendicontazione delle varie tipologie di spesa previste dal piano sulla base delle indicazioni che perverranno dai soggetti attuatori;

ordina

Art. 1

di approvare il piano degli interventi, nei limiti di quanto comunicato con nota prot. n. POST/0034219 del 11/06/2018 il Capo del dipartimento della Protezione civile, illustrati nelle premesse, contenente gli interventi di soccorso ed assistenza alla popolazione, nonché i primi interventi urgenti di monitoraggio e messa in sicurezza del territorio, già posti in essere dai Comuni interessati e dalla Regione Autonoma della Valle d'Aosta, la descrizione tecnica di ciascun intervento con la relativa previsione di durata, nonché l'indicazione delle singole stime di costo;

CONSIDÉRANT que les structures et la Commune ci-après sont nommées responsables de la réalisation des actions en cause :

Action : remboursements à verser aux employeurs au sens de l'art. 9 du décret du président de la République n° 194/2001  
Montant : 1 685,38 euros ;  
Structure compétente : Département de la Protection civile et des sapeurs-pompiers

Action n° 1 : réalisation d'ouvrages de protection des berges du Berruard et du Buthier entre Barliard et Le Cou, à OLLOMONT  
Structure compétente :  
« Aménagement hydrogéologique des bassins versants »  
Montant : 700 000 euros ;

Action n° 2 : achèvement des travaux d'aménagement hydraulique du Marmore en amont de Perrères  
Structure compétente : « Ouvrages hydrauliques »  
Montant : 183 000 euros ;

Action n° 3 : aménagement hydraulique des Laures  
Commune compétente : Commune de BRISSOGNE  
Montant : 650 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renvoyer à des actes ultérieurs la détermination des modalités de gestion des actions prévues, de liquidation des dépenses figurant sur le plan et d'établissement des comptes y afférents, sur la base des indications des structures et de la Commune compétentes ;

décide

Art. 1<sup>er</sup>

Le plan d'actions indiqué au préambule et visé à la note du chef du département de la protection civile du 11 juin 2018, réf. n° POST/0034219, est approuvé. Il contient les opérations d'assistance et de secours à la population, les premières actions de suivi et de sécurisation du territoire réalisées d'urgence par les Communes intéressées et par la Région, la description technique de chaque action et la durée prévue y afférente, ainsi que l'indication de la dépense présumée de chacune.

Art. 2

di individuare i seguenti soggetti attuatori degli interventi :

Intervento: Rimborso ai datori di lavoro ai sensi dell'art. 9 DPR 194/2001

Importo in euro: 1.685,38

Attuatore: Struttura protezione civile e vigili del fuoco

Intervento n. 1: Realizzazione opere di difesa spondale sui torrenti Berruard e Buthier di OLLOMONT tra le loc. Barliard e Le Cou

Attuatore: Struttura assetto idrogeologico dei bacini montani

Importo in euro: 700.000,00

Intervento n. 2 : Completamento degli interventi di sistemazione idraulica del torrente Marmore a monte della località Perrères

Attuatore: Struttura opere idrauliche

Importo in euro: 183.000,00

Intervento n. 3: Sistemazione idraulica del torrente Les Laures

Attuatore: Comune di BRISSOGNE

Importo in euro: 650.000,00

Art. 3

rinvia a successive ordinanze la determinazione delle modalità di gestione degli interventi e di liquidazione e di rendicontazione delle varie tipologie di spesa previste dal piano sulla base delle indicazioni che perverranno dai soggetti attuatori previste dal piano sulla base delle risorse finanziarie che saranno disponibili nella contabilità speciale n. 6079 presso la Banca d'Italia, intestata a "COMM:DEL:COOR:V:AOSTA -O.492-17";

Art. 4

di pubblicare il presente atto, ai sensi dell'art. 42 D.lgs. 14 marzo 2013 n. 33 nel sito <http://www.regione.vda.it/amministrazionetrasparente> Interventi straordinari.

Il presente atto è pubblicato integralmente sul Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta.

Aosta, 13 giugno 2018.

Il Commissario delegato  
OCDPC n. 492/2017  
Raffaele ROCCO

Art. 2

Les structures et la Commune ci-après sont compétentes aux fins de la réalisation des actions en cause :

Action : remboursements à verser aux employeurs au sens de l'art. 9 du décret du président de la République n° 194 du 8 février 2001

Montant : 1 685,38 euros ;

Structure compétente : Département de la Protection civile et des sapeurs-pompiers

Action n° 1 : réalisation d'ouvrages de protection des berges du Berruard et du Buthier entre Barliard et Le Cou, à OLLOMONT

Structure compétente : « Aménagement hydrogéologique des bassins versants »

Montant : 700 000 euros ;

Action n° 2 : achèvement des travaux d'aménagement hydraulique du Marmore en amont de Perrères

Structure compétente : « Ouvrages hydrauliques »

Montant : 183 000 euros ;

Action n° 3 : aménagement hydraulique des Laures

Commune compétente : Commune de BRISSOGNE

Montant : 650 000 euros.

Art. 3

La détermination des modalités de gestion des actions prévues, de liquidation des dépenses figurant sur le plan et d'établissement des comptes y afférents, sur la base des indications des structures et de la Commune compétentes et des crédits inscrits sur le compte spécial n° 6079 ouvert au nom de *COMM. DEL COOR. V. AOSTA. - O.492-17* auprès de *Banca d'Italia*, est renvoyée à des actes ultérieurs.

Art. 4

Aux termes de l'art. 42 du décret législatif n° 33 du 14 mars 2013, le présent acte est publié sur le site de la Région, à l'adresse suivante : <http://www.regione.vda.it/amministrazionetrasparente>, dans la rubrique *Interventi straordinari e di emergenza*.

Le présent acte est intégralement publié au Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste.

Fait à Aoste, le 13 juin 2018.

Le commissaire délégué au sens  
de l'OCDPC n° 492/2017,  
Raffaele ROCCO

**ASSESSORATO  
SANITÀ, SALUTE  
E POLITICHE SOCIALI**

**Provvedimento dirigenziale 6 giugno 2018, n. 3093**

**Cancellazione dal Registro regionale delle organizzazioni di volontariato e delle associazioni di promozione sociale, ai sensi della legge regionale 22 luglio 2005, n. 16, dell'associazione di promozione sociale "Amis de Nicolas" di AOSTA.**

IL DIRIGENTE  
DELLE POLITICHE SOCIALI E GIOVANILI

Omissis

decide

1. di cancellare, per i motivi in premessa citati, dal Registro regionale delle organizzazioni di volontariato e delle associazioni di promozione sociale la seguente associazione di promozione sociale:

- Amis de Nicolas - c/o Coordinamento Solidarietà Valle d'Aosta - Onlus - Via Xavier de Maistre, 19 - AOSTA;

2. di stabilire che il presente provvedimento dirigenziale non comporta oneri a carico del bilancio regionale e che lo stesso sia pubblicato sul Bollettino ufficiale della Regione.

L'Estensore  
Alessandra GUARDA

Il Dirigente  
Gianni NUTI

**ASSESSORATO  
TURISMO, SPORT, COMMERCIO  
E TRASPORTI**

**Provvedimento dirigenziale 12 giugno 2018, n. 3215.**

**Attribuzione, ai sensi della legge regionale 6 luglio 1984, n. 33 (Disciplina della classificazione delle aziende alberghiere), della classificazione a tre stelle all'Azienda alberghiera all'insegna "RESIDENZA VILLAMOUR" di LA SALLE.**

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA  
STRUTTURE RICETTIVE E COMMERCIO

Omissis

decide

1) di attribuire, per le motivazioni espone in premessa, la classificazione a tre stelle all'azienda alberghiera all'insegna "Residenza VillAmour", situata nel comune di LA SALLE, Frazione La Ruinette, n. 1;

**ASSESSORAT  
DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE  
ET DES POLITIQUES SOCIALES**

**Acte du dirigeant n° 3093 du 6 juin 2018,**

**portant radiation de l'association *Amis de Nicolas* d'AOSTE du Registre régional des organisations de bénévolat et des associations de promotion sociale, aux termes de la loi régionale n° 16 du 22 juillet 2005.**

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE  
« POLITIQUES SOCIALES ET DE LA JEUNESSE »

Omissis

décide

1. Pour les raisons indiquées au préambule, l'association ci-après est radiée du Registre régional des organisations de bénévolat et des associations de promotion sociale :

- *Amis de Nicolas* - c/o *Coordinamento Solidarietà Valle d'Aosta* - Onlus - 19, rue Xavier-de-Maistre - AOSTE.

2. Le présent acte, qui n'entraîne aucune dépense à la charge du budget régional, est publié au Bulletin officiel de la Région.

La rédactrice,  
Alessandra GUARDA

Le dirigeant,  
Gianni NUTI

**ASSESSORAT  
DU TOURISME, DES SPORTS, DU COMMERCE  
ET DES TRANSPORTS**

**Acte du dirigeant n° 3215 du 12 juin 2018,**

**portant classement de l'hôtel *Residenza VillAmour* de LA SALLE dans la catégorie 3 étoiles, au sens de la loi régionale n° 33 du 6 juillet 1984 (Réglementation de la classification des établissements hôteliers).**

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE  
« STRUCTURES D'ACCUEIL ET COMMERCE »

Omissis

décide

1) Pour les raisons visées au préambule, l'hôtel *Residenza VillAmour*, situé à LA SALLE (1, hameau de La Ruinette), est classé 3 étoiles.

- 2) di dare atto che il presente provvedimento non comporta oneri a carico del bilancio regionale;
- 3) di disporre la pubblicazione del presente provvedimento, per estratto, sul Bollettino ufficiale della Regione autonoma Valle d'Aosta.

L'Estensore  
Gianpaolo DE GUIO

Il Dirigente  
Enrico DI MARTINO

---

---

**DELIBERAZIONI  
DELLA GIUNTA  
E DEL CONSIGLIO REGIONALE**

**GIUNTA REGIONALE**

**Deliberazione 4 giugno 2018, n. 718.**

**Approvazione del rinvio al 1° settembre 2018 delle nuove modalità di erogazione delle protesi dentarie di cui alla DGR 268/2018.**

LA GIUNTA REGIONALE

Omissis

delibera

- 1) di mantenere valide fino al 31 agosto 2018 le modalità di rimborso delle protesi dentarie agli aventi diritto previste dalla DGR 1902/2014 e di rinviare al 1° settembre 2018 l'assunzione della spesa da parte dell'Azienda USL per i manufatti protesici in favore dei soggetti in condizioni di vulnerabilità sociale di cui al punto 11 del deliberato della DGR 268/2018;
- 2) di stabilire che l'Azienda USL provveda alla copertura della spesa definita dalla presente deliberazione, nell'ambito del trasferimento ordinario per l'erogazione dei LEA, senza oneri aggiuntivi a carico del bilancio regionale;
- 3) di stabilire che la presente deliberazione sia trasmessa all'Azienda U.S.L. della Valle d'Aosta per gli adempimenti di competenza;
- 4) di disporre che la presente deliberazione sia pubblicata, per estratto, sul Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta;
- 5) di stabilire che la presente deliberazione sia pubblicata sul sito internet della Regione autonoma Valle d'Aosta all'indirizzo: [www.regione.vda.it/sanita](http://www.regione.vda.it/sanita).

- 2) Le présent acte n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Région.
- 3) Le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.

Le rédacteur,  
Gianpaolo DE GUIO

Le dirigeant,  
Enrico DI MARTINO

---

---

**DÉLIBÉRATIONS  
DU GOUVERNEMENT  
ET DU CONSEIL RÉGIONAL**

**GOUVERNEMENT RÉGIONAL**

**Délibération n° 718 du 4 juin 2018,**

**portant report au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de l'application des nouvelles modalités de fourniture des prothèses dentaires visées à la délibération du Gouvernement régional n° 268 du 12 mars 2018.**

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Omissis

délibère

- 1) Les modalités de remboursement des prothèses dentaires visées à la délibération du Gouvernement régional n° 1902 du 30 décembre 2014 demeurent applicables jusqu'au 31 août 2018 et la prise en charge par l'Agence USL de la Vallée d'Aoste de la dépense relative à la fourniture de prothèses dentaires aux usagers qui se trouvent en situation de malaise social au sens du point 11 du dispositif de la délibération du Gouvernement régional n° 268 du 12 mars 2018 est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- 2) L'Agence USL de la Vallée d'Aoste assure la couverture de la dépense visée à la présente délibération par les crédits que la Région lui transfère à titre ordinaire en vue du financement des niveaux essentiels d'assistance (LEA), sans aucune dépense supplémentaire à la charge du budget régional.
- 3) La présente délibération est transmise à l'Agence USL de la Vallée d'Aoste aux fins de l'accomplissement des tâches qui incombent à celle-ci.
- 4) La présente délibération est publiée par extrait au Bulletin officiel de la Région.
- 5) La présente délibération est publiée sur le site internet de la Région à l'adresse [www.regione.vda.it/sanita](http://www.regione.vda.it/sanita).

## AVVISI E COMUNICATI

### ASSESSORATO SANITÀ, SALUTE E POLITICHE SOCIALI

**Estratto del Registro regionale delle organizzazioni di volontariato e delle associazioni di promozione sociale aggiornato alla data del 31 dicembre 2017.**

Publicazione, ai sensi dell'art. 6 della legge regionale 22 luglio 2005, n. 16, "Disciplina del volontariato e dell'associazionismo di promozione sociale", di un estratto del Registro regionale delle organizzazioni di volontariato e delle associazioni di promozione sociale, istituito con deliberazione della Giunta regionale n. 3967 del 26 novembre 2005, aggiornato alla data del 31 dicembre 2017.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### ASSESSORAT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES POLITIQUES SOCIALES

**Extrait du Registre régional des organisations bénévoles et des associations de promotion sociale mis à jour au 31 décembre 2017.**

Publication, au sens de l'art. 6 de la loi régionale n° 16 du 22 juillet 2005 (Réglementation du bénévolat et de l'associationnisme de promotion sociale), d'un extrait du Registre régional des organisations bénévoles et des associations de promotion sociale institué par la délibération du Gouvernement régional n° 3967 du 26 novembre 2005 et mis à jour au 31 décembre 2017.

## SEZIONE VOLONTARIATO

### SETTORE SANITARIO

Associazione Volontari del Soccorso Grand Paradis  
Fraz. Preille, 7 - 11010 Saint-Pierre  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.77 in data 26/01/1995  
Numero di registrazione: 10

Associazione Volontari del Soccorso di Courmayeur  
Strada delle Volpi, 3 Bis - 11013 Courmayeur  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 11

Associazione pronto Intervento – 8° Comunità Montana Walser  
Puro Wäg, 6 - 11025 Gressoney-St-Jean  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 323 in data 21/05/1997  
Numero di registrazione: 12

Associazione Volontari del Soccorso di Champorcher  
Via Castello, 1 - 11020 Champorcher  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 13

Associazione Volontari del Soccorso di Cogne  
Villaggio Minatori, 49 - 11012 Cogne  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 142 in data 28/02/1996  
Numero di registrazione: 14

Associazione dei Volontari "Secours et Solidarité" di Brusson  
Loc. L'Ors – Fraz. Champoluc - 11020 Ayas  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 15

Associazione Volontari del Soccorso di Morgex, La Salle e Pré-Saint-Didier  
Piazza Beato Vuillierme de Léavel, 6 - 11017 Morgex  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 335 in data 18/04/1995  
Numero di registrazione: 16

Associazione Pronto Soccorso e Solidarietà Sociale  
Via Crétier, 7 - 11029 Verres  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: 17

Associazione Volontari del Soccorso e Gruppo Alpino di LaThuile  
Fraz. Entrèves, 5 - 11016 La Thuile  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 18

Associazione Volontari del Soccorso della Valpelline  
Loc. Capoluogo, 7 - 11010 Valpelline  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 1715 in data 22/12/1993  
Numero di registrazione: 19

Associazione Volontari del Soccorso di Valtournenche  
Loc. Capoluogo - 11028 Valtournenche  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 1247 in data 22/09/1993  
Numero di registrazione: 20

Federazione Regionale delle Associazioni dei Volontari del Soccorso  
Loc. Grand Chemin, 24 - 11020 Saint-Christophe  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 714 in data 27/07/1994  
Numero di registrazione: 21

Associazione Volontari del Soccorso di Verrayes  
Fraz. Champagne, 32 - 11020 Verrayes  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 22  
CANCELLATA con P.D. n. 1800 del 13.04.2017

Associazione Volontari del Soccorso di Donnas  
Via Roma, 162 - 11020 Donnas  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: 23

Associazione Volontari del Soccorso Grand-Saint-Bernard  
Loc. Predumaz Falcoz, 25 - 11010 Saint-Rhemy-en Bosses  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 909 in data 31/12/1997  
Numero di registrazione: 24  
CANCELLATA con P.D. n. 6036 del 28.12.2012

Association Bénévole Valdôtaine d'Aide Médicale  
Fraz. Prélaz, 60 - 11020 Saint-Marcel  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 25

Associazione Volontari del Soccorso di Châtillon/Saint-Vincent  
Via Chanoux, 179 - 11024 Châtillon  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 436 in data 05/04/1993

Numero di registrazione: 26

A.V.O.S. - Associazione Volontari del Soccorso di Torgnon  
Capoluogo Fraz. Mongnod, 28 - 11020 Torgnon  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 1715 in data 22/12/1993  
Numero di registrazione: 27  
CANCELLATA con P.D. n. 2046 del 16.05.2016

Associazione Volontari del Soccorso di Montjovet  
Fraz. Berriat, 4 - 11020 Montjovet  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: 29

Associazione "San Michele Arcangelo"  
Via S. Lucat, 2/A - Condominio 3 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 484 del 05/02/2008  
Numero di registrazione: 31

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sede regionale Valle d'Aosta  
Via San Giocondo, 16 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 671 in data 18/11/1999  
Numero di registrazione: 32

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Aosta  
Via Croce di Città, 99 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 33

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Châtillon  
Rue de la gare, 1 - 11024 Châtillon  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 34

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di La Salle  
Via Chanoux - 11015 La Salle  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 35

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Morgex  
P.zza Vuillerme de Léavel, 5 - 11017 Morgex  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 35

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Nus  
Via Saint Barthélémy, 1 - 11020 Nus  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 37

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Saint-Pierre  
Fraz. Tâche, 1 - 11010 St-Pierre

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 38

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione Valle d'Ayas  
Loc. La Pila, 180 - 11022 Brusson  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 39

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Verrès  
Via Amilcare Cretier, 7 - 11029 Verrès  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 332 in data 26/06/2000  
Numero di registrazione: 40

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Arnad  
c/o Municipio – Fraz. Close - 11020 Arnad  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.332 in data 18/09/2000  
Numero di registrazione: 41

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione Comunità Montana Walser  
Villa Margherita - 11025 Gressoney St-Jean  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 640 in data 19/12/2000  
Numero di registrazione: 42

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Aymavilles  
Loc. Capoluogo, 1 - ex Hotel Suisse - 11010 Aymavilles  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 43

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Courmayeur  
Via dei Bagni , 11 - 11013 Courmayeur  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 44

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Fénis  
Fraz. Chez Sapin Villa Montana – 11020 Fénis  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 45

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Gressan  
Fraz. Chez Le Ru, 21 - 11020 Gressan  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 46

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di La Thuile  
Via Marcello Collomb - 11016 La Thuile  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 47

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Pont-St-Martin  
Via Repubblica, 2 - 11026 Pont-St-Martin

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 48

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Pré-St-Didier  
Piazza Vittorio Emanuele II - 11010 Pré-St-Didier  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 49

Associazione Volontari Italiani Sangue - AVIS Sezione di Villeneuve  
Piazza E. Chanoux - 11018 Villeneuve  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 57 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 50

A.I.D.O. - Associazione Italiana Donatori Organi  
Via S.Giocondo, 18 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: 51

A.D.M.O. - Associazione Donatori Midollo Osseo - Regione Autonoma Valle d'Aosta  
c/o Ospedale U.Parini - S.C.Immunoematologia e Med. TrASFusionale  
Viale Ginevra, 3 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 239 in data 30/04/1998  
Numero di registrazione: 64

Associazione Perce Neige  
Fraz. Prélaz, 4 - 11020 St-Marcel  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 698 in data 01/09/2003  
Numero di registrazione: 85

Associazione Volontari Italiani Sangue – AVIS Sezione Comunità Montana Grand  
Combin  
c/o Comunità Montana Grand Combin - Loc. Chez Roncoz, 33/A – 11010 Gignod  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3539 del 27/08/2008  
Numero di registrazione: 97

Associazione Volontari Italiani Sangue – AVIS Comunale di Introd  
Fraz. Capoluogo, 1 – 11010 Introd  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5733 del 24/12/2009  
Numero di registrazione: 107

Associazione Volontari Italiani Sangue – AVIS Comunale di Cogne  
Via Bourgeois, 38 – 11012 Cogne  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5377 del 04/12/2012  
Numero di registrazione: 129

Volontari del Soccorso Mont-Rose  
Via Roma, 105 – 11020 Donnas  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1744 del 26/04/2013  
Numero di registrazione: 133

ASA – Assistenza Soccorso Aosta  
Via Gran Paradiso, 52 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5839 del 30/12/2013  
Numero di registrazione: 136  
CANCELLATA con P.D. n. 2835 del 30.07.2015

Pet Therapy Italia VdA  
Fraz. Vierung, 28 – 11020 Champdepraz  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5839 del 30/12/2013  
Numero di registrazione: 137

Amici per la pelle – Associazione Valdostana malati di melanoma  
Loc. Etrepiou, 3/A – 11020 Gressan  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1773 del 29/04/17  
Numero di registrazione: 155

#### SETTORE SOCIO-ASSISTENZIALE

Associazione per la filantropia in Valle d'Aosta  
Via San Giocondo, 16 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 299 del 24 /01/2007  
Numero di registrazione: 2  
CANCELLATA con P.D. n. 1527 dell'11.04.2013

I Volontari del Tocco di Ascolto  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2274 in data 5/06/2007  
Numero di registrazione: 7  
CANCELLATA con P.D. n. 5733 del 24.12.2009

Associazione Jole Castiglioni  
c/o Parrocchia – Piazza della Chiesa, 7 – 11027 Saint-Vincent  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3675 del 06/09/2007  
Numero di registrazione: 8

A.I.S.M. - Associazione Italiana Sclerosi Multipla  
Via Grand Eyvia, 27 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: 52

Associazione La Svolta - Le Virage  
Fraz. La Remise, 63 - 11010 Sarre  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: 53

A.V.P. Associazione Valdostana Paraplegici  
Loc. Grand Chemin, 30 - 11020 Saint-Christophe  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 54

ACAT - Associazione Club Alcoligici Territoriali della Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 1715 in data 22/12/1993  
Numero di registrazione: 57  
CANCELLATA con P.D. n. 2046 del 16.05.2016

Associazione Saint-Hilaire  
Capoluogo, 4 - 11010 Gignod  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 360 in data 07/04/1994  
Numero di registrazione: 58

Diaconia  
Reg. Tzamberlet, 10/c - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 685 in data 01/10/1997  
Numero di registrazione: 60

Telefono Amico  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 238 in data 30/04/1998  
Numero di registrazione: 63  
CANCELLATA con P.D. n. 6036 del 28.12.2012

Il Bruco e la Farfalla  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 585 in data 30/04/1998  
Numero di registrazione: 65

Associazione Alzheimer  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 585 in data 02/11/1998  
Numero di registrazione: 66

Associazione per il Volontariato nelle Unità Locali dei Servizi Socio-Sanitari  
Via Treby, 35 - 11020 Donnas  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 467 in data 17/08/1999  
Numero di registrazione: 67

DI.A.PSI. Valle d'Aosta - Difesa ammalati psichici  
Via Valli Valdostane, 5 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 56 in data 08/02/2001  
Numero di registrazione: 72

Centro Volontari della Sofferenza - Diocesi di Aosta - C.V.S.  
Via Saint Martin de Corléans, 61 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 440 in data 17/07/2001

Numero di registrazione: 75  
INSERITA NELLA SEZIONE PROMOZIONE SOCIALE con P.D. n. 1208 del  
15/03/2017

Psicologi per i popoli - Emergenza Valle d'Aosta  
c/o Vidi Leo – Fraz. Saint-Maurice, 206 – 11010 Sarre  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 125 in data 18/03/2002  
Numero di registrazione: 77

"Insieme" Associazione di volontariato per il pronto intervento sociale e l'assistenza  
domiciliare - Onlus  
Via Repubblica, 2 - 11026 Pont-St-Martin  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 560 in data 20/09/2002  
Numero di registrazione: 80

L'Ascolto Associazione di Volontariato ONLUS  
Via San Giocondo, 10 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 692 in data 26/11/2002  
Numero di registrazione: 81  
CANCELLATA con P.D. n. 3495 del 10/07/2017

Associazione Valdostana Volontariato Carcerario  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 167 in data 12/03/2003  
Numero di registrazione: 82

ANGSA Vda - AVA Onlus  
Associazione Nazionale Genitori Soggetti Austici Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 583 in data 21/07/2003  
Numero di registrazione: 84

Missione Sorriso Valle d'Aosta  
Fraz. Croix des Prés, 26 - 11015 La Salle  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 460 in data 30/07/2004  
Numero di registrazione: 89

Banco Alimentare per la Valle d'Aosta  
Fraz. La Cort, 19 – 11020 Gressan  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 132 in data 10/03/2005  
Numero di registrazione: 93

Il Germoglio – Associazione genitori contro la droga e l'AIDS  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 277 in data 26/05/2005  
Numero di registrazione: 94  
CANCELLATA con P.D. n. 3577 del 09.08.2010

Co.Di.V.d.A. – Coordinamento delle oo.vv. che si occupano di disabilità in V.d'A.  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 264 in data 26/01/2009  
Numero di registrazione: 99

Banco di Solidarietà Sanitaria Valle d'Aosta Onuls  
Via Rossignod, 34 – 11020 Donnas  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 218 in data 22/01/2010  
Numero di registrazione: 109

Associazione Valdostana Famiglie portatori di handicap  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1205 in data 22/03/2010  
Numero di registrazione: 110

Associazione Banco di Solidarietà "Saint-Martin" – Aosta  
Via Saint Martin de Corléans, 201 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1205 in data 22/03/2010  
Numero di registrazione: 112

Diaconia Bassa Valle  
Via Baraing, 3 – 11026 Pont-Saint-Martin  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1920 in data 04/05/2010  
Numero di registrazione: 114

Società di San Vincenzo de Paoli – Consiglio Centrale di Aosta  
Via Sant'Orso, 14 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1289 in data 30/03/2011  
Numero di registrazione: 123

Gruppo d'appoggio Casa Provvidenza  
Via Hugonin, 54 – 11024 Châtillon  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3041 in data 07/08/2014  
Numero di registrazione: 142

Tutti uniti per Ylenia – Onlus  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4095 del 23/10/2014  
Numero di registrazione: 144

Miripiglio SOS Gioco d'azzardo  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 del 05/05/2015  
Numero di registrazione: 146

Associazione Sindrome Fibromialgica Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 75 del 20/01/2016  
Numero di registrazione: 152

Associazione Valdostana Cefalee (ACEV)  
Via Piccolo San Bernardo, 3 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5330 dell' 11/11//2016  
Numero di registrazione: 159

A.B.C. Féris (Association Bénévoles Communale de Féris)  
Fraz. Chez-Croset, 22 – 11020 Fènis  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5330 dell' 11/11//2016  
Numero di registrazione: 161

Amici di...  
Fraz. Champagne, 10 – 11020 Verrayes  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 589 del 13/02/2017  
Numero di registrazione: 162

Mano nella mano  
c/o Ospedale Beauregard – Via Vaccari, 5 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1988 del 21/04/2017  
Numero di registrazione: 163

#### SETTORE SOCIO-SANITARIO

Associazione “Ana Moise”  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1258 del 23/03/2007  
Numero di registrazione: 4

Associazione "Les amis du coeur du Val d'Aoste - dott. G.Devoti"  
Via Vevey, 17 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 1247 in data 22/09/1993  
Numero di registrazione: 55

Lega Italiana per la lotta contro i tumori - Sezione Valdostana  
Via Xavier de Maistre, 24 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 1247 in data 22/09/1993  
Numero di registrazione: 56

A.L.I.C.E - Associazione per la lotta all'Ictus Cerebrale  
Via Lucat, 2/A – 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 910 in data 31/12/1997  
Numero di registrazione: 61

V.I.O.L.A. - Associazione a sostegno della vita dopo il cancro al seno  
Piazza Soldats de la Neige, 2 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 241 in data 30/04/1998  
Numero di registrazione: 62

Associazione l'Amitié  
Corso Padre Lorenzo, 20 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 807 in data 15/06/1993  
Numero di registrazione: 71

Lega Italiana Fibrosi Cistica  
Fraz. Ferriere, 17 - 11010 Aymavilles  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1166 in data 25/03/2009  
Numero di registrazione: 102

Associazione Donatori Volontari Sangue Organi Tessuti e Celledue - Silvy Parlato  
Fraz. Champsavinal, 4 - 11010 Doues  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4731 in data 13/10/2010  
Numero di registrazione: 119

Lega Italiana Contro il Dolore - Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5938 del 25/11/2010  
Numero di registrazione: 120

Associazione Donatori Volontari Sangue "FIDAS Valle d'Aosta"  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2500 in data 09/06/2011  
Numero di registrazione: 124

Associazione Diabetici Valle d'Aosta Onlus  
C.so Saint Martin de Corléans, 248 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 in data 05/05/2015  
Numero di registrazione: 145

Associazione Valdostana Diabetici tipo 1  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3041 in data 07/08/2014  
Numero di registrazione: 153

L'équilibre VdA  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta - Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3444 in data 07/07/2017  
Numero di registrazione: 165

SETTORE PROMOZIONE E TUTELA DEI DIRITTI UMANI DELLA QUALITA'  
DELLA VITA E DELLE PARI OPPORTUNITA'

CODACONS - Sede regionale Valle d'Aosta  
Via Abbé Gorret, 29 - 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2274 in data 05/06/2007  
Numero di registrazione: 6

Auser Valle d'Aosta  
Via Giorgio Elter, 6 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 499 in data 22/07/1997  
Numero di registrazione: 59

ANTEAS - Associazione Nazionale Tutte le Età Attive per la Solidarietà  
Loc. Grand Chemin, 22 – 11020 Saint-Christophe  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 619 in data 22/10/1999  
Numero di registrazione: 68

Associazione Comunitaria Quartiere Possibile  
Place Soldat de la Neige, 6 – 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 924 in data 19/12/2003  
Numero di registrazione: 87  
CANCELLATA con P.D. n. 1913 del 22.05.2015

NON TI SCORDAR DI ME - Onlus  
Via La Pila, 185 - 11022 Brusson  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 678 in data 15/12/2004  
Numero di registrazione: 90

Lega Islamica Autonoma in Valle d'Aosta – L.I.A.V.A.  
Via Giorgio Carrel, 41 – 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 473 in data 30/08//2005  
Numero di registrazione: 95

IPSIA - Istituto Pace Sviluppo Innovazione Acli Aosta  
P.zza Giovanni XXIII, 2/a – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3418 in data 14 /08/2008  
Numero di registrazione: 96  
CANCELLATA con P.D. n. 3104 del 14.08.2014

A.N.O.L.F. Valle d'Aosta  
Loc. Grand Chemin, 22 – 11020 Saint-Christophe  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1887 in data 08/05/2009  
Numero di registrazione: 103  
CANCELLATA con P.D. n. 120 del 21.01.2016

Le due Corone – onlus  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3021 del 02/07/2010  
Numero di registrazione: 117  
CANCELLATA con P.D. n. 1076 del 15.03.2011

Comitato Cittadino  
Via Pollio Salimbeni, 18/6 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3735 del 16/08/2010  
Numero di registrazione: 118

**Quartiere San Rocco**

c/o Scuola Media St. Roch – Corso Ivrea, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3409 in data 05/08/2011  
Numero di registrazione: 126  
CANCELLATA con P.D. n. 1913 del 22.05.2015

**“AFI-IT” – Amicale delle famiglie ivoiro-italiane**

Via Circonvallazione, 26 – 11026 Pont-Saint-Martin  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4712 in data 24/10/2011  
Numero di registrazione: 127  
CANCELLATA con P.D. n. 3104 del 14.08.2014

**Osservatorio Nazionale sull’Amianto Onlus – Comitato Regionale Valle d’Aosta**

c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4857 in data 09/11/2012  
Numero di registrazione: 128

**Girotondo**

Via Monte Vodice, 2 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1536 in data 28/04/2014  
Numero di registrazione: 138

**La Voce del Popolo VdA**

Loc. Champagne, 23/C – 11020 Verrayes  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1536 in data 28/04/2014  
Numero di registrazione: 139  
CANCELLATA con P.D. n. 2835 del 30/07/2015

**Baobab – Onlus**

c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2836 in data 30/07/2015  
Numero di registrazione: 150

**Associazione Centro Donne contro la violenza – Aosta**

c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1773 in data 29/04/2016  
Numero di registrazione: 154

**Associazione Genitori Adottivi per esempio... - A.G.A.p.e.**

c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta nella sezione promozione sociale con Provvedimento Dirigenziale n. 926 in data 04/03/2011  
CAMBIATO SEZIONE con P.D. n. 1813 del 03/05/2016  
Numero di registrazione: 156

**Team Dora**

Via Berthet, 4 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3005 in data 08/07/2016  
Numero di registrazione: 157

SETTORE PROTEZIONE CIVILE

Gruppo Sommozzatori Valle d'Aosta  
Fraz. Chez Percher, 2/A – 11010 Gignod  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1833 in data 07/05/2007  
Numero di registrazione: 5

Associazione Unità Soccorso e Ricerca  
Via delle Volpi, 3 - 11013 Courmayeur  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 614 in data 26/09/1996  
Numero di registrazione: 28

Team Ricerca - Gruppo cinofilo di Protezione Civile  
c/o Studio Marguerettaz Piazza della Repubblica, 7 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 222 in data 28/04/2000  
Numero di registrazione: 69  
CANCELLATA con P.D. n. 3577 del 09.08.2010

Associazione Sportiva Valle d'Aosta Motorsport  
Via Cerise, 9 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 334 in data 18/04/1995  
Numero di registrazione: 70

Associazione Nazionale Alpini - Sezione Valle d'Aosta  
Via Saint Martin de Corléans, 132 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 185 in data 08/04/2002  
Numero di registrazione: 78

Associazione Nazionale Carabinieri - Nucleo di Volontariato e Protezione Civile  
A.N.C. Vallée  
Via Massinod, 50 - 11100 Roisan  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 424 in data 11/07/2002  
Numero di registrazione: 79

Li Pompie' Pe' Ayas Onlus  
Loc. Ors, Frazione Champoluc – 11020 Ayas  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 131 in data 10/03/2005  
Numero di registrazione: 92

Associazione Valdostana Vigili del Fuoco Volontari Valtournenche  
Fraz. Crépin – 11028 Valtournenche  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5588 in data 12/12/2012  
Numero di registrazione: 130

Società Nazionale di Salvamento – Sezione Territoriale Valle d'Aosta  
Via XXVI Febbraio,10 – 11029 Verrès  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2040 in data 14/05/2013  
Numero di registrazione: 134  
CANCELLATA con P.D. n. 2046 del 16.05.2016

Associazione Vigili del Fuoco Volontari Issogne  
Fraz. Les Garines, 5 – 11020 Issogne  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3041 in data 07/08/2014  
Numero di registrazione: 143

Coordinamento regionale delle associazioni di volontariato di protezione civile  
in Valle d'Aosta  
Via Cerise, 9 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 in data 05/05/2015  
Numero di registrazione: 147

Vigili del Fuoco Volontari di Nus  
c/o Amministrazione Comunale – Via Aosta, 13 – 11020 Nus  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2836 in data 30/07/2015  
Numero di registrazione: 148

Les Copains du secours  
Fraz. Villaret, 44 – 11016 La Thuile  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2836 in data 30/07/2015  
Numero di registrazione: 149

#### SETTORE PROTEZIONE E TUTELA DEGLI ANIMALI

Associazione Nazionale Rangers d'Italia - Sezione Valle d'Aosta  
Corso Battaglione Aosta, 93 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.436 in data 05/04/1993  
Numero di registrazione: non assegnato  
CANCELLATA con P.D. n. 3577 del 09.08.2010

A.V.A.P.A. - Association Valdôtaine pour la Protection des Animaux  
Loc. Croix Noire – 11020 Saint-Christophe  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 484 in data 05/02/2008  
Numero di registrazione: 30

#### SETTORE TUTELA E VALORIZZAZIONE AMBIENTALE, CULTURALE E ARTISTICA, PROMOZIONE E SVILUPPO ATTIVITA' CONNESSE

Circolo Lega Ambiente Regione Valle d'Aosta  
c/o FEDI Gianpaolo - Via delle Betulle, 84 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 211 in data 24/04/2001  
Numero di registrazione: 74

Associazione Insieme a Chamois - Ensembio a Tzamoué  
c/o casa Comunale - 11021 Chamois  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 308 in data 17/04/2003  
Numero di registrazione: 83

Uniendo Raices

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 119 in data 05/03/2004  
Numero di registrazione: 88

Associazione “L'Agrou”

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 265 in data 26/01/2009  
Numero di registrazione: 98

Sarre 2mila8 – Onlus

Fraz. Saint Maurice, 160 c/o Parrocchia di San Maurizio – 11010 Sarre  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1166 in data 25/03/2009  
Numero di registrazione: 101

Chiese Aperte nella Diocesi di Aosta

Via Xavier de Maistre, 17 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5944 in data 30/12/2009  
Numero di registrazione: 108

Associazione “Amici dell'Abbé Henry”

c/o Biblioteca comunale – Loc. Capoluogo, 6/a – 11010 Valpelline  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3325 in data 01/08/2011  
Numero di registrazione: 125

Amis du Cimetière du Bourg

Via de Tillier, 3 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3041 in data 07/08/2014  
Numero di registrazione: 141

Amis de la Via Francigena

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3005 in data 08/07/2016  
Numero di registrazione: 158

L'atelier des rêves d'Introd

63, Hameau Les Villes-Dessus – 11010 Introd  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1988 in data 21/04/2017  
Numero di registrazione: 164

Montagna Sarvadza

Fraz. Capoluogo, 67 – 11010 Valpelline  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 6784 in data 01/12/2017  
Numero di registrazione: 166

SETTORE EDUCAZIONE E FORMAZIONE ADULTI

Associazione per i Diritti degli Anziani - A.D.A.  
Via Garibaldi, 23 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 299 in data 24/01/2007  
Numero di registrazione: 1  
CANCELLATA con P.D. n. 2046 del 16.05.2016

Matrix  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3021 in data 02/07/2010  
Numero di registrazione: 116  
INSERITA NELLA SEZIONE PROMOZIONE SOCIALE con P.D. n. 4934 del  
l'08.11.2011

SETTORE ANIMAZIONE, EDUCAZIONE, FORMAZIONE ED ORIENTAMENTO  
GIOVANI GENERAZIONI

Associazione Scelte Giovani  
Fraz. Bachod, 1 – 11010 Saint-Pierre  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1258 in data 23/03/2007  
Numero di registrazione: 3

Associazione Rifugio degli Angeli  
Loc. Laghi del Morion – 11010 Valgrisenche  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3675 in data 06/09/2007  
Numero di registrazione: 9

A.I.V.A. – Associazione per l'Interculturalità della Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4095 in data 29/09/2009  
Numero di registrazione: 105  
CANCELLATA con P.D. n. 6036 del 28.12.2012

L'albero di Zaccheo  
c/o Parrocchia Saint Martin de Corléans – Viale Europa, 1 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1205 in data 22/03/2010  
Numero di registrazione: 111

Associazione Scout Aosta 1  
Via Xavier de Maistre, 25 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1359 in data 31/03/2010  
Numero di registrazione: 113

Amici della Scuola Saint-Roch  
c/o la Scuola Secondaria Saint-Roch – C.so Ivrea, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3021 in data 02/07/2010  
Numero di registrazione: 115

**Aosta Iacta Est**

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta nella sezione Promozione sociale con Provvedimento Dirigenziale n. 1887 in data 08/05/2009

CAMBIATO SEZIONE con P.D. n. 1222 DEL 25.03.2013

Numero di registrazione: 132

**Amici dell'Istituzione Scolastica San Francesco**

Piazza San Francesco, 2 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1536 in data 28/04/2014

Numero di registrazione: 140

**Partecipare conta**

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3836 in data 30/07/2015

Numero di registrazione: 151

**Musicanostra**

Via Abbé Henry, 2 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5330 del 11/11/2016

Numero di registrazione: 160

**SETTORE PROMOZIONE ATTIVITA' SPORTIVA NON AGONISTICA**

**Associazione Sport per Tutti Aspert**

Via delle Volpi, 3 - 11013 Courmayeur

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 728 in data 18/09/2003

Numero di registrazione: 86

**Raspaioli Onlus**

Via Monte Pasubio, 24/A – 11100 Aosta

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 115 in data 3/03/2005

Numero di registrazione: 91

CANCELLATA con P.D. n. 3577 del 09.08.2010

**Baskin Valle d'Aosta – Onlus**

Fraz. Poinsod, 100 – 11010 Sarre

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 6035 in data 28/12/2012

Numero di registrazione: 131

CANCELLATA con P.D. n. 1529 del 24.04.2014

**SETTORE COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO**

**Forum per i diritti dei bambini di Chernobyl Associazione della Valle d'Aosta**

Loc. Bret, 20 - 11020 Saint-Christophe

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 124 in data 18/03/2002

Numero di registrazione: 76

Destinazione Africa  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 833 in data 03/03/2009  
Numero di registrazione: 100  
CANCELLATA con P.D. n. 3104 del 14.08.2014

Regina di Saba – Solidarietà per l'Etiopia  
Loc. Bret, 20 – 11020 Saint-Christophe  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2263 in data 03/06/2009  
Numero di registrazione: 104

Karacel – Onlus  
c/o Cardellino Giovanni - Via Petigat, 9 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5733 in data 24/12/2009  
Numero di registrazione: 106

Terranuova Aosta  
Loc. Petit Cré, 32 – 11010 Sarre  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 6254 in data 15/12/2010  
Numero di registrazione: 121  
CANCELLATA con P.D. n. 3104 del 14.08.2014

Lindacarù  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 260 in data 21/01/2011  
Numero di registrazione: 122

Associazione San Giuseppe  
Via Xavier de Maistre, 23 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4636 in data 11/11/2013  
Numero di registrazione: 135

#### SETTORE ALTRO

Coordinamento Solidarietà Valle d'Aosta - C.S.V. Valle d'Aosta - ONLUS  
Via Xavier de Maistre, 19 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 190 in data 17/04/2001  
Numero di registrazione: 73

### **SEZIONE ASSOCIAZIONISMO DI PROMOZIONE SOCIALE**

#### SETTORE SOCIO-ASSISTENZIALE

Associazione A.A. Alcolisti Anonimi Italia Area V.d'A.  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 299 in data 24/01/2007  
Numero di registrazione: 2

Gruppi familiari Al-Anon – Area Valle d’Aosta  
c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5944 in data 30/12/2009  
Numero di registrazione: 19

Forrest Gump  
Fraz. Prabas, 18 – 11010 Doues  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 in data 05/05/2015  
Numero di registrazione: 44

Centro Volontari della Sofferenza - Diocesi di Aosta - C.V.S.  
Via Saint Martin de Corléans, 61 - 11100 Aosta  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 440 in data 17/07/2001  
CAMBIATO SEZIONE con P.D. n. 1208 del 15/03/2017  
Numero di registrazione: 52

#### SETTORE SOCIO-SANITARIO

Associazione Valdostana Laringectomizzati - A.V.LAR.  
c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 299 in data 24/01/2007  
Numero di registrazione: 1

L’Anello di Re Salomone  
c/o C.S.V. Valle d’Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4095 in data 29/09/2009  
Numero di registrazione: 17  
CANCELLATA con P.D. n. 6036 del 28.12.2012

Croce Rossa Italiana - Comitato di Aosta  
Via Grand Eyvia, 2 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 106 in data 19/01/2017  
Numero di registrazione: 50

Croce Rossa Italiana - Comitato di Saint-Vincent  
Via Trento, 16 – 11027 Saint-Vincent  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 106 in data 19/01/2017  
Numero di registrazione: 51

#### SETTORE PROMOZIONE E TUTELA DEI DIRITTI UMANI DELLA QUALITA’ DELLA VITA E DELLE PARI OPPORTUNITA’

ADOC Valle d'Aosta - Associazione per la difesa e l'orientamento dei consumatori  
Via Chavanne, 18 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2923 in data 18/07/2007  
Numero di registrazione: 6  
CANCELLATA con P.D. n. 3577 del 09.08.2010

Associazione "Vento dell'Est"  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 833 in data 03/03/2009  
Numero di registrazione: 14  
CANCELLATA con P.D. n. 3104 del 14.08.2014

Associazione Genitori Adottivi per esempio... - A.G.A.p.e.  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 926 in data 04/03/2011  
Numero di registrazione: 23  
INSERITA NELLA SEZIONE VOLONTARIATO con P.D. n. 1813 del 03/05/2016

Comitato regionale Arcigay della Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2500 in data 09/06/2011  
Numero di registrazione: 24  
CANCELLATA con P.D. n. 3104 del 14.08.2014

Associazione Libero Pensiero  
Via Monte Vodice, 31 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3399 in data 04/08/2011  
Numero di registrazione: 25  
CANCELLATA con P.D. n. 3906 del 21.08.2015

Scuola di Pace della Valle d'Aosta – Se vuoi la Pace prepara la Pace  
Loc. Plan Felinaz, 309 – 11020 Charvensod  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3409 in data 05/08/2011  
Numero di registrazione: 26

Pollein in famiglia  
Loc. Chez Buillet, 2 – 11020 Pollein  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4150 in data 22/09/2011  
Numero di registrazione: 27

DORA – Donne in Valle d'Aosta  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2786 in data 25/06/2012  
Numero di registrazione: 31

ADOC Valle d'Aosta - Associazione per la difesa e l'orientamento dei consumatori  
Via Chavanne, 18 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3396 in data 02/08/2012  
Numero di registrazione: 34

Forum delle Associazioni Familiari della Valle d'Aosta  
c/o ACLI – Piazza Giovanni XXIII, 2/A – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4857 in data 09/11/2012  
Numero di registrazione: 35

Comitato Pendolari Stanchi VdA  
c/o Protasoni Fabio – Via Buthier, 21 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5377 in data 04/12/2012  
Numero di registrazione: 36

Gas Aosta – Gruppo di Acquisto solidale  
Reg. Crou, 17 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 in data 05/05/2015  
Numero di registrazione: 41

Forme Vitali  
Via Edelweiss, 30 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1773 in data 29/04/2016  
Numero di registrazione: 47

Amis de Nicolas  
c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3005 dell'08/07/2016  
Numero di registrazione: 49

SETTORE PROTEZIONE E TUTELA DEGLI ANIMALI

L'arca di Noah  
Fraz. Perron, 35 – 11020 Fénis  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 del 05/05/2015  
Numero di registrazione: 42

SETTORE TUTELA E VALORIZZAZIONE AMBIENTALE, CULTURALE E  
ARTISTICA, PROMOZIONE E SVILUPPO ATTIVITA' CONNESSE

Corpo Musicale Corps Philharmonique  
Via Chanoux, 5 - 11024 Chatillon  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 813 in data 20/10/2003  
Numero di registrazione: 12

Lou Tintamaro Enfants di Cogne - Onlus  
c/o la Maison Grivola - Via Bourgeois - 11012 Cogne  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 445 in data 26/07/2004  
Numero di registrazione: 13

Associazione Agricoltura Biologica e Biodinamica Valle d'Aosta Onlus  
Loc. Priorato, 9 – 11010 Saint-Pierre  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1920 in data 04/05/2010  
Numero di registrazione: 20

Cenacolo Italo Mus  
Via E. Chanoux, 45 – 11027 Saint-Vincent  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1372 in data 26/03/2012  
Numero di registrazione: 30

Valle Virtuosa

Fraz. Saint Maurice, 23 – 11010 Sarre

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2786 in data 25/06/2012

Numero di registrazione: 32

Associazione Micologica Valdostana

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2786 in data 25/06/2012

Numero di registrazione: 33

Centre d'Etudes Francoprovençales "René Willien"

Fossaz-Dessus, 6 – 11010 Saint-Nicolas

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1744 in data 26/04/2013

Numero di registrazione: 37

Saperi & Saperi

Via Jean Claude Mochet, 7 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1536 in data 28/04/2014

Numero di registrazione: 38

Centro Culturale Protestante

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 4095 del 23/10/2014

Numero di registrazione: 40

HUMUS A.P.S.

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1657 del 05/05/2015

Numero di registrazione: 43

CANCELLATA con P.D. n. 318 del 30.01.2017

Evasioni fotografiche

Loc. Capoluogo, 27 – 11010 Valpelline

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3005 dell'08/07/2016

Numero di registrazione: 48

Zaccheo

Fraz. Viseran, 59 – 11020 Gressan

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1988 del 21/04/2017

Numero di registrazione: 53

Slow Food Aosta

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3444 del 07/07/2017

Numero di registrazione: 55

SETTORE EDUCAZIONE E FORMAZIONE ADULTI

Matrix

Loc. Autoporto, 33/P – 11020 Pollein

Iscritta nella sezione Volontariato con Provvedimento Dirigenziale n. 3021 in data 02/07/2010

CAMBIATO SEZIONE con P.D. n. 4934 del 1'08.11.2011

Numero di registrazione: 28

CANCELLATA con P.D. n. 6036 del 28.12.2012

SETTORE ANIMAZIONE, EDUCAZIONE, FORMAZIONE ED ORIENTAMENTO  
GIOVANI GENERAZIONI

Comitato Regionale AGESCI Valle d'Aosta

Via Valli Valdostane, 7 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2274 in data 05/06/2007

Numero di registrazione: 3

Oratorio Parrocchiale Frère Gilles

Via delle Scuole, 9 - 11029 Verres

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n.461 in data 21/09/2000

Numero di registrazione: 8

Oratorio Interparrocchiale Sarre e Chesallet

Fraz. Tissoret, 46 - 11010 Sarre

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 606 in data 30/07/2003

Numero di registrazione: 10

Oratorio Saint-Christophe

Loc. Capoluogo, 1 – 11020 Saint-Christophe

Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 758 in data 01/10/2003

Numero di registrazione: 11

Aosta Iacta Est

c/o C.S.V. Valle d'Aosta – Via Xavier de Maistre, 19 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1887 in data 08/05/2009

Numero di registrazione: 15

INSERITA NELLA SEZIONE VOLONTARIATO con P.D. n. 1222 del 25.03.2013

I Monelli dell'arte

Fraz. Le Fiusey, 17 – 11020 Montjovet

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3776 in data 04/09/2009

Numero di registrazione: 16

Alliance des Langues Mondiales

Via Chambéry, 51 – 11100 Aosta

Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 5944 in data 30/12/2009

Numero di registrazione: 18

CANCELLATA con P.D. n. 131 del 21.01.2016

Oratorio Sen Martin Pontey  
Fraz. Lassolaz – 11020 Pontey  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2617 in data 14/06/2010  
Numero di registrazione: 21

Oratorio Notre Dame de Cunéy  
Via Pramotton, 2 – 11020 Nus  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3735 in data 16/08/2010  
Numero di registrazione: 22

Oratorio San Lorenzo  
Piazza Orsières, 2 – 11023 Chambave  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 3041 in data 07/08/2014  
Numero di registrazione: 39

Terra Terra  
Fraz. Perron, 13 – 11020 Fénis  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1773 in data 29/04/2016  
Numero di registrazione: 45

Nota collettiva  
Vicolo S. Egidio, 20 – 11029 Verrès  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1988 in data 21/04/2017  
Numero di registrazione: 54

#### SETTORE PROMOZIONE ATTIVITA' SPORTIVA NON AGONISTICA

CSEN - Centro Sportivo Educativo Nazionale  
Reg. Borgnalle, 3/B – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2923 in data 18/07/2007  
Numero di registrazione: 7

Centro regionale sportivo Libertas VdA  
Piazza Europa, 1 – 11029 Verrès  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1372 in data 26/03/2012  
Numero di registrazione: 29

Comitato regionale UISP Valle d'Aosta  
Corso Lancieri Aosta, 41/A – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 1773 in data 29/04/2016  
Numero di registrazione: 46

#### SETTORE TURISMO SOCIALE

CentroTuristico ACLI Valle d'Aosta  
P.zza Giovanni XXIII, 2 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2274 in data 05/06/2007  
Numero di registrazione: 4

Coordinamento F.I.Tu.S. Valle d'Aosta  
P.zza Giovanni XXIII, 2 – 11100 Aosta  
Iscritta con Provvedimento Dirigenziale n. 2274 in data 05/06/2007  
Numero di registrazione: 5  
CANCELLATA con P.D. n. 4637 dell'11.11.2013

SETTORE COOPERAZIONE ALLO SVILUPPO

Associazione Veterinaria di cooperazione con i paesi in via di sviluppo - Valle d'Aosta  
Via Laffait, 13 - 11020 Donnas  
Iscritta con Decreto del Presidente della Regione n. 628 in data 25/10/2002  
Numero di registrazione: 9  
CANCELLATA con P.D. n. 318 del 30.01.2017

**ATTI  
EMANATI  
DA ALTRE AMMINISTRAZIONI**

**Comune di AYAS. Deliberazione 26 aprile 2018, n. 42.**

**Approvazione di modifica del regolamento edilizio comunale all'art. 16 comma 4 del Titolo IV Capo I.**

Omissis

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

delibera

- 1) Di adottare la modificazione all'art. 16 comma 4 del Regolamento edilizio comunale (Testo vigente approvato con deliberazione Consiglio Comunale n. 2 del 13 febbraio 2015) come segue:

- 2) Di dare atto che, ai sensi dell'art. 54 comma 5 della l.r. 11/1998, si provvederà alla pubblicazione nel Bollettino ufficiale della Regione della deliberazione di approvazione, nonché alla sua trasmissione, in formato cartaceo e digitale, alla struttura regionale competente in materia urbanistica.

**ACTES  
ÉMANANT  
DES AUTRES ADMINISTRATIONS**

**Commune d'AYAS. Délibération n° 42 du 26 avril 2018,**

**portant approbation de la modification du quatrième alinéa de l'art. 16 du chapitre premier du titre IV du règlement communal de la construction.**

Omissis

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

délibère

- 1) La modification du quatrième alinéa de l'art. 16 du règlement communal de la construction, dont le texte en vigueur a été approuvé par la délibération du Conseil communal n° 2 du 13 février 2015, est adoptée telle qu'elle figure ci-après :

*“si definisce piano interrato il piano di un edificio il cui soffitto si trovi in ogni suo punto perimetrale ad una quota uguale o inferiore a quella del terreno circostante sistemato, come definito dall'art. 15 comma 3 del presente regolamento, prescindendo da eventuali accessi della larghezza massima definita in m. 3,00 per accessi pedonali, in m. 4,50 per accessi veicolari e in m. 6,00 per accessi veicolari corredati da marciapiedi, di altezza pari a quella del piano stesso. Nel caso di locali adibiti al ricovero di mezzi battipista da utilizzare per la gestione del comprensorio sciistico, sono consentiti accessi di larghezza superiore a m.4,50 fino ad un massimo di m. 7,50; tali accessi potranno essere realizzati affiancati qualora esigenze tecniche di manovrabilità e parcheggio dei mezzi lo richiedano.”*

- 2) Aux termes du cinquième alinéa de l'art. 54 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998, la présente délibération est publiée au Bulletin officiel de la Région et est transmise, sur support papier et numérique, à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme.

**Comune di AYAS. Deliberazione 26 aprile 2018, n. 44.**

**Approvazione variante non sostanziale al PRG – Modifiche e integrazioni alle NTA e soppressione Bd2\* a Corbet a favore della nuova Ba36\*.**

Omissis

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

delibera

- 1) Di approvare l'allegata variante non sostanziale al P.R.G. vigente del Comune di AYAS, consistente in modifiche e integrazioni alle N.T.A.; soppressione sottozona Bd2\*, a Corbet, a favore della nuova Ba36\*, adeguando il testo delle N.T.A. con le specificazioni richieste dalla struttura regionale competente in materia di urbanistica, così come previsto dall'art. 16 comma 2 della l.r. 11/1998.
- 2) Di dare atto che, ai sensi dell'art. 16 comma 2 della l.r. 11/1998, gli adeguamenti conseguenti alle osservazioni pervenute non comportano una nuova pubblicazione e che, ai sensi dell'art. 16 comma 3 della l.r. 11/1998 la variante assume efficacia con la pubblicazione, nel Bollettino Ufficiale della Regione, della deliberazione del Consiglio comunale che l'approva. La deliberazione medesima, con gli atti della variante, è trasmessa nei successivi trenta giorni alla struttura regionale competente in urbanistica.

**Comune di CHALLAND-SAINT-VICTOR. Decreto 7 giugno 2018, n. 1.**

**Decreto di esproprio a favore del Comune di CHALLAND-SAINT-VICTOR dei terreni interessati dalla realizzazione del marciapiede lungo la strada regionale SR 45 della Valle d'Ayas, ai sensi della L.R. 11 del 2 luglio 2004.**

IL RESPONSABILE  
DELL'UFFICIO ESPROPRI

Omissis

decreta

Di pronunciare, ai sensi dell'art. 18 della L.R. n. 11 del 2 luglio 2004, in favore del Comune di CHALLAND-SAINT-VICTOR l'espropriazione degli immobili di seguito descritti, interessati dalla realizzazione del marciapiede lungo la strada regionale SR 45 della Valle d'Ayas, ai sensi della L.R. 11 del 2 luglio 2004, come indicato in appresso, le mi-

**Commune d'AYAS. Délibération n° 44 du 26 avril 2018,**

**portant approbation de la variante non substantielle du PRGC en vigueur, relative à la modification des normes techniques d'application et au remplacement de la sous-zone Bd2\* par la sous-zone Ba36\*, à Corbet.**

Omissis

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

délibère

- 1) La variante non substantielle du PRGC en vigueur relative à la modification des normes techniques d'application et au remplacement de la sous-zone Bd2\* par la sous-zone Ba36\*, à Corbet, est approuvée telle qu'elle figure à l'annexe de la présente délibération. Le texte des normes techniques d'application est modifié conformément aux observations formulées par la structure régionale compétente en matière d'urbanisme, au sens du deuxième alinéa de l'art. 16 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.
- 2) Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 16 de la LR n° 11/1998, les modifications introduites à la suite de l'accueil des observations susdites ne font l'objet d'aucune publication ultérieure ; au sens du troisième alinéa dudit article, la variante en cause déploie ses effets à partir de la publication de la présente délibération au Bulletin officiel de la Région. Par ailleurs, cette dernière est transmise à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme dans les trente jours qui suivent sa publication, assortie des actes de la variante.

**Commune de CHALLAND-SAINT-VICTOR. Acte n° 1 du 7 juin 2018,**

**portant expropriation en faveur de la Commune de CHALLAND-SAINT-VICTOR des terrains nécessaires aux travaux de réalisation d'un trottoir le long de la route régionale n° 45 de la vallée d'Ayas, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.**

LE RESPONSABILE  
DU BUREAU DES EXPROPRIATIONS

Omissis

décide

Aux termes de l'art. 18 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004, les biens immeubles indiqués ci-dessous et nécessaires aux travaux de réalisation d'un trottoir le long de la route régionale n° 45 de la vallée d'Ayas, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004 sont expropriés en faveur de la Commune de CHALLAND-SAINT-VICTOR et l'in-

sure dell'indennità di esproprio da corrispondere alle Ditte sotto riportate:

demnité provisoire d'expropriation à verser aux propriétaires concernés est fixée comme suit :

DITTA n. 1

MARTINAT ERMANDA (usufrutto per 1/1) nata a Inverso Porte (TO) il 24/03/1923  
C.F. MRTRND23C64E312E residente in avenue Jean Moulin, 46 – 13330 Pélissanne (F)  
THIEBAT CHRISTINE (nuda proprietà per 1/1) nata in Francia (F) il 03/02/1953  
C.F. THBCRS53B43Z110Z residente in avenue Jean Moulin, 46 – 13330 Pélissanne (F)

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 370 di mq. 17,00 – Zona PRGC “Eg29”

Indennità: Euro 119,00

Catasto terreni: F. 27 n. 372 di mq. 6,00 – Zona PRGC “Eg29”

Indennità: Euro 42,00

DITTA n. 2

LESLIN JOUARD ANNE MARIE JEANINE (proprietà per 1/1) nata in Francia (F) il 09/09/1958  
C.F. LSLNMR58P49Z110U residente in via Bixio Nino, 100 – 98123 Messina (ME)

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 374 di mq. 35,00 – Zona PRGC “Eg29”

Indennità: Euro 245,00

Catasto terreni: F. 27 n. 375 di mq. 102,00 – Zona PRGC “Eg29”

Indennità: Euro 714,00

DITTA n. 3

DARBAZ ENRICA (proprietà per 1/2) nata a Aosta (AO) il 27/03/1957  
C.F. DRBNRC57C67A326P residente in frazione Ville, 91 – 11020 Challand-Saint-Victor  
VARISELLAZ MAFALDA MARIA PIERINA (proprietà per 1/2) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 26/06/1928  
C.F. VRSMLD28H66C594M residente in frazione Ville, 91 – 11020 Challand-Saint-Victor

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 377 di mq. 40,00 – Zona PRGC “Eg29”

Indennità: Euro 280,00

DITTA n. 4

VIVALDI DARIO (proprietà per 1/2) nato a Vische (TO) il 31/05/1947  
C.F. VVLDRA47E31M071Q residente in via Baltimora, 41 – 10137 Torino (TO)  
VIVALDI DONATA (proprietà per 1/2) nata a Aosta (AO) il 18/02/1944  
C.F. VVLDNT44B58A326I residente in via Alessandria, 39 – 10100 Torino (TO)

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 379 di mq. 12,00 – Zona PRGC “Eg29”

Indennità: Euro 84,00

DITTA n. 5

TERZUOLO ANDREA (proprietà per 1/2) nato a Torino (TO) il 12/09/1970  
C.F. TRZNDR70P12L219Z residente in via Kennedy, 5 – 20020 Arese (MI)  
TERZUOLO STEFANO (proprietà per 1/2) nato a Torino (TO) il 28/04/1972  
C.F. TRZSFN72D28L219B residente in via Matteotti, 45 – 20020 Arese (MI)

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 380 di mq. 26,00 – Zona PRGC “Ba8”

Indennità: Euro 1.560,00

DITTA n. 6

BORDET PIERO (proprietà per 1/1) nato a IVREA (TO) il 14/06/1965  
C.F. BRDPRI65H14E379L residente in frazione Ville, 203 – 11020 Challand-Saint-Victor

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 386 di mq. 40,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 2.400,00

Catasto terreni: F. 27 n. 397 di mq. 24,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 1.440,00

DITTA n. 7

MUS FAUSTO (proprietà per 1/2) nato a AOSTA (TO) il 26/02/1961  
C.F. MSUFST61B26A326P residente in via Aosta,5 – 11020 Hone  
ROTA NICOLETTA (proprietà per 1/8) nata a TORINO (TO) il 02/11/1955  
C.F. RTONLT55S42L219V residente in via Gorizia, 141 – 10100 Torino (TO)  
VIGNALE SILVIA (proprietà per 1/8) nata a TORINO (TO) il 04/07/1964  
C.F. VGNSLV64L44L219X residente in corso Orbassano, 218 – 10100 Torino (TO)  
DISANTE MATTIA (proprietà per 1/4) nato a FANO (PU) il 28/07/1982  
C.F. DSNMTT82L28D488T residente in via Flaminia, 187 – 61032 Fano (PU)  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 387 di mq. 31,00 – Zona PRGC “Ba4”  
Indennità: Euro 1.860,00

DITTA n. 8

CHALLANCIN IVANO (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 24/12/1975  
C.F. CHLVNI75T24A326G residente in frazione Ville, 228 – 11020 Challand-Saint-Victor  
CHALLANCIN MIRKO (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 31/12/1978 (AO)  
C.F. CHLMRK78T31A326I residente in frazione Champeille n. 14, 228 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 389 di mq. 63,00 – Zona PRGC “Ba4”  
Indennità: Euro 3.780,00

DITTA n. 9

MALCUIT ALEX (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 15/12/1982  
C.F. MLCLXA82T15A326N residente in rue Jeantin, 56 – 11022 Brusson  
MALCUIT RENZO ROBERTO (proprietà per 1/2) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 30/12/1935  
C.F. MLCRZR35T30C594Y residente in frazione Viran, 25 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 393 di mq. 20,00 – Zona PRGC “Ba4”  
Indennità: Euro 1.200,00

DITTA n. 10

DABAZ RENATO (proprietà per 1/1) nato a Aosta (AO) il 28/05/1969  
C.F. DBZRNT69E28A326J residente in frazione Ville, 151 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 395 di mq. 42,00 – Zona PRGC “Ba4”  
Indennità: Euro 2.520,00

DITTA n. 11

VERNEY PAOLA (proprietà per 1/1) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 07/03/1953  
C.F. VRNPLA53C47C594L residente in frazione Targnod, 66 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 398 di mq. 19,00 – Zona PRGC “Bb1”  
Indennità: Euro 1.140,00

DITTA n. 12

VUILLERMIN LORENO MAURIZIO OSVALDO (proprietà per 1/1) nato a Brusson (AO) il 30/10/1950  
C.F. VLLNMR50R30B230Z residente in frazione Ville, 236 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare: Catasto terreni: F. 27 n. 399 di mq. 5,00 – Zona PRGC “Bb1”  
Indennità: Euro 300,00

DITTA n. 13

VUILLERMIN LORENO MAURIZIO OSVALDO (proprietà per 1/2) nato a Brusson (AO) il 30/10/1950  
C.F. VLLNMR50R30B230Z residente in frazione Ville, 236 – 11020 Challand-Saint-Victor  
DONDEYNAZ RENZA IDA (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 16/07/1954  
C.F. DNDRNZ54L56A326Y residente in frazione Ville, 236 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 400 di mq. 23,00 – Zona PRGC “Bb1”  
Indennità: Euro 1.380,00

Catasto terreni: F. 27 n. 401 di mq. 2,00 – Zona PRGC “Eg27”  
Indennità: Euro 14,00

DITTA n. 14

BORDET IMELDA (proprietà per 1/1) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 04/01/1943  
C.F. BRDMLD43A44C594Y residente in frazione Moulin, 25 – 11028 Valtournenche  
da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 403 di mq. 27,00 – Zona PRGC “Eg27”

Indennità: Euro 189,00

Catasto terreni: F. 27 n. 405 di mq. 48,00 – Zona PRGC “Eg27”

Indennità: Euro 336,00

DITTA n. 15

MALCUIT TERESA GIUSEPPINA (proprietà per 1/1) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 27/10/1942  
C.F. MLCTSG42R67C594Q residente in frazione Tarnod, 47 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 407 di mq. 95,00 – Zona PRGC “Eg27”

Indennità: Euro 665,00

DITTA n. 16

BECHAZ PATRIZIA (proprietà per 1/2) nata a Aosta (AO) il 12/04/1966  
C.F. BCHPRZ66D52A326Z residente in frazione Sizan, 25 – 11020 Challand-Saint-Victor  
MOUSSANET PAOLO (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 16/06/1962  
C.F. MSSPLA62H16A326L residente in frazione Sizan, 25 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 409 di mq. 103,00 – Zona PRGC “Eg27”

Indennità: Euro 721,00

DITTA n. 17

FERRERO ANNA MARIA (proprietà per 1/1) nata a Verrès (AO) il 22/12/1953  
C.F. FRRNMR53T62C282R residente in località Pallein, 16 – 11020 Saint-Christophe  
da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 412 di mq. 16,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 960,00

DITTA n. 18

BASSO RICCI INES ANNA (proprietà per 1/3) nata a Milano (MI) il 22/07/1954  
C.F. BSSNNN54L62F205B residente in via Molise, 6 – 20090 Pieve Emanuele (MI)  
FARDELLI RENATA (proprietà per 1/6) nata a Saronno (VA) il 19/09/1957  
C.F. FRDRNT57P59I441H residente in frazione Ville, 12 – 11020 Challand-Saint-Victor  
GIANINO GIANLUCA (proprietà per 1/6) nato a Aosta (AO) il 30/08/1979  
C.F. GNNGLC79M30A326C residente in frazione Nabian, 78 – 11020 Challand-Saint-Victor  
IMMOBILIARE GIU.BE. SRL C.F. 13440880154  
(BERGAMASCHI GIUSEPPINA C.F. BRGGPP65A58F205V) (proprietà per 1/3) sede in via Anfossi, 13 – 20135 Milano  
da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 414 di mq. 11,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 660,00

DITTA n. 19

BASSO RICCI INES ANNA (proprietà per 1/5) nata a Milano (MI) il 22/07/1954  
C.F. BSSNNN54L62F205B residente in via Molise, 6 – 20090 Pieve Emanuele (MI)  
IMMOBILIARE GIU.BE. SRL C.F. 13440880154  
(BERGAMASCHI GIUSEPPINA C.F. BRGGPP65A58F205V) (proprietà per 4/5) sede in via Anfossi, 13 – 20135 Milano  
da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 416 di mq. 2,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 120,00

DITTA n. 20

IMMOBILIARE GIU.BE. SRL C.F. 13440880154

(BERGAMASCHI GIUSEPPINA C.F. BRGGPP65A58F205V) (proprietà per 1/1) sede in via Anfossi, 13 – 20135 Milano da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 418 di mq. 14,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 840,00

DITTA n. 21

BASSO RICCI INES ANNA (proprietà per 1/1) nata a Milano (MI) il 22/07/1954

C.F. BSSNNN54L62F205B residente in via Molise, 6 – 20090 Pieve Emanuele (MI)

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 420 di mq. 11,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 660,00

DITTA n. 22

FARDELLI RENATA (proprietà per 1/2) nata a Saronno (VA) il 19/09/1957

C.F. FRDRNT57P59I441H residente in frazione Ville, 12 – 11020 Challand-Saint-Victor

GIANINO GIANLUCA (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 30/08/1979

C.F. GNNGLC79M30A326C residente in frazione Nabian, 78 – 11020 Challand-Saint-Victor

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 422 di mq. 25,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 1.500,00

DITTA n. 23

ANSERME ELIO (proprietà per 1/4) nato a Aosta (AO) il 18/10/1963

C.F. NSRLEI63R18A326O residente in frazione Ville n. 212 – 11020 Challand-Saint-Victor

BORDET MIRANDA DELFINA (proprietà per 1/4) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 05/03/1944

C.F. BRDMND44C45C594X residente in frazione Ville, 212 – 11020 Challand-Saint-Victor

COSTA LAIA MICHELE (proprietà per 1/4) nato a Verrès (AO) il 02/10/1939

C.F. CSTMHL39R02C282W residente in frazione Ville, 213 – 11020 Challand-Saint-Victor

SARTEUR SILVIO GIUSEPPE (proprietà per 1/4) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 31/10/1939

C.F. SRTSLG39R31C594H residente in frazione Ville, 212 – 11020 Challand-Saint-Victor

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 424 di mq. 20,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 1.200,00

DITTA n. 24

BONIN ALBERTINA (proprietà per 1/10) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 23/11/1919

C.F. BNNLRT19S63C594I NON REPERIBILE

BONIN IDA SABINA (proprietà per 1/10) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 02/06/1909

C.F. BNNDIA09H42C594U NON REPERIBILE

BONIN PALMIRA (proprietà per 1/10) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 15/04/1924

C.F. BNNPMR24D55C594H NON REPERIBILE

BONIN RINA MARIA (proprietà per 1/10) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 05/02/1912

C.F. BNNRMR12B45C594H NON REPERIBILE

BONIN TERSILLA (proprietà per 1/10) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 15/02/1917

C.F. BNNTSL17B55C594D NON REPERIBILE

SARTEUR PAOLO (proprietà per 5/10) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 20/01/1883

C.F. SRTPLA83A20C594R NON REPERIBILE

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 426 di mq. 7,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 420,00

DITTA n. 25

SARTEUR SILVIO GIUSEPPE (proprietà per 1/1) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 31/10/1939

C.F. S SRTSLG39R31C594H residente in frazione Ville, 212 – 11020 Challand-Saint-Victor

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 428 di mq. 4,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 240,00

Catasto terreni: F. 27 n. 430 di mq. 14,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 840,00

DITTA n. 26

CHOUQUER SILVANA (proprietà per 1/1) nata a Aosta (AO) il 10/06/1953  
C.F. CHQSVN53H50A326S residente in via Roma, 131 – 11020 Donnas da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 432 di mq. 6,00 – Zona PRGC “Ba4”  
Indennità: Euro 360,00

DITTA n. 27

LESLIN JOUARD ANNE MARIE JEANINE (proprietà per 1/2) nata in Francia (F) il 09/09/1958  
C.F. LSLNMR58P49Z110U residente in via Bixio Nino, 100 – 98123 Messina (ME)  
LESLIN JOUARD CHRISTIAN (proprietà per 1/2) nato in Francia (F) il 23/11/1948  
C.F. LSLCRS48S23Z110P residente in Le Pignon Brulé – 72150 SaintPavace (F)  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 27 n. 433 di mq. 7,00 – Zona PRGC “Bb1”  
Indennità: Euro 420,00  
Catasto terreni: F. 38 n. 347 di mq. 74,00 – Zona PRGC “Eg27”  
Indennità: Euro 518,00

DITTA n. 28

SARTEUR RENATO (proprietà per 1/1) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 24/02/1939  
C.F. SRTRNT39B24C594D residente in frazione Tarnod, 37 – 11020 Challand-Saint-Victor da espropriare:  
Catasto terreni: F. 38 n. 350 di mq. 18,00 – Zona PRGC “Ae2”  
Indennità: Euro 540,00  
Catasto terreni: F. 38 n. 354 di mq. 50,00 – Zona PRGC “Ae2”  
Indennità: Euro 1.500,00

DITTA n. 29

BORDET ROSINA GIOVANNA (proprietà per 1/2) nata a Challand-Saint-Victor (AO) il 12/02/1940  
C.F. BRDRNG40B52C594P residente in frazione Ville, 212 – 11020 Challand-Saint-Victor  
SARTEUR SILVIO GIUSEPPE (proprietà per 1/2) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 31/10/1939  
C.F. SRTSLV39R31C594Q residente in frazione Ville, 212 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 38 n. 352 di mq. 12,00 – Zona PRGC “Ae2”  
Indennità: Euro 0,00 (già corrisposta)

DITTA n. 30

MASIERO EDY DOMENICO (proprietà per 1/1) nato a Aosta (AO) il 09/05/1972  
C.F. MSRDDM72E09A326J residente in frazione Tarnod, 13 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 38 n. 356 di mq. 4,00 – Zona PRGC “Ae2”  
Indennità: Euro 120,00

DITTA n. 31

COURMOZ EMILIO (proprietà per 1/1) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 18/12/1931  
C.F. CRMMLE31T18C594F residente in frazione Ville, 37 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 38 n. 357 di mq. 12,00 – Zona PRGC “Ae2”  
Indennità: Euro 360,00  
Catasto terreni: F. 38 n. 358 di mq. 2,00 – Zona PRGC “Ae2”  
Indennità: Euro 60,00

DITTA n. 32

VARISELLAZ IVES (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 27/12/1991  
C.F. VRSVSI91T27A326D residente in frazione Nabian, 79 – 11020 Challand-Saint-Victor  
VARISELLAZ NADIR (proprietà per 1/2) nato a Aosta (AO) il 11/02/1988  
C.F. VRSNDR88B11A326Y residente in frazione Nabian, 80 – 11020 Challand-Saint-Victor  
da espropriare:  
Catasto terreni: F. 38 n. 360 di mq. 36,00 – Zona PRGC “Eg27”  
Indennità: Euro 252,00  
Catasto terreni: F. 38 n. 362 di mq. 2,00 – Zona PRGC “Eg27”  
Indennità: Euro 14,00

DITTA n. 33

COURMOZ CLAUDIA (proprietà per 1/6) nata a Aosta (AO) il 16/09/1971

C.F. CRMCLD71P56A326K residente in località Capoluogo, 60 – 11020 Charvensod

COURMOZ EMILIO (proprietà per 4/6) nato a Challand-Saint-Victor (AO) il 18/12/1931

C.F. CRMMLE31T18C594F residente in frazione Ville, 37 – 11020 Challand-Saint-Victor

COURMOZ SUSANNA (proprietà per 1/6) nata a Aosta (AO) il 25/07/1966

C.F. CRMSNN66L65A326D residente in frazione Tarnod, 14 – 11020 Challand-Saint-Victor

da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 381 di mq. 4,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 240,00 da espropriare:

Catasto terreni: F. 27 n. 356 di mq. 5,00 – Zona PRGC “Ba4”

Indennità: Euro 0,00

Decorsi 30 giorni dalla notifica del provvedimento di determinazione dell'indennità di cui all'Art. 25 della L.R. 11/2004, la misura dell'indennità di espropriazione si intende non concordata.

Il Decreto di esproprio, a cura e a spese del Comune di CHALLAND-SAINT-VICTOR, è registrato in termini di urgenza, trascritto presso l'Ufficio per la tenuta dei Registri Immobiliari e volturato nei registri catastali.

Dopo la trascrizione del Decreto di esproprio, tutti i diritti relativi al bene espropriato possono essere fatti valere unicamente sull'indennità.

Il presente Decreto viene notificato, al proprietario del bene espropriato, nelle forme previste per gli atti processuali civili, come disciplinato dall'art. 7 comma 2 della L.R. 11/2004.

Un estratto del presente Decreto è trasmesso, entro cinque giorni dalla data di adozione, al Bollettino Ufficiale della Regione per la pubblicazione e all'Ufficio Regionale per le Espropriazioni.

Avverso il presente Decreto può essere opposto ricorso al competente Tribunale Amministrativo Regionale entro i termini di legge.

Challand-Saint-Victor, 7 giugno 2018.

Il Responsabile dell'Ufficio Espropri  
Il Segretario Comunale  
Sergio VICQUERY

---

Comune di GRESSAN. Deliberazione 8 giugno 2018, n. 33

**Variante non sostanziale n. 8 al vigente P.R.G.C. concernente la modifica della norma prevista all'art. 44 delle N.T.A. vigenti e l'inserimento di servizi pubblici in aree libere nella sottozona Ae6\* per intervento di riqualificazione aree ex municipio - Esame osservazioni – Approvazione definitiva.**

Faute de réponse dans les trente jours qui suivent la notification du présent acte au sens de l'art. 25 de la LR n° 11/2004, le montant de l'indemnité provisoire d'expropriation est réputé non accepté.

Le présent acte est enregistré avec procédure d'urgence et transcrit au Service de la publicité foncière et le transfert du droit de propriété est inscrit au cadastre, aux frais et par les soins de la Commune de CHALLAND-SAINT-VICTOR.

À compter de la date de transcription du présent acte, tous les droits relatifs aux biens expropriés sont reportés sur les indemnités y afférentes.

Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 7 de la LR n° 11/2004, le présent acte est notifié aux propriétaires des biens expropriés dans les formes prévues pour les actes de procédure civile.

Le présent acte est transmis par extrait, dans les cinq jours qui suivent son adoption, au Bulletin officiel de la Région en vue de sa publication, ainsi qu'au Bureau régional des expropriations.

Un recours peut être introduit contre le présent acte auprès du tribunal administratif régional compétent dans les délais prévus par la loi.

Fait à Challand-Saint-Victor, le 7 juin 2018.

Le secrétaire communal,  
en sa qualité de responsable du  
Bureau des expropriations,  
Sergio VICQUÉRY

---

Commune de GRESSAN. Délibération n° 33 du 8 juin 2018,

**portant examen des observations formulées au sujet de la variante non substantielle n° 8 du PRGC en vigueur, concernant la modification de l'art. 44 des normes techniques d'application et la destination de certains espaces libres de la sous-zone Ae6\* à l'aménagement de services publics en vue des travaux de requalification des aires relatives à l'ancienne maison communale, et approbation définitive de ladite variante.**

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

Dato atto che a seguito della procedura di pubblicazione e deposito della variante, avvenuta per il periodo dal 07/04/2018 al 21/05/2018 sono pervenute due osservazioni, allegata in copia alla presente deliberazione:

1. Osservazione pervenuta in data 15/05/2018 prot. n. 5130 da parte del sig. CHABLOZ Fulvio;
2. Osservazione pervenuta in data 19/05/2018 prot. n. 5392 da parte dell'Assessorato opere pubbliche, difesa del suolo e edilizia residenziale pubblica – Dipartimento programmazione, risorse idriche e territorio – Pianificazione Territoriale;

Omissis

delibera

Di non accogliere l'osservazione pervenuta in data 15/05/2018 prot. n. 5130 da parte del sig. CHABLOZ Fulvio in quanto:

- a) trattasi di osservazione di carattere generale e non tecnico;
- b) la realizzazione di un accesso pubblico, contrariamente a quanto indicato nell'osservazione, non crea nessun pregiudizio all'accesso ai fabbricati limitrofi, ma altresì produrrà un miglioramento dello stesso;
- c) la scelta di realizzare un accesso sul lato Nord/Ovest del fabbricato Ex Municipio, con uscita sulla Strada regionale n. 20 è stato fatto in funzione di poter dare un ulteriore collegamento a tutta l'area interessata dalla riqualificazione;
- d) i terreni oggetto della presente variante sono chiaramente identificati nell'elaborato grafico P.2.2 allegato ai documenti della variante. Tutto quanto sopra indicato risulta evidente dall'elaborato tecnico-grafico integrativo allegato 3) predisposto dal professionista incaricato ed allegato al presente provvedimento;

Di accogliere l'osservazione presentata in data 19/05/2018 prot. n. 5130 da parte dell'Assessorato opere pubbliche, difesa del suolo e edilizia residenziale pubblica – Dipartimento programmazione, risorse idriche e territorio – Pianificazione Territoriale sopprimendo le parole “ *o parte della sottozona*” al comma 6, dell'art. 44 delle NTA.

Di approvare, in via definitiva, la variante in oggetto come adottata con propria deliberazione n. 20 del 5 marzo 2018;

Di dare atto che la variante non sostanziale al PRGC per l'intervento in oggetto non risulta in contrasto con le Norme di Attuazione del P.T.P.;

Di dare mandato all'Ufficio Tecnico Comunale per l'esecuzione degli adempimenti conseguenti all'adozione del presente provvedimento ed in particolare alla pubblicazione per estratto sul B.U.R. ed alla successiva trasmissione alla struttura regionale competente in materia urbanistica.

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

Ayant pris acte du fait qu'à la suite de la publication et du dépôt de la variante en cause du 7 avril au 21 mai 2018, les deux observations indiquées ci-après et annexées à la présente délibération ont été déposées :

Omissis

délibère

L'observation de M. Fulvio CHABLOZ, parvenue le 15 mai 2018, réf. n° 5130, n'est pas accueillie pour les raisons suivantes :

L'observation présentée le 19 mai 2018, réf. n° 5392, par la structure « Planification territoriale » du Département de la programmation, des ressources hydriques et du territoire de l'Assessorat des ouvrages publics, de la protection des sols et du logement public est accueillie et au sixième alinéa de l'art. 44 des normes techniques d'application les mots : « *o parte della sottozona* » sont supprimés.

La variante en question est approuvée à titre définitif telle qu'elle a été adoptée par la délibération du Conseil communal n° 20 du 5 mars 2018.

La variante non substantielle en cause n'est pas en contraste avec les normes techniques d'application du PTP.

Le Bureau technique communal est chargé d'accomplir les obligations qui découlent de l'adoption de la présente délibération et notamment de veiller à la publication d'un extrait de celle-ci au Bulletin officiel de la Région et à sa transmission à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme.

**Comune di NUS. Decreto 11 giugno 2018, n. 1.**

**Acquisizione al demanio stradale di aree private ad uso pubblico per le strade comunali: Plaisant inferiore, Plaisant superiore, strada interna Frazione Mandollaz, Strada Plaisant superiore – Frazione Fognier, ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448.**

IL RESPONSABILE  
DEL SERVIZIO ESPROPRIAZIONI

Omissis

decreta

In esecuzione della deliberazione del Consiglio comunale n. 40 del 12 giugno 2017 l'accorpamento al demanio stradale di aree private ad uso pubblico per le strade comunali Plaisant inferiore, Plaisant superiore, strada interna Frazione Mandollaz, Strada Plaisant superiore nel Comune di NUS per i terreni qui di seguito descritti:

- 1) **BRUNIER ELSA**, nata a Aosta il 10/07/1953  
C.F. BRN LSE 53 L 50 A 326 K  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 35 Mappale 657 (ex 283) Sup. Occupata mq 08,00  
Foglio 35 Mappale 658 (ex 283) Sup. Occupata mq 21,00  
Foglio 38 Mappale 855 (ex 10) Sup. Occupata mq 26,00
- 2) **GRANIL MARIA ENRICHETTA**, nata a Nus il 18/10/1898  
C.F. GRN MNR 98 R 58 F 987 F  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 35 Mappale 659 (ex 284) Sup. Occupata mq 17,00  
Foglio 35 Mappale 679 (ex 626) Sup. Occupata mq 53,00
- 3) **NOSSEN MARIA VITTORIA**, nata a Nus il 01/05/1907  
C.F. NSS MVT 07 E 41 F 987 H  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 35 Mappale 660 (ex 285) Sup. Occupata mq 34,00
- 4) **BARAVEX DIDIER**, nato a Aosta il 15/06/1979  
C.F. BRV DDR 79 H 15 A 326 F  
Quota proprietà 1/5  
**BARAVEX RENE'**, nato a Aosta il 17/10/1983  
C.F. BRV RNE 83 R 17 A 326 K  
Quota proprietà 1/5  
**BARAVEX THIERRY**, nato a Aosta il 23/02/1987  
C.F. BRV TRR 87 B 23 A 326 A  
Quota proprietà 1/5  
**BARAVEX ANDRE'**, nato a Aosta il 24/01/1999  
C.F. BRV NDR 99 A 24 A 326 A  
Quota proprietà 1/5  
**BORDON LEONY**, nata a Aosta il 31/08/1960  
C.F. BRD LNY 60 M 71 A 326 N  
Quota proprietà 1/5  
Foglio 35 Mappale 661 (ex 324) Sup. Occupata mq 30,00  
Foglio 37 Mappale 984 (ex 410) Sup. Occupata mq 15,00

**Commune de NUS. Acte n° 1 du 11 juin 2018,**

**portant intégration au domaine routier des biens immeubles privés à usage public nécessaires aux travaux concernant les routes communales de Plaisant-Dessous, de Plaisant-Dessus et de Mandollaz, ainsi que le tronçon de route communale allant de Plaisant-Dessus à Fognier, aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième aliéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998.**

LA RESPONSABLE DU SERVICE DES  
EXPROPRIATIONS

Omissis

décide

En application de la délibération du Conseil communal n° 40 du 12 juin 2017, les biens immeubles privés à usage public nécessaires aux travaux concernant les routes communales de Plaisant-Dessous, de Plaisant-Dessus et de Mandollaz, ainsi que le tronçon de route communale allant de Plaisant-Dessus à Fognier, sur le territoire de la Commune de NUS, et décrits ci-dessous sont intégrés au domaine routier de cette dernière :

5) **GRANIL GIOVANNI ALESSANDRO**, nato a Nus il 29/06/1888

C.F. GRN GNN 88 H 29 F 987 B

Quota proprietà 1/6

**GRANIL MARIA ENRICHETTA**, nata a Nus il 18/10/1898

C.F. GRN MNR 98 R 58 F 987 F

Quota proprietà 1/6

**GRANIL FELICIANO**, nato a Nus il 16/04/1896

C.F. GRN FCN 96 D 16 F 987 U

Quota proprietà 1/6

**GRANIL FILOMENA**, nata a Nus il 01/02/1922

C.F. GRN FMN 22 B 41 F 987 U

Quota proprietà 1/6

**GRANIL MATTEO SEVERINO**, nato a Nus il 17/02/1891

C.F. GRN MTS 91 B 17 F 987 F

Quota proprietà 1/6

**GRANIL MARIA SEVERINA**, nata a Nus il 06/08/1893

C.F. GRN MSV 93 M 46 F 987 B

Quota proprietà 1/6

Foglio 35 Mappale 662 (ex 325) Sup. Occupata mq 28,00

Foglio 35 Mappale 680 (ex 571) Sup. Occupata mq 01,00

Foglio 35 Mappale 681 (ex 572) Sup. Occupata mq 29,00

6) **MAURIS ADELINA**, nata a Nus il 22/10/1911

C.F. MRS DLN 11 R 62 F987 I

Quota proprietà 1/6

**MAURIS BASILIO**, nato a Nus il 23/10/1908

C.F. MRS BSL 08 R 23 F 987 S

Quota proprietà 1/6

**MAURIS BATTISTA**, nato a Nus il 27/07/1921

C.F. MRS BTS 21 L 27 F 987 E

Quota proprietà 1/6

**MAURIS BENVENUTO**, nato a Nus il 28/01/1920

C.F. MRS BVN 20 A 28 F 987 T

Quota proprietà 1/6

**MAURIS FILOMENA**, nata a Nus il 02/10/1917

C.F. MRS FMN 17 R 42 F 987 C

Quota proprietà 1/6

**MAURIS FRANCESCO**, nato a Aosta il 10/04/1960

C.F. MRS FNC 60 D 10 A 326 S

Quota proprietà 1/12

**MAURIS PIETRO AUGUSTO**, nato a Aosta il 28/06/1953

C.F. MRS PRG 53 H 28 A 326 Y

Quota proprietà 1/12

Foglio 35 Mappale 663 (ex 326) Sup. Occupata mq 23,00

Foglio 37 Mappale 990 (ex 655) Sup. Occupata mq 17,00

Foglio 37 Mappale 997 (ex 677) Sup. Occupata mq 14,00

Foglio 37 Mappale 999 (ex 753) Sup. Occupata mq 25,00

Foglio 39 Mappale 691 (ex 256) Sup. Occupata mq 12,00

7) **COLLE' MARIA ANGELA**, nata a Nus il 17/07/1913

C.F. CLL MNG 13 L 57 F 987 I

Quota proprietà 2/100

**COLLE' BENVENUTO GIUSEPPE**, nato a Nus 26/11/1917

C.F. CLL BVN 17 S 26 F 987 B

Quota proprietà 2/100

**COLLE' MARIA GASPARINA**, nata a Nus 15/01/1910

C.F. CLL MGS 10 A 55 F 987 F

Quota proprietà 2/100

**COLLE' GIUSEPPINA**, nata a Nus il 01/04/1909

C.F. CLL GPP 09 D 41 F 987 M

Quota proprietà 2/100

**COLLE' LUIGI APOLLINARIO**, nato a Nus il 18/02/1911

C.F. CLL LPL 11 B 18 F 987 N

Quota proprietà 2/100

**COLLE' LUIGIA FAUSTINA**, nata Nus il 01/09/1908

C.F. CLL LFS 08 P 41 F 987 Z

Quota proprietà 2/100

**COLLE' MARIA GIACINTA**, nata a Nus il 25/06/1907

C.F. CLL MGC 07 H 65 F 987 O

Quota proprietà 2/100

**COLLE' PAOLO CLODOVEO**, nato a Nus il 27/12/1914

C.F. CLL PCL 14 T 27 F 987 J

Quota proprietà 2/100

**COLLE' VITTORIO**, nato a Nus il 10/04/1913

C.F. CLL VTR 13 D 10 F 987 F

Quota proprietà 2/100

**MAURIS ADELINA**, nata a Nus il 22/10/1911

C.F. MRS DLN 11 R 62 F 987 I

Quota proprietà 2/100

**MAURIS BASILIO**, nato a Nus il 23/10/1908

C.F. MRS BSL 08 R 23 F 987 S

Quota proprietà 2/100

**MAURIS BATTISTA**, nata a Nus 27/07/1921

C.F. MRS BTS 21 L 27 F 987 E

Quota proprietà 2/100

**MAURIS BENVENUTO**, nato a Nus il 28/01/1920

C.F. MRS BVN 20 A 28 F 987 T

Quota proprietà 2/100

**MAURIS FILOMENA**, nata a Nus il 02/10/1917

C.F. MRS FMN 17 R 42 F 987 C

Quota proprietà 2/100

**MAURIS FRANCESCO**, nato a Aosta il 10/04/1960

C.F. MRS FNC 60 D 10 A 326 S

Quota proprietà 6/100

**MAURIS PIETRO AUGUSTO**, nato a Aosta il 28/06/1953

C.F. MRS PRG 53 H 28 A 326 Y

Quota proprietà 6/100

**TUTEL ANNA**, nata a Nus il 28/03/1951

C.F. TTL NNA 51 C 68 F 987 J

Quota proprietà 6/100

**TUTEL LIVIA**, nata a Nus il 04/08/1949

C.F. TTL LVI 49 M 44 F 987 K

Quota proprietà 6/100

**TUTEL LORENZO**, nato a Nus il 03/01/1961

C.F. TTL LNZ 61 A 03 F 987 M

Quota proprietà 6/100

**VALLET AMEDEO**, nato a Chambave il 16/03/1946

C.F. VLL MDA 46 C 16 C 595 N  
Quota proprietà 3/100  
**VALLET ANGIOLINO**, nato a Verrayes il 01/02/1948  
C.F. VLL NLN 48 B 01 L 783 L  
Quota proprietà 3/100  
**VALLET CAMILLA IVONNE**, nata a Nus il 01/01/1934  
C.F. VLL CLL 34 A 41 F 987 F  
Quota proprietà 12/100  
**VALLET ELISEO**, nato a Nus il 16/05/1935  
C.F. VLL LSE 35 E 16 F 987 K  
Quota proprietà 12/100  
**VALLET EZIO**, nato a Aosta il 20/02/1962  
C.F. VLL ZEI 62 B 20 A 326 H  
Quota proprietà 1/100  
**VALLET FIORENTINA**, nata a Verrayes il 15/06/1950  
C.F. VLL FNT 50 H 55 L 783 E  
Quota proprietà 3/100  
**VALLET GELSOMINO**, nato a Aosta il 15/03/1959  
C.F. VLL GSM 59 C 15 A 326 Q  
Quota proprietà 1/100  
**VALLET GUIDO AUGUSTO**, nato a Chambave il 25/03/1943  
C.F. VLL GGS 43 C 25 C 595 D  
Quota proprietà 3/100  
**VALLET MARIA GABRIELLA**, nata a Aosta il 14/04/1964  
C.F. VLL MGB 64 D 54 A 326 N  
Quota proprietà 1/100  
**VALLET ROMANO**, nato a Aosta il 24/07/1952  
C.F. VLL RMN 52 L 24 A 326 X  
Quota proprietà 3/100  
Foglio 35 Mappale 664 (ex 327) Sup. Occupata mq 41,00

- 8) **DEVAL ADELAIDE CATERINA**, nata a Nus 30/10/1928  
C.F. DVL DDC 28 R 70 F 987 U  
Quota proprietà 1/5  
**DEVAL ALESSANDRINA**, nata a Nus il 20/10/1942  
C.F. DVL LSN 42 R 60 F 987 P  
Quota proprietà 1/5  
**DEVAL GIOVANNI**, nato a Nus 01/01/1951  
C.F. DVL GNN 51 A 01 F 987 H  
Quota proprietà 1/5  
**DEVAL MARIA SERAFINA**, nata a Nus 21/12/1931  
C.F. DVL MSR 31 T 61 F 987 W  
Quota proprietà 1/5  
**DEVAL PIETRO AUGUSTO**, nato a Nus il 03/01/1935  
C.F. DVL PRG 35 A 03 F 987 C  
Quota proprietà 1/5  
Foglio 35 Mappale 665 (ex 328) Sup. Occupata mq 117,00  
Foglio 38 Mappale 861 (ex 12) Sup. Occupata mq 31,00  
Foglio 38 Mappale 862 (ex 13) Sup. Occupata mq 35,00  
Foglio 38 Mappale 863 (ex 104) Sup. Occupata mq 51,00  
Foglio 38 Mappale 864 (ex 104) Sup. Occupata mq 30,00  
Foglio 39 Mappale 692 (ex 259) Sup. Occupata mq 124,00  
Foglio 39 Mappale 687 (ex 647) Sup. Occupata mq 108,00

Foglio 39 Mappale 704 (ex 593) Sup. Occupata mq 41,00

**9) MUIN ROSINA**, nata a Nus il 16/03/1943

C.F. MNU RSN 43 C 56 F 987 V

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 666 (ex 329) Sup. Occupata mq 99,00

Foglio 37 mappale 1002 (ex 772) Sup. Occupata mq 01,00

**10) VUILLERMOZ ROSA**, nata a Aosta 31/12/1957

C.F. VLL RSO 57 T 71 A 326 D

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 667 (ex 330) Sup. Occupata mq 75,00

Foglio 35 Mappale 671 (ex 372) Sup. Occupata mq 70,00

Foglio 35 Mappale 676 (ex 378) Sup. Occupata mq 150,00

Foglio 35 Mappale 699 (ex 420) Sup. Occupata mq 29,00

**11) CHRISTILLIN ELVIRA**, nata a Nus il 20/02/1920

C.F. CHR LVR 20 B 60 F 987 R

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 668 (ex 373) Sup. Occupata mq 19,00

**12) GRANIL GIOVANNI ALESSANDRO**, nato a Nus il 29/06/1888

C.F. GRN GNN 88 H 29 F 987 B

Quota proprietà 1/7

**GRANIL MARIA ENRICHETTA**, nata a Nus il 18/10/1898

C.F. GRN MNR 98 R 58 F 987 F

Quota proprietà 1/7

**GRANIL FELICIANO**, nato a Nus il 16/04/1896

C.F. GRN FCN 96 D 16 F 987 U

Quota proprietà 1/7

**GRANIL FILOMENA**, nata a Nus il 01/02/1922

C.F. GRN FMN 22 B 41 F 987 U

Quota proprietà 1/7

**GRANIL MATTEO SEVERINO**, nato a Nus 17/02/1891

C.F. GRN MTS 91 B 17 F 987 F

Quota proprietà 1/7

**GRANIL MARIA SEVERINA**, nata a Nus il 06/08/1893

C.F. GRN MSV 93 M 46 F 987 B

Quota proprietà 1/7

**VEVEY FAUSTINA MARIA**, nata a Nus il 24/09/1931

C.F. VVY FTN 31 P 64 F 987 I

Quota proprietà 1/7

Foglio 35 Mappale 669 (ex 331) Sup. Occupata mq 98,00

**13) TUTEL TERESINA**, nata a Nus il 02/08/1934

C.F. TTL TSN 34 M 42 F 987 O

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 673 (ex 375) Sup. Occupata mq 73,00

Foglio 35 Mappale 678 (ex 376) Sup. Occupata mq 01,00

**14) CHABLOZ EZIO EUGENIO**, nato a Aosta il 11/05/1954

C.F. CHB ZGN 54 E 11 A 326 M

Quota proprietà 1/2

**CHABLOZ ILDA ANNY**, nata a Aosta il 24/10/1955

C.F. CHB LNN 55 R 64 A 326 R

Quota proprietà 1/2

Foglio 35 Mappale 682 (ex 593) Sup. Occupata mq 06,00

Foglio 35 Mappale 683 (ex 593) Sup. Occupata mq 21,00

**15) VUILLERMOZ MARIO**, nato a Aosta il 18/02/1963

C.F. VLL MRA 63 B 18 A 326 D

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 684 (ex 460) Sup. Occupata mq 128,00

Foglio 35 Mappale 695 (ex 447) Sup. Occupata mq 13,00

**16) BARATIER GIUSEPPINA**, nata a Nus il 25/05/1939

C.F. BRT GPP 39 E 65 F 987 U

Quota proprietà 1/2

**GRIMOD RICO**, nato a Nus il 06/08/1939

C.F. GRM RCI 39 M 06 F 987 Y

Quota proprietà 1/2

Foglio 35 Mappale 687 (ex 652) Sup. Occupata mq 27,00

Foglio 38 Mappale 876 (ex 121) Sup. Occupata mq 29,00

Foglio 39 Mappale 703 (ex 308) Sup. Occupata mq 19,00

**17) BARATIER FRANCESCO**, nato a Nus il 03/09/1914

C.F. BRT FNC 14 P 03 F 987 T

Quota proprietà 1/3

**BARATIER GIUSEPPE**, nato a Nus il 29/07/1905

C.F. BRT GPP 05 L 29 F 987 J

Quota proprietà 1/3

**BARATIER VITTORIO BARTOLOMEO**, nato a Nus il 24/08/1910

C.F. BRT VTR 10 M 24 F 987 H

Quota proprietà 1/3

Foglio 35 Mappale 688 (ex 595) Sup. Occupata mq 24,00

Foglio 37 Mappale 977 (ex 657) Sup. Occupata mq 03,00

Foglio 37 Mappale 982 (ex 663) Sup. Occupata mq 16,00

Foglio 37 Mappale 1001 (ex 769) Sup. Occupata mq 01,00

Foglio 37 Mappale 1073 (ex 657) Sup. Occupata mq 05,00

**18) GRANIL MARIA ENRICHETTA**, nata a Nus il 18/10/1898

C.F. GRN MNR 98 R 58 F 987 F

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 466, Sup. Occupata mq 34,00

**19) COLLE' MARIA ANGELA**, nata a Nus il 17/07/1913

C.F. CLL MNG 13 L 57 F 987 I

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 690 (ex 458) Sup. Occupata mq 74,00

**20) MEYNET FIORENTINO**, nato a Nus il 05/06/1912

C.F. MYN FNT 12 H 05 F 987 H

Quota proprietà 1/6

**MEYNET GIUSEPPE FILIPPO**, nato a Nus il 05/02/1921

C.F. MYN GPP 21 B 05 F 987 A

Quota proprietà 1/6

**MEYNET PROSPERINA BATTISTINA MARIA**, nata a Nus il 01/02/1919

C.F. MYN PSP 19 B 41 F987 M

Quota proprietà 1/6

**MEYNET MARIA LUIGIA**, nata a Nus il 07/02/1916

C.F. MYN MLG 16 B 47 F987 G

Quota proprietà 1/6

**MEYNET MARIA ALBINA**, nata a Nus il 10/08/1924

C.F. MYN MLB 24 M 50 F 987 H

Quota proprietà 1/6

**MEYNET MARIA BATTISTINA**, nata a Verrayes il 04/05/1925

C.F. MYN MBT 25 E 44 L 783 M

Quota proprietà 1/6

Foglio 35 Mappale 691 (ex 459) Sup. Occupata mq 09,00

**21) PICCINELLI GIOVANNI**, nato a Castel d'Aiano il 08/09/1949

C.F. PCC GNN 49 P 08 C 075 I

Quota proprietà 1/2

**VEVEY CAROLINA**, nata a Nus il 20/10/1950

C.F. VVY CLN 50 R 60 F 987 X

Quota proprietà 1/2

Foglio 35 Mappale 692 (ex 468) Sup. Occupata mq 59,00

Foglio 35 Mappale 693 (ex 468) Sup. Occupata mq 18,00

**22) GRIVON IVO**, nato a Emarèse il 26/12/1947

C.F. GRV VIO 47 T 26 D 402 E

Quota proprietà 1/2

**MICHELET MARCELLINA**, nata a Verrayes il 12/12/1947

C.F. MCH MCL 47 T 52 L 783 S

Quota proprietà 1/2

Foglio 35 Mappale 696 (ex 650) Sup. Occupata mq 41,00

Foglio 35 Mappale 697 (ex 651) Sup. Occupata mq 08,00

Foglio 35 Mappale 698 (ex 635) Sup. Occupata mq 40,00

**23) NOSSEN LUCINA**, nata a Nus il 12/10/1949

C.F. NSS LCN 49 R 52 F 987 K

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 700 (ex 418) Sup. Occupata mq 51,00

Foglio 35 Mappale 701 (ex 417) Sup. Occupata mq 09,00

Foglio 35 Mappale 703 (ex 416) Sup. Occupata mq 14,00

Foglio 35 Mappale 704 (ex 415) Sup. Occupata mq 04,00

**24) COLLE' BENVENUTO GIUSEPPE**, nato a Nus il 26/11/1917

C.F. CLL BVN 17 S 26 F 987 B

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 702 (ex 419) Sup. Occupata mq 06,00

**25) NOSSEN AGOSTINO**, nato a Savona il 22/02/1947

C.F. NSS GTN 47 B 22 I 480 C

Quota proprietà 1/1

Foglio 35 Mappale 705 (ex 461) Sup. Occupata mq 24,00

**26) CARCANO REMO**, nato a Aosta il 20/04/1950

C.F. CRC RME 50 D 20 A 326 J  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 35 Mappale 706 (ex 521) Sup. Occupata mq 14,00

**27) BARATIER FRANCESCO**, nato a Nus 03/09/1914

C.F. BRT FNC 14 P 03 F 987 T

Quota proprietà 1/5

**BARATIER GIUSEPPE**, nato a Nus il 29/07/1905

C.F. BRT GPP 05 L 29 F 987 J

Quota proprietà 1/5

**BARATIER VITTORIO BARTOLOMEO**, nato a Nus il 24/08/1910

C.F. BRT VTR 10 M 24 F 987 H

Quota proprietà 1/5

**BARATIER MARIA AURELIA**, nata a Nus 13/05/1903

C.F. BRT MRL 03 E 53 F 987 I

Quota proprietà 1/5

**VALLET ALBINO GIUSEPPE**, nato a Nus il 13/11/1931

C.F. VLL LNG 31 S 13 F 987 L

Quota proprietà 1/5

Foglio 37 Mappale 978 (ex 658) Sup. Occupata mq 50,00

**28) MONEY NATHALIE**, nata a Aosta il 20/06/1984

C.F. MNY NHL 84 H 60 A 326 L

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 979 (ex 661) Sup. Occupata mq 35,00

Foglio 37 Mappale 980 (ex 621) Sup. Occupata mq 07,00

**29) TUTEL CESARE**, nato a Nus il 15/12/1932

C.F. TTL CSR 32 T 15 F 987 A

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 981 (ex 662) Sup. Occupata mq 04,00

Foglio 38 Mappale 869 (ex 107) Sup. Occupata mq 26,00

**30) SAURRA DIEGO**, nato a Aosta il 16/11/1968

C.F. SRR DGI 68 S 16 A 326 I

Quota proprietà 1/2

**SAURRA GABRIELLA**, nata a Aosta il 08/07/1966

C.F. SRR GRL 66 L 48 A 326 E

Quota proprietà 1/2

Foglio 37 Mappale 983 (ex 645) Sup. Occupata mq 24,00

Foglio 39 Mappale 690 (ex 255) Sup. Occupata mq 31,00

Foglio 39 Mappale 700 (ex 288) Sup. Occupata mq 29,00

Foglio 39 Mappale 697 (ex 283) Sup. Occupata mq 21,00

**31) TUTEL ANNA**, nata a Nus il 01/02/1920

C.F. TTL NNA 20 B 41 F 987 A

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 985 (ex 646) Sup. Occupata mq 19,00

Foglio 37 Mappale 986 (ex 647) Sup. Occupata mq 20,00

**32) DEVAL ALESSANDRINA**, nata a Nus il 17/07/1933

C.F. DVL LSN 33 L 57 F 987 Z

Quota proprietà 1/4

**MOSTACCHI FIRMINO**, nato a Nus il 21/02/1923

C.F. MST FMN 23 B 21 F 987 R

Quota proprietà 1/4

**PLATER ABELE CAMILLO**, nato a Nus il 15/07/1919

C.F. PLT BCM 19 L 15 F 987 U

Quota proprietà 1/4

**PLATER ADOLFO GIUSEPPE**, nato a Nus il 25/03/1917

C.F. PLT DFG 17 C 25 F 987 Y

Quota proprietà 1/4

Foglio 37 Mappale 987 (ex 648) Sup. Occupata mq 14,00

**33) DEVAL MARIA GILLIA**, nata a Aosta il 08/04/1941

C.F. DVL MGL 41 D 48 A 326 E

Quota proprietà 1/2

**DEVAL ROLANDO**, nato a Aosta il 27/04/1951

C.F. DVL RND 51 D 27 A 326 K

Quota proprietà 1/2

Foglio 37 Mappale 988 (ex 487) Sup. Occupata mq 14,00

**34) DEVAL LIDIA TEODOLINDA GERMANA**, nata a Nus il 17/09/1933

C.F. DVL LTD 33 P 57 F 987 Q

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 989 (ex 947) Sup. Occupata mq 15,00

**35) DEVAL ALESSANDRINA**, nata a Nus il 20/10/1942

C.F. DVL LSN 42 R 60 F 987 P

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 991 (ex 656) Sup. Occupata mq 49,00

Foglio 37 Mappale 994 (ex 673) Sup. Occupata mq 07,00

Foglio 37 Mappale 995 (ex 674) Sup. Occupata mq 21,00

Foglio 37 Mappale 996 (ex 674) Sup. Occupata mq 03,00

Foglio 37 Mappale 998 (ex 678) Sup. Occupata mq 04,00

Foglio 37 Mappale 1000 (ex 767) Sup. Occupata mq 16,00

Foglio 39 Mappale 694 (ex 267) Sup. Occupata mq 34,00

Foglio 39 Mappale 695 (ex 270) Sup. Occupata mq 08,00

**36) CHENOZ SERGIO**, nato a Aosta il 07/04/1941

C.F. CHN SRG 41 D 07 A 326 S

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 993 (ex 671) Sup. Occupata mq 11,00

**37) NOVELON CLEMENTE**, nato a Chambave il 15/02/1942

C.F. NVL CMN 42 B 15 C 595 K

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1003 (ex 773) Sup. Occupata mq 08,00

**38) NOSSEN MARIA GIUSEPPINA**, nata a Chambave il 25/03/1930

C.F. NSS MGS 30 C 65 C 595 H

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1004 (ex 776) Sup. Occupata mq 37,00

**39) DEVAL ADELAIDE CATERINA**, nata a Nus 30/10/1928

C.F. DVL DDC 28 R 70 F 987 U

Quota proprietà 1/6

**DEVAL ALESSANDRINA**, nata a Nus il 20/10/1942

C.F. DVL LSN 42 R 60 F 987 P

Quota proprietà 1/6

**DEVAL GIOVANNI**, nato a Nus 01/01/1951

C.F. DVL GNN 51 A 01 F 987 H

Quota proprietà 1/6

**DEVAL MARIA GIOVANNA**, nata a Nus il 27/01/1938

C.F. DVL MGV 38 A 67 F 987 O

Quota proprietà 1/6

**DEVAL MARIA SERAFINA**, nata a Nus 21/12/1931

C.F. DVL MSR 31 T 61 F 987 W

Quota proprietà 1/6

**DEVAL PIETRO AUGUSTO**, nato a Nus il 03/01/1935

C.F. DVL PRG 35 A 03 F 987 C

Quota proprietà 1/6

Foglio 37 Mappale 1005 (ex 777) Sup. Occupata mq 10,00

**40) HUGONIN MAURO PACIFICO**, nato a Aosta il 18/06/1956

C.F. HGN MPC 56 H 18 A 326 K

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1006 (ex 859) Sup. Occupata mq 11,00

Foglio 38 Mappale 865 (ex 105) Sup. Occupata mq 147,00

**41) COLLE' AGOSTINA**, nata a Nus il 25/11/1932

C.F. CLL GTN 32 S 65 F 987 O

Quota proprietà 1/4

**COLLE' ANTONIO AGOSTINO**, nato a Nus il 07/01/1935

C.F. CLL NNG 35 A 07 F 987 K

Quota proprietà 1/4

**COLLE' EMANUELE**, nato a Nus il 02/01/1931

C.F. CLL MNL 31 A 02 F 987 Y

Quota proprietà 1/4

**COLLE' LUCIANO**, nato a Aosta il 21/11/1967

C.F. CLL LCN 67 S 21 A 326 F

Quota proprietà 1/8

**COLLE' LUIGI**, nato a Aosta il 14/07/1975

C.F. CLL LGU 75 L 14 A 326 W

Quota proprietà 1/8

Foglio 37 Mappale 1007 (ex 802) Sup. Occupata mq 50,00

Foglio 37 Mappale 1008 (ex 802) Sup. Occupata mq 11,00

Foglio 37 Mappale 1012 (ex 341) Sup. Occupata mq 135,00

Foglio 37 Mappale 1047 (ex 373) Sup. Occupata mq 14,00

Foglio 37 Mappale 1054 (ex 483) Sup. Occupata mq 29,00

Foglio 39 Mappale 693 (ex 265) Sup. Occupata mq 99,00

**42) COLLE' AGOSTINA**, nata a Nus il 25/11/1932

C.F. CLL GTN 32 S 65 F 987 O

Quota proprietà 1/4

**COLLE' ALESSANDRO**, nato a Nus 20/11/1933

C.F. CLL LSN 33 S 20 F 987 C

Quota proprietà 1/4

**COLLE' ANTONIO AGOSTINO**, nato a Nus il 07/01/1935

C.F. CLL NNG 35 A 07 F 987 K

Quota proprietà 1/4

**COLLE' EMANUELE**, nato a Nus il 02/01/1931

C.F. CLL MNL 31 A 02 F 987 Y

Quota proprietà 1/4

Foglio 37 Mappale 1009 (ex 860) Sup. Occupata mq 06,00

Foglio 37 Mappale 1055 (ex 482) Sup. Occupata mq 01,00

**43) VALLET PAOLO**, nato a Aosta il 22/10/1972

C.F. VLL PLA 72 R 22 A 326 Y

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1010 (ex 333) Sup. Occupata mq 131,00

**44) CHAPPELLU MARTINA**, nata a Aosta il 11/11/1965

C.F. CHP MTN 65 S 51 A 326 L

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1013 (ex 961) Sup. Occupata mq 25,00

Foglio 37 Mappale 1040 (ex 368) Sup. Occupata mq 63,00

Foglio 37 Mappale 1071 (ex 390) Sup. Occupata mq 11,00

Foglio 37 Mappale 1072 (ex 391) Sup. Occupata mq 01,00

**45) CAEDDU FABIO**, nato a Milano il 03/04/1993

C.F. CDD FBA 93 D 03 F 205 D

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1014 (ex 340) Sup. Occupata mq 32,00

Foglio 37 Mappale 1016 (ex 430) Sup. Occupata mq 33,00

**46) AGUETTAZ DARIO**, nato a Verrayes il 29/04/1922

C.F. GTT DRA 22 D 29 L 783 J

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1017 (ex 429) Sup. Occupata mq 26,00

**47) GRANIL FILOMENA**, nata a Nus il 01/02/1922

C.F. GRN FMN 22 B 41 F 987 U

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1045 (ex 418) Sup. Occupata mq 29,00

Foglio 37 Mappale 1018 (ex 428) Sup. Occupata mq 20,00

**48) AGUETTAZ EZIO**, nato a Aosta il 08/08/1958

C.F. GTT ZEI 58 M 08 A 326 Q

Quota proprietà 1/2

**AGUETTAZ SERGIO**, nato a Aosta il 05/09/1952

C.F. GTT SRG 52 P 05 A 326 F

Quota proprietà 1/2

Foglio 37 Mappale 1021 (ex 424) Sup. Occupata mq 33,00

**49) DUCLY REMO**, nato a Aosta il 21/10/1962

C.F. DCL RME 62 R 21 A 326 Z

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1023 (ex 423) Sup. Occupata mq 56,00

**50) BERRIAD TERESA**, nata a Nus 09/10/1932

C.F. BRR TRS 32 R 49 F 987 H  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1025 (ex 348) Sup. Occupata mq 16,00

**51) DUCLY ATTILIO**, nato a Aosta il 23/05/1967

C.F. DCL TTL 67 E 23 A 326 R

Quota proprietà 1/7

**DUCLY DONATO**, nato a Nus il 14/02/1950

C.F. DCL DNT 50 B 14 F 987 Z

Quota proprietà 1/7

**DUCLY FELICE**, nato a Nus il 10/06/1951

C.F. DCL FLC 51 H 10 F 987 E

Quota proprietà 1/7

**DUCLY GIULIA**, nata a Nus 02/10/1948

C.F. DCL GLI 48 R 42 F 987 M

Quota proprietà 1/7

**DUCLY ORLANDO**, nato a Nus il 29/01/1959

C.F. DCL RND 59 A 29 F 987 U

Quota proprietà 1/7

**DUCLY REMO**, nato a Aosta il 21/10/1962

C.F. DCL RME 62 R 21 A 326 Z

Quota proprietà 1/7

**DUCLY ROSANNA**, nata a Nus il 22/09/1953

C.F. DCL RNN 53 P 62 F 987 O

Quota proprietà 1/7

Foglio 37 Mappale 1027 (ex 420) Sup. Occupata mq 19,00

**52) DUCLY GIULIA**, nata a Nus 02/10/1948

C.F. DCL GLI 48 R 42 F 987 M

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1028 (ex 349) Sup. Occupata mq 46,00

Foglio 37 Mappale 1029 (ex 351) Sup. Occupata mq 55,00

**53) AGUETTAZ SERGIO**, nato a Aosta il 05/09/1952

C.F. GTT SRG 52 P 05 A 326 F

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1031 (ex 352) Sup. Occupata mq 03,00

**54) MERIVOT DIEGO**, nato a Aosta il 24/06/1973

C.F. MRV DGI 73 H 24 A 326 N

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1032 (ex 353) Sup. Occupata mq 30,00

**55) ZENON EMILIA**, nata a Verrayes il 17/03/1922

C.F. ZNN MLE 22 C 57 L 783 X

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1033 (ex 354) Sup. Occupata mq 71,00

**56) REY ARLINA LUIGIA**, nata a Chambave il 05/05/1929

C.F. RYE RNL 29 E 45 C 595 K

Quota proprietà 1/1

Foglio 37 Mappale 1035 (ex 358) Sup. Occupata mq 15,00

Foglio 37 Mappale 1038 (ex 366) Sup. Occupata mq 01,00

- 57) NOVELON CLEMENTE**, nato a Chambave il 15/02/1942  
C.F. NVL CMN 42 B 15 C 595 K  
Quota proprietà 1/4  
**NOVELON MARIO FRANCESCO**, nato a Chambave il 08/05/1944  
C.F. NVL MFR 44 E 08 C 595 J  
Quota proprietà 1/4  
**NOVELON ROSANNA**, nata a Verrayes il 24/09/1953  
C.F. NVL RNN 53 P 64 L 783 Q  
Quota proprietà 1/4  
**NOVELON SILVIA**, nata a Verrayes il 19/08/1955  
C.F. NVL SLV 55 M 59 L 783 L  
Quota proprietà 1/4  
Foglio 37 Mappale 1036 (ex 357) Sup. Occupata mq 127,00
- 58) ARDIZZOIA ANGELA**, nata a Oleggio il 10/11/1949  
C.F. RDZ NGL 49 S 50 G 019 I  
Quota proprietà 1/2  
**MUIN ROBERTO**, nato a Torino il 28/04/1969  
C.F. MNU RRT 69 D 28 L 219 Z  
Quota proprietà 1/2  
Foglio 37 Mappale 1039 (ex 367) Sup. Occupata mq 36,00  
Foglio 37 Mappale 1068 (ex 478) Sup. Occupata mq 16,00  
Foglio 37 Mappale 1069 (ex 477) Sup. Occupata mq 16,00  
Foglio 37 Mappale 1070 (ex 476) Sup. Occupata mq 127,00
- 59) MEYNET ALIDA**, nata a Aosta il 26/12/1964  
C.F. MYN LDA 64 T 66 A 326 C  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1042 (ex 369) Sup. Occupata mq 41,00
- 60) DUCLY ROSANNA**, nata a Nus il 22/09/1953  
C.F. DCL RNN 53 P 62 F 987 O  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1044 (ex 371) Sup. Occupata mq 35,00
- 61) DUCLY ATTILIO**, nato a Aosta il 23/05/1967  
C.F. DCL TTL 67 E 23 A 326 R  
Quota proprietà 1/4  
**MERIVOT TIZIANA**, nata a Aosta il 22/08/1966  
C.F. MRV TZN 66 M 62 A 326 S  
Quota proprietà 1/4  
**BRUNODET LINO**, nato a Valtournenche il 30/06/1950  
C.F. BRN LNI 50 H 30 L 654 U  
Quota proprietà 1/4  
**DUCLY ROSANNA**, nata a Nus il 22/09/1953  
C.F. DCL RNN 53 P 62 F 987 O  
Quota proprietà 1/4  
Foglio 37 Mappale 1046 (ex 974) Sup. Occupata mq 03,00 Area urbana
- 62) CHAPELLU FELICIANO**, nato a Nus il 26/12/1940  
C.F. CHP FCN 40 T 26 F 987 Z  
Quota proprietà 1/2

**CHAPELLU MARIA FILOMENA**, nata a Chambave il 10/12/1942  
C.F. CHP MFL 42 T 50 C 595 P  
Quota proprietà 1/2  
Foglio 37 Mappale 1048 (ex 377) Sup. Occupata mq 32,00

**63) VALLET MARIA SEVERINA**, nata a Nus il 31/07/1913  
C.F. VLL MSV 13 L 71 F 987 F  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1050 (ex 962) Sup. Occupata mq 02,00

**64) NOVELON MARIO FRANCESCO**, nato a Chambave il 08/05/1944  
C.F. NVL MFR 44 E 08 C 595 J  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1051 (ex 494) Sup. Occupata mq 31,00

**65) COLLE' MARIA GIACINTA**, nata a Nus il 25/06/1907  
C.F. CLL MGC 07 H 65 F 987 O  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1052 (ex 907) Sup. Occupata mq 27,00  
Foglio 37 Mappale 1063 (ex 485) Sup. Occupata mq 20,00  
Foglio 37 Mappale 1056 (ex 976) Sup. Occupata mq 53,00  
Foglio 37 Mappale 1057 (ex 976) Sup. Occupata mq 01,00  
Foglio 37 Mappale 1058 (ex 967) Sup. Occupata mq 03,00

**66) MUIN AMATO LORENZINO**, nato a Nus il 16/12/1937  
C.F. MNU MLR 37 T 16 F 987 T  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN BRUNO**, nato a Nus il 14/06/1958  
C.F. MNU BRN 58 H 14 F 987 M  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN ISA MARIA**, nata a Nus 19/09/1954  
C.F. MNU SMR 54 P 59 F 987 P  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN LEA**, nata a Nus il 02/01/1953  
C.F. MNU LEA 53 A 42 F 987 O  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN LORENZINA**, nata a Nus il 02/09/1946  
C.F. MNU LNZ 46 P 42 F 987 Z  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN LORIS**, nato a Nus il 15/03/1950  
C.F. MNU LRS 50 C 15 F 987 L  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN ROSINA**, nata a Nus il 16/03/1943  
C.F. MNU RSN 43 C 56 F 987 V  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN SEVERINO**, nato a Nus il 16/01/1948  
C.F. MNU SRN 48 A 16 F 987 P  
Quota proprietà 1/8  
Foglio 37 Mappale 1059 (ex 908) Sup. Occupata mq 18,00  
Foglio 37 Mappale 1060 (ex 484/b) Sup. Occupata mq 09,00 Area urbana  
Foglio 37 Mappale 1061 (ex 484/c) Sup. Occupata mq 15,00 Area urbana  
Foglio 37 Mappale 1062 (ex 484/d) Sup. Occupata mq 08,00 Area urbana

- 67) MUIN ISA MARIA**, nata a Nus 19/09/1954  
C.F. MNU SMR 54 P 59 F 987 P  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1064 (ex 911) Sup. Occupata mq 18,00  
Foglio 37 Mappale 1053 (ex 910) Sup. Occupata mq 15,00
- 68) MUIN LORIS**, nato a Nus il 15/03/1950  
C.F. MNU LRS 50 C 15 F 987 L  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 37 Mappale 1066 (ex 486) Sup. Occupata mq 03,00
- 69) AGUETTAZ EZIO**, nato a Aosta il 08/08/1958  
C.F. GTT ZEI 58 M 08 A 326 Q  
Quota proprietà 1/4  
**AGUETTAZ SERGIO**, nato a Aosta il 05/09/1952  
C.F. GTT SRG 52 P 05 A 326 F  
Quota proprietà 1/8  
**MEYNET IOLE LEA**, nata a Aosta il 22/03/1957  
C.F. MYN LLI 57 C 62 A 326 P  
Quota proprietà 1/8  
**MUIN BRUNO**, nato a Nus 14/06/1958  
C.F. MNU BRN 58 H 14 F 987 M  
Quota proprietà 1/2  
Foglio 37 Mappale 1067 (ex 386) Sup. Occupata mq 03,00 Area urbana
- 70) REY CLAUDIO**, nato a Aosta 30/01/1955  
C.F. RYE CLD 55 A 30 A 326 T  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 850 (ex 8) Sup. Occupata mq 91,00  
Foglio 38 Mappale 710 Sup. Occupata mq 16,00
- 71) MIASSOT AGNESE**, nata a Aosta il 18/10/1966  
C.F. MSS GNS 66 R 58 A 326 N  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 853 (ex 9) Sup. Occupata mq 43,00  
Foglio 39 Mappale 698 (ex 678) Sup. Occupata mq 16,00
- 72) DEVAL ALESSANDRINA**, nata a Nus il 17/07/1933  
C.F. DVL LSN 33 L 57 F 987 Z  
Quota proprietà 4/6  
**PAGANI EUGENIO**, nato a Aosta il 12/03/1963  
C.F. PGN GNE 63 C 12 A 326 I  
Quota proprietà 1/6  
**PAGANI LILIANA**, nata a Aosta il 18/11/1959  
C.F. PGN LLN 59 S 58 A 326 J  
Quota proprietà 1/6  
Foglio 38 Mappale 857 (ex 11) Sup. Occupata mq 33,00  
Foglio 38 Mappale 859 (ex 16) Sup. Occupata mq 27,00
- 73) BETTIO ALESSANDRO**, nato a Aosta il 03/12/1964  
C.F. BTT LSN 64 T 03 A 326 D  
Quota proprietà 1/2  
**BORGHESE MONICA**, nata a Aosta il 12/10/1959

C.F. BRG MNC 59 R 52 A 326 A  
Quota proprietà 1/2  
Foglio 38 Mappale 867 (ex 739) Sup. Occupata mq 156,00  
Foglio 38 Mappale 868 (ex 737) Sup. Occupata mq 25,00

**74) GRIMOD RICO**, nato a Nus il 06/08/1939

C.F. GRM RCI 39 M 06 F 987 Y  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 870 (ex 114) Sup. Occupata mq 21,00

**75) TUTEL CRISTIAN**, nato a Aosta il 13/06/1973

C.F. TTL CST 73 H 13 A 326 J  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 871 (ex 115) Sup. Occupata mq 38,00

**76) MUIN ROSINA**, nata a Nus il 16/03/1943

C.F. MNU RSN 43 C 56 F 987 V  
Quota proprietà 4/6

**TUTEL CESARE**, nato a Nus il 15/12/1932

C.F. TTL CSR 32 T 15 F 987 A

Quota proprietà 1/6

**TUTEL CRISTIAN**, nato a Aosta il 13/06/1973

C.F. TTL CST 73 H 13 A 326 J  
Quota proprietà 1/6  
Foglio 38 Mappale 873 (ex 726) Sup. Occupata mq 04,00

**77) BLANC IRMA**, nata a Nus il 22/06/1930

C.F. BLN RMI 30 H 62 F 987 E  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 874 (ex 118) Sup. Occupata mq 22,00  
Foglio 38 Mappale 875 (ex 119) Sup. Occupata mq 19,00

**78) PETEY ALESSANDRO**, nato a Nus il 24/10/1921

C.F. PTY LSN 21 R 24 F 987 C  
Quota proprietà 1/3

**PETEY ANNA GIUSEPPINA**, nata a Nus il 14/10/1931

C.F. PTY NGS 31 R 54 F 987 R

Quota proprietà 1/3

**PETEY VALERIA MARTINA**, nata a Nus 19/11/1919

C.F. PTY VRM 19 S 59 F 987 D  
Quota proprietà 1/3  
Foglio 38 Mappale 877 (ex 140) Sup. Occupata mq 11,00

**79) BARATIER GIUSEPPE**, nato a Nus il 29/07/1905

C.F. BRT GPP 05 L 29 F 987 J  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 878 (ex 1) Sup. Occupata mq 04,00

**80) SFERLAZZA ANGELO**, nato a Torino il 09/07/1948

C.F. SFR NGL 48 L 09 L 219 O  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 38 Mappale 879 (ex 2) Sup. Occupata mq 125,00

- 81) MAURIS FRANCESCO**, nato a Aosta il 10/04/1960  
C.F. MRS FNC 60 D 10 A 326 S  
Quota proprietà 1/3  
**MAURIS PIETRO AUGUSTO**, nato a Aosta il 28/06/1953  
C.F. C.F. MRS PRG 53 H 28 A 326 Y  
Quota proprietà 1/3  
**VALLET SEVERINA**, nata a Nus il 15/07/1925  
C.F. VLL SRN 25 L 55 F 987 R  
Quota proprietà 1/3  
Foglio 39 Mappale 688 (ex 245) Sup. Occupata mq 41,00
- 82) MOSTACCHI LUCIANA**, nata a Aosta il 19/02/1955  
C.F. MST LCN 55 B 59 A 326 R  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 39 Mappale 689 (ex 253) Sup. Occupata mq 30,00
- 83) COLLE' IRIS**, nata a Aosta il 04/06/1971  
C.F. CLL RSI 71 H 44 A 326 Z  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 39 Mappale 696 (ex 271) Sup. Occupata mq 20,00
- 84) MARQUIS ANNA EMILIA**, nata a Verrayes il 09/09/1960  
C.F. MRQ NML 60 P 49 L 783 N  
Quota proprietà 1/1  
Foglio 39 Mappale 701 (ex 293) Sup. Occupata mq 03,00
- 85) BARATIER SCOLASTICA**, nata a Nus il 16/03/1947  
C.F. BRT SLS 47 C 56 F 987 H  
Quota proprietà 1/2  
**BARATIER GIUSEPPINA**, nata a Nus il 25/05/1939  
C.F. BRT GPP 39 E 65 F 987 U  
Quota proprietà 1/2  
Foglio 39 Mappale 702 (ex 302) Sup. Occupata mq 25,00
- 86) BERRIAD PERPETUA**, nata a Verrayes il 16/05/1904  
C.F. BRR PPT 04 E 56 L 783 J  
Quota proprietà 5/90  
**DEVAL ADELAIDE CATERINA**, nata a Nus il 30/10/1928  
C.F. DVL DDC 28 R 70 F 987 U  
Quota proprietà 17/90  
**DEVAL ALESSANDRINA**, nata a Nus il 20/10/1942  
C.F. DVL LSN 42 R 60 F 987 P  
Quota proprietà 17/90  
**DEVAL GIOVANNI**, nato a Nus il 01/01/1951  
C.F. DVL GNN 51 A 01 F 987 H  
Quota proprietà 17/90  
**DEVAL MARIA SERAFINA**, nata a Nus il 21/12/1931  
C.F. DVL MSR 31 T 61 F 987 W  
Quota proprietà 17/90  
**DEVAL PIETRO AUGUSTO**, nato a Nus il 03/01/1935  
C.F. DVL PRG 35 A 03 F 987 C  
Quota proprietà 17/90  
Foglio 39 Mappale 699 (ex 287) Sup. Occupata mq 54,00

- I Si da atto con il presente provvedimento, che non è dovuta agli interessati dalla presente regolarizzazione, alcun tipo di compenso economico.
- II Il presente Decreto verrà notificato ai proprietari, registrato presso l'Ufficio del registro, trascritto presso l'Ufficio per la tenuta dei registri immobiliari e volturato presso l'Ufficio del Territorio di Aosta.
- III Ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448, la registrazione, la trascrizione e la voltura del presente provvedimento sono a titolo gratuito.

Nus, 11 Giugno 2018.

Il Responsabile del Servizio  
Graziella BISCARDI

**Comune di RHEMES-NOTRE-DAME. Decreto 5 giugno 2018, n. 144.**

**Esproprio a favore del Comune di RHÊMES-NOTRE-DAME degli immobili necessari per l'adeguamento del campo da calcio in erba sintetica al fine di permettere l'atterraggio dell'elicottero dei soccorsi durante le ore notturne.**

IL RESPONSABILE DELL'UFFICIO  
PER LE ESPROPRIAZIONI DEL  
COMUNE DI RHÊMES-NOTRE-DAME

Omissis

decreta

che, ai sensi dell'art. 18 della L.R. n.11 del 4 luglio 2004, è disposto a favore del Comune di RHÊMES-NOTRE-DAME il trasferimento del diritto di proprietà degli immobili di seguito descritti, necessari per l'adeguamento del campo da calcio in erba sintetica al fine di permettere l'atterraggio dell'elicottero dei soccorsi durante le ore notturne, per i quali viene determinata in via provvisoria l'indennità sotto riportata:

Ditta n. 1  
CENTOZ Natalina nata a Villeneuve il 27/11/1938  
Quota di proprietà 1000/1000  
C.F. CNTNLN38S67L981W  
Residente in Rue Emile Chanoux, 79 - 11010 SAINT PIERRE (AO);  
nel Comune di Rhêmes-Notre-Dame  
Foglio n. 10 Mappale 34 – mq da espropriare 359 in zona Fb1 (servizi)

- I. Aucun type de compensation économique n'est dû aux propriétaires concernés par le présent acte de régularisation.
- II. Le présent acte est notifié aux propriétaires concernés et transmis à l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et à l'Agence du territoire d'Aoste en vue de sa transcription au Service de la publicité foncière et de l'inscription au cadastre du transfert du droit de propriété.
- III. Aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998, l'enregistrement, la transcription et l'inscription du transfert du droit de propriété sont effectués à titre gratuit.

Fait à Nus, le 11 juin 2018.

La responsable du Service,  
Graziella BISCARDI

**Commune de RHÊMES-NOTRE-DAME. Acte n° 144 du 5 juin 2018,**

**portant expropriation en faveur de la Commune de Rhêmes-Notre-Dame des biens immeubles nécessaires aux travaux de mise aux normes du terrain de football synthétique afin de permettre l'atterrissage de nuit des hélicoptères des secours.**

LE RESPONSABILE  
DU BUREAU DES EXPROPRIATIONS

Omissis

décide

Aux termes de l'art. 18 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004 (Réglementation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Vallée d'Aoste), le transfert du droit de propriété des biens immeubles indiqués ci-dessous et nécessaires aux travaux de mise aux normes du terrain de football synthétique afin de permettre l'atterrissage de nuit des hélicoptères des secours est prononcé en faveur de la Commune de RHÊMES-NOTRE-DAME et les indemnités provisoires y afférentes sont fixées comme suit :

Foglio n. 10 Mappale 126 – mq da espropriare 940 in zona Fb1 (servizi)  
Indennità di base € 7.144,50;

Ditta n. 2  
ZEMOZ Maria nata a Villeneuve il 22/12/1941  
Quota di proprietà 1000/1000  
C.F. ZMZMRA41T62L981X  
Residente in Loc. Ordines, 12 - 11010 SAINT PIERRE (AO);  
nel Comune di Rhêmes-Notre-Dame  
Foglio n. 10 Mappale 65 – mq da espropriare 132 in zona Fb1 (servizi)  
Indennità di base € 726,00;

Ditta n. 3  
FUSINAZ Lorenzo nato a Aosta il 14/05/1949  
Quota di proprietà 1000/1000  
C.F. FSNLNZ49E14A326M  
Residente in Via Saint Martin, 128 - 11100 AOSTA;  
nel Comune di Rhêmes-Notre-Dame  
Foglio n. 10 Mappale 150 – mq da espropriare 410 in zona Fb1 (servizi)  
Indennità di base € 2.255,00;

Ditta n. 4  
REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA  
Quota di proprietà 1000/1000 C.F./P.IVA 80002270074  
con sede in Piazza Deffeyes, 1 - 11100 AOSTA;  
nel Comune di Rhêmes-Notre-Dame  
Foglio n. 10 Mappale 160 – mq da espropriare 435 in zona Fb1 (servizi)  
Indennità di base € 2.392,50;

che, ai sensi dell'art. 19 – comma 3 e dell'art. 25 della L.R. 2 luglio 2004 n. 11, l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione e notificato nelle forme degli atti processuali civili al proprietario del terreno espropriato unitamente alla dichiarazione dell'eventuale accettazione dell'indennità;

che l'esecuzione del Decreto di Esproprio ha luogo con la redazione del verbale dello stato di consistenza e del verbale di immissione nel possesso del bene espropriato ai sensi dell'art. 20 comma 1 della L.R. 2 luglio 2004, n. 11 "Disciplina dell'espropriazione per pubblica utilità in Valle d'Aosta";

che, ai sensi dell'art. 20 – comma 3 della medesima norma, sarà notificato all'espropriato almeno sette giorni prima un avviso contenente l'indicazione dell'ora e del giorno in cui è prevista l'esecuzione del presente provvedimento;

che il presente provvedimento sarà registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici e volturato nei registri catastali a cura e spese dell'amministrazione comunale.

che, adempite le suddette formalità, ai sensi dell'art. 22 – comma 3 della legge 2 luglio 2004, n. 11, tutti i diritti re-

Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 et de l'art. 25 de la LR n° 11/2004, un extrait du présent acte est publié au Bulletin officiel de la Région et notifié aux propriétaires des biens expropriés dans les formes prévues pour les actes de procédure civile, assorti de la déclaration d'acceptation de l'indemnité.

Aux termes du premier alinéa de l'art. 20 de la LR n°11/2004, la rédaction du procès-verbal de la consistance des biens expropriés et du procès-verbal de leur prise de possession vaut exécution du présent acte.

Aux termes du troisième alinéa de l'art. 20 de la LR n° 11/2004, un avis indiquant le jour et l'heure d'exécution du présent acte est notifié aux propriétaires des biens expropriés au moins sept jours auparavant.

Le présent acte est transmis aux bureaux compétents en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et le transfert du droit de propriété est inscrit au cadastre, par les soins et aux frais de l'Administration communale.

Aux termes du troisième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 11/2004, à l'issue desdites formalités, les droits relatifs aux

lativi agli immobili espropriati potranno essere fatti valere esclusivamente sull'indennità.

Rhêmes-Notre-Dame, 5 giugno 2018.

Il Responsabile  
dell'Ufficio Espropriazioni  
Dario RONC

biens immeubles expropriés sont reportés sur les indemnités y afférentes.

Fait à Rhêmes-Notre-Dame, le 5 juin 2018.

Le responsable  
du Bureau des expropriations,  
Dario RONC

## PARTE TERZA

### BANDI E AVVISI DI CONCORSI

Azienda USL della Valle d'Aosta.

**Concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di Dirigenti Sanitari Medici appartenenti all'Area medica e delle specialità mediche – disciplina di Oncologia, da assegnare alla S.C. "Oncologia ed Ematologia Oncologica" presso l'Azienda U.S.L. della Valle d'Aosta. Graduatoria.**

Ai sensi di quanto disposto dall'art. 18 - comma 6 - del D.P.R. 10 dicembre 1997, n. 483 si rende noto che, in relazione al concorso pubblico di cui sopra, si è formata la seguente graduatoria:

NR.	Cognome	Nome	Punti su 100
1°	CURSIO	OLGA ELISABETTA	80.200
2°	BATTAGLIA	ANGELO	69.084

Aosta, 13 giugno 2018.

Il Direttore  
della S.C. Sviluppo Risorse Umane,  
Formazione e Relazioni Sindacali  
Monia CARLIN

## TROISIÈME PARTIE

### AVIS DE CONCOURS

Agence USL de la Vallée d'Aoste.

**Liste d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de médecins – dirigeants sanitaires (secteur « Médecine et spécialités médicales » – discipline « Oncologie »), à affecter à la structure complexe « Oncologie et hématologie oncologique », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.**

Aux termes des dispositions du sixième alinéa de l'art. 18 du décret du président de la République n° 483 du 10 décembre 1997, avis est donné que la liste d'aptitude du concours en cause est la suivante :

Rang	Nom	Prénom(s)	Points sur 100
1 <sup>re</sup>	CURSIO	Olga Elisabetta	80,200
2 <sup>e</sup>	BATTAGLIA	Angelo	69,084

Fait à Aoste, le 13 juin 2018.

La directrice  
de la SC « Développement  
des ressources humaines, formation  
et relations syndicales »,  
Monia CARLIN